

Département de l'Oise
Commune de Gouvieux



Gouvieux
UNE NATURE CHALEUREUSE

**REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**
Dossier d'approbation

Rapport de présentation

	Prescrite	Arrêtée	Présentation au CM
Révision	14 octobre 2014	13 octobre 2021	29 novembre 2022

Sommaire

LE CADRAGE DE LA REVISION DU PLU	6
I. La commune dans son contexte géographique local et régional	6
II. La démarche communale	7
1. La délibération de mise en révision du PLU	7
2. La délibération cadre sur le logement.....	8
III. Le cadre supra communal	8
1. Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Oise - section Brenouille – Boran-sur-Oise	8
2. Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France.....	8
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	26
I. DIAGNOSTIC URBAIN ET FONCTIONNEL	26
1. Le patrimoine architectural	26
2. Le développement urbain.....	31
3. Organisation territoriale	33
4. La morphologie du tissu urbain	33
5. Les ambiances urbaines	40
6. L'architecture traditionnelle dans le paysage.....	43
II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES	50
1. Population	50
2. Habitat	56
3. L'économie.....	61
4. L'activité agricole et équine	70
5. Equipements et services	71
6. La mobilité, les déplacements et la communication	72
7. L'analyse de la consommation d'espaces	91
8. L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	91
III. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS	97
1. L'aménagement de l'espace.....	97
2. Diagnostic socio-démographique	97
3. L'économie.....	98
4. L'agriculture	99
5. Equipements et services	99
6. La mobilité, les déplacements et la communication	99
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	100
I. SOLS ET SOUS-SOLS.....	100
1. Morphologie et topographie.....	100
2. Géologie.....	101
3. Nappes phréatiques	102
II. LA RESSOURCE EN EAU.....	103
1. Hydrographie	103
2. Captage d'eau potable et qualité de l'eau.....	107
3. Assainissement.....	109
III. BIODIVERSITE.....	111
1. Les milieux naturels	111
2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	116
3. Natura 2000	119
4. La Trame Verte et Bleue	123
IV. PAYSAGE ET CADRE DE VIE.....	131
1. Caractérisation des paysages	131
2. Les éléments de paysage	136
3. La nature en ville.....	146
4. Les entrées de ville	149
5. Ouvertures visuelles et covisibilités	156
V. RISQUES ET NUISANCES.....	158
1. Les risques naturels	158

2. Les risques technologiques et sanitaires	162
3. Nuisances liées au bruit	167
VI. Déchets	170
1. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets	170
2. La gestion des déchets sur la commune	170
VII. AIR, ÉNERGIE, CLIMAT	172
1. Climatologie	172
2. Qualité de l'air	172
3. Energies renouvelables	174
VIII. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS	176
1. Sols et sous-sols	176
2. La ressource en eau	176
3. Biodiversité	176
4. Paysage et cadre de vie	177
5. Risques et nuisances	177
6. Air, énergie et climat	178
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	179
I. Hiérarchisation et spatialisation des enjeux environnementaux*	179
1. Hiérarchisation des enjeux environnementaux	179
2. Synthèse	187
3. Spatialisation des enjeux environnementaux	189
II. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	190
1. OAP – Sortie des 15 saules	190
2. OAP – Rue Blanche	192
3. OAP – Daguette	193
4. OAP – Terrain Chiquet – Dever	194
5. OAP – Secteur des glaises 10 arpents	195
6. OAP – Vieux chemin de Senlis	196
7. OAP – Petit Val	198
8. OAP – Clos du Roy et Chauffour	199
9. OAP – Amic-Eglise	200
10. OAP – La Chaussée	202
11. OAP – Rue Neuve	203
III. Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	204
1. Sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	204
2. Sur les sites Natura 2000	213
IV. Protection de l'environnement et mesures ERC	215
1. Sols et sous-sols	215
2. Ressource en eau	218
3. Milieux naturels et biodiversité	220
4. Paysage et cadre de vie	224
5. Risques	227
6. Nuisances	228
7. Déchets	229
8. Air, énergie, climat	230
V. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan	232
DECLINAISON DES CHOIX OPERES DANS LA REVISION	233
I. Pour établir le PADD	233
1. Gouvieux au sein du PNR	233
2. Le développement économique et l'emploi	234
3. La croissance démographique et l'habitat	234
4. Encourager une ville durable et facile à vivre	235
5. La consommation d'espaces	235
II. Pour établir le règlement écrit	236

1. Les dispositions thématiques	236
2. Le règlement par zone	244
III. Le tableau des surfaces.....	254
IV. Les choix retenus pour établir les OAP.....	255
1. La cohérence des OAP avec le PADD	255
2. Exposé des motifs de délimitation des OAP et de leurs prescriptions.....	259

LE CADRAGE DE LA REVISION DU PLU

I. La commune dans son contexte géographique local et régional

La commune de Gouvieux est située au cœur de l'Aire Cantilienne, au sud du département de l'Oise (60), et à l'interface entre la frange septentrionale de la région Ile-de-France et le sud de la région Haut de France. Elle fait également partie de l'arrondissement de Senlis et du canton de Chantilly.

D'une superficie de 2 325 ha, la commune de Gouvieux est située à 15 km à l'Ouest de Senlis, chef-lieu d'arrondissement, à 40 km au Sud-Est de Beauvais, Préfecture de l'Oise et 60 km au Nord de Paris.

La commune de Gouvieux compte au recensement de 2018, 9 023 habitants, soit une densité de 388,1 hts.km².

Elle s'inscrit à proximité directe d'un réseau ferré majeur avec la gare de Chantilly-Gouvieux qui dessert la gare du Nord (train, RER et métro) mais également de nombreuses communes du département de l'Oise et du val d'Oise (Fosses, Orry-la-Ville, Creil...). De plus, elle s'insère dans un maillage dense d'infrastructures de desserte et de transport routier :

- Les axes de desserte régionale, notamment les routes départementales 1016 et 1017 (anciennes RN 16 et 17),
- L'autoroute A1 Paris-Lille, voie d'importance nationale et internationale, avec l'accès au réseau autoroutier de l'Europe du Nord ;
- L'Oise, voie de transport fluviale de marchandises d'importance nationale ;
- La plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle et sa gare TGV qui constitue également un important pôle d'emplois ;
- La proximité de la Francilienne vers la ville de Cergy et le bassin d'emplois de la région parisienne.

Gouvieux est encadrée par sept communes : Lamorlaye, Chantilly, Saint-Maximin, Saint-Leu d'Esserent, Villers-sous-Saint-Leu, Précý-sur-Oise et Boran-sur-Oise.

Gouvieux est intégrée au périmètre de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) qui compte également les communes de l'Apremont, Coye-la-Forêt, Lamorlaye, Plailly, Avilly-Saint-Léonard, Mortefontaine, Vineuil-Saint-Firmin, Chantilly, La Chapelle-en-Serval et Orry-la-ville. La CCAC a été créée en 1994 et couvre une superficie d'environ 149,6 km² et 44 964 habitants au recensement de 2018.



Territoire communautaire (Communauté de communes de l'Aire Cantilienne)

II. La démarche communale

1. La délibération de mise en révision du PLU

La commune de Gouvieux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 juillet 2004 qui a évolué à plusieurs reprises lors de mises à jour, révisions et modifications successives.

Par une délibération en date du 14 octobre 2014, la commune a prescrit la révision de son PLU. La délibération de prescription précise que la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la Commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et la loi du 24 mars 2014 dite ALUR ;
- Réexaminer l'ensemble des zonages et des règlements afférents ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier (volumétrie, insertion dans le site) ;
- S'attacher aux questions de stationnement, de circulation et de sécurité d'accès ;
- Etudier la mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation des sols ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la Commune et au caractère et à l'identité des quartiers (exemple : le domaine du Lys) ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal, notamment dans le tissu urbain et plus particulièrement dans les îlots identifiés par l'étude urbaine, et d'autres à inventorier, pour lesquels le potentiel de constructibilité devra être déterminé ;
- Faciliter les continuités écologiques ;

- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés ;
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- Adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire.

2. La délibération cadre sur le logement

La commune a défini sa politique concernant le logement à l'horizon 2040 dans une délibération cadre élaborée en octobre 2017. Cette délibération permet à la commune de définir 32 propositions concernant les points suivants :

- La population actuelle ;
- Le foncier disponible ;
- Les études antérieures en matière de logement ;
- Les logements neufs ;
- Le secteur locatif libre ;
- Les transactions passées appréciées au regard de l'analyse des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur la commune ;
- La densification de l'habitat ;
- La demande en logement social ;
- Le parcours résidentiel des jeunes ;
- Le parcours résidentiel des personnes âgées ;
- Les gens du voyage ;
- La contrainte des finances communales ;
- Les autres contraintes ;
- L'ensemble de ces constats et propositions ont été repris et ont permis d'alimenter le projet de PLU.

III. Le cadre supra communal

1. Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Oise - section Brenouille – Boran-sur-Oise

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Oise section Brenouille-Oise identifie les inondations par débordement sur différentes communes dont Gouvieux. Ce PPRI a été approuvé le 14/12/2000 et modifié le 29/01/2014. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique s'imposant aux documents d'urbanisme locaux. L'intégralité du dossier figure dans les annexes du présent P.L.U.

La révision du PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral le 20/07/2020. La stratégie de révision des PPRI sur les rivières de l'Oise et de l'Aisne a pour objectif de mettre à jour les cartes de l'aléa et des enjeux, tenant compte de récentes études menées notamment par VNF et l'Entente Oise Aisne permettant de caractériser plus finement le comportement des rivières, ainsi que du MNT Lidar donnant avec précision les différentes altimétries du sol.

Il s'agit également d'homogénéiser les règlements de ces différents PPRI, qui aujourd'hui se distinguent dans leur présentation et leur interprétation, sans justification apparente.

2. Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France

La commune de Gouvieux est incluse dans le périmètre du parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France. Le PNR a été créé en 2004 et est l'un des 51 membre de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Il couvre 86 communes sur deux régions (les Hauts-de-France et l'Île de France) et deux départements (l'Oise et le Val d'Oise).

Un Parc Naturel Régional constitue « un territoire habité au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, où les élus, avec les acteurs du territoire, s'organisent pour mettre en

œuvre un projet de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine ».

Les communes appartenant au Parc doivent tenir compte, dans un rapport de compatibilité de la charte dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

« Ce projet de territoire, appelé Charte du Parc, fixe des objectifs en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de préservation et de mise en valeur des espaces forestiers, agricoles et des patrimoines bâtis, paysagers..., de développement économique et social, de sensibilisation des publics à l'environnement et au patrimoine. ».

Par délibération en date du 24 juin 2011, les régions Hauts-de-France et Ile-de-France ont décidé de mettre en révision la Charte du PNR avec le choix d'un périmètre élargi passant de 59 à 86 communes.

Les principes fondateurs de l'extension sont :

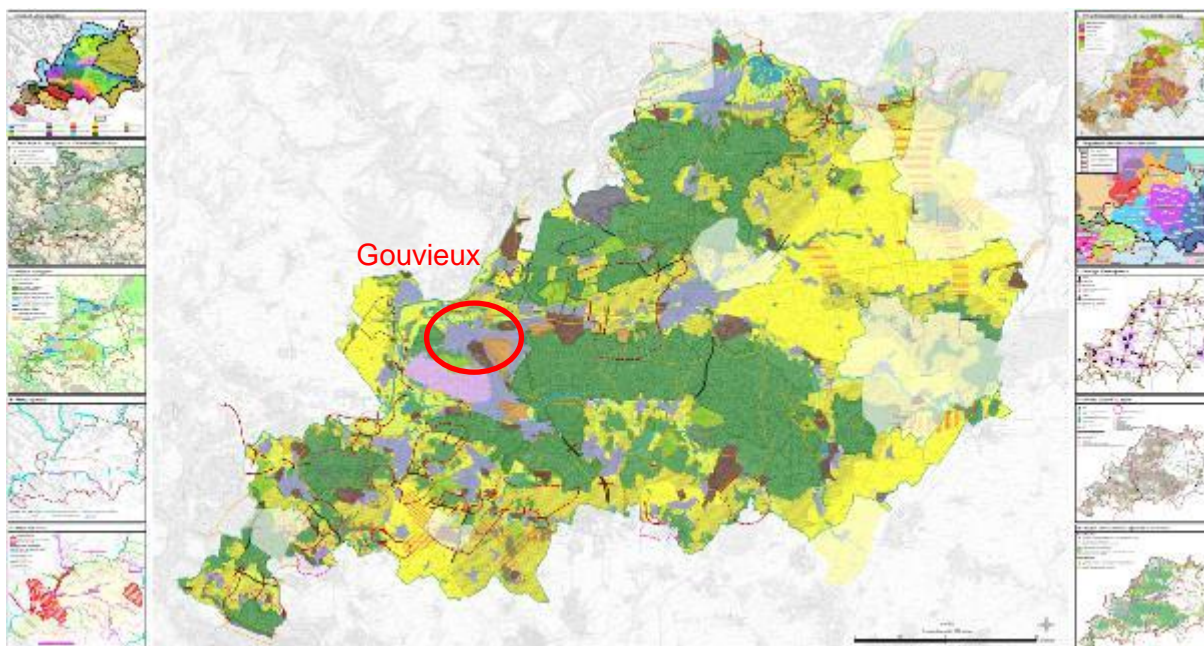
- Renforcer la préservation des continuités écologiques forestières en intégrant les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité du territoire et ceux des entités naturelles voisines ;
- Intégrer des espaces ouverts où il fait bon vivre afin que le territoire puisse gérer les pressions générées de sa périphérie ;
- Maintenir la fonctionnalité du continuum forestier nord parisien au sein duquel il se situe, à l'échelle d'une cinquantaine d'années.

La nouvelle charte 2020/2035 a été approuvée par décret du Premier Ministre le 18 janvier 2021. Elle se décline en cinq axes :

- Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques
- Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique
- Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources
- Accompagner un développement économique porteur d'identité
- Un projet de territoire partagé

Ces cinq axes se déclinent en 12 orientations et 34 mesures.

La charte permet d'identifier les espaces à préserver par rapport aux enjeux majeurs de la protection de paysages, du patrimoine et de l'environnement. Le PLU de Gouvieux se doit donc d'intégrer les objectifs et les orientations de la Charte du PNR Oise- Pays de France. L'extrait du plan de référence permet d'identifier les composantes et enjeux définis par la charte du projet de PNR pour la commune de Gouvieux, et y associe les orientations souhaitées, et qui seront à considérer dans l'élaboration des documents d'urbanisme.



Extrait du Plan de référence du PNR Oise-Pays de France. (Source : Charte du PNR Oise – Pays de France 2021)

Le plan de référence de la Charte indique pour la commune de Gouvieux la nécessité de :

- Préserver ses espaces agricoles et boisés ;
- Participer au maintien de l'activité hippique « courses et à sa valorisation au cœur du territoire ;
- Maitriser et optimiser l'étalement urbain
- Préserver voire reconquérir les zones de calme (zones où les nuisances sonores sont à diminuer pour les populations impactées au sein de leur lieu de vie)
- Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Des sites d'intérêt écologiques à préserver
- Des fonds de vallées, espaces à sensibilité éco-paysagère, à préserver

2.1. Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire de Gouvieux est inclus dans le périmètre du SDAGE du bassin de Seine-Normandie adopté le 29 octobre 2009, à la suite de l'annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Néanmoins, si l'arrêté pris par le préfet a été annulé, le SDAGE 2016-2021 demeure un document exprimant les objectifs souhaités par la majorité du comité de bassin en 2015. En effet, le comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 sous la présidence de François SAUVADET, avait adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesures.

Actuellement, un nouveau projet de SDAGE a été élaboré pour la période 2022-2027, accompagné d'un programme de mesures. Ce nouveau SDAGE sera approuvé au premier trimestre 2022.

Ainsi, en l'absence de SCOT (cas de Gouvieux), le PLU de Gouvieux devra être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (article L.131-1 du code de l'urbanisme).

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux 2019 sur le bassin approuvé le 4 décembre 2019 :

- La dégradation des parties en amont des cours d'eau
- L'artificialisation des cours d'eau (rectification, obstacles à la continuité, artificialisation des berges...)
- Le manque d'eau accentué par le changement climatique
- La destruction des zones humides (marais, tourbières, ...)
- Les pollutions des villes et des industries et l'imperméabilisation des sols
- Les pollutions agricoles
- Le littoral, lieu d'attractivité et réceptacle de toutes les pollutions du bassin depuis son amont
- Faire adhérer et participer tous les acteurs de la préservation de l'eau

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en orientations et en dispositions. Les orientations définissent les objectifs et les grands principes d'action pour la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elles sont elles-mêmes découpées en dispositions qui précisent les règles de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Certaines dispositions mentionnent explicitement les documents d'urbanisme, néanmoins les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations du SDAGE, même quand ils ne sont pas cités expressément.

Les principes posés dans les orientations du SDAGE ont une portée réglementaire forte; ils fixent les objectifs de la gestion de l'eau adoptés par le comité de bassin et légitiment les règles de gestion plus précises définies par ailleurs dans le document.

2.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette

Le territoire communal de Gouvieux est concerné par le SAGE de la Nonette, approuvé par Arrêté Inter préfectoral en date du 15 décembre 2015.



Périmètre du SAGE de la Nonette

Périmètre du SAGE de la Nonette

Les documents finaux constituant le SAGE de la Nonette sont les suivants :

- Rapport de présentation du SAGE,
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE,
- Règlement du SAGE,
- Atlas cartographique,
- Evaluation Environnementale.

Selon le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de la Nonette, le bassin versant de la Nonette est principalement rural, avec près de 90% du territoire couvert par des espaces ruraux. Ils sont majoritairement occupés par des terres arables (55%) et par des forêts de feuillus (23%). Les zones urbaines sont, de fait, très peu représentées et concernent uniquement 10% du territoire environ. Elles se concentrent sur cinq villes principales dont Gouvieux.

La Nonette prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin, à une altitude de 97m. Après un parcours de 41 km, d'est en ouest, elle se jette dans l'Oise au niveau de la commune de Gouvieux à 30m d'altitude environ. Les deux principaux affluents de la Nonette sont l'Aunette et la Launette.

Le PAGD du SAGE de la Nonette contient 8 enjeux pour 20 objectifs. L'un de ces objectifs est de rétablir la continuité écologique et de gérer les ouvrages hydrauliques. Ainsi, la confluence de la Nonette et le site de Toutevoie sont au cœur de ces ambitions.

A l'échelle de la commune, le PAGD indique 75 dispositions réparties en 20 objectifs généraux. Ces derniers se réfèrent aux cinq enjeux suivants :

- Faire vivre le SAGE ;
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine ;
- Maitriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation ;
- Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux.

Le règlement du SAGE de la Nonette est composé de quatre règles :

- Règle 1 : Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur le sous bassin versant de la Launette
- Règle 2 : Protéger les zones humides effectives du territoire
- Règle 3 : Préserver la continuité écologique des cours d'eau
- Règle 4 : Limiter l'imperméabilisation des sols sur le sous bassin versant de la Launette.

2.3. Schéma de Prévision des crues du bassin Seine- Normandie

Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues dans le bassin Seine-Normandie.

Il délimite les territoires de compétence des différents services de prévision des crues (SPC) dans le bassin et identifie les cours d'eau qui font l'objet d'une surveillance et d'une prévision sur tout ou partie de leur linéaire.

Le territoire de Gouvieux dépend du SPC Oise-Aisne.

L'organisation de la chaîne de prévision de chacun de ces SPC est décrite dans un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC).

Un bulletin d'information est délivré 2 fois par jour quant à la probabilité de crues sur les cours d'eau suivis.

2.4. Le SRADDET des Hauts de France

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France a été approuvé le 30 juin 2020.

Il fixe les orientations et les grands principes d'aménagement du territoire régional sur plusieurs domaines à l'horizon 2050.

Il constitue une réelle opportunité de concevoir un véritable projet de territoire partagé, pour conforter le développement et la qualité de vie des Hauts de France.

Le SRADDET répond à un enjeu de simplification intégrant plusieurs autres schémas :

- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Sa mise en œuvre se fait à deux niveaux pour le PLU de Gouvieux :

- Des objectifs à moyen et long terme à prendre en compte
- Des règles générales énoncées pour atteindre les objectifs avec lesquelles le PLU de Gouvieux devra être compatibles puisque le territoire n'est pas couvert par un SCOT.

Enoncé de la règle	Analyse de la compatibilité
<p>Règle générale 1 : Veiller à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante Privilégier la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux</p>	<p>Le PLU de Gouvieux prévoit, conformément aux objectifs du PADD, de développer de façon préférentiel le secteur de la Gare, en limite de Chantilly pour accueillir les activités économiques. Cet objectif s'accompagne également par une volonté de renforcer l'offre en stationnement adaptée au secteur. Ainsi, la commune privilégie le développement d'activités autour du futur pôle d'échange multimodal de Chantilly Gouvieux. Le PLU prévoit également la création de nombreuses liaisons douces, notamment vers les espaces dédiés aux activités économiques (OAP des 15 saules, OAP secteur des glaises 10 arpents)</p>
<p>Règle générale 2 : Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, les SCoT, notamment ceux situés le long du CSNE, doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation des terrains à un usage de la voie d'eau par ces activités ou à la présence d'un quai fluvial accessible.</p>	<p>Territoire non concerné</p>
<p>Règle générale 3 : Intégrer dans la réflexion le dernier km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié, prévoient des espaces dédiés à l'implantation de centre de distribution urbaine</p>	<p>La prise en compte et le renforcement des liaisons alternatives à la voiture ainsi l'intégration du futur pôle de d'échange multimodal au sein du PLU participe à la réflexion autour du dernier km. L'un des objectifs du PADD repose notamment sur le développement des communications numériques ce qui peut participer à la gestion du dernier km.</p>
<p>Règle générale 4 : Les SCoT prennent en compte les évolutions des emprises du Canal du Nord (évolution vers des usages agricoles, industriels, de loisirs ou autres). En cas de renaturation, les emprises du Canal du Nord peuvent être inscrites aux trames vertes et bleues des SCoT pour contribuer aux objectifs régionaux de restauration de la biodiversité.</p>	<p>Territoire non concerné</p>

<p>Règle générale 5 : Prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et assurer la perméabilité écologique notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles infrastructures de transport et leurs aménagements connexes - Les infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus 	<p>La commune est peu concernée par les nouvelles infrastructures de transports et les travaux d'envergure visés ici par le SRADDET. Cependant, à son échelle, le PLU prévoit plusieurs dispositions notamment au sein des OAP permettent l'insertion paysagère des projets en bordure des infrastructures de transport : l'OAP Vieux Chemin de Senlis prévoit de préserver les boisements le long de R909. L'OAP Clos du Roy et Chauffour prévoient un traitement paysager le long de l'ancienne voirie.</p>
<p>Règle générale 6 : Développer une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. - Préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers. 	<p>Le PLU prévoit la prise en compte des risques majeurs dans l'aménagement du territoire communal, notamment le risque inondation.</p> <p>La prise en compte de la ressource en eau et de ses contraintes dans le projet urbain global se traduit par une réduction de l'imperméabilisation des sols et de la rétention des eaux pluviales afin de diminuer l'exposition au risque inondation. La commune mène également des actions de maîtrise foncière de parcelles forestières.</p>
<p>Règle générale 7 : Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES.</p>	<p style="text-align: center;">Territoire non concerné</p>
<p>Règle générale 8 : Contribuer à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres que l'éolien terrestre.</p>	<p>Le PADD exprime l'objectif communal de promouvoir des constructions économes en énergie ce qui passe à la fois dans le choix des techniques de construction mais également dans la réhabilitation énergétique du parc de logement. Cet objectif s'accompagne également par l'incitation à la production d'énergie renouvelables.</p> <p>Dans les secteurs de centralité (UA et UB), les constructions se doivent de respecter les normes en vigueur en termes de performances énergétiques. L'usage de dispositifs de production d'énergie renouvelable est fortement recommandé. Les panneaux photovoltaïques sont autorisés. Le classement en NR du site de la carrière permettra entre autres programmes d'y implanter une ferme photovoltaïque.</p>

<p>Règle générale 9 : Les PCAET et les chartes de PNR accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles.</p>	<p>Le PLU est compatible avec la charte PNR Oise – Pays de France.</p>
<p>Règle générale 10 : Les SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.</p>	<p>Territoire non concerné</p>
<p>Règle générale 11 : Les orientations des SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux permettent de répondre prioritairement aux besoins en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers en produisant des logements diversifiés.</p>	<p>Territoire non concerné</p>
<p>Règle générale 12 : Les SCoT et PLU / PLUi doivent porter des principes de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays.</p>	<p>Territoire non concerné</p>
<p>Règle générale 13 : Organiser une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET</p>	<p>Gouvieux est identifié en tant que pôle intermédiaire au sein du SRADDET et en tant que commune pôle au sein du PNR. Le PLU a pris en compte cette armature territoriale et sa déclinaison notamment au sein de la charte PNR (page 82 du RP).</p>
<p>Règle générale 14 : Traduire l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers</p>	<p>Le PLU ne prévoit aucune extension de l'urbanisation. Il prévoit une production de logements uniquement à l'intérieur de la zone urbaine. Le potentiel foncier dans les enveloppes urbaines est estimé à une 20aine d'hectares. Près de 80% du objectifs de production de logements portés par le PLU (environ 250) sont « encadrés » par les OAP.</p>
<p>Règle générale 15 : Prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, - la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux risques ; la présence de transports en 	<p>Le PLU prévoit que l'ensemble de la production en logements sera implanté à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du PNR, uniquement en zone U (il n'y a pas de zone AU dans le PLU) en comblant en priorité les dents creuses. Cette production se faisant ainsi sans étalement urbain.</p> <p>L'évaluation environnementale a permis de décliner la séquence « Eviter, réduire compenser » sur l'ensemble du projet.</p>

<p>commun ou de la possibilité d'usages de modes doux visant à limiter l'usage de la voiture ; une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».</p>	
<p>Règle générale 16 : Développer des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, interventions publiques, etc ...).</p>	<p>Le PLU prévoit que l'ensemble de la production en logements sera implanté à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du PNR, uniquement en zone U (il n'y a pas de zone AU dans le PLU) en comblant en priorité les dents creuses. Cette production se faisant ainsi sans étalement urbain. L'ensemble des OAP se trouve en zone U, en densification ou renouvellement du tissu urbain ce qui permet de répondre aux objectifs de sobriété de la consommation d'espaces.</p>
<p>Règle générale 17 : Intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les Pôles d'échanges multimodaux.</p>	<p>Le PLU prévoit le développement au sein de l'enveloppe urbaine en particulier à proximité du secteur du futur pôle d'échange multimodal en lien avec la commune de Chantilly.</p>
<p>Règle générale 18 : Définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.</p>	<p>Le PLU prévoit des objectifs de densification propres à chaque OAP permettant d'atteindre une densité moyenne d'environ 28 logements/ha.</p>
<p>Règle générale 19 : Favoriser la mise en valeur d'infrastructures de transport ferroviaire et fluvial, notamment en préservant les capacités de développement et d'accès.</p>	<p>Le PLU de Gouvieux prévoit, conformément aux objectifs du PADD, d'étoffer l'offre de stationnement à la Gare afin de conforter le pôle d'échange multimodal de la Gare en intégrant à la réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Le report multimodal - - Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, devant être mise en service à l'horizon 2025.
<p>Règle générale 20 : Estimer les besoins de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).</p>	<p>Les besoins en logements sur le territoire ont été estimés à partir d'une analyse du point mort, du phénomène de resserrement des ménages et des caractéristiques du parc de logements. Cette analyse se trouve plus particulièrement au chapitre III « Analyse sociodémographique et fonctionnalités urbaines » du rapport de présentation à la page 43-44.</p>
<p>Règle générale 21 : Favoriser le maintien, à l'échelle de leur périmètre, la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.</p>	<p>Les besoins en logements sur le territoire ont été estimés à partir d'une analyse du point mort cette analyse permet de prévoir à minima le maintien</p>

	de la part de résidence principales observées sur la dernière période.
<p>Règle générale 22 : Développer une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. Cette stratégie devra être cohérente au regard d'autres composantes comme la mobilité, les logements, les services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la caractérisation et la maîtrise du développement de l'offre commerciale périphérique ; - de l'évolution des comportements des consommateurs ; - du contexte extrarégional. 	L'analyse des fonctionnalités urbaines au chapitre III « Analyse sociodémographique et fonctionnalités urbaines » du rapport de présentation, a permis de déterminer une stratégie d'aménagement cohérente au regard de l'ensemble des composantes identifiées par le SRADDET.
<p>Règle générale 23 : Favoriser la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.</p>	Le PLU, prévoit conformément aux objectifs de la charte PNR, une enveloppe de 1ha pour l'extension de l'activité économique. Les OAP à vocation économique, prévoient les modalités de mise en œuvre de la gestion du foncier (intégration paysagère, mobilité...).
<p>Règle générale 24: Privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale; - la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; - l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur - des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur; - un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique 	<p>Au sein du PLU, le choix d'une mixité fonctionnelle centrée sur le bourg impacte favorablement les besoins en mobilité en réduisant et en rationalisant le recours au transport motorisé individuel.</p> <p>Le rapprochement des activités économique affiché dans le PADD participe à la mixité fonctionnelle.</p> <p>Le projet prévoit également de préserver la nature en ville par un zonage adapté ainsi que la possibilité d'intégrer des dispositifs liés à la consommation d'énergie aux constructions.</p>
<p>Règle générale 25: La Région définit le réseau routier d'intérêt régional (RRIR). Les collectivités doivent intégrer les</p>	Territoire non concerné

itinéraires de celui-ci dans leurs documents de planification.	
<p>Règle générale 26 : Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.</p>	<p>La volonté communale est de développer les déplacements actifs au sein de son territoire. La réponse à cet objectif passe notamment par l'enrichissement du réseau existant à la fois dans le centre, entre les différents quartiers mais également vers les communes limitrophes : création d'emplacements réservés, orientations au sein des OAP pour les espaces à vocation d'habitat et économique, etc. Le développement des itinéraires de mobilités douces devra également se faire au sein des espaces naturels du territoire.</p>
<p>Règle générale 27 : Intégrer les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité</p>	<p>La commune tend à promouvoir le report multimodal notamment au niveau de gare en limite avec la commune de Chantilly. La création de liaisons douces et d'espaces de stationnement y sera valorisée notamment vers les secteurs attractifs comme les équipements.</p>
<p>Règle générale 28 : Pour un système intégré des transports en Hauts-de-France, les acteurs locaux de la mobilité doivent faciliter le déploiement et la mise en oeuvre de services et d'outils favorisant les pratiques intermodales (information, coordination des offres, tarification et billettique). En particulier, ils doivent veiller au bon respect des normes d'interopérabilité et assurer la transmission des données en matière de mobilité</p>	<p>Territoire non concerné</p>
<p>Règle générale 29 : En lien avec la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), les Plans de Mobilité (PM) et les Plans de Mobilités Simplifiés (PMS) limitrophes participent à une mise en cohérence des services de transport aux franges des périmètres des Autorités organisatrices de la mobilités (AOM).</p>	<p>Territoire non concerné</p>
<p>Règle générale 30 : Créer les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils</p>	<p>La volonté communale est de développer les déplacements actifs au sein de son territoire. La réponse à cet objectif passe notamment par</p>

<p>développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.</p>	<p>l'enrichissement du réseau existant à la fois dans le centre, entre les différents quartiers mais également vers les communes limitrophes. Le développement des itinéraires de mobilités douces devra également se faire au sein des espaces naturels du territoire. Les OAP 1, 5, 8 et 9 participent à la mise en œuvre des modes de déplacements actifs. A l'échelle communale, un programme est en cours pour développer un plan vélo attractif. A l'échelle du centre, la mise en place d'une zone 30 est aussi en cours d'étude.</p>
<p>Règle générale 31 : Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET, chacun dans leurs domaines et de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'expérimentations dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail ;du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de - mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...) - de points de rechargement énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène,GNV...). 	<p>Cf. Réponse règle générale 26,27, 30. La commune affiche pour objectif la prise en compte de l'évolution récente des modalités du travail (télétravail notamment) en mettant en place une politique de bureaux (PADD page 9). En complément du plan vélo et de la zone 30 déjà cités, un schéma d'implantation de bornes électriques est également mis en œuvre.</p>
<p>Règle générale 32 : Intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.</p>	<p>Cf. Réponse règle générale 31. L'un des objectifs du PADD porte sur le développement des communications numériques</p>
<p>Règle générale 33 : Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une identification des secteurs prioritaires d'intervention ; - un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein des objectifs ; 	<p>Le PADD (en lien avec la compétence intercommunale du PCAET) encourage la réhabilitation énergétique du parc de logement. Les nouvelles constructions et réhabilitations devront le plus possible respecter les principes du développement durable. Dans les secteurs de centralité (UA et UB), les constructions se doivent de respecter les normes en vigueur en termes de performances énergétiques. Les OAP et le règlement écrit permettent la mise en valeur de la qualité architecturale ainsi que l'intégration avec le bâti environnement et la paysage.</p>

<p>- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.</p>	
<p>Règle générale 34 : Définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).</p>	<p>Le PADD pose la maîtrise de la consommation d'espaces et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en contenant l'urbanisation exclusivement au sein de l'enveloppe urbaine. Cette disposition œuvre favorablement au maintien des capacités d'absorption en CO2 des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Concernant l'augmentation probable des émissions de gaz à effet de serre, le choix d'une mixité fonctionnelle centrée sur le bourg impacte favorablement les besoins en mobilité en réduisant et en rationalisant le recours aux voitures. L'utilisation des modes doux est facilitée, notamment par le choix d'une localisation des zones d'urbanisation en cohérence avec la centralité existante et dans une logique de densification. L'aménagement de l'espace public et des cheminements œuvre en faveur de l'utilisation des modes doux.</p>
<p>Règle générale 35 : Les PCAET couvrant une agglomération de moins de 250 000 habitants et sans dépassements récurrents de seuils réglementaires peuvent mettre en place des zones à faible émission (ZFE).</p>	<p>Territoire non concerné</p>
<p>Règle générale 36 : Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale.</p>	<p>Les orientations du PADD en faveur de la densification et de l'optimisation de l'organisation urbaine permettent la rationalisation des déplacements inhérents à la collecte des déchets et participent à la prise en compte de cette thématique. La mise en œuvre de la collecte et du tri (compétence de la CCAC) sont facilités par la rationalisation des distances à parcourir par les transports.</p>
<p>Règle générale 37 : Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solutions de collecte et de stockage de ces déchets, compatible avec la planification régionale.</p>	<p>Territoire non concerné : la filière de traitement des déchets est organisée par le Syndicat Mixte Départemental de l'Oise</p>
<p>Règle générale 38 : Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie</p>	<p>Territoire non concerné : la filière de traitement des déchets est organisée par le Syndicat Mixte Départemental de l'Oise</p>

<p>circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.</p>	
<p>Règle générale 39 : Garantir le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.</p>	<p>L'évaluation environnementale a permis de décliner la séquence « Eviter, réduire compenser » sur l'ensemble du projet. 50% du territoire communal est constitué d'espaces naturels. L'objectif communal est de préserver ces espaces, marqueurs identitaires fort du territoire et participant au cadre de vie de qualité des habitants. Ainsi, les espaces naturels et plus particulièrement la vallée de la Nonette, le Coteau du camp César et les massifs forestiers seront protégés et mis en valeur. Le projet communal, en adéquation avec les orientations du PNR, veillera également à protéger les coupures vertes intraurbaines identifiées.</p>
<p>Règle générale 40 : Prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.</p>	<p>L'état initial de l'environnement traite de la question des paysages sur le territoire (page 89 du rapport de présentation). L'ensemble du règlement écrit et des orientations déclinées au sein des OAP œuvre en faveur de la préservation des éléments de paysage sur le territoire (protection des EBC, des haies, petit patrimoine, etc.).</p>
<p>Règle générale 41 : Préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes.</p>	<p>Le PLU identifie les chemins et sentiers (43km identifiés) à préserver au règlement graphique (art. L151-38 du CU), la politique foncière mise en œuvre par la commune permet également de les préserver.</p>
<p>Règle générale 42 : S'assurer de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réservoirs de biodiversité ; - des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ; - des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur 	<p>L'un des premiers objectifs de commune s'inscrit dans la préservation de l'environnement et du cadre de vie. La réalisation de cet objectif passe par plusieurs actions telles que la préservation des coteaux de toute dégradation, l'intégration au projet d'urbanisme de la trame verte et bleue, la protection des continuités écologiques, la protection des fonctionnalités des zones humides, marais, cours d'eau et ripisylves, la préservation des terres agricoles notamment en contenant l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et</p>

<p>perméabilité, notamment concernant les infrastructures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. - Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers. 	<p>enfin la poursuite d'actions en faveur de la protection des milieux forestier (acquisition et gestion).</p> <p>Le règlement écrit prévoit des dispositions spécifiques à la préservation des EBC, haies et boisement.</p>
<p>Règle générale 43 : Identifier les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau – Sous-trame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral.</p>	<p>Le PLU identifie (page 112 et suivantes du rapport de présentation), les éléments constitutifs de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, du PNR et communal. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été identifiés et bénéficient d'un classement et d'une réglementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur, tant en zone naturelle qu'agricole.</p>

Trois grands domaines d'intervention

Le SRADDET fixe des objectifs et des règles sur onze domaines de trois grands champs de compétence régionale devant être pris en compte par les documents de planification (Schéma de cohérence territoriale, Plan de déplacements urbains, Plan climat, air énergie territorial...):

Aménagement du territoire

- L'équilibre et égalité des territoires,
- Le désenclavement rural,
- L'habitat,
- La gestion économe de l'espace,

Mobilité

- Les infrastructures d'intérêt régional dont les axes routiers - itinéraires d'intérêt régional,
- L'intermodalité et le développement des transports,

Environnement

- La maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- La lutte contre le changement climatique,
- La pollution de l'air,
- La protection et la restauration de la biodiversité,
- La prévention et la gestion des déchets.

2.4.1. Les règles générales

Le SRADDET identifie 43 règles générales. Ces différentes règles sont réparties en trois enjeux :

- Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée ;
- Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ;
- Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.

2.5. Les PCET

2.5.1. Le PCET du PNR Oise-Pays de France

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle I et II, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- Atténuation/Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de GES dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) par la définition d'objectifs chiffrés,
- Adaptation au changement climatique. Il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire, puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités, par la définition d'une stratégie d'adaptation du territoire.

Bien que non soumis à l'obligation de réaliser un plan climat, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a décidé de mener une démarche volontaire de PCET dans le cadre de la rédaction de sa charte adoptée en 2016. Le Parc a ainsi défini sa propre stratégie énergie-climat au regard des caractéristiques et des enjeux de son territoire.

Le PCET se fixe donc 29 actions en faveur de l'adaptation au changement climatique, réparties en 6 domaines d'intervention :

- Mobilité,
- Bâtiment,
- Activités,
- Agriculture,
- ENR,
- Adaptation.

2.5.2. Le PCAET CCAS-CCSSO-CCAC-CCPOH

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. **Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.**

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Le PCAET de la CCAS est envisagé à l'échelle de trois Communautés de Communes : la CCAS, Senlis Sud Oise (CCSO), l'Aire Cantilienne (CCAC) et Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH). Ce PCAET CCAS-CCSO-CCPOH a été lancé en 2018 et est actuellement en cours d'élaboration.

Il fixe comme principaux objectifs pour le territoire :

- La réduction des émissions de GES, prioritairement des transports (report vers des modes alternatifs à la voiture) et du bâtiment (performances énergétiques)
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments / Sobriété énergétique
- L'augmentation de la part des ENR : valoriser la biomasse dans le respect des équilibres écologiques et de la qualité de l'air

2.6. Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Oise

Le SDC définit des zones potentielles d'implantation de carrières :

- Zones violettes : interdiction réglementaire ;
- Zones rouges : grands enjeux : ne pas privilégier ;
- Zones jaunes : implantations possibles sous conditions d'études spécifiques démontrant que le bénéfice de l'implantation est supérieur aux nuisances.

La carte suivante est un extrait des zones définies sur Gouvieux.



Extrait du zonage du SDC Oise

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. DIAGNOSTIC URBAIN ET FONCTIONNEL

1. Le patrimoine architectural

1.1. Le patrimoine protégé

1.1.1. Les monuments historiques inscrits



La commune de Gouvieux possède deux ensembles protégés au titre des Monuments Historiques :

L'église de Gouvieux, inscrite par arrêté du 11 mai 1988

Le domaine des Fontaines : Façades, toitures et escalier monumental du château ; façades, toitures et pavillon octogone de la ferme normande ; façades et toitures des Tourelles ; maison du pêcheur : inscription par arrêté du 9 août 1999



Eglise de Gouvieux et domaine des Fontaines

Tout édifice inscrit au titre des Monuments Historiques engendre un périmètre de protection des abords de 500 mètres, voué à être transformé en Périmètre Délimité des Abords par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, (bien que le site officiel de l'atlas des patrimoines ne représente que le périmètre de l'église).

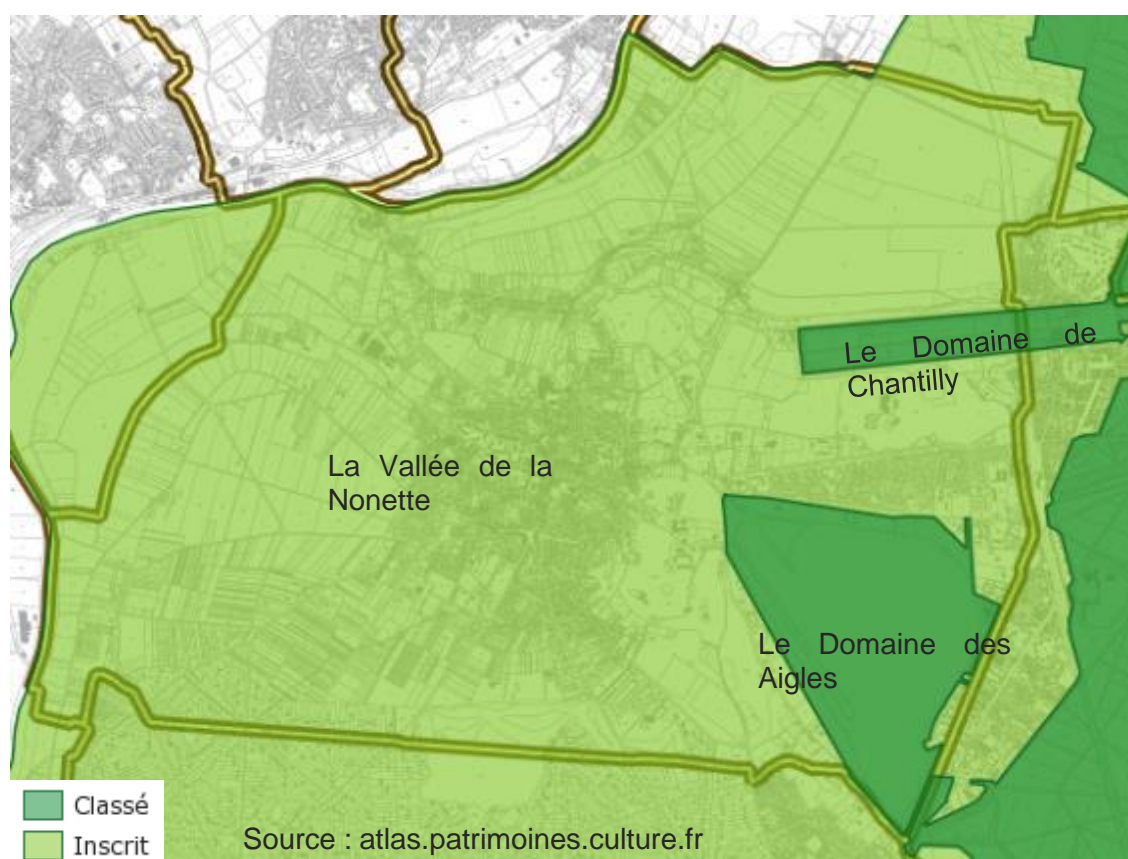
1.1.2. Les sites inscrits et classés de protection du patrimoine architectural et paysager

La totalité du territoire communal de Gouvieux fait l'objet d'une inscription au titre des sites, à savoir « La Vallée de la Nonette » selon le critère de classement « pittoresque ». Le besoin de mettre en place une protection cohérente dans la région de Senlis s'est clairement manifesté dès 1965. La dispersion des espaces déjà protégés (Domaines de Chantilly, d'Ermenonville et de Mortefontaine, vallées de l'Aunette et de la Launette, Monuments Historiques.) ne permettait pas d'avoir une vision globale sur les problèmes d'aménagement, de mise en valeur et de protection de cet espace de qualité proche de la région parisienne. Dans ce contexte, l'inscription permet de délimiter un espace cohérent où pourraient s'appliquer des prescriptions spécifiques et adaptées.

D'une superficie de 50 000 ha, le site inscrit de « La Vallée de la Nonette » s'étend sur 49 communes du département de l'Oise, dont Gouvieux. Il accueille de nombreuses richesses naturelles, culturelles, historiques et architecturales, notamment par la présence de monuments historiques, de sites classés et d'espaces naturels protégés.

A l'est de la commune, **le Domaine de Chantilly fait l'objet d'un classement au titre des sites** au patrimoine architectural et paysager depuis le 28 décembre 1960. Il couvre une superficie de 7 830 ha. Le site classé s'étend sur 15 communes de l'Oise et du Val d'Oise. Il est principalement composé par son château, son parc et la forêt de Chantilly.

Au sud-est de la commune, **le Domaine des Aigles fait l'objet d'un classement au titre des sites** au patrimoine architectural et paysager depuis le 28 décembre 1960. Il couvre une surface de 220 ha. Il a été classé essentiellement pour son caractère paysager remarquable.



Sites inscrits et classés sur la commune de Gouvieux

1.1.3. Le bâti remarquable

Le patrimoine monumental se caractérise par sa composition architecturale ainsi que son implantation dans le territoire, qui les distinguent du reste de l'architecture présente sur le site. A travers leur image, associée à une notion de distinction sociale et/ou culturelle, transparait généralement leur fonction d'origine.

1.1.4. Les écuries

Les écuries sont largement représentées sur la commune et se situent en grande majorité en lisières Ouest et Est du terrain des Aigles, bien que certaines écuries se trouvent en centre-bourg.



Écuries, rue de Lamorlaye

Les écuries présentent des dispositions similaires à celles des corps de ferme, constituées de plusieurs bâtis agencés autour d'une cour centrale, généralement vaste, qui permet la distribution des boxes et la circulation des chevaux et des petits engins. Les écuries dispersées en centre et le long des voies de circulation présentent

généralement un bâti en front à rue, un porche charretier percé dans sa façade donnant accès à la cour. Les écuries implantées autour du terrain d'entraînement des aigles sont quant à elles généralement en retrait de la voie, en milieu voire fond de parcelles, plus proches du terrain d'entraînement.

Les volumes rectangulaires simples des bâtis accueillant les chevaux se développent en longueur, avec un niveau surmonté de combles (pour le stockage du foin et de la paille) sur les bâtisses les plus anciennes. Les écuries présentent des styles architecturaux et des modes constructifs très variés, ne permettant pas d'en établir des généralités. Cependant, en raison d'un certain prestige de ces domaines, les constructions sont soignées, réalisées avec des matériaux de qualité. Les façades des bâtis sur rue, les porches, ainsi que les logis, présentent des éléments d'ornementation et des dispositions parfois monumentales.

1.1.5. Les châteaux et maisons de maître

La commune de Gouvieux compte de nombreux châteaux et maisons de maître, disséminés sur l'ensemble du territoire. Bien qu'étant à l'origine destinés à l'habitation, ils présentent une importante dimensions représentative sociale. Ils sont des éléments ponctuels dans le tissu urbain de Gouvieux, et ont un caractère d'unicum. Certains d'entre eux sont reconvertis aujourd'hui, notamment en établissement hôteliers, ou en restaurants.

Ces édifices s'implantent au sein de vastes domaines, généralement clôturés de hauts murs de pierre qui les masquent depuis l'espace public (dans le cas de demeures privées). Les styles architecturaux sont assez variés, les plus représentés étant les styles Rothschild, néoclassiques et anglo-normand.

Ces châteaux, à grande valeur patrimoniale, sont pour partie protégés au titre des Monuments Historiques.



Source : Étude urbaine de Gouvieux, 2012



Château des Fontaines (à gauche) et son pavillon d'entrée monumental (à droite)

1.1.6. Les moulins

Les moulins constituent un type restreint en raison du peu d'édifices existants, mais néanmoins caractéristique du tissu bâti de Gouvieux. Ils se retrouvent ainsi tout au long de la Nonette.



Obstacles à l'écoulement de type « seuil en rivière »

Les moulins s'implantent sur des parcelles de grandes dimensions, dont les formes varient selon la morphologie du cours d'eau. Le bâti est construit sur le lit du cours d'eau, en retrait des limites séparatives, le reste de la parcelle laissant place à un jardin, parfois également à des constructions annexes. Le terrain est clôturé de hauts murs de pierres, traduisant une certaine richesse du domaine. Les volumes sont généralement simples, avec des gabarits imposants que le nombre de niveaux (R+1 à R+2+C) ne traduit pas toujours du fait d'importantes hauteurs sous plafond.

Les moulins, de styles variés allant du traditionnel au néo-classique, sont des bâtiments de grandes dimensions qui emploient des matériaux de belle facture mis au service d'une architecture de qualité. Les façades en pierre de taille déploient une ornementation de bandeaux horizontaux, moulures, encadrements de baies moulurés voire sculptés



Moulin sur la Nonette, aux Quinze Saules (à gauche) et entrée de l'ancien moulin Rue Neuve (à droite)

1.1.6.1. Les grands équipements

Il peut s'agir d'édifices réhabilités – à l'instar de la mairie aménagée dans ancienne maison bourgeoise – ou de constructions dédiées. Ces équipements, bien que d'époques, de styles et d'usages variés, sont généralement traités de façon à ce qu'ils se distinguent du tissu bâti commun de la ville, afin d'illustrer une fonction différente. Ils ont généralement caractère d'unicum.

Implantés sur des parcelles de grandes dimensions, les grands équipements sont composés des bâtis eux-mêmes et d'espaces extérieurs dédiés. L'aménagement de l'espace public au droit de ces équipements permet leur mise en valeur et leur signalisation. Généralement implantés en retrait de la voie dans un souci de mise en scène et d'accueil du public, ils s'articulent autour de petites places-parvis qui prolongent l'espace public, ou de cours délimitées par des murets en pierre pour les édifices anciens.



La bibliothèque et ses extensions contemporaines

Les équipements présentent des diversités de styles architecturaux :
 Classique, à l'image de demeures bourgeoises du XVIIIe siècle ;
 « Arts & Crafts » à l'anglo-saxonne pour les édifices du début du XXe siècle ;
 Architectures résolument contemporaines ou usant de références traditionnelles (volumétrie et matérialité).



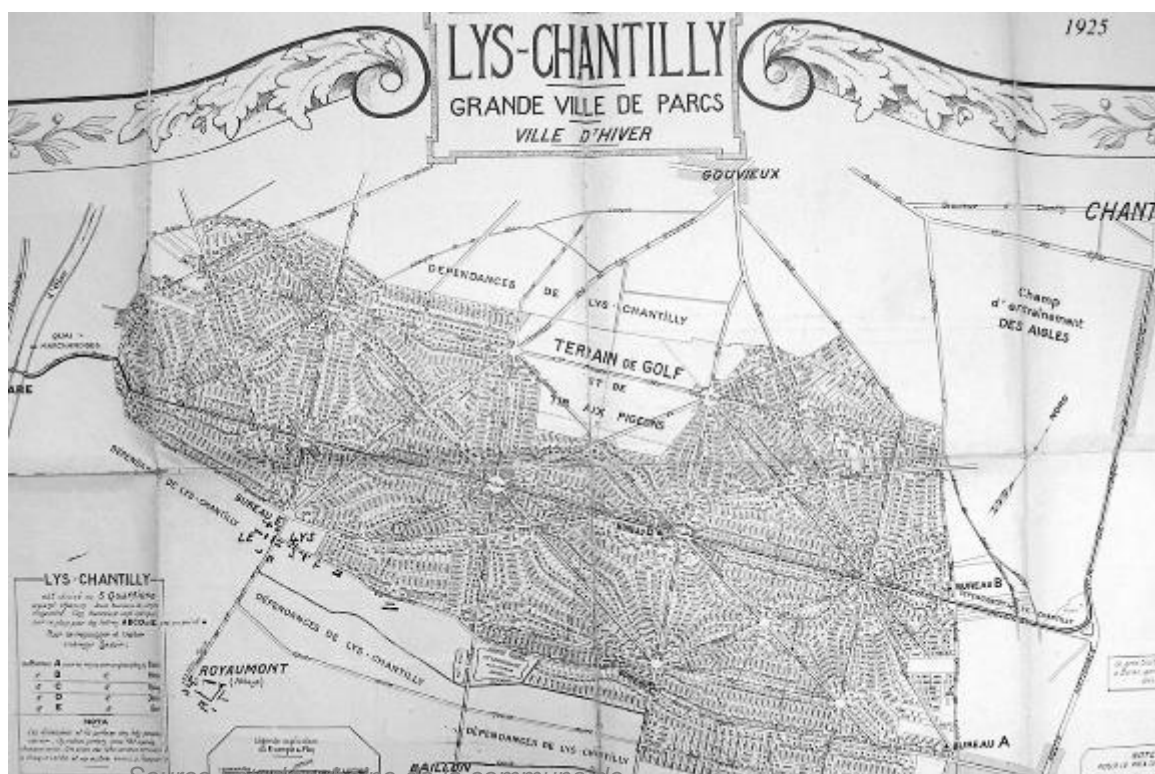
L'école maternelle Pompidou (à gauche) et la salle des fêtes (à droite)

d'enjeux et connaît un développement urbain en rupture avec les noyaux urbanisés anciens du centre-bourg et des hameaux.

Une urbanisation diffuse des coteaux boisés, de la vallée de la Nonette et de la plaine alluviale de l'Oise et ainsi amorcée avant la seconde guerre-mondiale.

Les années 1920 sont marquées à Gouvieux par une opération d'urbanisme majeure, l'aménagement du lotissement « Le Lys ».

Situé principalement à Lamorlaye, une partie du lotissement s'étend sur la frange Sud du territoire godvicien. Créé en 1925 sur une vaste portion de la forêt du Lys, ancien terrain de chasse du Duc d'Aumale, le lotissement s'appuie sur le concept de ville de villégiature et de sports équestres qui se développe sur le territoire de Chantilly. Ainsi, le lotissement est caractérisé par une trame viaire héritée des allées cavalières tracées en étoile, avec des grandes avenues rectilignes débouchant sur des giratoires.



Plan d'aménagement du domaine du Lys, 1925

La seconde moitié du XXe siècle est marqué à Gouvieux — comme dans toute la France — par un véritable boom urbanistique, conséquent à l'importante expansion du bassin parisien. Amorcé dès les années 1960, il constitue une véritable rupture dans le développement de la commune, caractérisée par un afflux de population et un étalement urbain de grande ampleur.

Pour accueillir ces nouveaux habitants, de nombreux lotissements ou groupements de constructions sont réalisés, dont le plus vaste est le Parc des Aigles avec 323 constructions. Ces lotissements viennent combler les vides laissés au sein de la tache urbaine ou s'accrocher le long des voies existantes, tandis que des implantations linéaires étirent l'urbanisation existante et raccrochent les hameaux de Toutevoie et Chaumont. Un quartier d'habitat collectif est également construit à proximité du centre-bourg. En parallèle de cette urbanisation s'observe un phénomène de « mitage » caractérisé par de constructions diffuses, notamment dans les bois et la vallée de la Nonette.

Cette urbanisation se poursuit de façon relativement modérée depuis 1980 jusqu'à nos jours, avec de nouveaux lotissements aménagés à l'Ouest du centre-bourg, le développement des zones résidentielles de la route de Chantilly et l'extension du domaine du Lys par des constructions éparses dans les bois au sud-Ouest de la commune. Les étirements linéaires tendent par ailleurs à regrouper les différentes zones bâties au sein d'une unique enveloppe urbaine. Enfin, le plateau Sud-Est de Gouvieux, groupé autour du domaine des Aigles, accueille des équipements, des bâtiments d'activités et des hangars, tandis que la zone d'activité des Huit Curés est aménagée le long de la RD 1016, au Nord-Est de la commune.

3. Organisation territoriale

Le territoire de Gouvieux présente aujourd'hui des morphologies urbaines variées, issues des développements successifs, qui témoignent de la stratification historique de la commune :

Le centre-bourg, constitué du noyau urbain de l'ancien village de Gouvieux, progressivement densifié et étendu jusqu'à devenir un pôle péri-urbain ;

Les noyaux urbains des anciens hameaux, hérités de la morphologie originelle, qui conservent en partie une structure et un environnement ruraux ;

Les zones de grands domaines (châteaux et parcs) et d'activités équestres abritant des écuries, des terrains d'entraînements, à l'est du territoire ;

Les grands secteurs résidentiels au Sud du territoire, notamment le golf et les franges du domaine du Lys

4. La morphologie du tissu urbain

L'organisation des espaces bâtis sur le territoire communal de Gouvieux a considérablement évolué depuis le XIXe siècle. Le tissu urbain, à l'époque constitué le long des principales voies de communication (rue Corbier Thiébaut, rue Blanche, rue de la Mairie, rue de Chantilly) s'est étoffé depuis jusqu'à constituer une tâche urbaine dense, concentrique et peu étirée dans l'espace.

Les développements urbains successifs réalisés depuis le début du XXe siècle par comblement des vides urbains, remplacement du bâti ancien et en extension du bâti existant ont fait évoluer la tâche urbaine, qui occupe à présent un quart de la superficie du territoire communal. Bien que réalisées de manière contrôlée, ces périodes de développement successives ont contribué à l'éclatement de l'ancienne organisation urbaine.

Les périodes de développement du tissu urbain sur la commune sont à l'origine de différences morphologiques notables au sein des espaces urbanisés, liées au bâti et à son organisation sur la parcelle ainsi qu'à la densité des tissus urbains créés.

A l'échelle de la commune, il est ainsi possible de distinguer plusieurs grands types d'espaces bâtis présentant une morphologie particulière :

Le tissu ancien, tissu originel du centre de Gouvieux et des hameaux, se caractérisant par son importante densité et par une organisation du bâti en îlots irréguliers **(1)** ;

Le tissu pavillonnaire diffus (1960-1970), qui résulte de l'extension progressive de la tâche urbaine sous forme de pavillons le long des voies de communication **(2)** ;

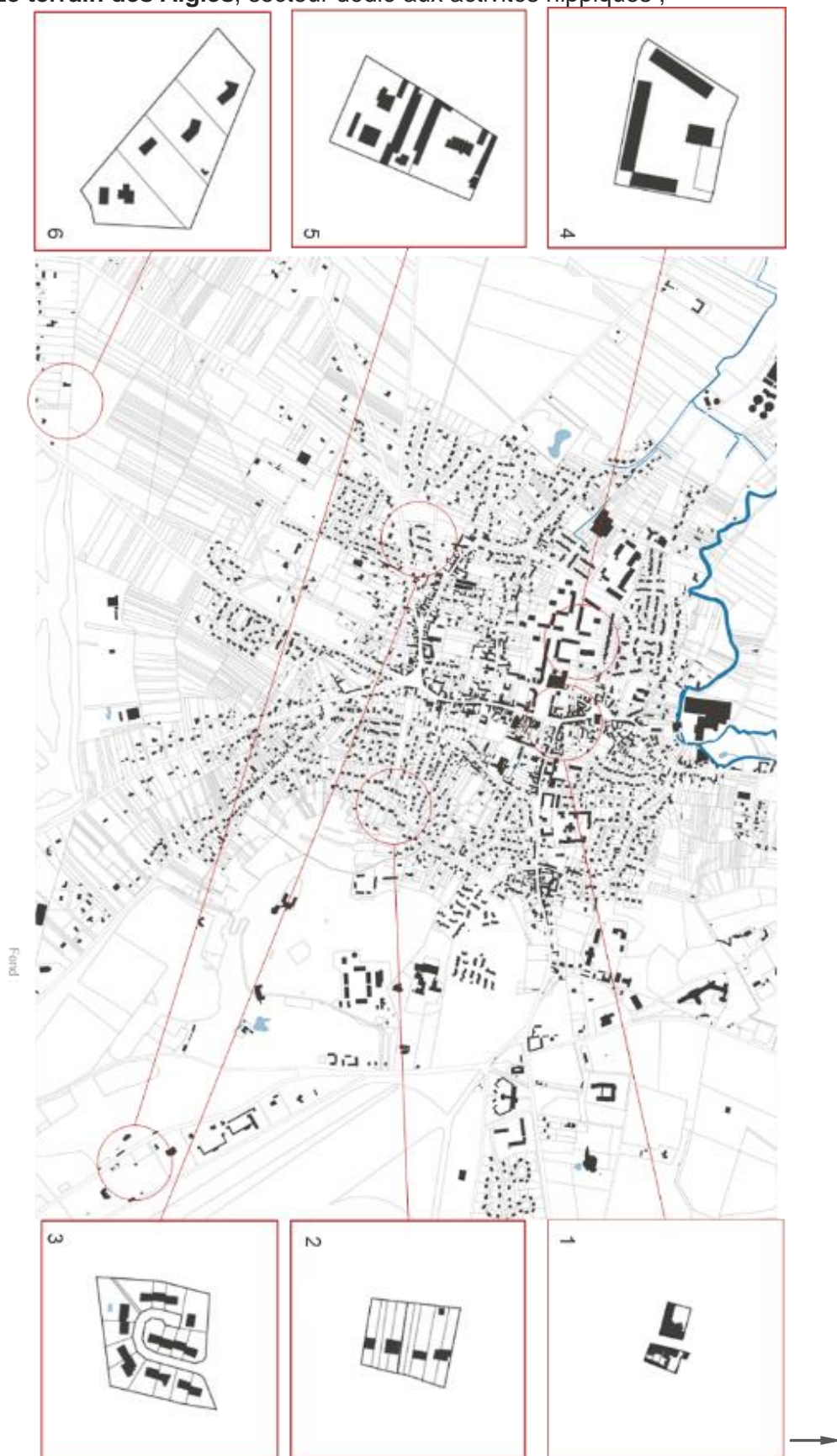
Les lotissements (1970-2010), qui résultent d'opérations d'ensemble et se caractérisent par une grande homogénéité formelle et une desserte interne au tissu urbain **(3)** ;

Les logements collectifs et d'habitat groupé, opérations relativement récentes implantées à proximité du centre-bourg sur de grandes unités foncières, composées de grands immeubles comme de maisons individuelles en bande, et laissant une place importante à l'espace public **(4)** ;

Les secteurs d'activité équestre, se distinguant du reste du tissu urbain par l'importance des parcelles, regroupant logis et bâtiments d'écuries **(5)** ;

Les secteurs de grandes demeures, se distinguant du reste du tissu bâti par ses édifices remarquables et les grands parcs attenants :

Le domaine du Lys (1920-2010), tissu urbain le moins dense de la commune, se distinguant par l'importance des parcelles et sa diversité architecturale **(6)** ;
Le terrain des Aigles, secteur dédié aux activités hippiques ;



Fond : Cadastre.gouv

Repérage des morphologies urbaines du tissu urbain de Gouvieux

4.1. Le tissu ancien

A l'échelle du centre-ville et des anciens hameaux de Chaumont et La Chaussée, ce premier type de tissu urbain se caractérise par des îlots bâtis de taille modeste, découpés de façon relativement régulière par le tracé des voies anciennes (rue Corbier Thiébaud, Rue Thiers, ...). Le bâti y est dense, généralement mitoyen et s'implante à l'alignement des voies de circulation.

Les vides de l'espace public sont majoritairement constitués de places, notamment des parvis des édifices majeurs (religieux ou administratifs), ainsi que d'espaces de stationnement. Ces espaces sont soit issus de l'urbanisation ancienne de la ville et imbriqués dans la trame urbaine dense et resserrée du tissu ancien, soit résultent de dégagements aléatoires d'îlots ou de parcelles construites. De fait, ces espaces publics sont généralement de dimensions restreintes et de formes irrégulières. Dans le cas d'opérations de restructuration du centre-ville, notamment à partir du milieu du XIXe siècle, les espaces publics présentent des dimensions plus importantes et des tracés régularisés, à l'instar de la Place Amic, à l'origine place de marché, aménagée dans le dernier tiers du XIXe siècle, et ayant fait l'objet de réaménagements en 2014.

Les bâtiments sont implantés en front de parcelle, à l'alignement de la voirie, tandis que les jardins, de dimensions modestes, occupent le reste de la parcelle. Dans certains cas, notamment sur les parcelles étroites de type lanière, l'arrière de la parcelle est occupé par des dépendances, séparées du bâti principal par une cour centrale.

Les bâtiments sont essentiellement des maisons bourgeoises, maisons de ville, maisons ouvrières rurales, et des corps de ferme. De nombreux rez-de-chaussée sont commerciaux, notamment le long de la rue de la Mairie et la rue Corbier Thiébaud.



Maisons de ville à rez-de-chaussée commerciaux, rue de la Mairie



Anciens corps de ferme, rue Thiers

Exemples de morphologies urbaines en tissu ancien

4.2. Le tissu pavillonnaire diffus

Le pavillonnaire diffus constitue principalement les étirements urbains des noyaux urbanisés anciens, le long des voies de circulation, sur d'anciens espaces cultivés ou boisés de faubourgs.

A l'échelle du quartier, ce type de tissu urbain se découpe en grands îlots organisés en longueur et divisés par des voies de dessertes secondaires. L'habitat est peu dense, non mitoyen, et situé en retrait de la voirie. Il forme un ensemble discontinu de bâtis singuliers.

Ce type de tissu urbain comporte quelques espaces publics aménagés. Il s'agit avant tout d'espaces de respiration ou de promenade ("îlots verts"), accueillant des aménagements minimes de mobiliers urbains, ainsi que d'espaces dits « résiduels », issus des découpages parcellaires ou sous forme de délaissés de voirie.

Le parcellaire est généralement aléatoire, issu de découpages opportunistes ; cependant, les anciens faubourgs cultivés présentent des parcelles en lanières, étroites et très longues, qui persistent aujourd'hui en grande partie.

Les pavillons s'implantent en second rang voire en milieu de parcelle, tandis que l'arrière de la parcelle est occupé par le jardin. Les clôtures sont diverses et hétérogènes : murs bahuts surmontés de haies ou de grillages, lices, haies végétales etc. Les hauteurs des maisons sont relativement homogènes, allant du plain-pied à un étage sous combles (RDC / R+1+Combles)



Pavillons, rue du Saussaye et rue de Creil

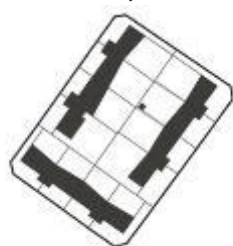
4.3. Les lotissements

Les lotissements sont aménagés à l'écart des noyaux urbanisés originels, et résultent majoritairement des phénomènes d'étalements urbains périphériques. Ils forment des espaces bâtis à vocation purement résidentielle.

A l'échelle du quartier, ce type de tissu urbain se caractérise par des grands îlots hétérogènes, découpés par une trame viaire importante dédiée à leur desserte, créée concomitamment à la construction des maisons. L'habitat peu dense y est de deux types : soit du pavillon individuel non mitoyen, soit des maisons individuelles groupées.

Bien que leur vocation première soit purement résidentielle, certains de ces lotissements bénéficient d'espaces publics ainsi que d'équipements (parc du Manoir / des Aigles). Les placettes de retournement font généralement l'objet d'embellissements paysagers modestes.

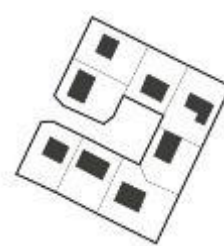
Schémas comparatifs des pleins et des vides du tissu de lotissements



Ilot de maisons accolées



Maisons mitoyennes en raquette



Maisons individuelles autour d'une placette de retournement

Exemples de parcellaire de lotissement et d'implantation du bâti

Le parcellaire qui compose le tissu de lotissement est issu du découpage homogène et optimal d'une grande parcelle, généralement agricole ou ancienne grande propriété foncière. Il en résulte des parcelles régulières de dimensions variées, groupées en îlots desservis par une voirie dédiée, fréquemment en impasse avec placette de retournement. Cette urbanisation engendre une importante consommation foncière pour une densité relativement faible. Dans le cas de parcelles de grandes dimensions, ces zones présentent de fait un potentiel de densification intéressant, notamment par division parcellaire.

L'avant de la parcelle est généralement un espace mixte minéral/végétal, permettant le stationnement et l'accès à la maison en second rang, tandis que le jardin est rejeté en

fond de parcelle. Les terrains sont isolés par des haies végétales ou des clôtures diverses (lisses, palissades bois, PVC, grillages...). Les maisons sont de hauteurs homogènes, en général en rez-de-chaussée voire à un étage sous combles.



Lotissement en raquette. rue Léon Barbaut



Maisons mitoyennes par le garage, rue des prés à l'ogre

Exemples de lotissements

4.4. Les logements collectifs

Les logements collectifs sont issus d'opérations d'urbanisme de grande ampleur, à fonction mixte résidentielle (majoritaire) et de commerces en rez-de-chaussée de certains immeubles. Ils se situent principalement sur deux secteurs :

À proximité immédiate du centre-bourg, autour des places des Courtils et des Terres
 À l'Est de la commune, au niveau du Parc du Chauffour, de part et d'autre de la D 909

A l'échelle du quartier, ce type de tissu urbain se caractérise principalement de deux manières :

Par de grandes parcelles découpées de façon régulière par le tracé des voies, formant un ensemble urbain cohérent. Le bâti se développe en hauteur sous forme de barres ou de plots, laissant une proportion de vide importante sur la parcelle.

Par des petits immeubles collectifs, implantés en centre-bourg. L'espace public est majoritairement constitué par la trame viaire et les importants espaces de stationnement, rendus nécessaires par la densité de logement élevée de ce type d'opérations.

Les bâtiments, de type barres et plots, ont une emprise au sol importante et se développent en hauteur, du R+3 au R+4. Ils sont majoritairement situés en limite de parcelle. Les cœurs d'îlots libres de construction sont de taille importante et revêtent différents usages collectifs : pelouses, jardins, terrains de jeux et plus rarement stationnement. Certains de ces espaces, à l'instar des espaces libres des Courtils, offrent ainsi un potentiel de densification.

Les petits collectifs quant à eux sont intégrés au tissu urbain, voir en continuité d'un linéaire bâti, selon des volumes proches des bâtis environnants.



Place des Courtils : grands ensembles de logements collectifs et importance de l'espace public

4.5. Les secteurs d'activité équestre

Les secteurs d'activités équestres, qui englobent écuries, logis et terrains d'entraînement, se situent en très grande majorité en lisières Ouest et Est du terrain des Aigles, bien que certaines écuries se trouvent en centre-bourg.

Les ilots réguliers sont constitués de vastes parcelles, isolées de l'espace public par des clôtures hautes et opaques (murs de clôtures, haies doublées de grillage). Le bâti est peu dense, et l'espace public est réduit aux simples voies de desserte

Les parcelles de grandes dimensions sont largement occupées par le bâti, tandis que les vides sont aménagés pour l'activité équestre (carrières, paddocks, ronds de longe etc.). À l'instar des corps de ferme, les bâtis s'implantent en limite de propriété, autour d'une cour centrale qui permet de distribuer les boxes. Cette dernière est accessible soit par un porche charretier, soit par une porte charretière dans le mur de clôture. Ces secteurs font l'objet d'une forte pression foncière alors que l'activité du cheval est emblématique sur la commune et le territoire intercommunal. Il revêt un rôle à la fois économique, symbolique et patrimonial sur Gouvieux.

Les écuries distinguent un édifice central, généralement de type maison de maître ou de villégiature qui accueille les usagers du site, et les bâtiments destinés à l'accueil des chevaux, qui se présentent comme de longues bâtisses rectangulaires.

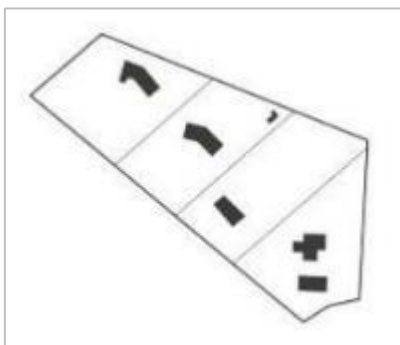


Écuries, Avenue du Général Leclerc (à gauche) et Chemin des Aigles (à droite)

4.6. Le domaine du Lys

Le domaine du Lys appartient au type du lotissement. Mais en raison de son implantation, au cœur d'un ancien domaine de chasse boisé, ses caractéristiques viaire et parcellaire, il constitue une forme urbaine à part entière.

Le tissu urbain du domaine du Lys se caractérise par de vastes ilots, découpés régulièrement par le tracé des allées rayonnantes héritées de l'ancien domaine de chasse. Le bâti est très peu dense, et l'espace public est réduit aux larges allées de circulation et aux giratoires qui forment une trame viaire géométrique.



Exemple de parcelles du domaine du Lys

Les parcelles sont vastes (plus de 5000m²), et leur forme est déterminée par le tracé rectiligne des voies rayonnantes.

Les maisons, généralement de grandes demeures, ont une faible empreinte au sol, et sont systématiquement situés en milieu de parcelle ou en second rang. Le terrain est donc majoritairement occupé par les jardins et les bois.

Ce tissu urbain particulier présente la densité bâtie la plus faible de la commune, mais génère l'occupation du sol la plus importante. La force de ce secteur réside dans la très forte valeur paysagère de ce quartier dominé par des parcelles de grandes tailles et largement arborées. Cela confère un caractère d'exception à ce quartier.



Pavillons de styles architecturaux variés, Avenue de Boran



Les demeures, masquées par l'importante végétation, sont peu perceptibles depuis les voies de desserte

Vues du domaine du Lys : l'image de la ville-parc

4.7. Le Domaine des Aigles

En raison de ses 220 hectares de terrain dédiés à l'activité hippique nichés dans un écrin boisé en limite de la forêt de Chantilly, sur le plateau nord-est de la Ville, le Domaine des Aigles compte parmi les plus importants centres d'entraînement d'Europe.

Ce centre d'entraînement a été créé à la fin du XIXe siècle par acquisitions successives, réalisées par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France. Cette société fondée en 1833 porte aujourd'hui le nom de France Galop.

La forme du Domaine des Aigles est triangulaire, clôturée de toute part, de nombreuses portes d'accès sont ouvertes sur ses différents côtés. L'accès principal se situe avenue du Général Leclerc, en limite de Chantilly. On trouve, sur cette avenue, les bâtiments de France Galop, des hangars pour le matériel d'entretien et de nombreuses écuries.

À la demande de la Société d'Encouragement, le site a été classé par arrêté du 28 décembre 1960. Ce classement a pour objectif de protéger le caractère prestigieux des lieux et la cohérence de son existence dans le prolongement du Domaine légué par le Duc d'Aumale à l'Institut de France. Cet ensemble constitue un site historique et unique qui en fait la renommée et l'intérêt du Centre de Chantilly.

L'Aire cantilienne compte d'autres sites d'entraînement : le terrain de Lamorlaye - Coye-la-Forêt qui ressemble aux Aigles en plus petit, la piste des Lions, elle traverse la forêt de part en part, et récemment la piste d'Avilly Saint Léonard. Le Domaine des Aigles reste la vitrine somptueuse du centre d'entraînement de l'aire cantilienne en raison de ses nombreux atouts :

D'abord la structure géologique de son sol est particulièrement adaptée à l'entraînement des chevaux de galop. En effet, en surface ce sol est constitué d'un revêtement naturel sableux ce qui permet de « galoper » sur un support toujours souple, indispensable pour les membres des purs sangs.

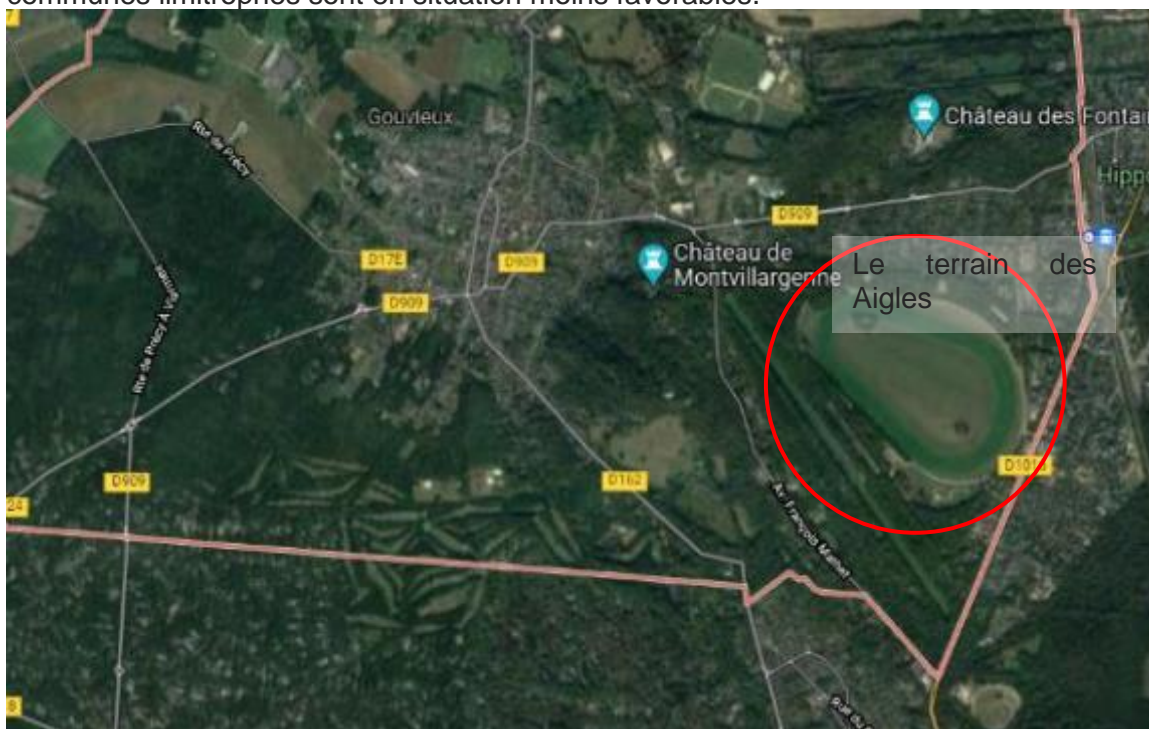
Ensuite, l'étendue, le profil et la configuration propres à ce terrain sont des caractéristiques capitales pour la sécurité de cette activité permettant ainsi à 1 300 chevaux, 40 entraîneurs de travailler tous les matins sereinement avec, à leur disposition, toute une diversité de pistes et d'installations regroupant 80 ha de bois nécessaires pour créer des écrans boisés entre les diverses allées, 70ha de pistes en gazon, 33 km de pistes en sable, 5km de pistes d'obstacles et 2 pistes praticables de tout temps car non gélives et donc d'utilisation hivernales.

Autre atout du terrain des Aigles, renforcé par le zonage hippique de son environnement le plus proche, c'est celui de la proximité immédiate entre les écuries et les pistes avec accès le plus souvent direct.

Toutes ces qualités confèrent aux Aigles un tel attrait sélectif particulier qui explique, dans tout le zonage hippique protecteur environnant, la présence de nombreuses et

célèbres écuries du site (...) expliquant la réussite et la demande de celles-ci par rapport aux autres terrains du centre d'entraînement de Chantilly.

La Commune fait ainsi face à la demande de création d'écuries en périphérie du terrain d'entraînement des Aigles alors que dans le même temps des écuries dans les communes limitrophes sont en situation moins favorables.



Localisation du terrain des Aigles sur l'agglomération de Gouvieux

5. Les ambiances urbaines

5.1. Les entrées de bourg

5.1.1. Entrées de ville à caractère boisé

Le développement de la tâche urbaine de Gouvieux, concentré autour du centre ancien, a permis de préserver le caractère naturel et boisé, voire champêtre du territoire communal. Ainsi, plusieurs entrées de ville de la commune offrent à la vue du visiteur une image de nature préservée. Ces entrées de ville permettent une transition visuelle douce, allant d'un paysage rural ou naturel jusqu'à la trame urbaine dense du tissu urbain de Gouvieux.

Ces entrées de ville sont ainsi garanties de l'harmonie entre les entités paysagères (paysage naturel, paysage agricole, milieu urbain) qui s'opère sur le territoire communal. Elles doivent ainsi être préservées.



Rue de Boran



Rue de Creil

5.1.2. Entrées de ville à caractère urbain

Les entrées de ville à caractère « urbain » s'opposent aux entrées de ville à caractère « boisé ». Ici, la transition entre le milieu naturel et le milieu urbain s'effectue rapidement. Ces entrées de ville, anciennes, correspondent effectivement aux anciens faubourgs de Gouvieux, édifiés du centre-ville vers la périphérie. On y retrouve ainsi des constructions anciennes édifiées en mitoyenneté et à l'alignement, mais également des pavillons en recul de la voirie. La densité et l'intensité urbaine s'accroissent, tandis que la porosité diminue à l'approche du centre-ville. Les recompositions importantes qu'ont connu ces entrées de ville génèrent une importante diversité d'implantation des constructions. Le traitement des limites est également très variable.



Rue de Chantilly



Rue de la Source

5.2. Les rues

5.2.1. Rues à dominante pavillonnaire

Ces rues, dont la fonction est exclusivement résidentielle, sont issues du développement de pavillons, à partir de 1960.

Certaines voies sont anciennes et leurs abords ont été édifiés de manière diffuse depuis le centre-ancien jusqu'en périphérie de la tâche urbaine. D'autres voies sont tributaires du développement de lotissements pavillonnaires à partir des années 1970, et sont donc issues d'un maillage récent se raccrochant à la trame viaire ancienne.

Dans les deux cas, ce type de rue se démarque nettement des rues à dominante d'habitat dense. Les constructions ne sont pas mitoyennes et observent un recul d'environ 6 m par rapport à leurs voies de desserte.

La porosité entre espace public et espace privé est permise par l'emploi massif de haies végétales et de barrières, généralement non opaques. Enfin, les déplacements piétons sont confortés par des trottoirs plus larges, garantissant leur fonction résidentielle.



Rue Paul Bert



Rue du Saussaye

5.2.2. Rues à dominante d'habitat dense

Les rues à dominante d'habitat dense sont les rues caractéristiques du tissu ancien de Gouvieux. Préexistantes au 19e siècle, ces rues anciennes ont servi de trame au

développement du centre-ville de Gouvieux. Le parcellaire du centre-ville s'appuie sur la trame viaire. Les constructions sont mitoyennes, à l'alignement de la voirie, sans recul. Dans les rares cas où un recul de la construction est observé, le traitement de la limite séparative est un mur de pierre dont la hauteur varie, entre 1m et 1,50m. Quelques rez-de-chaussée commerciaux peuvent être observés, mais ils ne constituent en aucun cas une trame commerciale.



Rue Thiers



Rue Blanche

5.2.3. Rues à fonctions économique et commerçantes

Les rues à fonctions économique et commerçantes se distinguent des autres types de rue par la densité commerciale qu'elles abritent. Ces voies convergent également vers le cœur de ville, concentrant les services publics de la commune.

Les rez-de-chaussée sont majoritairement occupés par les commerces et services et génèrent une certaine intensité urbaine. Les déplacements piétons s'y concentrent, tout comme le stationnement, licite comme illicite. Néanmoins, un important travail de sécurisation des flux par la signalétique, le marquage et l'aménagement de la chaussée et des trottoirs permet d'assurer la mixité des fonctions, résidentielle comme commerciale.



Rue Corbier Thiébaud



Avenue des Courtils



Carte de synthèse

6. L'architecture traditionnelle dans le paysage

L'étude de l'architecture traditionnelle consiste à analyser les caractères spécifiques des constructions, afin de les décrire et d'établir leur classification selon plusieurs critères. La détermination des types architecturaux se réalise par la recherche d'éléments similaires et d'invariants d'une part, de modifications subies et de variations d'autre part, dans les traits du bâti et de la forme urbaine. Ainsi, l'identification des types architecturaux repose sur des critères hiérarchisés de formes, d'usages et d'implantation.

L'architecture traditionnelle de Gouvieux se caractérise avant tout par sa forme et son implantation sur le territoire, sa fonction étant principalement dédiée au logement (pouvant intégrer des commerces, des exploitations agricoles ou des bureaux). L'architecture traditionnelle, revêt également un caractère identitaire, pittoresque, en raison de son enracinement dans une culture locale.

6.1. Les maisons troglodytiques

L'habitat troglodytique est un type restreint à Gouvieux, regroupé impasse des carrières. Ces maisons furent construites par les ouvriers des carrières au sein des cavités abandonnées lors de l'extraction de la pierre.

Les maisons troglodytiques sont construites au droit des cavités du front de taille, alignées les unes à côté des autres. Elles ouvrent directement sur l'espace public, et sur des petits bâtiments annexes construits de l'autre côté de la rue. Le plan allongé, étroit en façade, se prolonge profondément dans la roche, offrant des surfaces relativement généreuses, et des hauteurs pouvant monter à deux niveaux (R+1).

Les façades des habitations troglodytiques, plaquées sur les ouvertures des anciennes cavités, sont constituées de matériaux divers de récupération, principalement des pierres de taille et des moellons issus des carrières. La majorité des façades sont enduites et présentent des percements aléatoires, bien que quelques rares façades de dimensions plus importantes soient ordonnancées.

Ces maisons troglodytiques forment un ensemble cohérent, témoins de l'histoire de la ville, et à forte valeur historique et patrimoniale.



Source : Étude urbaine de Gouvieux,

Maisons troglodytiques, impasse des Carrières

6.2. Les maisons ouvrières rurales

Les maisons ouvrières rurales se retrouvent principalement en tissu ancien, au droit du centre-bourg, des anciens faubourgs agricoles et des hameaux.

Il s'agit traditionnellement d'un long volume rectangulaire, à l'instar d'un corps de logis de ferme agricole, divisé plusieurs logements individuels accolés. Implanté en retrait par rapport à la voie, l'accès depuis la rue est commun aux différents logements et dessert une cour commune qui permet ensuite la distribution individuelle de chaque habitation. Le fond de la parcelle est occupé par des potagers et des vergers. Les maisons sont généralement à deux niveaux sous combles (R+1+Combles).

Plusieurs de ces ensembles ont subi des modifications ultérieures, notamment un morcellement en petite parcelle correspondant chacune à un logement, avec un accès privé depuis la rue. Les vergers et potagers de fond de parcelle ont généralement laissé place à des jardins d'agrément.

Les maisons ouvrières rurales sont construites selon des modes constructifs traditionnels et des matériaux locaux : murs en moellons de pierre équarris et grossièrement assisés, chaînes d'angles et parfois encadrements de baies en pierre de taille. Les toitures à deux pans sont couvertes de tuiles plates, généralement remplacées par des tuiles à emboîtement. Certaines maisons possèdent des lucarnes pendantes, caractéristiques de l'usage agricole des combles.

Les façades, dénuées d'ornement, sont composées en simples travées de baies superposées, chacune délimitant à l'origine un logement.



Source : Étude urbaine de Gouvieux, 2012



Maisons rurales alignées (à gauche) et implantées autour d'une cour commune (à droite)

6.3. Les maisons de bourg

Les maisons de bourg se retrouvent principalement au droit des noyaux urbanisés anciens, en centre-bourg et au cœur des hameaux de Chaumont et des Carrières.

Les maisons de bourg s'implantent en front-à-rue, l'arrière de la parcelle étant occupé par les jardins. Il s'agit généralement de volumes rectangulaires à deux niveaux sous combles (R+1+C). Les façades des toitures à deux pans sont parallèles à la voie.

Les maisons de bourg sont construites selon des modes constructifs traditionnels et des matériaux locaux : murs en moellons de pierre équarris, chaînes et encadrements des baies en pierre de taille. Les façades sont enduites à la chaux, pour la protection des maçonneries davantage que par considérations esthétiques. Certaines maisons plus riches possèdent des façades sur rue en pierre de taille qui sont alors laissées apparentes.

Les maisons de bourg, bien que proches de l'habitat rural, s'en distinguent par une ornementation modeste et un ordonnancement des façades. Ces dernières présentent généralement trois travées marquées par une superposition des ouvertures prolongées en toiture par des lucarnes. Les façades sont sobrement ornementées par des bandeaux horizontaux qui marquent les niveaux, des corniches moulurées et dans certains cas des encadrements de pierre de taille travaillés (plates-bandes voire arcs).



Maisons de bourg à rez-de-chaussée commerciaux

6.4. Demeures de Villégiature

Les demeures de villégiature se trouvent de façon diffuse soit en périphérie directe du centre-bourg, soit à l'écart, notamment à proximité des activités équestres.

Les demeures s'implantent en milieu de parcelle ou en second rang. Elles sont entourées de jardins d'agrément, généralement travaillés et très arborés. De plan massé, elles forment généralement un édifice compact qui se développe en hauteur sur deux à trois niveaux sous combles (R+1+C à R+2+C). Le plan complexe se traduit en volume et en toiture par des décrochés, des encorbellements, et une variation des formes de toiture.

Les demeures de villégiature présentent des styles architecturaux variés, globalement éclectiques à tendance néo-régionaliste, et emploient de façon préférentielle l'anglo-normand. Les matériaux les plus courants sont ainsi le pan de bois, la brique, la meulière, et les tuiles en façade. Ils sont employés de façon à participer au décor de la façade et déploient des motifs et de la polychromie, en complément des éléments d'ornements traditionnels : lambrequins, épis et crêtes de faitage, corbeaux de bois sculptés etc.



Source : Étude urbaine de Gouvioux



Demeures de villégiature, de styles néo-régionalistes

6.5. Les corps de ferme

De nombreux corps de ferme se retrouvent en centre-bourg, autant qu'en faubourgs et au cœur des hameaux. Aujourd'hui en grande majorité réhabilités et transformés en logements, ils conservent néanmoins leurs caractéristiques architecturales traditionnelles et traduisent le passé agricole de la ville.

Les corps de fermes sont constitués de plusieurs bâtiments agencés autour d'une cour selon un plan en "U" ou en "L". Le corps de logis, qui fait l'objet de davantage de soin dans sa construction et possède dans certains cas des éléments de décor traduisant la richesse du propriétaire, est disposé en front-à-rue. Un porche percé dans sa façade donne accès à la cour. Dans de plus rares cas, le logis est implanté perpendiculairement à la rue, le pignon est alors prolongé par un mur de clôture dans lequel une porte charretière donne accès à la cour. Sur des parcelles de vastes dimensions, généralement en dehors du centre-bourg, le fond de parcelle était occupé par un jardin potager ou un verger, qui laissent place aujourd'hui à des jardins d'agrément. Les volumes rectangulaires simples se développent en longueur, avec des hauteurs variant du R+C pour les remises agricoles au R+1+C pour le logis.

Les corps de ferme sont construits selon des modes constructifs traditionnels et des matériaux locaux. Les logis sont construits en moellons de pierre de pays grossièrement équarris, avec chaînes d'angles, encadrements en blocs de pierre et dans certains cas linteaux bois. Certains logis plus riches présentent des encadrements en pierre de taille appareillée de façon soignée, voire des façades en pierre de taille, généralement plaquées sur des murs de moellons. Les annexes et remises agricoles sont quant-à-elles construites de façon modeste, en blocage de moellons, enduits ou non. Les façades les plus anciennes présentent une hétérogénéité des dimensions des percements, non superposés. Les constructions plus tardives ou les modifications liées à la transformation en logement sont caractérisées par des façades ordonnancées. Les toitures à deux pans admettent des pentes importantes, notamment pour les annexes agricoles. Elles sont couvertes de tuiles plates de pays et possèdent généralement des lucarnes pendantes, aussi appelées meunières.



Corps de ferme réhabilités en logements

6.6. Les maisons de lotissement standardisées

La maison de lotissement — ou maison de constructeur — est un logement standardisé, construit en série sur des petites parcelles elles-mêmes standardisées, issues du découpage homogène et régulier d'une grande parcelle lors d'opérations de lotissements. Elles sont donc situées en périphérie du centre ancien et constituent des quartiers purement résidentiels.



Maison de lotissement

Les maisons de lotissement s'implantent en milieu de parcelle. L'avant est généralement un espace mixte à dominante minérale, permettant l'accès au logement et le stationnement, tandis que les bandes latérales et l'arrière sont dédiés au jardin. Le volume est simple, rectangulaire, avec un niveau sous toiture ou sous combles (R à R+C) couverts d'un toit à deux pans.

Les matériaux employés sont issus de la production industrielle : parpaing ou briques creuses enduits, tuiles plates et à emboîtements — improprement appelées "tuiles mécaniques" — menuiseries PVC etc. Les portes, fenêtres et volets choisies sur catalogue engendrent des façades elles-mêmes standardisées, qui forment un paysage homogène, généralement décontextualisé et sans lien avec l'architecture vernaculaire.

6.7. Les pavillons individuels

Les maisons pavillonnaires diffèrent des maisons de lotissement par leur caractère ponctuel et une architecture généralement non standardisée. Il s'agit de constructions réalisées indépendamment les unes des autres, selon les opportunités et à l'initiative d'un propriétaire privé, à la différence des lotissements qui sont des opérations d'ensemble menées par des constructeurs. Les pavillons individuels constituent la majeure partie de l'habitat de Gouvieux, et se retrouvent en extension du centre bourg et des hameaux, le long des voies de communication.

Les pavillons s'implantent sur des parcelles de tailles et de formes variées. Une grande partie d'entre elles cependant, issues des premiers étirements urbains de la seconde moitié du XXe siècle, présentent une forme longue et étroite (type laniéré) héritée des terrains cultivés des faubourgs. Les pavillons sont implantés en milieu ou en fond de parcelle, entourés de jardins boisés de dimensions variables, généralement clôturés de façon diverses : murs bahuts, grilles, haies vives, lices, palissades etc.

Du fait de la grande diversité des époques de constructions (de la seconde moitié du XXe siècle à nos jours), les styles architecturaux et les matériaux employés varient également, ne permettant pas d'établir une "esthétique" architecturale propre à ce type. Ainsi se côtoient des pavillons néo-normands, à l'instar des demeures de villégiature, des architectures néo-classiques voire néo-gothiques, des pavillons d'architecture moderne et des villas contemporaines.



Grand pavillon néo-régionaliste (à gauche) et pavillons contemporains en centre-bourg (à droite)

6.8. Les petits collectifs et l'individuel groupé

Ce type de bâti, de construction relativement récente, se retrouve principalement en centre-bourg et dans sa proximité immédiate.

Les bâtiments s'implantent sur des parcelles de grandes dimensions, généralement issues de regroupements, formant des ensembles bâtis cohérents agencés autour d'espaces de vide souvent dédiés au stationnement. Ils s'implantent en front-à-rue ou en léger retrait. Les jardins, quand ils existent, sont soit individuels et de dimensions réduites dans le cas d'habitat groupé, soit collectifs. Les volumes sont généralement simples, avec des gabarits variant du R+1+C au R+2+C.

Les petits collectifs et l'individuel groupé, en raison de leur emplacement en centre-bourg à proximité directe des tissus anciens, présentent généralement une architecture néo-traditionnelle qui reprend les codes de l'architecture vernaculaire, mais en ayant recours à des matériaux contemporains industrialisés et des compositions de façade standardisées qui les rendent aisément identifiables. Ces réalisations peuvent cependant questionner quant à l'imitation de formes traditionnelles, notamment quand ces dernières sont employées afin de masquer un bâti ou des usages différents.



Habitat groupé (à gauche) et petits collectifs en centre-ville (à droite)

6.9. Les immeubles collectifs

Les immeubles collectifs forment des îlots voire des quartiers spécifiques, situés indifféremment à proximité immédiate du centre-bourg ou en périphérie éloignée.

L'architecture des immeubles collectifs est standardisée et répétitive selon des modules — ou cellules — d'habitation multipliées. Les façades sont traitées en rideau, homogène et avec des percements superposés et réguliers, dont les dimensions standards traduisent l'usage des pièces sur lesquelles elles s'ouvrent. Les toitures plates — et non toitures terrasses dans la mesure où elles ne sont accessibles que pour des besoins techniques — sont également une caractéristique de ces immeubles.



Immeubles collectifs de type barres

II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES

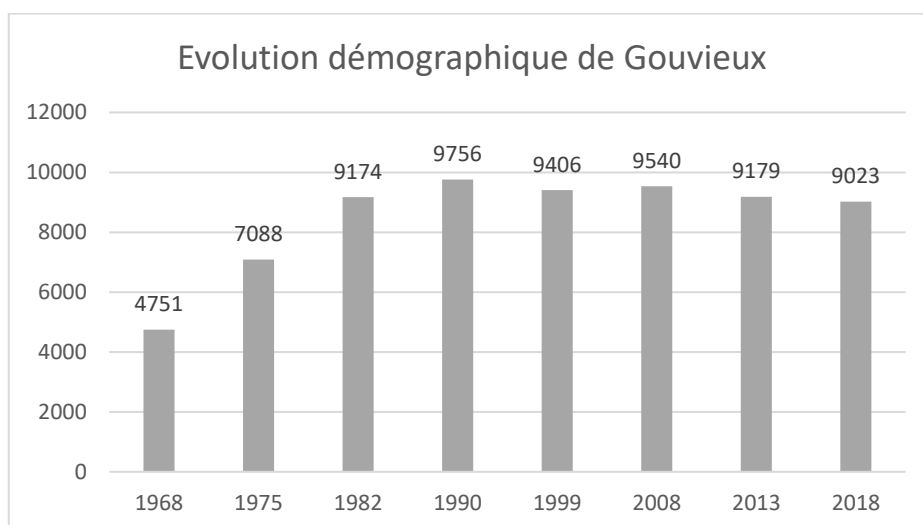
1. Population

1.1. Contexte démographique territorial

Les graphiques présentés ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution démographique de Gouvieux et de la confronter à celle de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et du département de l'Oise.

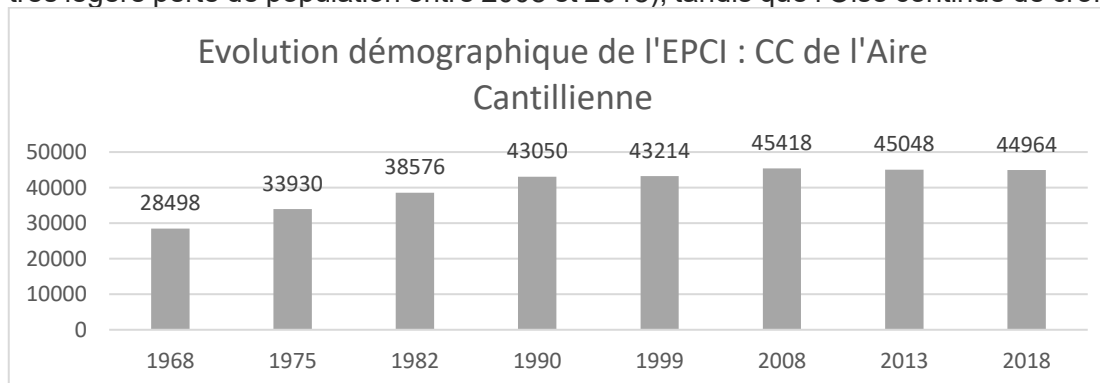
Gouvieux a connu une croissance jusqu'en 1990, date à laquelle sa population commence à stagner autour des 9 000 habitants.

Vis-à-vis de l'intercommunalité, la commune de Gouvieux rassemble près de 20% de la population de l'aire cantilienne en 2018.

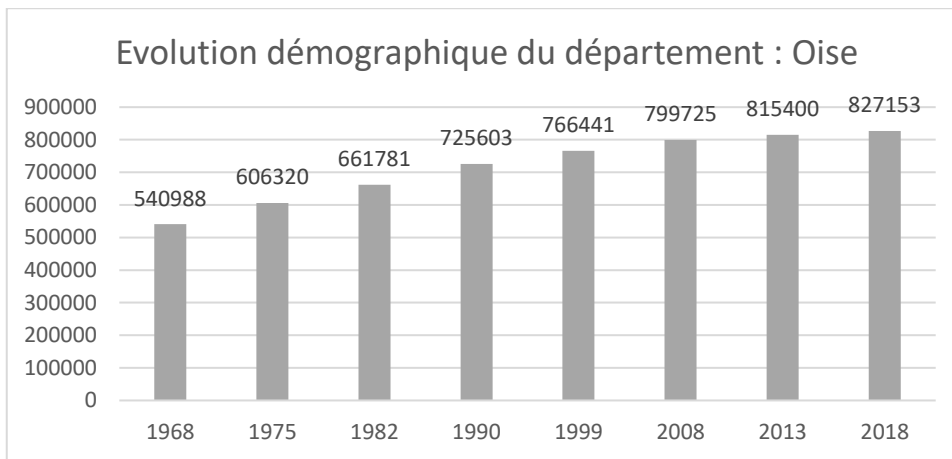


Evolution de la population communale – Source : INSEE 2018

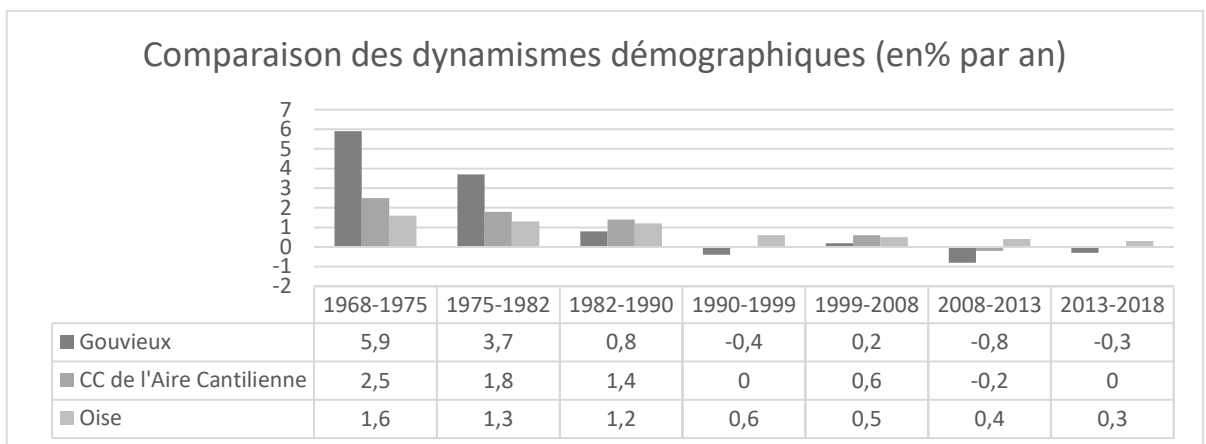
A l'échelle de l'EPCI, une relative stagnation se met en place à partir de 2008 avec une très légère perte de population entre 2008 et 2018), tandis que l'Oise continue de croître.



Evolution de la population de l'EPCI – Source : INSEE 2018



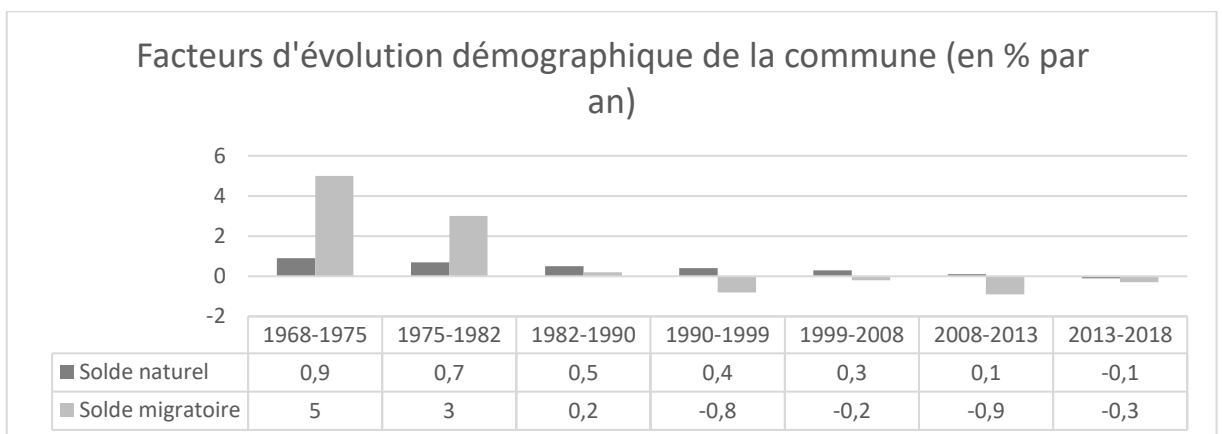
Evolution de la population du département – Source : INSEE 2018



Comparaison de la variation démographique annuelle - Source : INSEE 2018

1.2. Les facteurs explicatifs

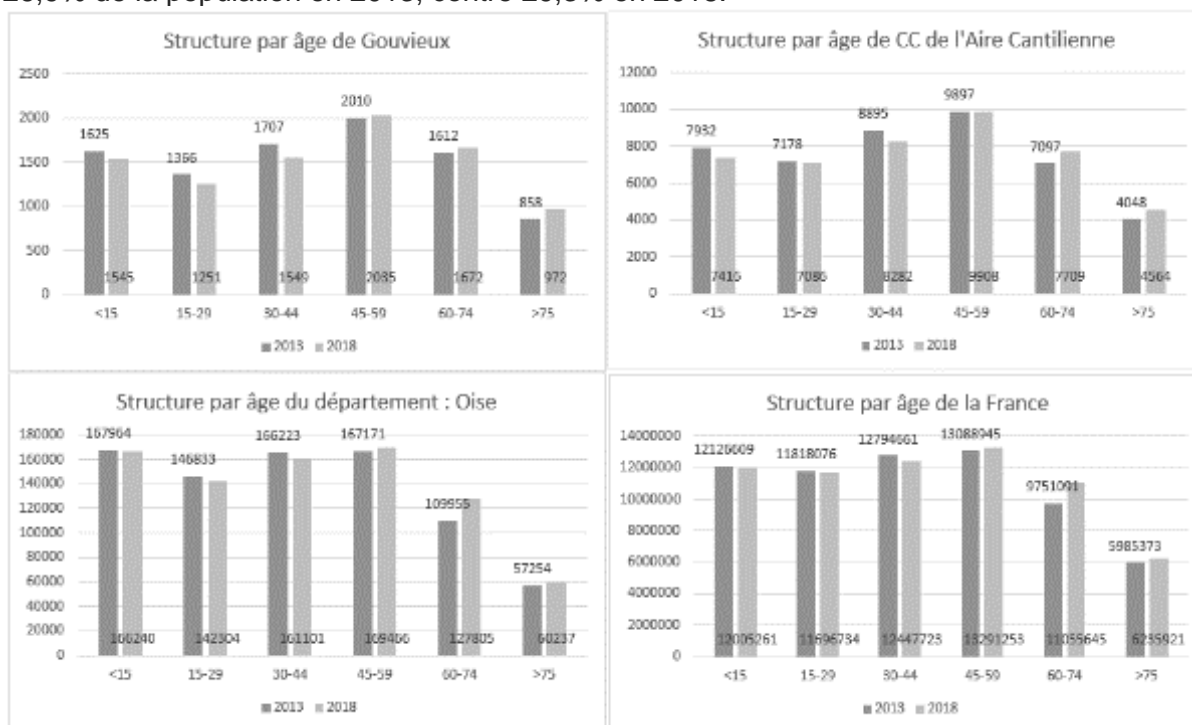
La croissance démographique positive de Gouvieux entre 1968 et 1990 est avant tout liée à son attractivité. Si le solde migratoire de la commune est négatif depuis 1990, la croissance naturelle a permis d'atténuer la perte de population que cela aurait dû induire.



Solde naturel et solde migratoire sur la commune - Source : INSEE 2018

1.3. Évolution de la structure par âge de la population

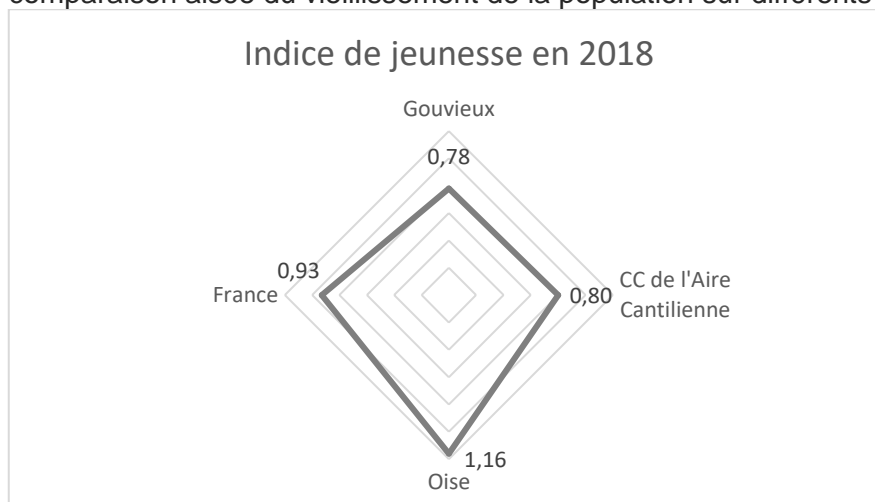
Un vieillissement de la population est observé à l'échelle de la commune :
 Toutes les tranches d'âge sous 45 ans perdent de la population entre 2013 et 2018.
 A contrario, celles de plus de 60 ans progressent. Les plus de 60 représentent ainsi 26,9% de la population en 2013, contre 29,3% en 2018.



Structure de population Source : INSEE 2018

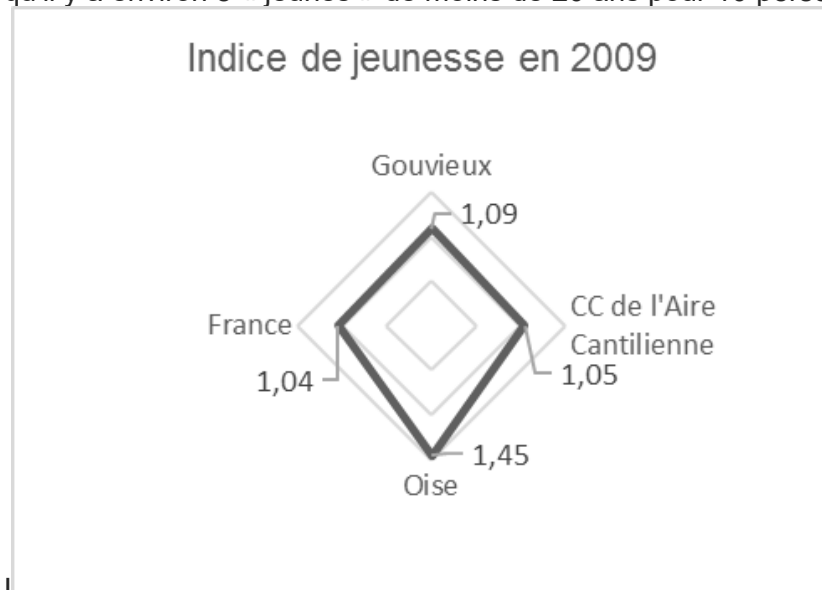
Ce phénomène de vieillissement de la population n'est pas un phénomène local mais concerne l'ensemble de la France.

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune, inversement, un indice faible est un marqueur d'une population âgée. Il permet une comparaison aisée du vieillissement de la population sur différents territoires.



Indice de jeunesse en 2018 - Source : INSEE 2018

L'indice de jeunesse de la Commune de Gouvieux en 2018 s'élève à 0,78, ce qui signifie qu'il y a environ 8 « jeunes » de moins de 20 ans pour 10 personnes de 60 ans et plus.



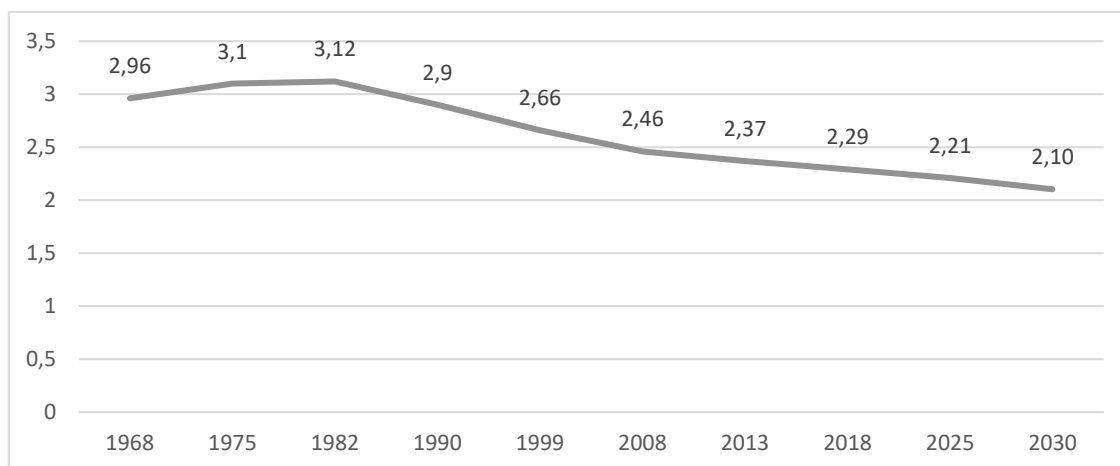
Indice de jeunesse en 2009 - Source : INSEE 2017

L'indice de jeunesse a légèrement baissé entre 2009 et 2018 mais ce phénomène se retrouve sur d'autres communes proches (géographiquement et sociologiquement) comme Chantilly ou Lamorlaye, le coût moyen des logements expliquant une part importante de ce phénomène.

1.4. Évolution de la taille des ménages

Depuis 1968, la moyenne du nombre d'individus par foyer diminue sur le territoire national. Ce phénomène nommé desserrement des ménages est lié à l'évolution des modes de vie : séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population... Il conduit à une augmentation du nombre des ménages, à un accroissement des besoins en nombre de logements et à une modification de la typologie des besoins.

La taille moyenne des ménages de la commune est cependant restée stable jusqu'en 1982, sous l'effet des nombreux aménagements de jeunes familles qui se sont produits jusqu'à cette date, et des naissances qui s'en sont suivies. Gouvieux a cependant rapidement rejoint la tendance nationale, qui a vu la population moyenne des foyers passer de 3,1 à 2,3 entre 1975 et 2018.



Evolution de la taille du foyer moyen sur la commune (en nombre d'individus/foyer)
Source : INSEE 2018 – Prévisions : FUTUR PROCHE

En extrapolant linéairement la décroissance observée entre 1968 et 2013 d'une part, 2009 et 2018 d'autre part, le foyer moyen sera aux alentours de 2,1-2,2 habitants en 2030 sur la commune.

L'extrapolation linéaire peut se justifier dans la mesure où les tendances observées entre 1968 et 2013 d'une part et 2009-2018 d'autre part aboutissent sensiblement au même nombre d'environ 2,1 habitants par foyer en 2030.

Néanmoins, cette tendance a été fortement entretenue par l'augmentation de la durée de vie, qui entraîne un important vieillissement de la population.

S'il est vraisemblable que le vieillissement se poursuive du fait de la pesanteur démographique, l'espérance de vie ne progresse plus. Ainsi une des sources du desserrement pourrait donc se tarir, et ces estimations s'avérer exagérées. Il paraît dès lors rationnel de considérer que le foyer moyen pourrait s'établir aux alentours de 2,2 habitants en 2030.

Ainsi, il conviendra de produire de nouveaux logements afin de maintenir une population constante sur le territoire communal, en tenant compte des phénomènes suivants :

L'augmentation du nombre de ménages à populations égales, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales, c'est ce qu'on appelle le phénomène de desserrement.

La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Le renouvellement du parc de logements démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui absorbe une part de la construction neuve.

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est à dire pour ne pas perdre de la population. Cet indice tient normalement compte des phénomènes précédemment exposés.

Le calcul du point mort sur la commune est cependant faussé par la très forte progression des logements vacants et secondaires entre 2013 (398) et 2018 (452) et par la forte progression du nombre de logements au total. On calcule ainsi, en intégrant ces facteurs dans l'équation, jusqu'à un besoin de 43 logements par an pour simplement combler le point mort.

En se basant uniquement sur le phénomène de desserrement, il sera nécessaire de produire 29 nouveaux logements par an pour stabiliser la population, a minima. A titre d'exemple, la moyenne constatée entre 2009 et 2014 (17log/ an) n'a pas empêché une diminution de la population.

1.5. Scénario d'évolution démographique

Le scénario de croissance démographique s'est basé sur la comparaison des taux de croissance annuel moyens constaté :

Entre 2009 et 2014 sur la commune de Gouvieux de 1,45%

Entre 2013 et 2018 sur la commune de Gouvieux de -0,3%

Entre 2009 et 2014 sur la CC de l'Aire Cantilienne de +0,99%

Entre 2013 et 2018 sur la CC de l'Aire Cantilienne de -0,0%

A la suite de cette comparaison et en prenant en compte les orientations de la Charte du PNR Oise - Pays de France, un taux de croissance démographique moyen à +0,55% a été retenu pour la commune de Gouvieux.

Scenariu d'évolution démographique à +0,55% par an

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Population (+0,55%)	9023	9073	9123	9173	9223	9274	9325	9376	9428	9480	9532	9584	9637

1.5.1. Objectif de croissance démographique :

Il s'agit d'un objectif théorique mais qui doit être fixé en lien avec les possibilités de construction intra-urbaines à Gouvieux. Celles-ci ont été développées dans la Délibération Cadre sur le logement : objectif Gouvieux 2040, élaborée en 2017.

Les enjeux de la ville sont :

En premier lieu de développer le tissu économique. En effet, Gouvieux est une commune résidentielle et son tissu économique est insuffisant pour permettre d'offrir aux gouviciens un travail à proximité.

En deuxième lieu, d'offrir à Gouvieux une offre de logement permettant de compléter judicieusement le parcours résidentiel conformément à la délibération logement.

La délibération logement prévoit de réaliser des opérations publiques (densification des Courtils, terrain ex-edf, terrain rue Blanche...) qui viendront abonder le flux courant de la croissance du nombre de logements (que ce soit par construction neuve ou par division de l'existant).

Les facteurs d'incertitude relatifs à l'urbanisation sont forts :

Maintien ou accroissement de la pression foncière (par exemple en fonction de la réalisation ou non de la ligne TER Creil/ Roissy)

Vitesse de réalisation des opérations publiques (question de propriété foncière, de droits des sols, de contexte juridique, de financement...)

La mesure de la population en résultant est encore plus aléatoire, en raison du phénomène de desserrement des ménages, dont on n'est pas capable de dire s'il va se poursuivre, ralentir voire s'inverser.

Le projet de Charte du PNR indique un potentiel de densification en intra-urbain de l'ordre de 300 à 400 logements en 15 ans et en déduisait une perspective de croissance démographique de 0.55%.

En outre, pour stabiliser la population et atténuer les effets du desserrement des ménages, il serait nécessaire de produire 28 logements /hectares pour les dix prochaines années pour produire un volume de 250 logements en 10 ans.

En conclusion, à partir de l'occupation moyenne actuelle des logements à Gouvieux (2.29 personnes/logements) et si l'on fait l'hypothèse que le desserrement se poursuivra, la croissance démographique de Gouvieux devrait être pratiquement nulle.

Par hypothèse d'école, si le desserrement cessait totalement et sur la base de 375 logements nouveaux (milieu de la fourchette du PNR) la croissance totale en 15 ans serait de l'ordre de d'environ 10% ($375 * 2.29 = 858$ habitants) de la population de 2018. ($858 * 100 / 9192 = 9,33\%$).

En tout état de cause, à l'exception du stationnement, l'analyse montre que les services publics de la Ville pourraient supporter une croissance démographique d'au moins 10% sans besoin d'évolution notable, il n'en résulte donc pas de contrainte majeure.

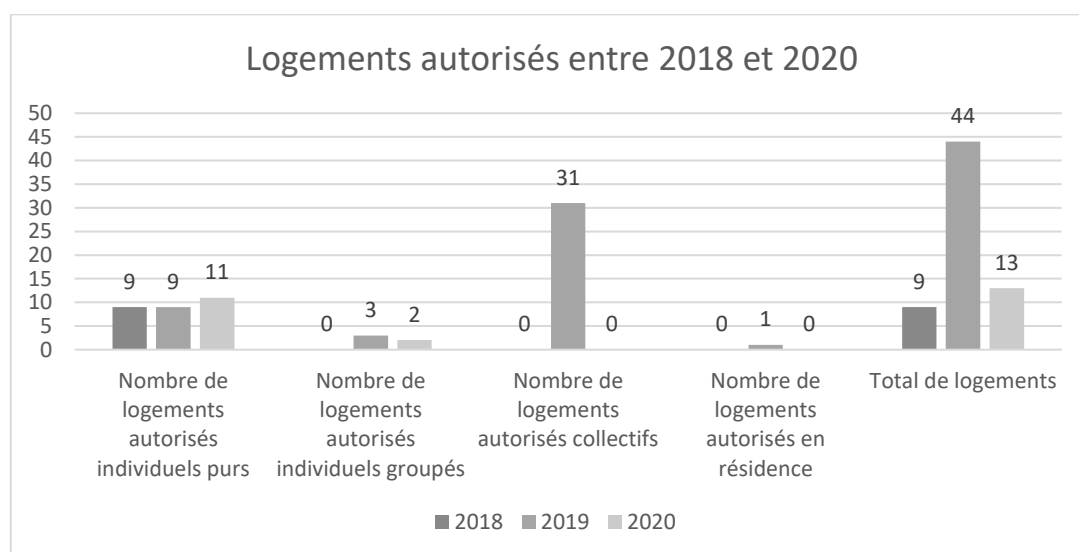
2. Habitat

2.1. Une hausse constante du parc de logements

La commune de Gouviex compte au recensement de 2018 4243 logements, contre 3 970 logements en 2008. Le parc de logement de Gouviex représente environ 20% du parc total de logement de la CC de l'Aire Cantilienne en 2018.

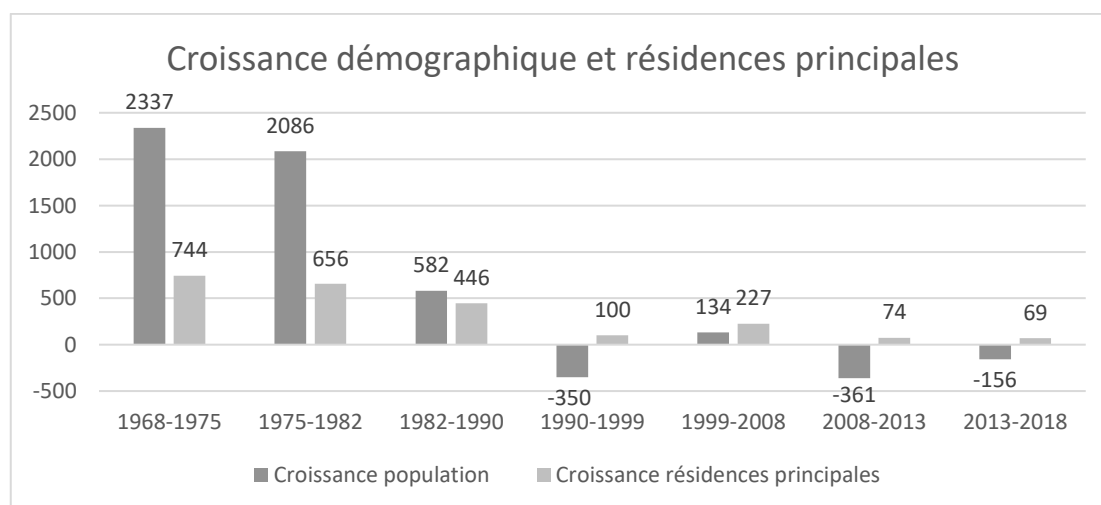
En 1968, la commune comptait 1 801 logements. Le nombre de logements produits a été multiplié par 2,5. La moyenne de productions de logements lissée sur ces 40 dernières années a été de 61 logements par an entre 1968 et 2018.

La somme des besoins en logement liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages a été compensée par l'offre de logement développée en construction neuve, sur la période 2009-2020 sur la commune. Entre 2018 et 2020, le nombre de logements autorisés individuels purs est constant. Un pic est d'ailleurs constaté en 2019 : 44 logements ont été construits dont 31 logements collectifs.



Logements autorisés entre 2018 et 2020. Source – Sit@del

La comparaison entre l'évolution du parc de logement et celle de la population va permettre de mettre en évidence la fragilité du lien entre production de logement et croissance démographique.



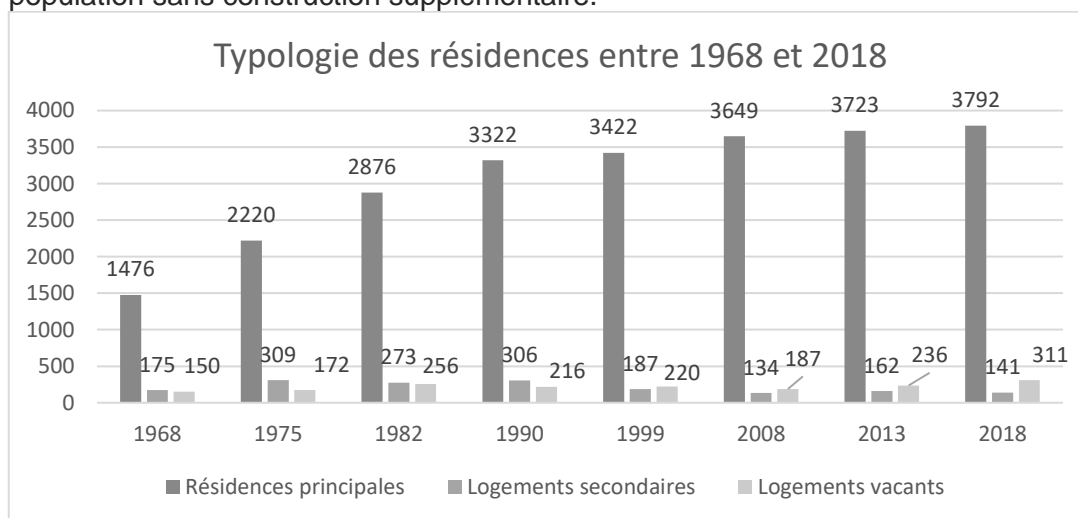
Comparaison entre l'évolution du parc de logement et de la population - Source : INSEE 2018

Ainsi, l'augmentation du nombre de résidences principales n'induit pas nécessairement une croissance de la population proportionnelle. Une partie des logements créés servent à « combler le point mort », c'est-à-dire à compenser la perte de population qui devrait être induite par un certain nombre de facteur dont le plus important est le desserrement des ménages.

2.2. Le parc de logement selon le type

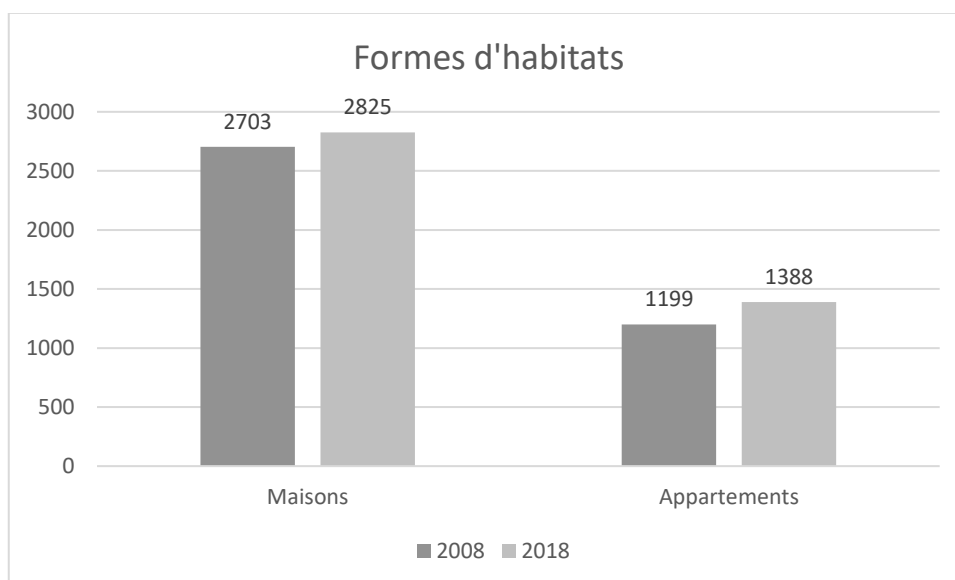
2.2.1. Un parc composé majoritairement de résidences principales

La grande majorité des logements sur le territoire de Gouvieux constitue des résidences principales. Les résidences secondaires sont en nombre très restreint (141 logements, soit 3,3%). Elles étaient près de deux fois plus nombreuses en absolu en 1975, époque où elles représentaient plus de 10% du stock de logements de la commune. Les logements vacants représentent eux 7,3% du stock de logements en 2018, ces 311 logements pourraient représenter un potentiel mobilisable intéressant pour accroître la population sans construction supplémentaire.



Evolution du parc de logements entre 1968 et 2018 - Source : INSEE 2018

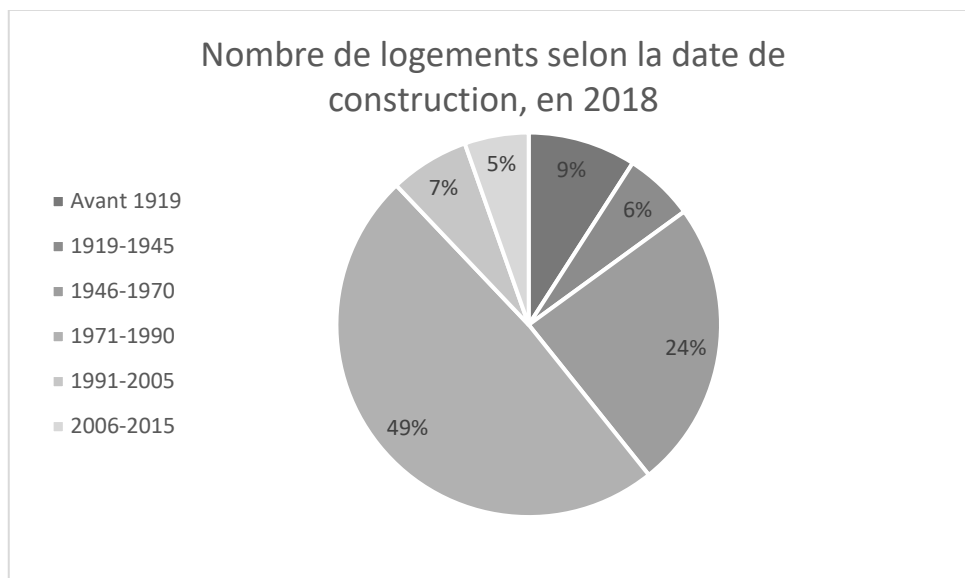
Deux tiers de ces résidences correspond à du logement individuel (maison), mais le stock d'appartements a progressé plus rapidement que celui des maisons, entre 2008 et 2018. Cette progression est conforme au souhait de la commune de proposer une offre de logement plus variées, à même d'offrir aux jeunes ménages la possibilité de se loger.



Formes d'habitat en 2008 et 2018 - Source : INSEE 2018

2.2.2. Des résidences principales construites majoritairement entre 1970 et 1990

L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc. L'importance des années 70 et 80 est ici évidente.



Répartition du bâti selon leur ancienneté en 2018 - Source : INSEE 2018

(Tous nos diagrammes circulaires se lisent en lien avec la légende en partant de midi et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre)

Le graphique ci-dessus révèle la relativement faible part du bâti ancien, face à la multiplication des logements à partir de 1971. La nécessité de préserver ce patrimoine ancien en est renforcée. La période 1970/1990 est par ailleurs caractérisée par une faible recherche d'efficacité énergétique des constructions, comparativement aux périodes précédentes (« pré-tout-pétrole ») et suivantes (« post-pétrole-bon-marché »). La modernisation et l'amélioration des qualités énergétiques de ces logements est un enjeu non négligeable pour la réduction des dépenses énergétiques du territoire.

2.2.3. Les logements sociaux

En 2018, la commune compte 420 logements sociaux, soit environ 11% du nombre de résidences principales. Cette proportion est plus faible que la commune voisine de Chantilly (27%) mais plus importante que Lamorlaye (8%).

A Gouvieux, le parc de logements sociaux est principalement détenu et géré par Oise Habitat. Un autre bailleur officie sur la commune : la SA HLM, qui s'occupe du foyer logement pour personnes âgées "La Roselière".

2.3. Le parc de logement selon la taille des logements

Gouvieux est caractérisé par une proportion importante de grands logements. Ainsi plus de la moitié comprennent plus de 5 pièces. Sur la base du constat de la surreprésentation des typologies de logements de 5 pièces et plus, la politique communale a cherché à promouvoir la construction de logements de taille intermédiaire de manière à rééquilibrer les proportions des logements à Gouvieux entre 2008 et 2013. Cette cible a permis l'augmentation du nombre de T4 passant de 19,4% en 2008 à 20,4% en 2018, de T3 passant de 13,3 en 2008 à 13,6 en 2018 et de T2 passant de 8,1% en 2008 à 8,7% en 2018.

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	3 649	100,0	3 723	100,0	3 792	100,0
1 pièce	205	5,6	193	5,2	183	4,8
2 pièces	296	8,1	302	8,1	330	8,7
3 pièces	485	13,3	546	14,7	514	13,6
4 pièces	706	19,4	741	19,9	774	20,4
5 pièces ou plus	1 957	53,6	1 942	52,2	1 990	52,5

Résidences principales selon le nombre de pièces (Source : INSEE 2018)

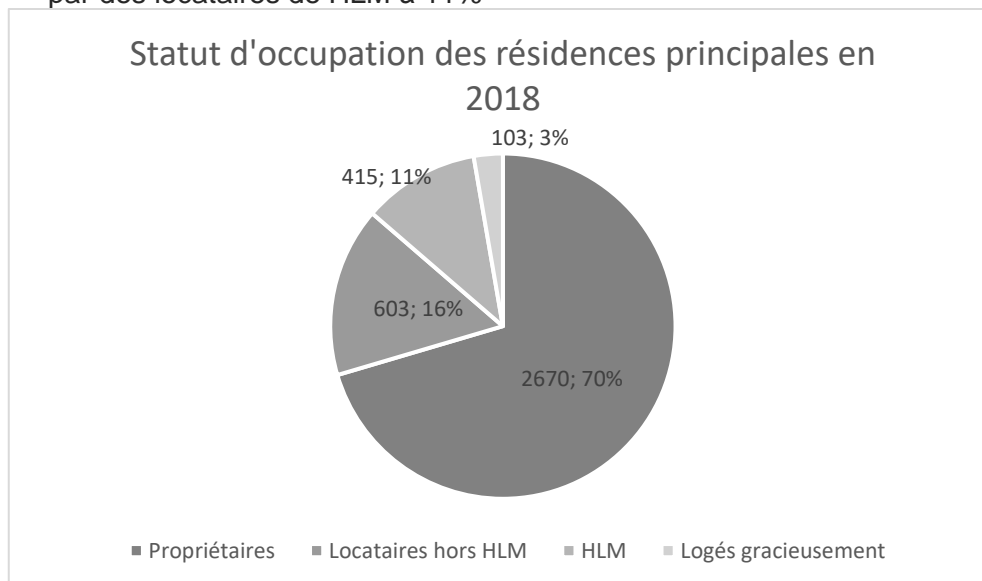
La diminution constatée de la taille des ménages provoque une distorsion du rapport entre le parc de logement et les besoins des habitants.

Ainsi, en tenant compte de la baisse régulière de la taille des foyers, une option pour augmenter le nombre de logements sans étalement urbain, et assurer une croissance démographique maîtrisée, consisterait à permettre le redécoupage de ces grands logements en unités de taille plus restreintes pourrait permettre d'augmenter le nombre de logements sans construire au sol. La progression du nombre de 2, 3 et 4 pièces est ainsi une évolution positive qu'il faut poursuivre et encourager sur le territoire communal.

2.4. Le parc de logement selon le statut d'occupation

Les logements sur la Commune sont occupés de la manière suivante :

- par leur propriétaire à 70 %
- par des locataires non-HLM à 16 %,
- par des locataires de HLM à 11%



Statuts d'occupation des résidences principales en 2018 - Source : INSEE 2018

Maintenir une part de logements locatifs permet d'assurer un parcours résidentiel complet dans la commune : les jeunes y ayant grandi et/ou souhaitant y aménager, les personnes âgées y ayant vécu, et souhaitant demeurer sur la commune sans avoir l'envie ou les moyens d'acheter peuvent ainsi trouver à se loger. Rendre possible un parcours résidentiel complet sur la commune est ainsi une des volontés affichées par la Commune.

2.5. L'hébergement spécifique

2.5.1. Les séniors

La problématique de vieillissements et de l'habitat des séniors est bien prise en compte à l'échelle du territoire de Gouvieux. Le constat est que le maintien à domicile est souhaité par une majorité des personnes âgées cependant, on constate un manque de logements adaptés à la perte d'autonomie.

La commune dispose d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), « la Fontaine Médicis ». Cet établissement accueille des personnes autonomes, en perte d'autonomie et dépendantes, en séjour permanent ou en courts séjours.

La commune accueille également un foyer logement « la résidence la Roselière » ; Il s'agit d'un foyer logement privé géré par l'association Apalga. Il propose 48 logements de type Ti bis à des personnes valides, autonomes et âgées de plus de soixante ans.

2.5.2. Les gens du voyage

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est compétente en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil.

La Communauté de Communes a réalisé l'aire de Gouvieux sur un terrain proposé par la Mairie. Cette aire d'accueil des gens du voyage a une capacité de 20 emplacements.

3. L'économie

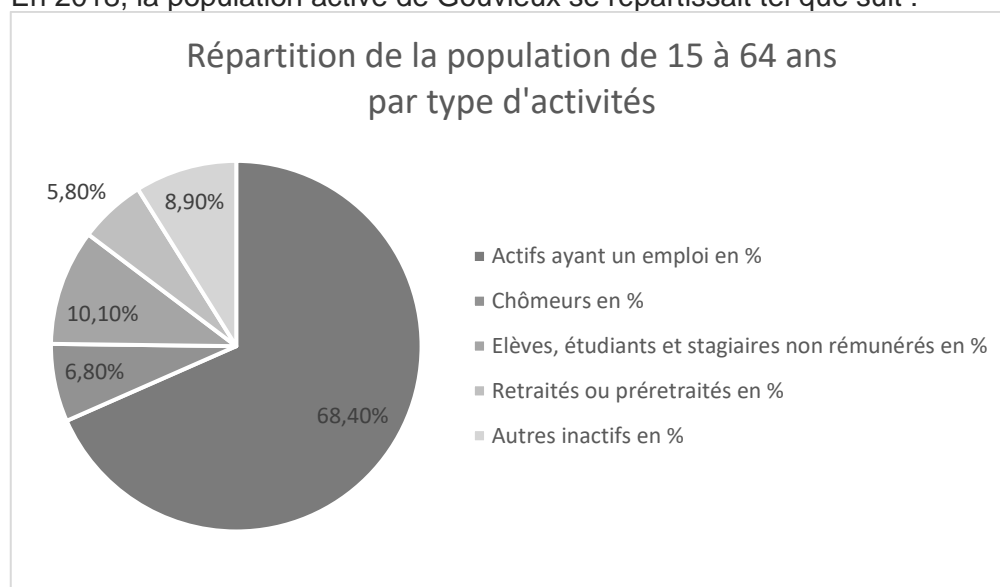
3.1. La structure socio-professionnelle

3.1.1. Structure de la population active

Définition de la population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Définition du taux d'activité : Le taux d'activité correspond au rapport de la population active d'une commune sur sa population de plus de 15 ans.

En 2018, la population active de Gouvieux se répartissait tel que suit :



Répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activités - Source : INSEE 2018

3.1.2. La structure de l'activité

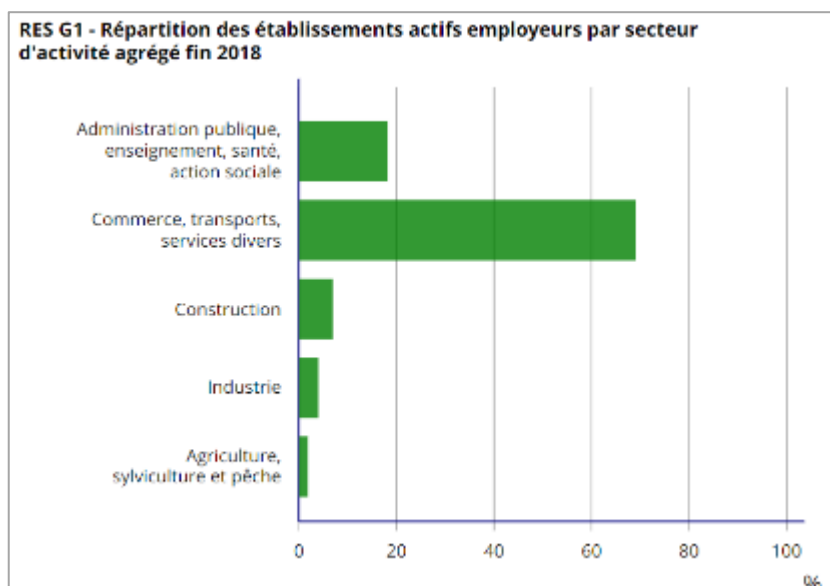
En 2018, la commune compte 2 453 emplois contre 2 498 en 2013. L'indice de concentration de l'emploi permet de mesurer la capacité d'un territoire à offrir à ses habitants un nombre d'emploi suffisant. Lorsqu'il est faible, il engendre une évasion se traduisant par différentes nuisances : émission de gaz à effet de serre (déplacements domicile-travail), risque de chômage élevé, etc. Lorsqu'il est élevé et proche de 100 (voire supérieur) il reflète la capacité du territoire à pourvoir des emplois à l'ensemble de ses résidents. Dans le cas de Gouvieux, l'indice de concentration de l'emploi est de 64 sur la période 2013-2018 ce qui signifie que le nombre d'emploi sur la commune est insuffisant par rapport au nombre d'actif présent sur le territoire.

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	2 530	2 498	2 453
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	4 023	3 846	3 785
Indicateur de concentration d'emploi	62,9	64,9	64,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,4	56,8	55,5

Emploi et activité (source : INSEE 2018)

La mairie de Gouvieux, dans sa délibération cadre sur le logement de 2017, fait état du manque d'emploi sur la commune pour permettre à ses habitants de travailler sur son territoire.

La commune compte 242 établissements actifs en 2018. Le secteur d'activité le plus pourvoyeur d'emplois sur la commune est « Commerce, transports, services divers » qui représente 69% des établissements actifs.



Source : INSEE 2018

3.1.3. Structure socioprofessionnelle

Parmi les actifs (salariés, non-salariés et chômeurs) de la commune en 2018, les catégories les plus représentées sont les « professions intermédiaires » (32% des actifs) et les « cadres et professions intellectuelles supérieures » (29% des actifs). Viennent ensuite les « employés » (21% des actifs), les « ouvriers » (8% des actifs) et les « artisans, commerçants, chefs d'entreprises » (6% des actifs).

La commune présente le visage d'une importante mixité sociale. Il est cependant notable que les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent près du tiers des actifs, autant que les ouvriers et employés réunis. Ce fait peut s'expliquer par la valeur foncière et immobilière importante de la commune.

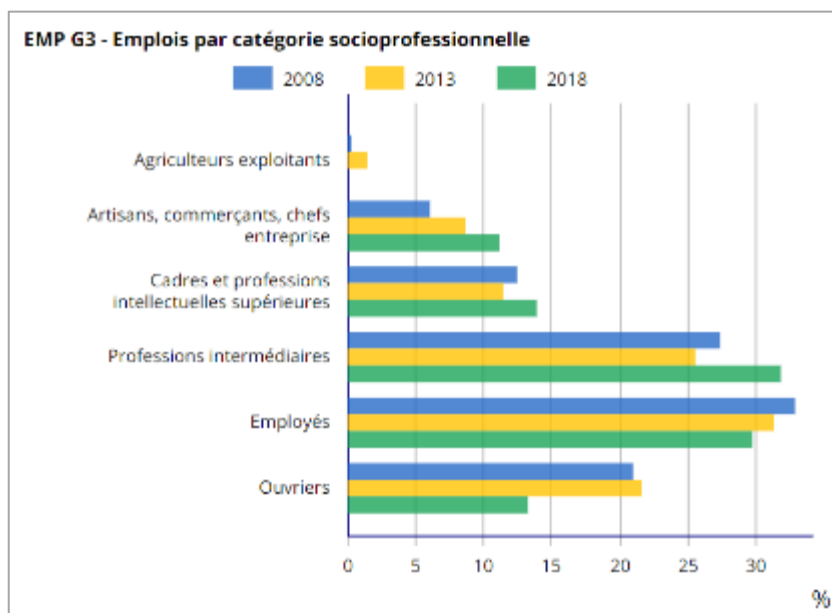
EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	dont actifs ayant un emploi	2013	dont actifs ayant un emploi	2018	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	4 332	3 946	4 112	3 762	4 053	3 631
dont						
Agriculteurs exploitants	8	8	45	40	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	229	213	338	333	261	241
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 175	1 139	1 285	1 230	1 210	1 135
Professions intermédiaires	1 180	1 071	1 082	977	1 317	1 216
Employés	1 121	976	798	720	889	793
Ouvriers	603	539	545	462	351	246

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires. géographie au 01/01/2021]

Source : INSEE 2018

Cependant, en termes de proportion d'emploi sur la commune, la répartition est légèrement différente. Si la part d'emploi des professions intermédiaires restent les plus nombreux (32% des emploi en 2018), la part des emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures passent en troisième position (13,9% des emplois en 2018) derrière les emplois d'employés (environ 30% des emplois en 2018). On observe également depuis 2008, un certain rééquilibrage en faveur des artisans, commerçants et chefs d'entreprise dont le nombre d'emploi a presque doublé entre 2008 et 2018 passant de 6% à 11,2% des emplois.



Source : INSEE 2018

3.2. Structure économique

L'activité économique de Gouvieux présente une structure variée et diversifiée, chaque secteur d'activités étant représenté.

Néanmoins, on constate une représentation relativement forte des activités liées aux services.

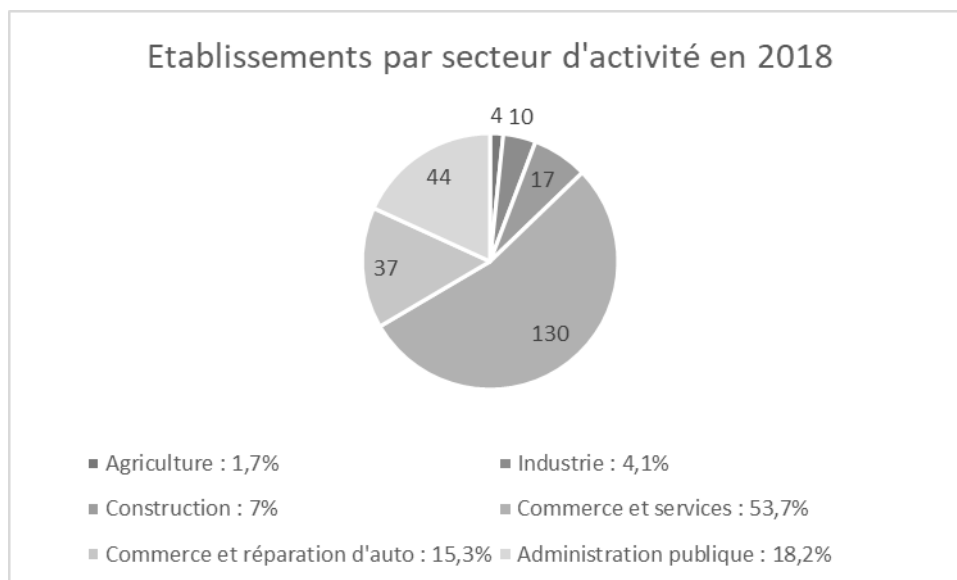
Le nombre d'emplois sur la commune de Gouvieux est de 2 453 emplois, contre 2 498 emplois en 2010, soit une diminution de -1,8% sur les 5 dernières années.

La commune de Gouvieux rassemble ainsi 17,8% des emplois de l'Aire Cantilienne contre 20% de la population.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emploi dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi dans la commune. Sur la commune de Gouvieux, il est de 64,8, ce qui traduit la relative faiblesse du tissu économique local et la dominante résidentielle du territoire.

A titre de comparaison, l'indicateur de concentration d'emploi est respectivement de 99,4 et 60,5 sur les communes voisines de Chantilly (5 174 emplois) et de Lamorlaye (2 265 emplois).

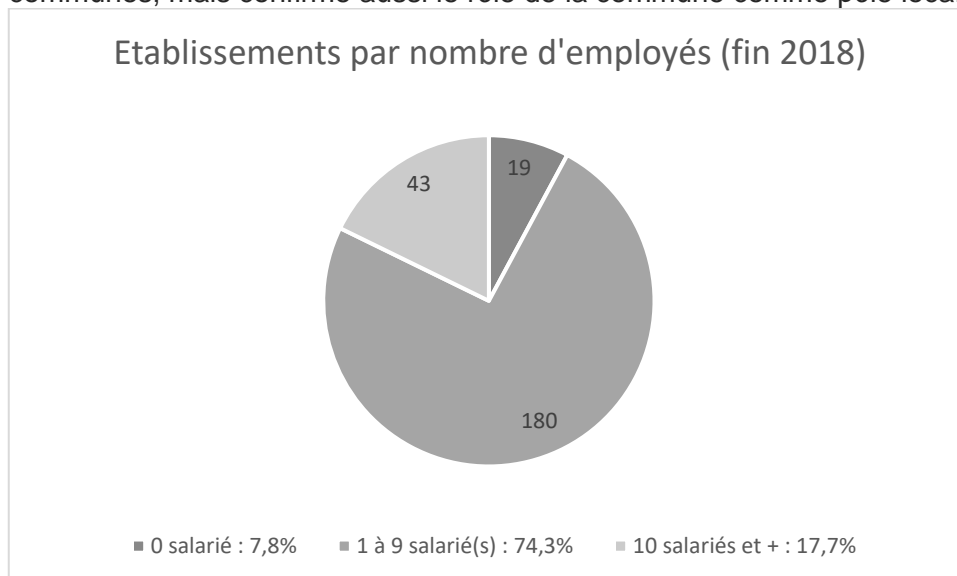
Etablissements par secteur d'activité en 2018



Etablissements par secteurs d'activités en 2018 - Source : INSEE 2018

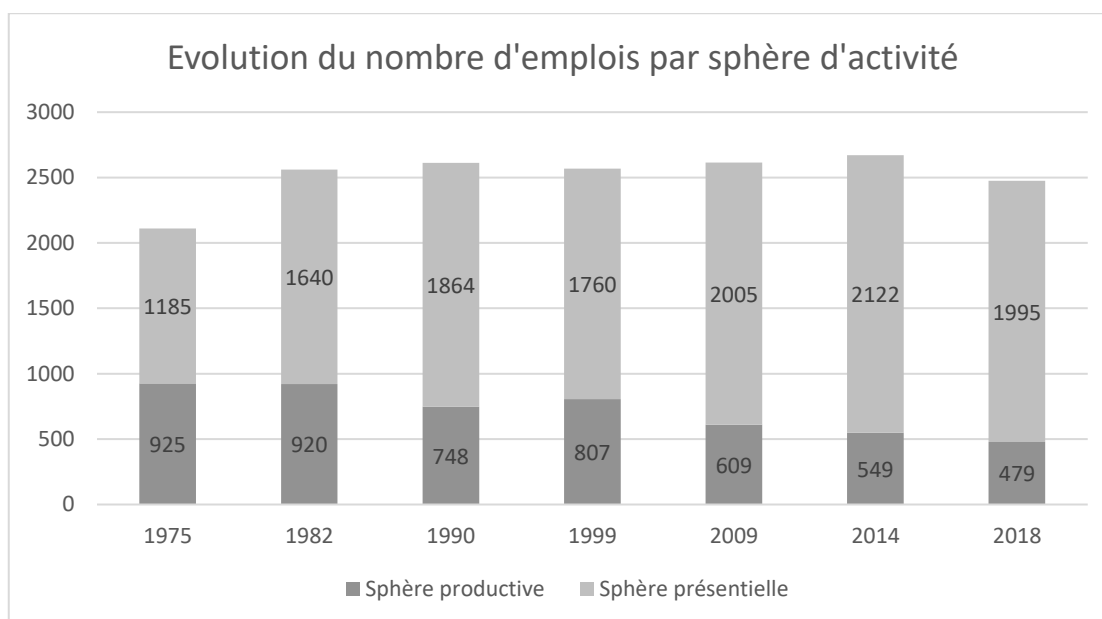
La commune compte 43 établissements de plus de 10 salariés, et 180 autres employant entre 1 et 10 salariés, pour un total de 2 453 emplois (données 2018 - y compris non-salariés) sur la commune. Rapporté aux 4 053 actifs entre 15 et 64 ans de la commune, cela ne saurait suffire à limiter fortement les migrations pendulaires vers d'autres communes, mais confirme aussi le rôle de la commune comme pôle local de service.

Etablissements par nombre d'employés (fin 2018)



Etablissement par nombre d'employés en 2018 - Source : INSEE 2018

479 des 2 453 emplois correspondent à la sphère productive, le reste à la sphère présentielle.



Répartition des emplois selon la sphère d'activité - Source : INSEE 2018

En 1975, c'était 925 des 2110 emplois de la commune qui étaient consacrés à la sphère productive.

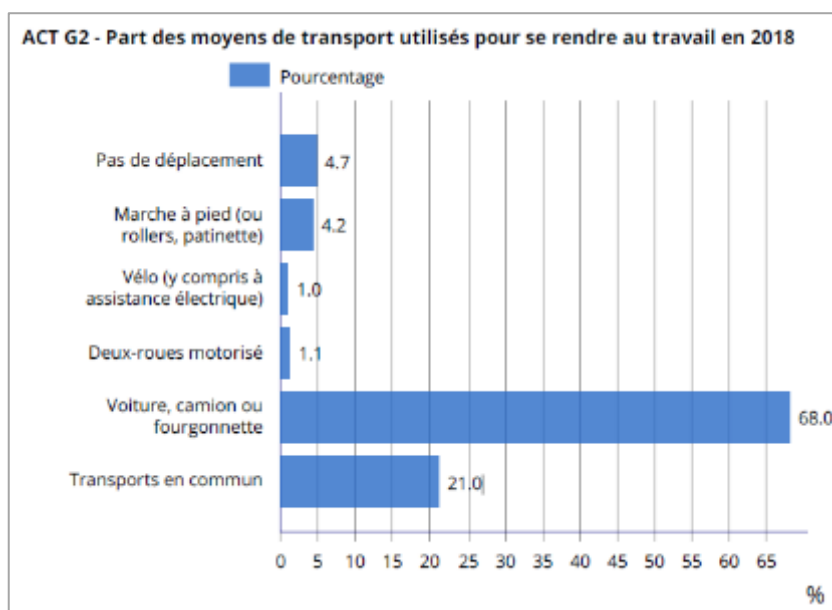
3.3. Les migrations professionnelles et les modes de transport

Les migrations professionnelles sur le territoire de Gouvieux sont importantes. En 2018, le nombre d'emploi ne permettait pas de couvrir l'ensemble des besoins des habitants, puisque ces derniers travaillent à 80% dans une autre commune. Ainsi, les emplois locaux sont majoritairement occupés par des actifs extérieurs à la commune. Les Godviciens travaillant sur la commune représentent une proportion finalement modeste (20%). Ce constat illustre la qualité de vie que peut offrir la commune qui « capte » des travailleurs de l'agglomération parisienne soucieux de se voir offrir un cadre de vie meilleur.

	2008	%	2013	%	2018	%
Insemble	4 021	100	3 843	100	3 781	100
travaillent :						
dans la commune de résidence	880	21,9	834	21,7	751	19,9
dans une commune autre que la commune de résidence	3 140	78,1	3 009	78,3	3 030	80,1

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (Source : INSEE 2018)

La majeure partie des Godviciens travaille hors de la commune (un peu plus de 3 000), ce qui suppose des contraintes et des frais, notamment en termes de transports, avec un impact environnemental (pollution) mais également social. Suivant la tendance nationale, les moyens de transport les plus utilisés pour se rendre au travail sont la voiture, le camion et la fourgonnette (68%). Néanmoins, on constate une part importante de déplacement domicile-travail se réalisant en transports en commun (21%).



Source : INSEE 2018

Une étude de l'INSEE réalisée en novembre 2016 confirme que Paris est un moteur économique majeur de la région Hauts-de-France avec Lille. Elle signale par ailleurs, un nombre croissant d'actifs à la recherche de loyers plus accessibles ou de foncier à bâtir, qui s'installent dès lors dans les zones où ils ne travaillent pas. L'institut les nomme « navetteurs » dans la mesure où ils effectuent un aller-retour quotidien entre domicile et travail. Cela induit une séparation de plus en plus nette entre zones productives et résidentielles, qui touche principalement le Sud-Oise, notamment du côté de Chantilly-Gouvieux-Lamorlaye, dont les actifs travaillent toujours plus à Paris ou à Roissy. Le projet de barreau ferroviaire entre Creil et Roissy pourrait accentuer le phénomène.

Une seconde étude l'INSEE datant de mars 2017 révèle que l'Oise a un taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale pour tous les types de ménage, ce grâce aux actifs de la métropole francilienne qui viennent s'y installer afin de profiter d'un cadre de vie agréable et de prix fonciers plus accessibles.

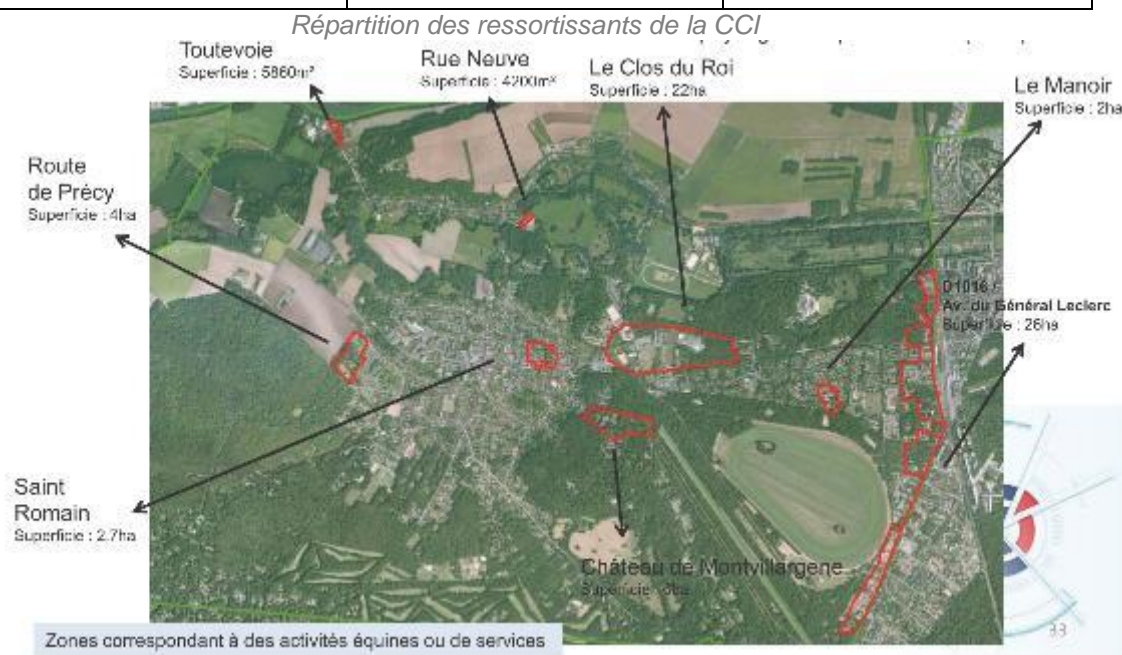
Par ailleurs, l'association R'Pro'Mobilité issue du Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE) de la plateforme aéroportuaire de Paris – Charles-de-Gaulle, a réalisé fin 2016 une cartographie du domicile de plus de 40 000 salariés. Gouvieux apparaît comme appartenant à la catégorie des villes privilégiées qui accueillent entre 100 et 149 salariés, derrière Senlis (en tête des localisations résidentielles avec plus de 450 salariés) et Lamorlaye (200 à 249 salariés), mais au même plan que Chantilly ou bien encore Compiègne.

Ainsi, il serait souhaitable de rapprocher autant que possible les entreprises et leurs emplois des habitants afin de limiter les migrations pendulaires à longue distance (amélioration des conditions de vie des travailleurs, considérations environnementales, décongestion des voies de circulation...). Pour cela, il est nécessaire de réserver des terrains pour le développement d'activités économiques favorables à l'emploi en lien avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne et le PNR.

3.4. Le tissu économique et les zones d'activités

D'après les fichiers de la CCI de 2016, on dénombre 339 entreprises ressortissantes de cette instance consulaire. Parmi ces 339 entreprises, la répartition est la suivante :

• CATEGORIE D'ACTIVITES	• Nombre d'Etablissements	• Nombre d'emplois
• BTP	• 25	• 28
• COMMERCE	• 92	• 235
• INDUSTRIE	• 13	• 83
• SERVICES	• 210	• 480
• Total	• 339	• 826



Localisation des secteurs économiques sur la commune, source: CCI Oise

Sur la commune de Gouvieux, 64 hectares sont consacrés aux zones d'activités. Dans ces 64 hectares, 14,4 hectares sont disponibles.

A ces zones s'ajoutent sept secteurs paysagers contenant des activités économiques. Ils ont une superficie globale de 207 hectares.



Zones d'activités aux enjeux paysagers forts

3.5. L'armature commerciale

La commune de Gouvieux présente un tissu commercial relativement important, notamment au travers de la présence de nombreux commerces de détail qui participent à l'animation du territoire et permet de répondre aux besoins des habitants.

Les commerces sont principalement concentrés le long de deux axes qui vont de l'Avenue des Courtils (spécialisée dans la petite restauration, à destination des collégiens du Collège Sonia Delaunay) à la rue de Chantilly d'Ouest en Est, et de l'Eglise au Monuments aux Morts de la rue de la Mairie du Nord au Sud. La place Amic est ainsi le cœur de cette vie commerçante.

La commune compte également une grande surface alimentaire localisée en cœur de ville, rue Blanche.

4. L'activité agricole et équine

4.1. Dimension économique

La Surface Agricole Utile (SAU) était approximativement de 386 ha en 2000 et environ 441 ha en 2013.

L'activité agricole présente sur la commune de Gouvieux s'étend sur le pourtour Nord et Ouest de la commune. Les exploitations présentes sont basées sur les grandes cultures et l'élevage de bovins.

D'après les sites d'annuaires professionnels, on dénombre les activités suivantes :

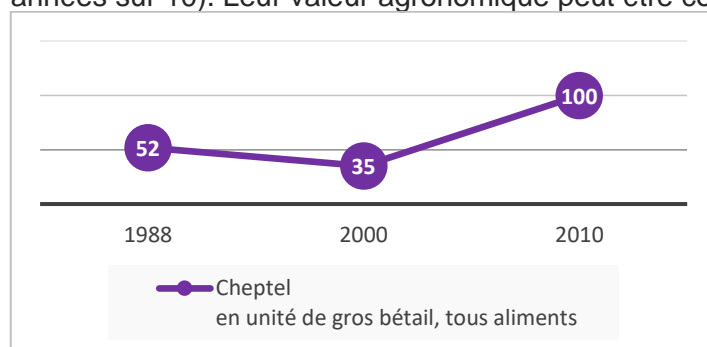
- Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses : 3 exploitations
- Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules : 1 exploitation
- Culture de fruits à pépins et à noyau : 1 exploitation
- Exploitation : 2
- Service aménagements paysagers : 4 entreprises
- Création et entretien de parcs et jardins : 1 entreprise

4.1.1. Typologie des cultures

La répartition de l'assolement, datant de 2012, est représentée sur le graphique suivant. Les cultures majoritaires, en 2012, sont les céréales. Les oléagineuses, telles que le colza, représentent tout de même 17% des surfaces cultivées. La localisation des parcelles exploitées est présentée sur la carte ci-après.

4.1.2. Aptitudes culturales des sols

La valeur agronomique des sols est importante. Les rendements potentiels de ces sols sont élevés sur les parcelles drainées. Ils peuvent atteindre 90 à 95q/ha pour le blé (8 années sur 10). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente.



Taille du cheptel (en UGB)

4.1.3. L'activité hippique

S'est développée au XIX^{ème} siècle corrélativement aux installations du domaine de Chantilly, et s'inscrit dans le paysage communal au travers du domaine des Aigles, vaste terrain d'entraînement de plus de 215 hectares, soit plus de 9% du territoire communal, dont l'intérêt environnemental et patrimonial a justifié son classement en tant que site classé au titre de la loi de 1930. L'empreinte de cette activité transparaît également au travers de nombreuses écuries installées aux abords du terrain des Aigles ainsi qu'en vallée de la Nonette.

Ces établissements accueillent des centaines de chevaux de galop et emploient une centaine de personnes, auxquels sont liés de nombreux emplois indirects (société d'encouragement, écoles des lads, selliers, vétérinaires...). De plus, l'image du cheval induit un développement de la pratique du sport équestre, porté par plusieurs centres de loisirs.

Bien que confrontés à de nombreuses contraintes de fonctionnement, le maintien et le développement de ce secteur d'activités représentent l'un des enjeux majeurs, tant pour Gouvieux que pour les communes voisines, tant en terme économique qu'en terme d'image et d'assise internationale.

4.2. Dimension foncière

4.2.1. Siège social des exploitations

Le RGA 2010 indique que 9 exploitations avaient leur siège sur le territoire communal en 2010.

4.2.2. Pression foncière

L'évolution des surfaces agricoles entre 2003 et 2014 est représentée sur les cartes ci-après.

Si aucun changement n'est noté d'une année sur l'autre, alors l'année n'est pas représentée sur la figure.

5. Equipements et services

5.1. Réseau de défense incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

Un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar, L'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre, la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau. Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

Bien que la Commune ne prévoie pas l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, elle devra s'assurer que de telles conditions sont remplies, notamment en cas de construction dans les écarts.

5.2. Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.



Année de déploiement du "Très Haut Débit" sur le canton de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne*

La commune de Gouvieux est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Oise, porté par le « Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit », adopté le 21 Mai 2012 et actualisé en Mars 2014. Ce document énonce l'objectif d'un développement de la fibre optique jusqu'à l'habitant pour tous les isariens à l'horizon 2020 par la complémentarité des initiatives publiques et privées.

Une convention établie entre le SMOTHD et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, afin de déployer ce réseau dans toutes les communes membres. A Gouvieux, le déploiement du réseau très haut débit a été effectué en 2015. Selon l'observatoire « France Très Haut Débit », 79,4 % des logements et locaux professionnels profitaient d'un débit de 100Mbit/s et plus.

6. La mobilité, les déplacements et la communication

6.1. Mobilité motorisée

6.1.1. Description du réseau viaire de Gouvieux

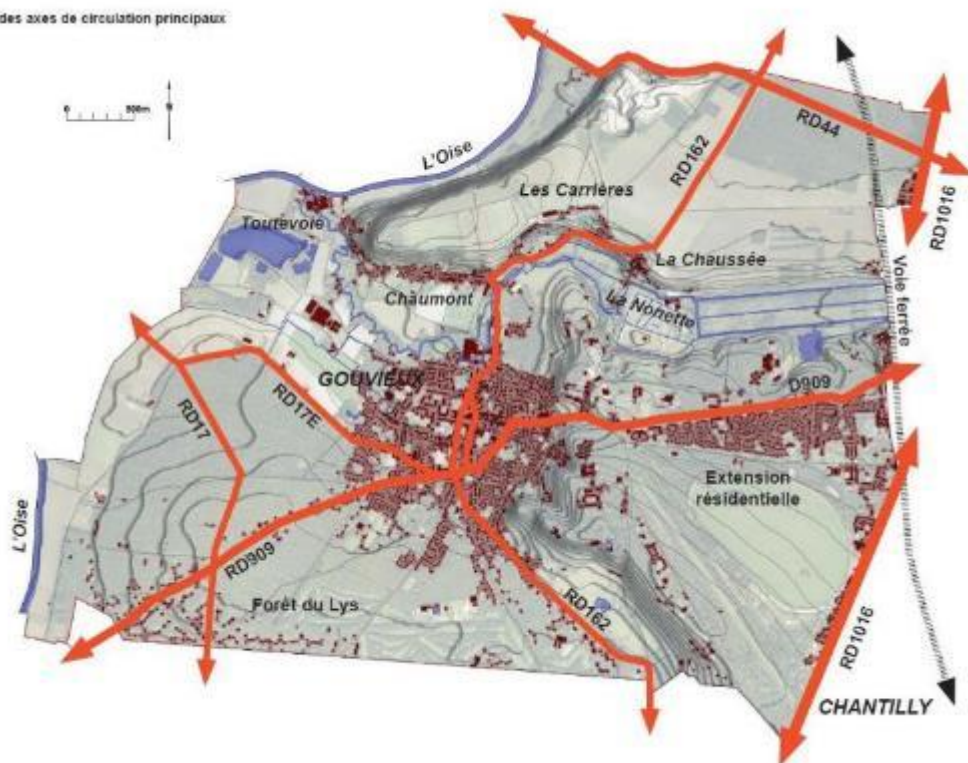
Le réseau viaire de Gouvieux est ainsi hiérarchisé :

Un réseau viaire primaire composé des voies RD92, RD44 et RD1016 forme un contournement et assure les liaisons entre le territoire et ses communes limitrophes (Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint Maximin, Chantilly). Les voies ont un gabarit de 7 mètres.

Les départementales RD909 et RD17 connectent la commune aux communes de Chantilly, Larmorlaye, Boran et Précy-sur-Oise. La RD162 traverse le bourg de Gouvieux et relie Creil, Saint-Maximin, Gouvieux et Larmorlaye et accroche en grappe, les hameaux de La Chaussée, des Carrières et de Chaumont. Ces voies ont un gabarit plus modeste de 6 mètres.

Enfin, un réseau interne dessert toutes les zones résidentielles de la commune. L'entrée dans le bourg s'effectue via une boucle de desserte formée par la rue de la Mairie et la rue Blanche (tronçons de la RD 162). Les voies ont un gabarit d'environ 4 mètres.

Carte des axes de circulation principaux



Carte des axes principaux du réseau viaire de Gouvieux
Source : Etude urbaine du PNR Oise-Pays-de-France

6.1.2. La sécurité routière

Des zones à risques quant à la sécurité routière ont été identifiées par la Ville.
Angle de la rue Dagenette et de la rue Boran



Source : Géoportail
Localisation de la zone à enjeu sécuritaire- Rue de Creil



Source : Googlemaps 2011

Photos du croisement

Le croisement comporte aujourd'hui un risque sécuritaire. Dans ce cadre, la visibilité doit être conservée pour s'assurer que les voitures circulant sur l'axe Rue de Boran que les automobilistes s'engageant depuis la rue de la Dagenette le fassent en anticipation totale de la circulation.

Le stationnement le long de la voie rue de Boran est également un obstacle à la vue des voitures au stop rue de la Dagenette. De plus, dans le cas où une construction venait s'inscrire sur la parcelle 17, la visibilité deviendrait très problématique à cette intersection.

Angle rue de Creil/rue de la Chaussée / rue des carrières



Source : Géoportail

Localisation de la zone à enjeu sécuritaire- Rue de Creil



Source : Googlemaps 2017
Photos du croisement

La zone est limitée à 50km/h. L'embranchement ne permet pas une visibilité optimale. Les insertions par la Rue de la chaussée et par la rue des Carrières sur l'axe rue de Creil sont gérées par un stop.

Au stop de la rue de la chaussée, la visibilité est trop faible pour une insertion en sécurité. De plus, dans le cas où le fond de jardin de la parcelle 29 serait urbanisé, la visibilité serait aggravée et le risque d'accident associé décuplé.

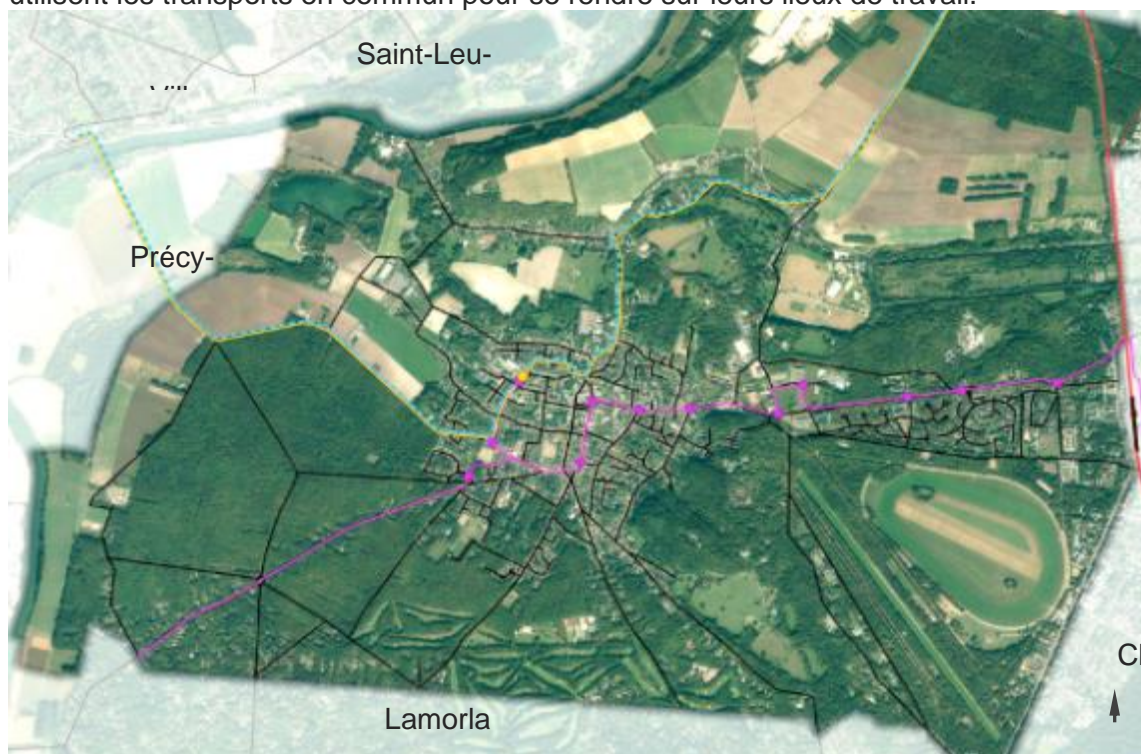
Des zones à risques ont également été réaménagées pour la sécurité des usagers. La RD 1016 est un axe stratégique de déplacements reliant les deux gros bassins Clermontois et le Creillois mais aussi l'axe le plus fréquenté de l'Oise. Ainsi, pour sécuriser et fluidifier le trafic, un nouveau rond-point a été créé au carrefour du Mon-de-Pô faisant la liaison entre Gouvieux, Lamorlaye et Chantilly. Une voie verte a également été aménagée.



Avant/Après des travaux sur la RD1016

6.1.3. Transports collectifs

Gouvieux profite d'un bon réseau de transports en commun. De ce fait, 19 % des actifs utilisent les transports en commun pour se rendre sur leurs lieux de travail.



- Ligne Boran - Chantilly
- Ligne SNCF/ RER D
- Ligne « Marché de Creil »
- Ligne Chantilly - Uilly-Saint-Georges

Réseau de transports en commun - Source : Keolis/Oise mobilité

Plusieurs lignes régulières du Département desservent le territoire et le connectent aux communes limitrophes. Keolis est le gestionnaire du réseau de transports en commun :

Lignes régulières desservant le territoire communal - Source : Keolis ; Oise Mobilité

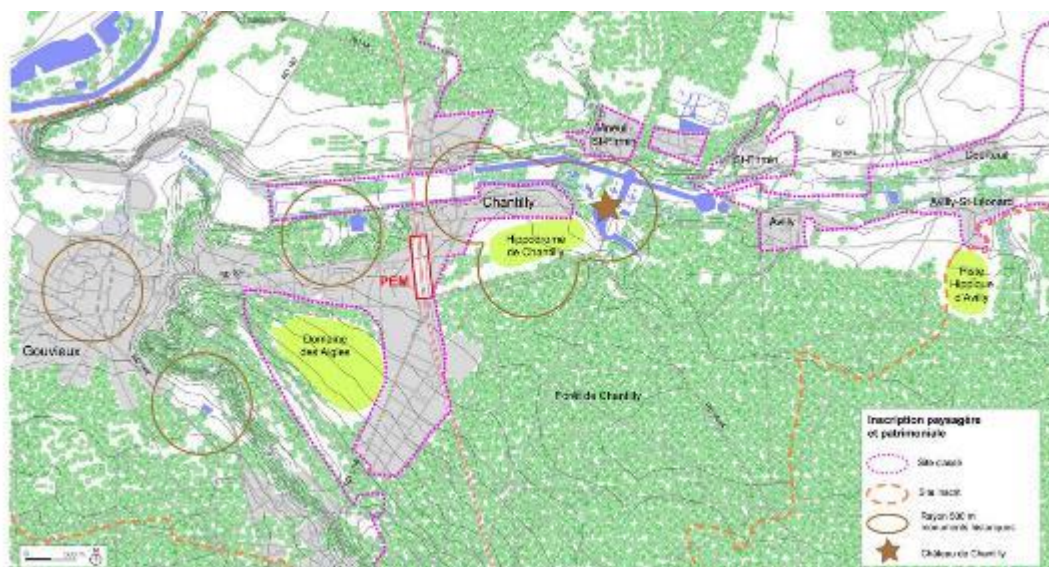
• Nom de ligne	• Directions	• Type	• Fréquence
<ul style="list-style-type: none"> • Ligne 9 • Département de l'Oise 	<ul style="list-style-type: none"> • Boran-Chantilly 	<ul style="list-style-type: none"> • Bus 	<ul style="list-style-type: none"> • 11 trajets aller-retour / • Desserte le samedi
<ul style="list-style-type: none"> • Ligne 5A • Département de l'Oise 	<ul style="list-style-type: none"> • Chantilly-Uilly-Saint-Georges 	<ul style="list-style-type: none"> • Bus 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 trajets aller-retour / Desserte le samedi
<ul style="list-style-type: none"> • Ligne COLEMORTEFONT1 • Département de l'Oise 	<ul style="list-style-type: none"> • Mortefontaine-Lamorlaye 	<ul style="list-style-type: none"> • Bus 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 trajets aller-retour
<ul style="list-style-type: none"> • Ligne MARCHE CREIL 	<ul style="list-style-type: none"> • Boran-Creil 	<ul style="list-style-type: none"> • Bus 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 trajets aller-retour / dans la journée

La desserte des équipements scolaires des communes limitrophes (collèges de Lamorlaye et Mortefontaine) et du collège de Gouvieux est assurée par le réseau de transports en commun et par des cars spécialement affrétés.

Par ailleurs, si 19 % des actifs du territoire empruntent les transports en commun, il est nécessaire de préciser qu'une grande part se rend à la gare SNCF/RER de Chantilly-Gouvieux, point de report modal principal sur le territoire.

6.2. Le futur Pôle d'Echange Multimodal de Chantilly-Gouvieux

Le futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM) s'implante dans le site inscrit de la forêt de Chantilly, sur la commune de Gouvieux. L'actuelle gare se situe sur la ligne de TER Paris-Nord-Lille et est également desservie par le RER D, permettant de relier Paris en 26 minutes. La gare de Chantilly-Gouvieux constitue à l'échelle du Sud de l'Oise, un pôle d'échange important avec ses 5 000 voyageurs/jours entre la desserte en train et les réseaux de bus de l'Oise, de Chantilly et de Lamorlaye.



Arthur Remy, consultant en urbanisme et grand paysage, intervention sur l'insertion du PEM dans le contexte urbain et paysager. Mandataire du projet : CODRA.
Inscription paysagère et patrimoniale du PEM Gouvieux-Chantilly

La gare de Gouvieux/Chantilly prend de l'importance à travers le projet de liaison Roissy-Picardie. Elle permet la connexion grande vitesse entre Amiens, Compiègne, Creil et l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à l'horizon 2020 afin de répondre aux besoins de déplacements longue et courte distances. La commune devra donc prendre en compte un accroissement de la fréquentation de la gare et la hausse du stationnement à proximité.

Aujourd'hui, un parking d'environ 800 places mutualisé avec Chantilly permet le stationnement à proximité des voies, et donc le report modal. Néanmoins, il est aujourd'hui saturé. Un état des lieux a mis en évidence une carence d'environ 300 places aux abords de la gare sur les communes de Gouvieux et de Chantilly. Le renforcement de l'offre de stationnement aux abords de la gare dans un tissu urbain à forte valeur patrimoniale constitue un enjeu important.

C'est pour anticiper la hausse de la fréquentation que le travail autour d'un projet de Pôle d'Echange Multimodal a été initié en 2014 en partenariat avec le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), la Région Hauts de France, la SNCF, Effia (gestionnaire des parcs de stationnement), les communes de Chantilly et de Gouvieux et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Les principaux aménagements visent à sécuriser et améliorer le confort des piétons, des personnes à mobilité réduite, des cyclistes, mais également à améliorer les conditions d'attente et d'échange entre deux correspondances (train-bus ou bus-bus). Sur la commune de Gouvieux, il est envisagé d'aménager des cheminements piétons et d'optimiser des places de stationnement rue Victor Hugo.

6.3. Mobilité active

6.3.1. Analyse des supports de mobilité douce sur la commune

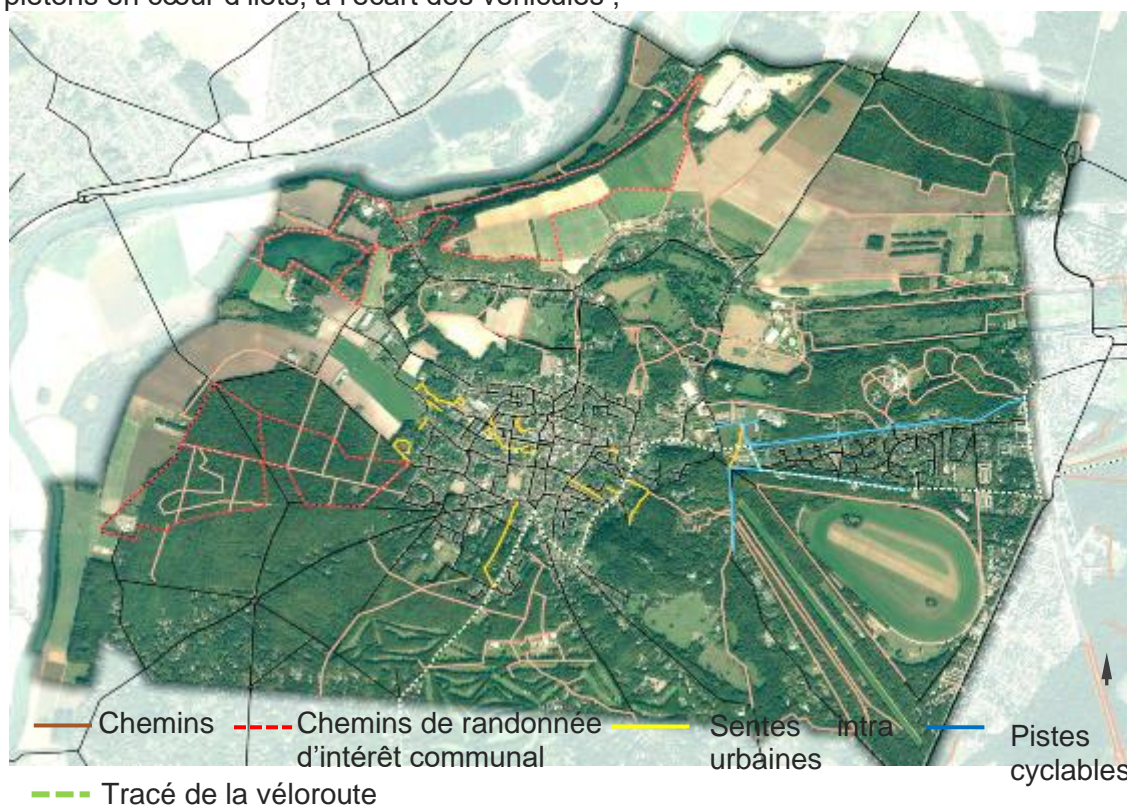
Le réseau de mobilité douce de la commune de Gouvieux regroupe l'ensemble des chemins communaux et ruraux, et des pistes ou bandes cyclables. Il se décompose ainsi :

Un réseau de chemins très important. Certains sont valorisés par la commune comme boucles de randonnées et permettent la promenade sur les sites naturels emblématiques du territoire (Camp César, Bois des Nouleaux, étangs) ;

Une liaison cyclable en site propre connecte la gare à l'entrée de bourg. Elle permet le report modal ;

La voie verte Trans 'Oise, itinéraire cyclo touristique traversant le territoire entre Chantilly et Lamorlaye ;

Plusieurs sentes intra urbaines au sein du bourg, permettant une circulation aisée des piétons en cœur d'îlots, à l'écart des véhicules ;



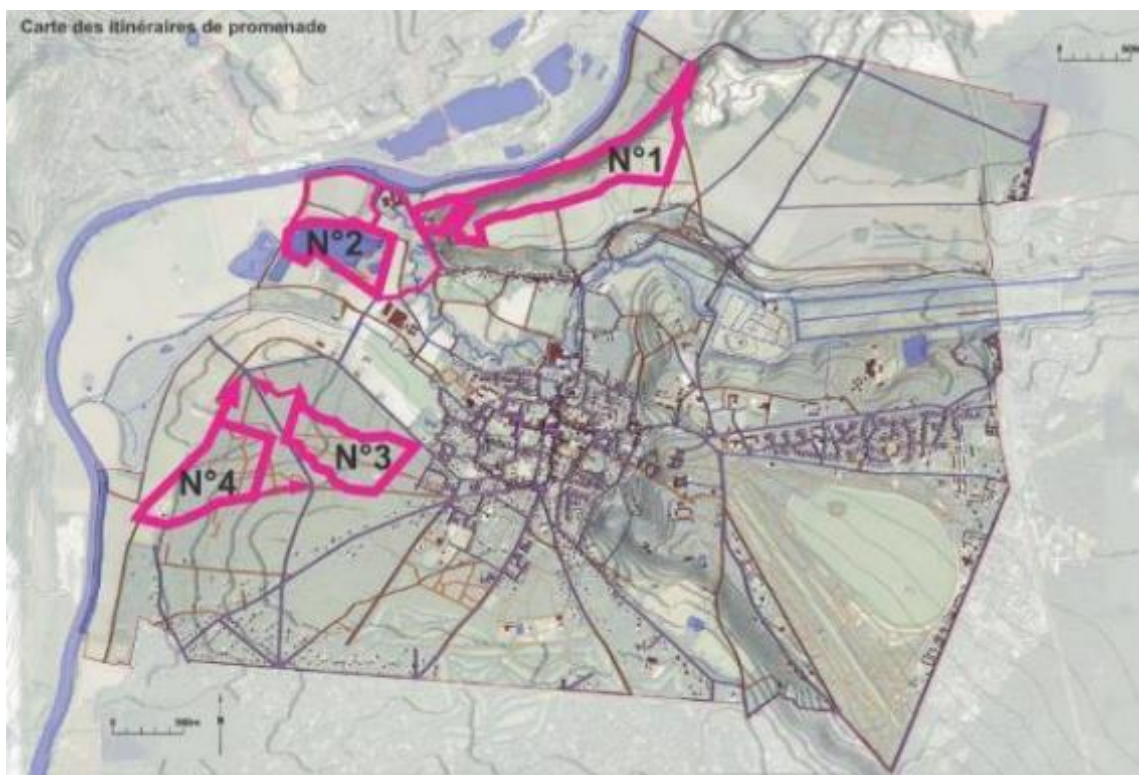
Structure du réseau de mobilité douce

6.3.2. Les chemins

« De nombreux chemins et sentes trament le territoire communal de Gouvieux et permettent la découverte des différentes entités paysagères qui le composent. Ainsi le bois communal de Gouvieux, la plaine alluviale de l'Oise comprenant les étangs, les bords de l'Oise, le site du Camp de César et la vallée de la Nonette dans sa partie méandrée bénéficient d'un important réseau de chemins permettant de parcourir ces différents paysages communaux ».

Un grand nombre de chemins, souvent hérités de la trame viaire communale du 19^e siècle, permettent la découverte et offrent des points de vue intéressants sur les paysages agricoles de la commune, les bords de l'Oise et de la Nonette, l'étang de Touthoie ainsi que les différentes étendues boisées de la commune en plaine ou sur les coteaux.

La plupart de ces paysages et points de vue sont mis en valeur à travers quatre circuits de randonnée d'intérêt communal.



Carte des circuits de randonnée



© PNR Oise-Pays-de-France



© PNR Oise-Pays-de-France

Chemin du chêne (à gauche), et chemin le long de la Nonette (à droite)

Les traversées ou la poursuite des itinéraires piétons sur des voies circulées ne sont pas toujours confortables et/ou sécurisées (exemple : rue du Moulin Lagache). Les jonctions des chemins à la trame viaire pourraient être mieux mises en valeur, par la mise en place d'éléments de signalétique. De même, certaines emprises non utilisées en tant que chemins de randonnée, ne sont pas valorisées ou restent inaccessibles en raison de l'importance des emprises des domaines privés inaccessibles au public (golf du Lys, terrain d'entraînement des Aigles, lieu-dit « La Prairie » et « La Canardière »).

Une stratégie de distinction et d'inscription des chemins de randonnée intéressants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permettrait de protéger règlementairement les chemins, et de les promouvoir par une signalétique, dans une logique de conservation et de développement touristique.

Dans les parties urbanisées de Gouvieux, les piétons sont correctement isolés de la circulation automobile. Les trottoirs ont généralement une largeur réglementaire (soit supérieure ou égale à 1,40 m libre de mobilier ou autre obstacle).

Bien que le problème du stationnement abusif/ sauvage puisse parfois gêner les circulations piétonnes, le cœur de ville reste protégé grâce à la présence de garde-corps et de potelets.

6.3.3. Mobilité cyclable



Trottoirs règlementaires et protection vis à vis du stationnement abusif



Le stationnement abusif demeure un

Avenue des Courtils (à gauche) et rue de la Source (à droite)

Les supports de la mobilité cyclable sur la commune sont les suivants :

Plusieurs portions de pistes et bandes cyclables séparées du reste du réseau viaire permettent aux cyclistes de circuler en toute sécurité le long de la RD909.

Au sein du territoire intercommunal, toutes les communes possèdent des itinéraires permettant de relier la piscine. Il s'agit maintenant de relier tous les quartiers de Gouvieux à son centre-ville.



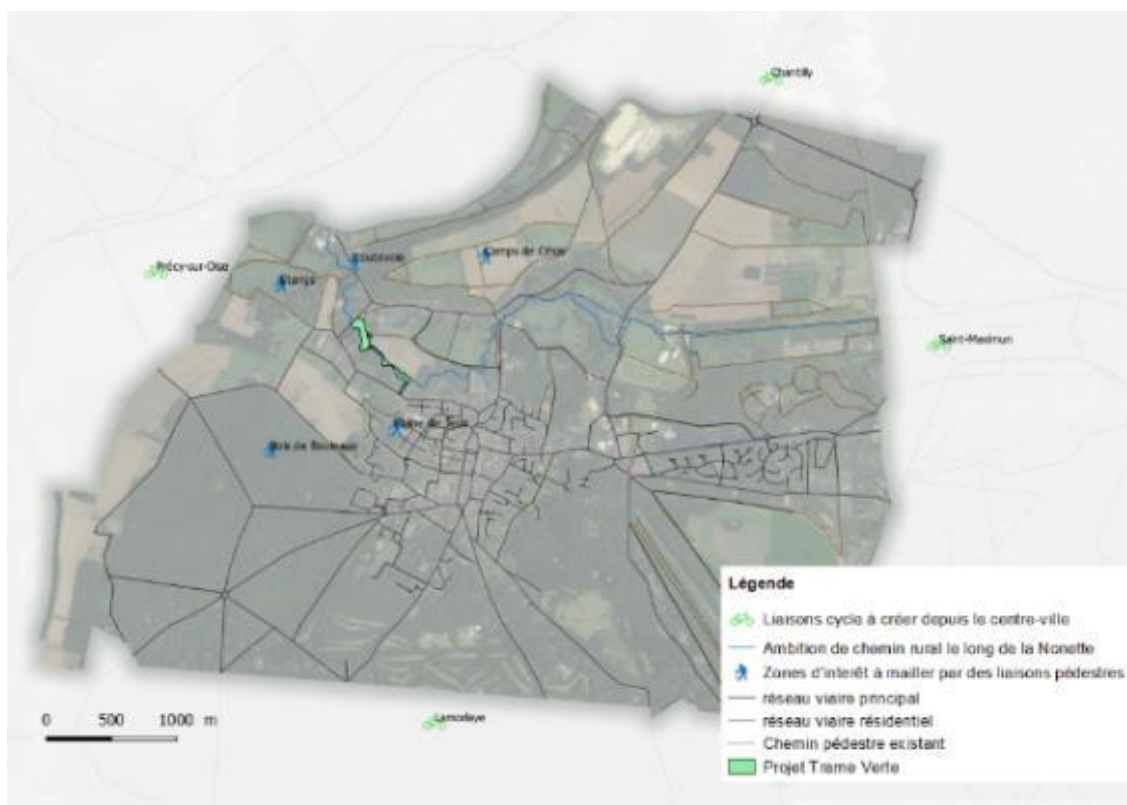
Bande cyclable (à gauche), aménagements cyclables et signalétiques (à droite), le long de la RD 909

La véloroute Trans 'Oise, itinéraire cyclo touristique emprunte le territoire communal en reliant Chantilly à Gouvieux. Cet itinéraire, réalisé dans le cadre du programme d'actions de l'Agenda 21 du Département de l'Oise, s'inscrit dans les itinéraires cyclistes européens « Londres-Paris » et « Paris-Moscou ».

A Gouvieux, la véloroute emprunte une portion de piste cyclable en bordure du terrain des Aigles, puis rejoint la voie verte de Lamorlaye par le biais de la rue Gambetta. A l'exception des portions en pistes cyclables, aucun aménagement n'est présent sur le reste du tracé de la véloroute.



Aménagements restant à réaliser sur le tracé de la véloroute, rue Gambetta (à gauche) et rue de Lamorlaye (à droite)



Projets et ambition communale

La volonté communale consiste à améliorer les déplacements pédestres. Le maillage a pour objectif de relier des zones d'intérêts fonctionnelles, paysagers ou touristiques. Les entités identifiées sont : les étangs, la plaine de Jeux, le Bois de bouleaux, le Camps de César et la Nonette. La commune a pour objectif de valoriser cet affluent par un chemin rural inscrit en proximité.

De même, améliorer le maillage intercommunal cycle est un objectif communal. Les principales dessertes entre le centre-ville, Lamorlaye, Chantilly, Précy-sur-Oise et Saint-Maximin sont prioritaires pour les déplacements actifs.

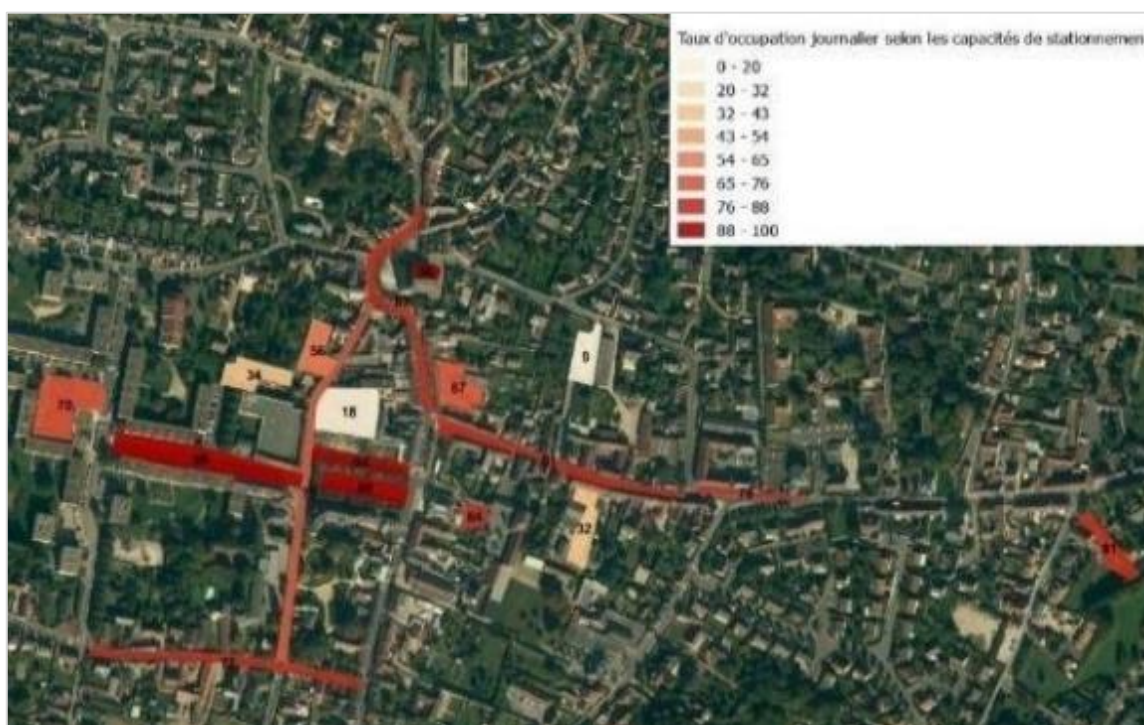
6.4. Stationnement

Les espaces de stationnement situés en centre-ville et en bordure de la gare de Gouvieux-Chantilly peuvent être saturés pendant les heures de pointe. Le manque de places génère une importante occupation des espaces publics, voire du stationnement abusif et sauvage.

La problématique du stationnement est donc importante sur la commune et doit être prise en compte dans le cadre d'une augmentation de population à horizon 2030, dans les secteurs du centre-ville et de la gare.

On remarque notamment des lieux comportant des dysfonctionnements tels que le rond-point de l'étrier et le centre-ville de Gouvieux en accès par la route de Chantilly.

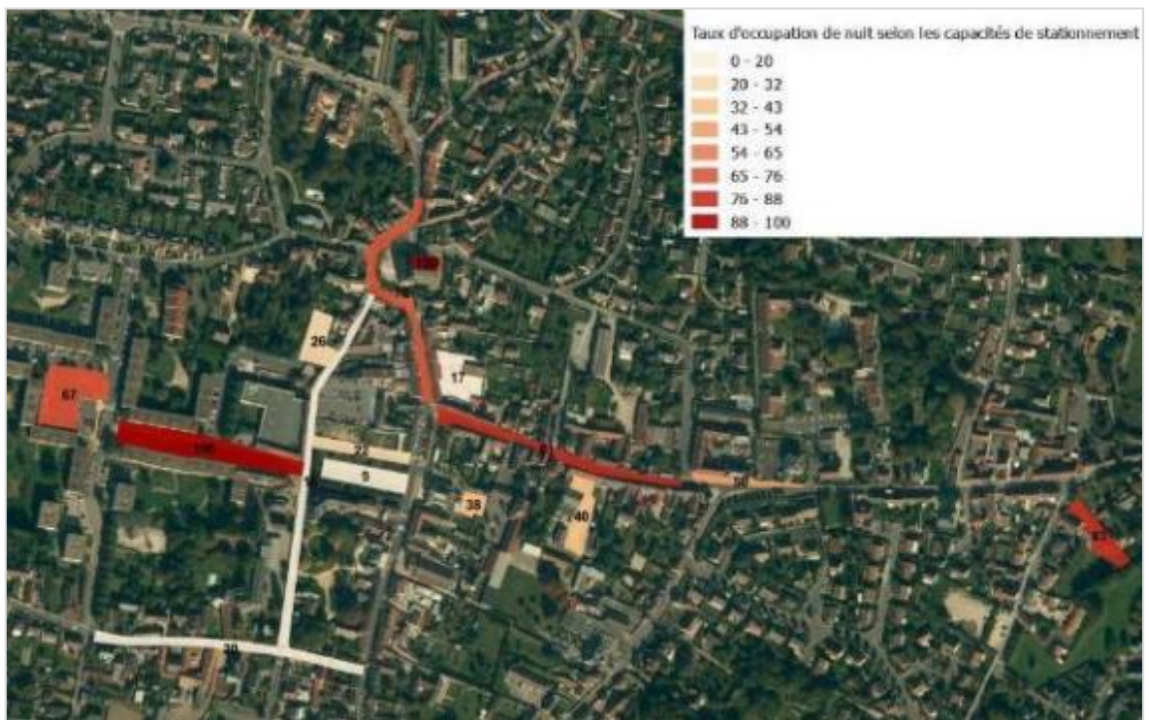
Les cartes suivantes illustrent le problème de la saturation partielle des espaces de stationnement sur le secteur du centre-ville de Gouvieux.



Capacités de stationnement en secteur centre-ville – Source : Mairie de Gouvieux en 2016



Taux d'occupation journalier (11h30-18h) selon les capacités de stationnement –
Source : Mairie de Gouvieux 2016



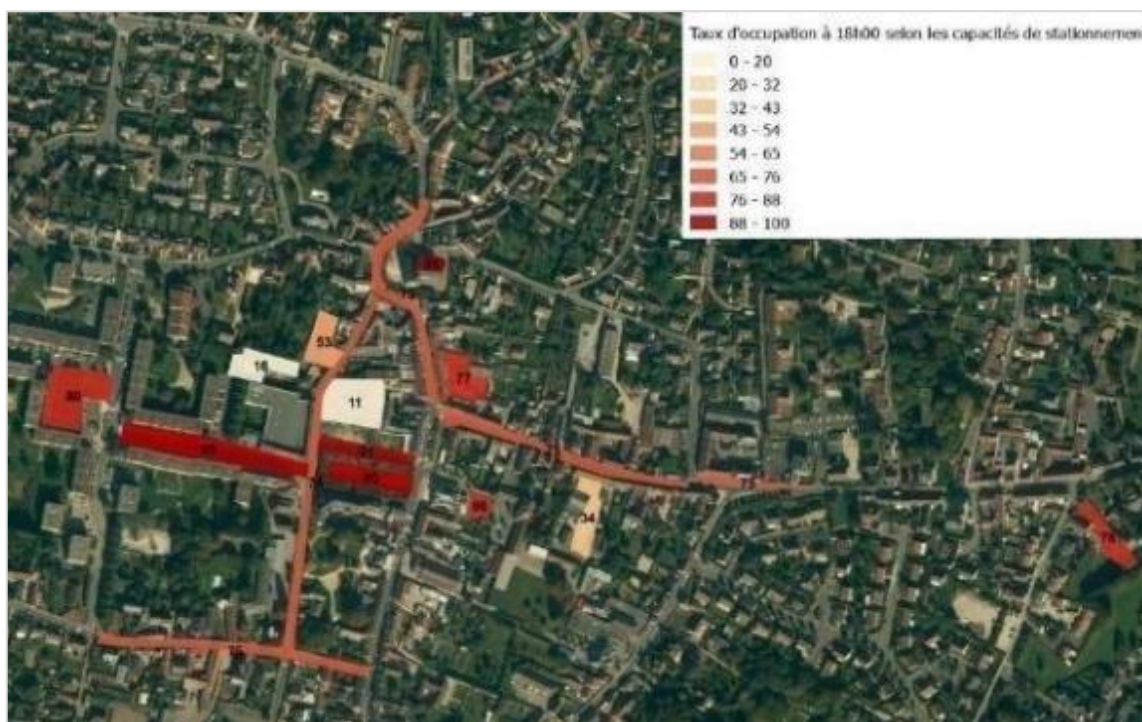
Taux d'occupation en période de pointe (11h-11h30) selon les capacités de stationnement –
Source : Mairie de Gouvieux 2016



Taux d'occupation de nuit (18h-22h) selon les capacités de stationnement –
Source : Mairie de Gouvieux 2016



Taux d'occupation journalier (11h30 -18h) en week-end selon les capacités de stationnement
Source : Mairie de Gouvieux 2016



Taux d'occupation en période de pointe (18h) selon les capacités de stationnement –
Source : Mairie de Gouvieux 2016

Les possibilités de stationnement en centre-ville (parkings, bordure de chaussées) sont estimées à environ 500 places.

Un comptage effectué par la police municipale de Gouvieux sur cinq jours consécutifs, sur différentes tranches horaires (11h ; 11h30 ; 16h ; 18h ; 22h00) permet d'apprécier la saturation des différents espaces de stationnement :

Le calcul du taux d'occupation moyen journalier (11h30-18h) de chaque espace de stationnement du centre-ville montre que 13 espaces de stationnement (parking de l'église, parking de la Mairie, parking derrière les commerces de la rue Corbier Thiébaud, stationnements le long des rues Paul Bert, Baronne James Rothschild, Corbier Thiébaud, Blanche et avenue des Courtils, parking de l'imprimerie, parkings de la Place Amic, parking de l'Intermarché (côté pompes à essence), parking de la Place des Courtils, parking Gambetta) sur 18 sont occupés à plus de 65 %. Les espaces de stationnement sur la place Amic et ses abords sont occupée à 90% et plus.

Le calcul du taux d'occupation moyen de nuit (18h-22h) de chaque espace de stationnement du centre-ville montre que 6 espaces de stationnement (parking de l'église, parking de la Place des Courtils, stationnements Avenue des Courtils stationnements des rues Corbier Thiébaud, Baronne James Rothschild, parking Gambetta) sur 18 sont occupés à plus de 65%. Ce fort taux d'occupation concerne d'avantage les espaces situés à proximité des quartiers résidentiels. La place Amic, en cœur de ville, qui regroupe commerces et services n'est remplie qu'à 9%.

Le calcul du taux d'occupation moyen à 11h30 permet de caractériser cet horaire en tant qu'« heure de pointe ». 14 sur les 18 espaces de stationnement sont occupés à plus de 65% (parking Intermarché (côté pompes à essence) parking Place des Courtils, stationnements Avenue des Courtils, stationnements rue Blanche, Paul Bert, Corbier Thiébaud et Baronne James Rothschild, parking de l'église, parkings de la Place Amic, parking de la Mairie, parking de l'imprimerie, parking Gambetta). 5 espaces de stationnement situés en cœur de ville (stationnement Avenue des Courtils, parking de la Place Amic, parking de l'église, stationnements rues Paul Bert et Corbier Thiébaud), sont occupés à plus de 90%.

Le calcul du taux d'occupation moyen journalier en week-end montre que 14 espaces de stationnement (parking Place des Courtils, stationnements Avenue des Courtils, rue Paul Bert, rue Blanche, rue Corbier Thiébaud, rue Baronne James Rothschild, parkings de la Place Amic, parking de l'église, parking derrière les commerces de la rue Corbier

Thiébaud, parking de la Mairie, parking Gambetta, parking de l'imprimerie) sur 18 sont occupés à plus de 65 %, dont 8 (parking de la Place des Courtils, stationnements Avenue des Courtils, parkings de la Place Amic, parking de l'église, parking derrière les commerces de la rue Corbier Thiébaud, parking Gambetta, parking de la Mairie) occupés à plus de 76 %. 3 espaces de stationnement sont saturés.

De manière générale, le parc de stationnement public de la commune (hors bandes de stationnement en bordure de voirie et stationnement privé) a une capacité totale de 900 véhicules. Les places sont mutualisées en gestion foisonnée. Six range-vélos sont situés à proximité de la Mairie.

Deux parkings vélos sont situés devant la Mairie et devant le city-stade, rue de la Reine.

Ces comptages réguliers et fréquents ont démontré une saturation du stationnement en centre-bourg, plus seulement le samedi mais aussi tout au long de la semaine, notamment le mardi et le vendredi.

En effet, très dynamique au plan commercial et attractif pour ses services, le centre-bourg est de plus en plus fréquenté, ce qui entraîne une hausse des besoins en matière de stationnement alors que, de manière concomitante, la police municipale a observé la présence d'une centaine de voitures ventouses.

Afin de fluidifier le roulement du stationnement surtout commercial, ces voitures ventouses doivent se reporter sur des aires de stationnement périphérique prévues à cet effet, souvent disponibles.

Pour ce faire, la Commune a fait le choix de réactiver la zone bleue. Cette mesure vise à libérer du stationnement central en optimisant les aires de report les moins fréquentées (rue Blanche, place de Gaulle, Gambetta, Repas, Planchette, Paul Bert, Près de la cave, collègue, Tertres, peupliers, place Nümbrescht).

Ainsi, la Commune de Gouvieux compte permettre un meilleur accès au centre-ville, pour les Godviciens des quartiers périphériques (Chaumont, Toutevoie, la Chaussée, le Lys, le Parc des Aigles, du Manoir...), comme pour les visiteurs extérieurs.

Le déplacement du stationnement résidentiel ne sera pas suffisant pour assurer une offre satisfaisante en heure de pointe.

En fait, pour garantir un bon accueil des usagers du centre-ville et conserver son activité, il conviendrait de ramener le taux d'occupation des places de stationnement de 100% en heure de pointe à 85% a minima.

Si la zone bleue dégagera une marge à peu près équivalente, celle-ci risque d'être rapidement absorbée par l'augmentation du trafic. Dans ce but, il serait nécessaire de créer au moins 15% de places de stationnement supplémentaires, soit 75%.

En outre, afin de ne pas pénaliser les habitants du centre-ville ayant un véhicule, il conviendrait de créer au moins 100 places supplémentaires sous la forme de parkings de report en centre-ville pour plus de confort.

Il y a donc 175 places de stationnement supplémentaires à trouver le plus vite possible indépendamment même de la possibilité d'une augmentation de l'attractivité du centre-ville.

La Commune envisage d'étendre les aires de stationnement existantes situées en centre-ville :

Autour de l'aire de stationnement P2

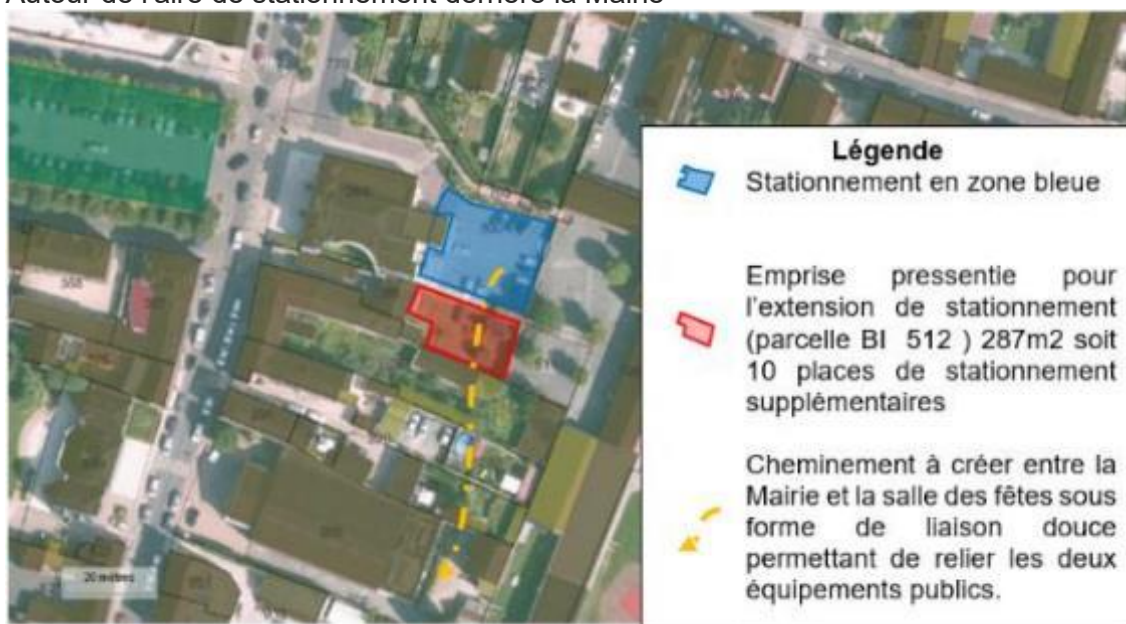


Une OAP est en cours de définition dans ce secteur pour permettre de concilier les objectifs en termes d'offre de stationnement avec les objectifs de qualité urbaine liés à la proximité du site avec l'église Sainte Geneviève.

Autour de l'aire de stationnement P3/P4



Autour de l'aire de stationnement derrière la Mairie



Aire de stationnement	Parcelles concernées	Superficie	Nombre de places de stationnement
rue Corbier Thiebaut	BI 881/880/534/641/644/643	1 792m ²	60
P2 rue Blanche	BI 706/708	726	25
P3/P4	Fonds de parcelles BK 167/172/176/175)	2 286m ²	70
Derrière la Mairie	BI 512	287	10
Total		5 091m ²	

Terrain entre la rue de la Mairie et la rue Colliau



Ce terrain se situe entre la rue Colliau et la rue de la Mairie, entre la salle des fêtes, la salle associative de la ferme et l'école Pompidou. La parcelle ex-Volailles Fournier, BI 915, permet l'accès au terrain Bigard (BI 488) avec la ruelle Protain.

6.5. Déplacements alternatifs

6.5.1. Les bornes électriques

La municipalité en partenariat avec le Syndicat d'énergie de l'Oise définit des actions favorisant les déplacements alternatifs. Des travaux ont été lancés au niveau de la sortie Sud de la place Amic pour l'installation d'une borne électrique. Elle est opérationnelle depuis mi-octobre 2017. Ce point de recharge s'inscrit dans un plan d'équipement départemental. Cette mesure est initiée par une volonté politique de réduction des émissions de GES et dans le but d'encourager une mobilité « non polluante ». Dans ce cadre, la mairie se dote d'un véhicule électrique.

6.5.2. Le covoiturage

Il n'y a pas de parking de covoiturage à Gouvieux. Néanmoins, plusieurs de ces parkings se situent dans les communes voisines : Précy-sur-Oise (parking de la Gare), Chantilly (parking du Carrefour Market) et Lamorlaye (parking du Carrefour Market).

6.5.3. L'auto-stop

La commune de Gouvieux participe avec 30 autres communes et en lien avec le Parc Naturel Régional à Rezo Pouce.

Rezo Pouce est une association et une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Elle a mis en place une application afin de se déplacer à plusieurs d'un point A à un point B. Le réseau Rezo Pouce permet de rallier de courtes distances grâce à différents points d'arrêts sur la commune. La commune de Gouvieux en compte 15 sur son territoire.



Points d'arrêts du Rezo Pouce

7. L'analyse de la consommation d'espaces

L'étude de la consommation d'espaces est basée sur l'analyse des données du CEREMA. Selon leur méthode, la consommation d'espaces sur la période 2009-2019 sur la commune de Gouvieux s'élève à 14,36 hectares soit près de 1,4 hectares par an. Cette consommation se répartie de la façon suivante :

- 4,59 hectares à vocation d'habitat
- 9,71 hectares à vocation d'activités

8. L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

8.1. Méthodologie issue du projet de charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

8.1.1. La délimitation des enveloppes urbaines

La charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France approuvé par décret du Premier ministre le 18 janvier 2021 comporte des schémas d'orientations urbaines dans lesquels les enveloppes urbaines des communes membres dont Gouvieux ont été délimitées.

Les enveloppes urbaines ont été dessinées en fonction de la connaissance approfondie de chacune des communes, obtenue à partir des études menées par le Parc (études urbaines, plans de paysage), de la lecture des documents d'urbanisme, du terrain effectué notamment par le bureau d'études en charge de l'étude relative à l'urbanisme et au paysage menée en préalable à la révision de la Charte.

Elles ont été déterminées en croisant deux approches :

Une première consistant à repérer les sites urbains constitués et les secteurs potentiels d'urbanisation sur des terres agricoles à vocation d'habitat ou d'activités, en concertation avec les élus ;

Une seconde nécessitant l'examen de toutes les protections réglementaires ou servitudes connues relatives à l'environnement, au paysage et aux risques (Natura 2000, sites classés, PPR) ainsi que la prise en compte des orientations de la Charte en matière également d'environnement, d'écologie et de paysage (continuités écologiques, fonds de vallée, sites d'intérêt écologique, zones d'intérêt et de sensibilité paysagère, zones d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales).

Les enveloppes urbaines n'englobent cependant pas le « tissu diffus » (les constructions régulièrement édifiées en milieu naturel), les Grands Domaines patrimoniaux, les parcs de loisirs et les golfs, les aérodromes civils et militaires et les pistes d'essais repérés également sur le plan de référence de la charte du Parc.

8.1.2. Les schémas d'orientations urbaine

Afin d'améliorer la prise en compte des enjeux et des orientations de la Charte dans les documents d'urbanisme, les schémas d'orientations urbaines au sein de l'enveloppe urbaine de chaque commune et une fiche communale ont été élaborés.

Gouvieux a été identifié comme une ville pôle dans la stratégie d'aménagement du Parc.

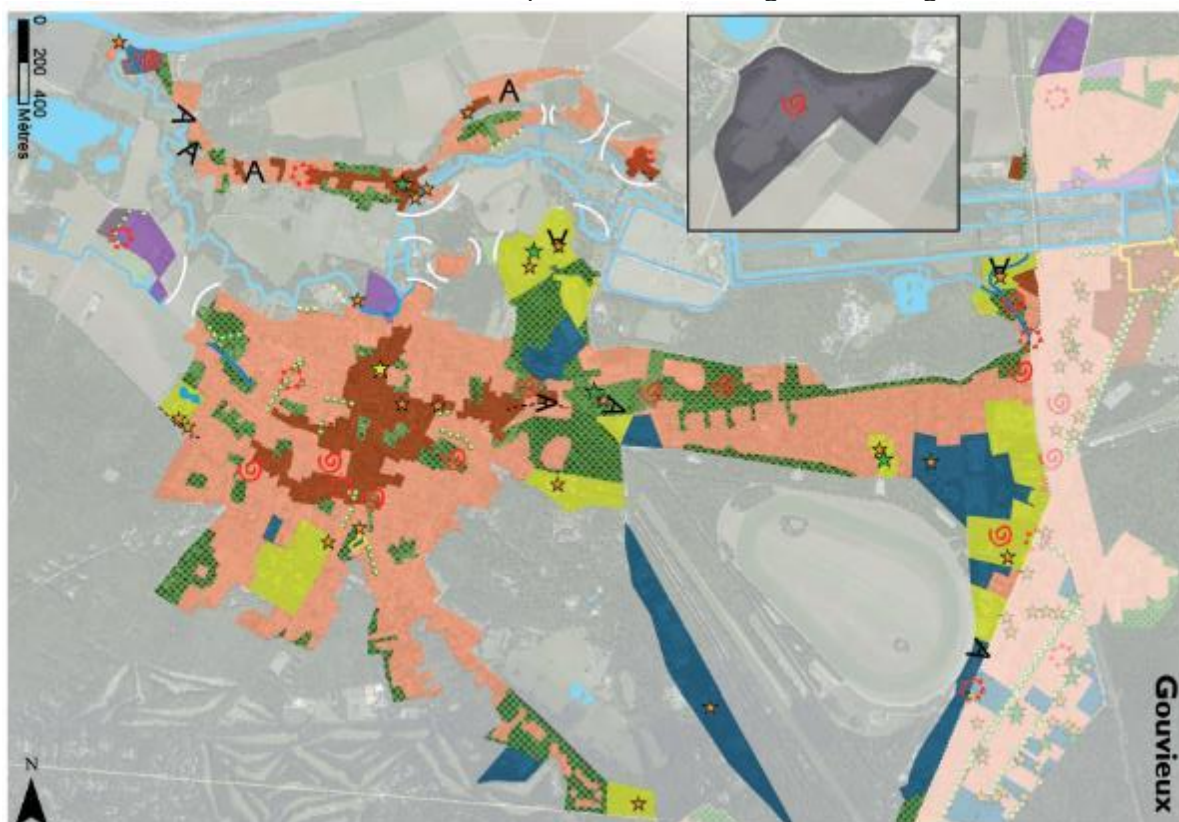


Schéma d'orientation urbaine

Légende

	Tissus d'intérêt architectural		Éléments paysagers remarquables
	Ensembles bâtis remarquables		Ensembles bâtis remarquables
	Tissus bâtis récents		Routes à caractère pittoresque
	Espaces éco-paysagers		Alignements d'arbres / haies
	Grandes propriétés		Points de vue ou relations visuelles structurantes
	Quartiers d'écuries		Chemins à remailler
	Zones ou sites d'activités économiques		Secteurs potentiels d'aménagement et/ou de requalification
	Linéaires bâtis remarquables		Secteurs potentiels de densification et de reconversion
	Monuments historiques classés ou inscrits		
	Éléments bâtis d'intérêt patrimonial, non protégés		

Les enjeux et potentialités identifiés par la Charte du PNR Oise-Pays de France au sein de l'enveloppe urbaine de Gouvieux sont les suivants :

Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :

- Protéger le patrimoine bâti remarquable des grandes propriétés, ainsi que leur caractère éco-paysager,
- Préserver les cœurs d'îlots verts du centre-ville et de sa périphérie,
- Préserver les espaces éco-paysagers des parcelles peu denses constituant une transition entre les espaces naturels (forêt, espace agricole) et les secteurs plus urbanisés, notamment en limite du golf du Lys, et en rebord du plateau Est. Le site du Clos du Roy au Chauffour, assurant une coupure d'urbanisation sensible, est à préserver particulièrement.
- Préserver les franges éco-paysagères du hameau de Chaumont,
- Protéger le patrimoine bâti du village ancien.

Optimiser l'occupation des espaces bâtis :

- Optimiser l'aménagement de cœur d'îlots en périphérie du centre ancien dans le respect de la trame urbaine existante et du caractère éco-paysager des sites,
- Prolonger la structure commerciale du centre-ville en direction de la poste,
- Organiser un développement mesuré des activités sur le site du Chauffour/Clos du Roy en pérennisant la coupure d'urbanisation,
- Rechercher un aménagement d'ensemble en arrière du bâti existant le long de la RD 162, en contrebas du quartier des Carrières,
- Rechercher une vocation économique aux grandes propriétés dans le respect du patrimoine bâti et paysager, notamment à celles en limite avec Chantilly (secteur de la gare, RD 1016, rue de la Source),
- Permettre une vocation économique dans la partie haute du Petit Val,
- Conserver la vocation économique des secteurs du Moulin à vent au pré Nonette,
- Rechercher une vocation appropriée au site d'activités de Toutevoie.

Aménager / requalifier les espaces bâtis

- Mettre en valeur l'avenue des Courtils et l'axe poste-collège structurants pour la ville,
- Requalifier en boulevard urbain la RD 1016, en relation avec la commune de Chantilly, en organisant le partage des fonctions (automobile, cycliste, piétonne)
- Aménager la rue de Chaumont et l'avenue de Toutevoie en gérant en particulier le stationnement,
- Requalifier les espaces publics du hameau de la Chaussée.

Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines

- Secteur agricole potentiellement urbanisable à vocation d'activités = 1 ha

Potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines

- .300 à 400 logements

8.2. Identification de l'enveloppe urbaine et estimation du nombre de logements potentiels

L'examen approfondi des potentiels fonciers à l'échelle du tissu urbain existant de Gouvieux vise à connaître le gisement foncier et immobilier pour permettre sa mobilisation (à plus ou moins long terme) et limiter la consommation d'espaces périphériques.

Le projet de charte du PNR précise que les documents d'urbanisme communaux doivent définir les limites précises des enveloppes urbaines.

La première étape a consisté à déterminer de manière précise les enveloppes urbaines de la commune de Gouvieux, sur la base des éléments issus du projet de charte du PNR.

Une analyse cartographique complétée de vérifications terrain a permis de déterminer les enveloppes urbaines sur la commune de Gouvieux.

Ces enveloppes urbaines regroupent :

Le centre-ville de Gouvieux et ses extensions périphériques à dominante pavillonnaire, d'habitat collectif, d'équipements ou d'activités.

Les hameaux de Chaumont, les Carrières et Toutedoie et dont le développement urbain s'est opéré de manière linéaire le long de RD 162, à partir de noyaux bâtis anciens,

Les ensembles urbanisés jouxtant l'agglomération de Chantilly et formés, soit de quartiers à dominante pavillonnaire (le parc des Aigles, le parc du manoir), soit par de grandes propriétés arborées.

A l'issue de ce travail de délimitation des enveloppes urbaines, une pré-identification des disponibilités foncières et immobilières a été réalisée en tenant compte également des travaux de la commune sur les îlots verts :

Ajouts aux espaces non bâtis disponibles :

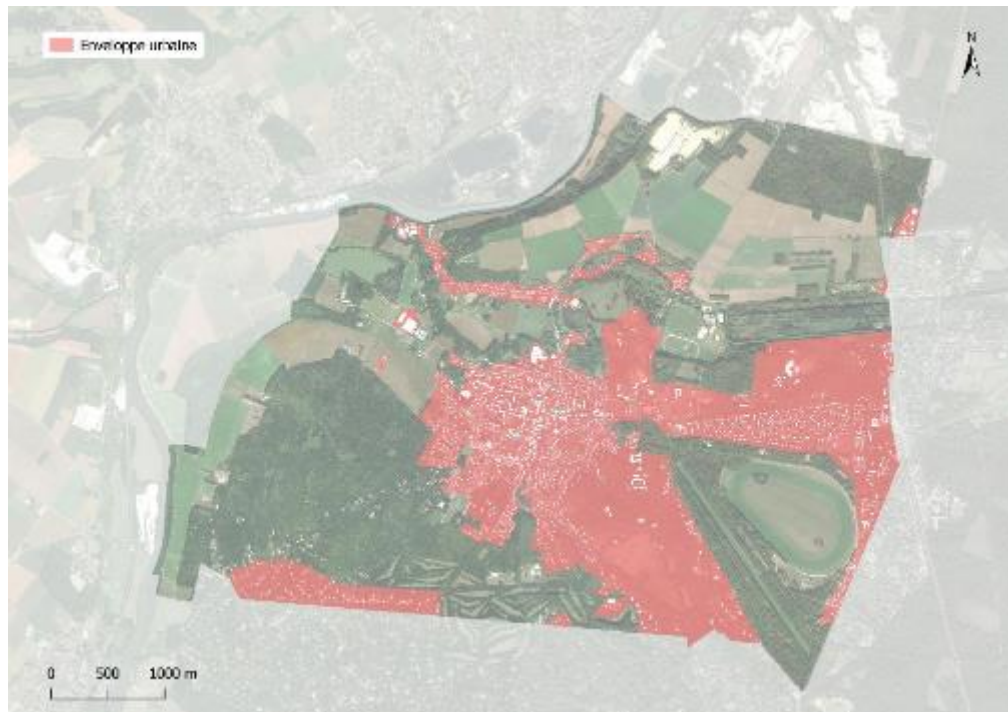
- Des espaces de renouvellement urbain potentiels (friches, activités, équipements mal localisés ou dont la fin d'usage est proche)
- Des bâtiments vétustes et/ou vacants (en fonction des connaissances)

Suppression :

- Des espaces de faible surface,
- Certains équipements existants
- Des voies privées

Mise à l'écart :

- Des secteurs en zone humides,
- Des secteurs situés dans des marges de recul d'axe de transport,
- Des secteurs situés dans des zones à risque (inondation notamment),
- Les îlots verts identifiés par l'étude du PNR et sur lesquels des mesures de protection seront édictées.



L'enveloppe urbaine sur la commune de Gouvieux

L'analyse des espaces mobilisables à l'échelle des enveloppes urbaines de Gouvieux met en évidence des disponibilités foncières encore importants.

Aussi, le nombre d'espaces non construits au sein des enveloppes urbaines et susceptibles d'offrir un potentiel de constructibilité s'élève à une centaine.

Ces emprises foncières recouvrent des ensembles très variés en termes de superficie (de 615 m² à près de 6 hectares) et d'occupation de l'espace (agricole, friche, taillis/boisements).

Sur la base d'une emprise au sol moyenne sur la commune (de 25%) et un logement godivien moyen (de 117 m²), le nombre de logements potentiels théoriques mobilisables à l'intérieur des enveloppes urbaines s'élèvent à environ 830 unités.

Le potentiel foncier mobilisable à l'intérieur des enveloppes urbaines est à considérer comme un gisement qui n'est pas mobilisable intégralement sur la durée du document d'urbanisme.

En effet, en pratique, on constate qu'un certain nombre de terrains, idéalement situés et sans contraintes apparentes, ne sont pas construits. En particulier, ces parcelles ou terrains n'ont pas fait l'objet de transactions récentes : ce sont des « terrains dormants » que le propriétaire ne souhaite ni vendre, ni transformer.

Cette rétention foncière qui consiste en la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier peut revêtir plusieurs formes :

Il peut s'agir d'un propriétaire souhaitant conserver le terrain pour le transmettre : le terrain est un bien familial qui a une valeur sentimentale en plus d'avoir une valeur vénale.

Il peut s'agir d'un propriétaire ayant acheté un terrain constructible à côté de chez lui pour se prémunir de voisins et utiliser ce terrain en jardin d'agrément,

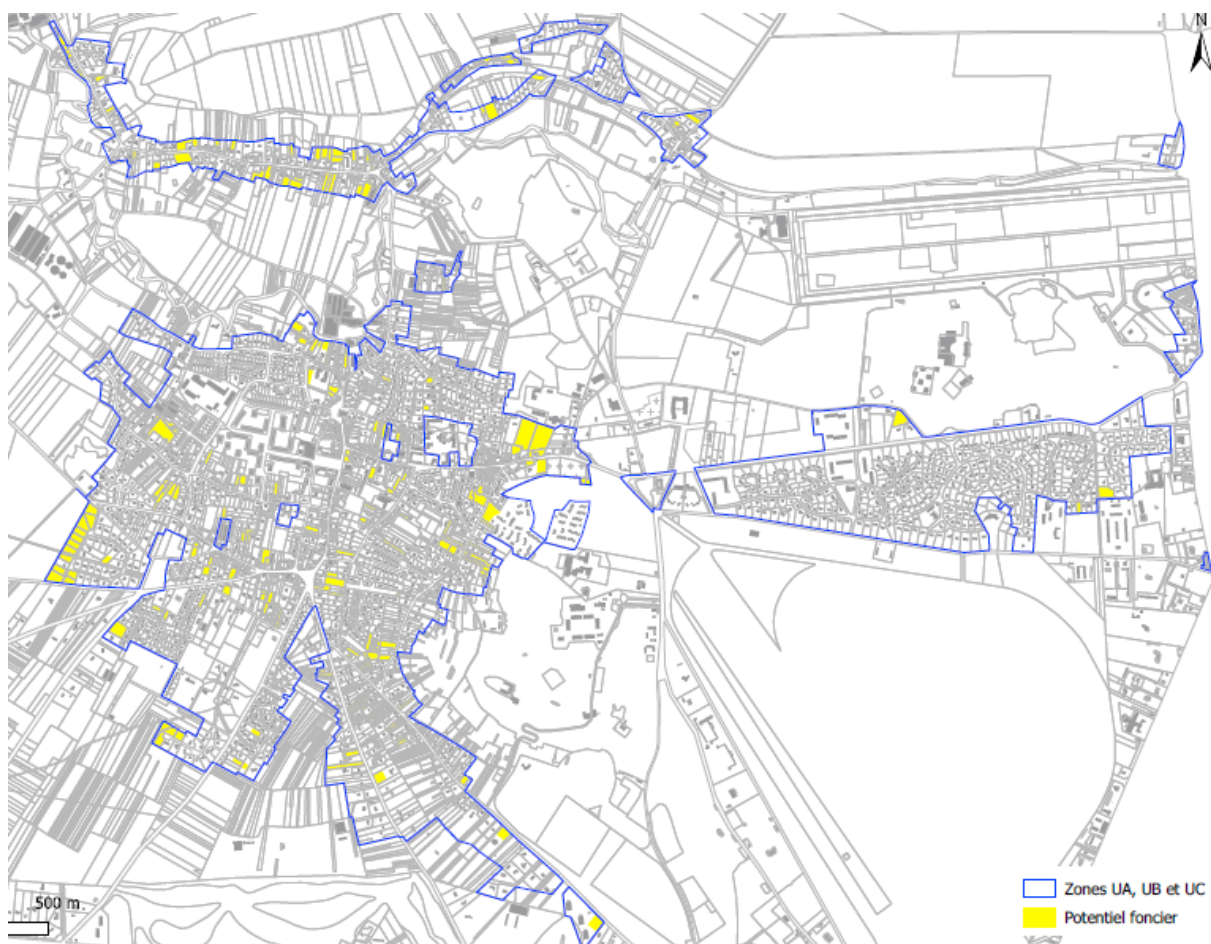
Il peut s'agir de gérer son terrain comme un actif financier, dans l'optique de faire fructifier le terrain.

Il peut s'agir de terrains en location dont les propriétaires en retirent des revenus.

En outre, sur la commune de Gouvieux, les espaces mobilisables présentent la particularité de former des îlots composés de nombreux propriétaires. Ce morcellement rend ainsi plus difficile la réalisation de projets d'aménagement d'ensemble.

Aussi, compte tenu des caractéristiques foncières et paysagères du territoire communal, il semble cohérent de fixer un seuil de 50% de mobilisation des potentiels fonciers à échéance 10 ans, soit environ 420 logements sans consommation d'espace.

En ce qui concerne le potentiel de densification à l'échelle des secteurs constructibles à dominante habitat, une première approche quantifie une 20aine d'hectares (cf carto ci-dessous) pouvant au titre des parcelles libres ou des parcelles disposant d'un potentiel d'optimisation significatif hors dispositifs de protection environnementale (zone humides, boisement) ou dispositions réglementaires spécifiques (OAP, Emplacement réservé, ..).



La projection de 250 logements supplémentaires sur une 10aine d'années est une estimation du besoin de logements pour préserver une stabilité de la population.

En ce qui concerne la production de logements, il peut être précisé que parmi les orientations d'aménagement et de programmation ne disposant pas de données quantitatives sur les logements produits, la ventilation sera la suivante :

- Amic-Eglise : une 20aine de logements
- La Chaussée : une 10aine de logements
- Rue Neuve : une 10aine de logements.

Ainsi sur l'ensemble des OAP figurant au PLU, la projection de logements porte sur 190/200 logements à comparer aux 250 logements nouveaux prévus sur la 10aine d'années de projection du PLU. La 50aine de logements complétant les OAP pourra être réalisée par des opérations « au fil de l'eau », intégrant des petites opérations non connues à ce jour ou des divisions à venir sur des ensembles bâtis où existent des possibilités d'optimisation foncière.

III. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS

1. L'aménagement de l'espace

L'évolution de la tâche urbaine de Gouvieux à travers l'histoire a été génératrice d'une grande diversité de morphologies urbaines. Chaque type de tissu urbain possède ses spécificités, liées à la densité du bâti, aux formes des parcelles, et aux aménagements de l'espace public. De même, ce développement progressif a été à l'origine de constructions aux caractéristiques architecturales variées. Plusieurs zones de sensibilité archéologiques sont également présentes sur le territoire communal, ainsi que des périmètres de protection des abords de 500m engendrés par les deux monuments historiques inscrits.

Le projet communal doit veiller au respect des formes et morphologies urbaines existantes, prendre en compte les différentes protections réglementaires qui s'appliquent au patrimoine bâti ainsi que les caractéristiques morphologiques et architecturales des tissus déjà urbanisés, afin de garantir un développement raisonné et cohérent, et la préservation des spécificités de la commune qui fondent son identité.

Le règlement devra donc s'adapter à chaque zone afin de favoriser un urbanisme de projet soucieux de la qualité de vie locale.

La gestion des ilots verts, des espaces subissant une forte pression foncière (écuries) devra trouver une réponse adéquate dans le projet réglementaire.

Les éléments patrimoniaux devront être préservés car ils symbolisent une « signature » de la commune.

Enfin les entrées de villes devront conserver leur caractère propre en vue de préserver l'image de Gouvieux, notamment les entrées de ville boisées et arborées.

En conclusion, en lien avec les documents supra communaux et notamment la Charte du PNR, le projet urbain de Gouvieux devra s'attacher à respecter un équilibre entre le développement de l'urbanisation et les caractéristiques paysagères et architecturales du territoire, notamment la préservation des espaces hippiques.

2. Diagnostic socio-démographique

2.1. La population

Gouvieux a connu une croissance démographique importante jusqu'en 1990, avant d'entrer dans une phase de décroissance modérée jusqu'à nos jours. Bien que les pressions immobilières et foncières soient très importantes, la commune a tenu à modérer leurs impacts sur l'urbanisation et le cadre de vie.

Fortement concernée par le vieillissement de sa population, la commune est par conséquent sujette au phénomène de desserrement des ménages : en l'absence de nouvelles productions de logements, sa population est vouée à décroître.

Pour augmenter la population de 0,55% par an, la commune devra par ailleurs prévoir une moyenne de 28 logements par hectares pour les 10 prochaines années afin de produire un volume de 250 logements.

L'un des enjeux du PLU vise à favoriser le renouvellement de la population, de manière progressive et raisonnée. L'accueil de toutes les tranches d'âges est au cœur du projet urbain. La Commune devra réfléchir à un projet où chacun pourra trouver sa place tout en considérant sa situation géographique et son accessibilité. Il ne s'agira pas de conformer Gouvieux à la moyenne nationale mais de permettre à chacun des habitants d'y mener l'ensemble de leur parcours résidentiel.

2.2. L'habitat

D'après les éléments étudiés ci-avant, il est constaté une répartition déséquilibrée entre logements locatifs, sociaux ou non, et propriétaires, avec un poids plus important de ces derniers.

Afin de permettre aux jeunes ménages comme aux personnes âgées de trouver logement convenant à leurs besoins sur la commune, et pour fixer les actifs travaillant sur le territoire, la commune doit maintenir l'effort de production de logements de taille intermédiaire, locatifs et collectifs. Dans la même optique, la production de logements plus petits (3 ou 4 pièces) peut judicieusement compléter l'offre résidentielle comme cela a déjà pu se produire depuis 2009.

Au regard du prix du foncier et du déséquilibre dans la structure sociale, il semble nécessaire de trouver les leviers permettant de construire davantage de logements abordables. Pour ce faire, il ne faut pas interdire la division de grands logements en plusieurs logements de taille un peu plus modeste.

En 2018, les logements vacants et résidences secondaires représentaient ensemble 7,3% du parc, un taux relativement important qui offre des possibilités d'action pour la Commune. Il est notable qu'en 1968, ils représentaient 20% du stock de logements à Gouvieux. Les possibilités de réaffectation restantes en la matière sont donc limitées. Toutefois, la réaffectation des logements de grande taille est un potentiel à exploiter.

La commune souhaite maîtriser son développement urbain et limiter l'impact de cette pression sur les terres agricoles et naturelles. Compte tenu d'un desserrement significatif important, elle souhaite, pour stabiliser et accroître sa population, privilégier la production d'une offre de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine en favorisant la densité, tout en préservant certains îlots de verdure.

3. L'économie

La structure sociale s'écarte des moyennes nationales, avec une forte représentation des cadres au détriment des ouvriers et employés (qui représentent ensemble la moitié de la population au niveau national, et ici un tiers uniquement). Les salariés occupant un emploi stable (CDI et Fonction Publique) sont également surreprésentés appuyant le constat d'une commune attractive.

L'un des enjeux de la commune consiste en la création d'emplois locaux. Il est donc primordial de conserver du foncier à destination des entreprises et permettre l'installation d'activités dans le secteur où la mixité fonctionnelle est la plus intéressante.

Le tissu économique de la commune, tourné vers les services, contribue à limiter les flux longue distance et favorise l'attractivité résidentielle de la commune. Il est un atout pour celle-ci, en faisant un pôle local, attractif tant par ses services que par ses emplois. Le développement des services de santé, à destination des personnes âgées notamment, répond au mieux à l'évolution de la population.

Cependant à l'heure actuelle une majorité des habitants travaille en dehors de la commune (un peu plus de 300 en 2018), confirmant le statut de commune principalement résidentielle. Le développement économique de la commune apparaît donc comme un enjeu fort pour la commune, tant en termes d'attractivité que de réduction des déplacements motorisés. Le foncier en zone « économique » sont donc primordiales.

Afin de développer la sphère dite productive, la commune souhaite donc faciliter l'installation d'artisanat dans les zones des troglodytes. La commune mène une politique de rachat sur ce secteur afin d'encourager l'installation d'artistes et d'artisanat.

Les disponibilités foncières des zones d'activités doivent pouvoir être maintenues afin d'accueillir de nouvelles entreprises. Cette action devra permettre de pourvoir à des emplois localement et ainsi diminuer le couple résidents – emploi. Dans cette optique les secteurs économiques ne devront pas permettre l'implantation d'habitations.

Le principal enjeu pour les activités du centre-ville tient aux capacités de stationnement.

4. L'agriculture

La SAU globale sur la commune de Gouvieux représente environ 19% du territoire communal.

Les données statistiques disponibles soulignent une perte relativement modeste du parcellaire agricole.

L'espace agricole, localisé en frange Nord et Ouest du territoire communal, constitue un capital foncier et économique à préserver.

5. Equipements et services

La commune de Gouvieux dispose d'équipements publics sportifs, éducatifs de loisirs en nombre et capacité correspondants aux besoins de sa population. L'accès aux sports et aux loisirs est permis pour toutes les générations grâce à un tissu associatif solide.

La population godvicienne vieillit mais possède toutefois un solde naturel toujours positif. Ces constats imposent à la municipalité de prêter attention aux besoins des deux parties de la pyramide des âges. La municipalité entend poursuivre ses efforts en matière de développement de services et structures publiques (écoles, associations, équipements sportifs, portage de repas, maisons d'assistantes maternelles...).

6. La mobilité, les déplacements et la communication

La dépendance vis-à-vis de l'automobile est forte. Les flux domicile-travail sont importants, et cette forte fréquentation s'observe aux heures de pointe. A l'exception de quelques problèmes ponctuels sur la RD 909, le gabarit des voies et les aménagements routiers suffit à éviter l'engorgement du réseau.

Le réseau de mobilité douce apparaît bien développé sur la commune. Quatre chemins de promenade et plusieurs aménagements cyclables, ainsi qu'une voie verte, sont présents sur le territoire communal.

La commune est desservie par trois lignes de bus et la ligne TER Paris Nord-Creil et la ligne de RER D.

Le parc de stationnement sur la commune et en particulier dans le centre-bourg et dans le quartier de la gare ne parvient pas à combler totalement les besoins des ménages équipés en automobile.

Au regard des constats dressés plus haut, l'amélioration des itinéraires doux et des possibilités de stationnement sont des enjeux majeurs pour le développement et l'accessibilité du territoire. La commune de Gouvieux entend prévoir des aménagements sécurisés et des espaces dédiés à ces déplacements. Elle devra également prévoir des emprises dédiées au stationnement dans les secteurs à enjeux (centre-bourg, gare) pour encourager le report modal et limiter ainsi l'usage de la voiture dans les déplacements quotidiens.

Dans le cadre de son projet, la commune devra également intégrer le projet de ligne LGV Roissy-Picardie, devant être mise en service à l'horizon 2020, à sa réflexion sur le report modal.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. SOLS ET SOUS-SOLS

1. Morphologie et topographie

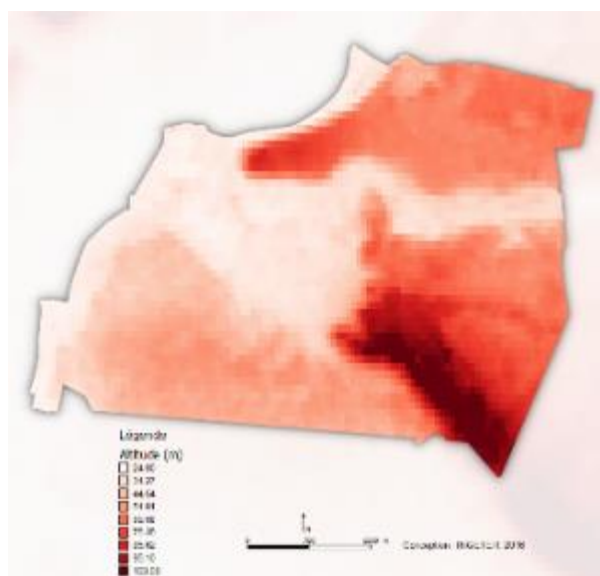
Gouvieux est une commune située au Sud du département de l'Oise. Le territoire communal s'étend sur 23,25 km². La commune est limitrophe à Chantilly, Lamorlaye, Boran-sur-Oise, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu, Saint-Leu-d'Esserent et Saint-Maximin.



Vue aérienne de la commune de Gouvieux

Tout au nord, un plateau agricole domine les vallées de l'Oise et de la Nonette de 30 m à 60 m, avec des coteaux assez raides, notamment en haut des hameaux de Chaumont et Toutevoie

Les altitudes minimales et maximales sont respectivement de 24 m et 103 m.



Altitudes sur la commune

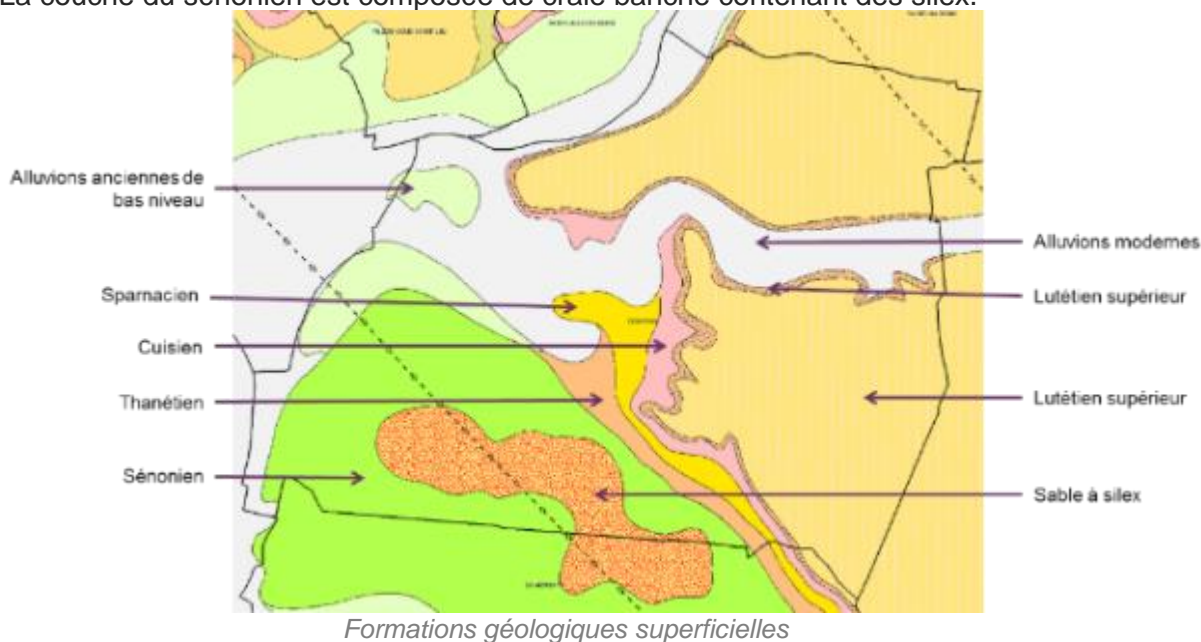
2. Géologie

Trois grands ensembles géologiques sont présents sur la commune : les alluvions, le luténien et le sénonien.

Les alluvions sont des dépôts sédimentaires liés à la présence des cours d'eau.

Les luténiens sont principalement composés de calcaire.

La couche du sénonien est composée de craie blanche contenant des silex.



Les cours d'eau importants possèdent des plaines alluviales basses inondées lors des fortes crues. Dans ces plaines se déposent actuellement les alluvions récentes, constituées par des limons terrigènes de débordement, des terres noires très fertiles et des limons jaunes sableux.

Les sables et graviers qui constituent les alluvions anciennes de bas niveau sont difficiles à étudier : lorsqu'ils ont été conservés, les dépôts sont le plus souvent masqués par des limons colluvionnés. Généralement « hors d'eau », ils sont restés calcaires et ont été exploités en même temps que les limons sus-jacents, jusqu'à la fermeture des briqueteries. Dans la vallée de l'Oise, nous avons rapporté systématiquement aux bas niveaux tous les dépôts de sables et graviers compris entre le niveau de remblaiement actuel et l'altitude relative +10 m, les berges de l'Oise étant prises pour référence zéro.

Le lutétien supérieur est composé de calcaire grossier, marnes et caillasses. Le lutétien inférieur présente une succession constante, sous un faciès calcaire ou atteint d'une dolomitisation secondaire. Les plateaux lutétiens sont percés de nombreuses galeries souterraines anciennes et mal connues ; ce fait rend indispensable une reconnaissance précise avant toute construction. Dans les vallées, les alluvions modernes et récentes (et surtout les tourbes) constituent de mauvais sols de construction.

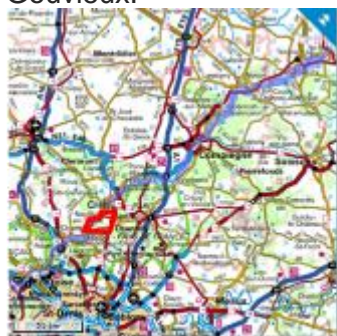
Le thanétien est composé de sables de Bracheux, gris ou verts, généralement glauconieux (fer et potassium) et pyriteux (sulfure de fer), très fins et souvent argileux à la base, contiennent une faune marine (mollusques, algues, ostracodes...).

Le Sénonien est composé de craie blanche à silex à Bélemnitelles qui présente un faciès uniforme, dans lequel il est souvent difficile d'établir des distinctions avec le Campanien. Les craies du sommet, très blanches, traçantes et assez tendres, accompagnées de silex branchus très contournés, de taille moyenne, se séparent souvent mal des craies inférieures, qui paraissent moins blanches et plus compactes, avec des rognons de silex atteignant fréquemment de grandes tailles.

Dans les sables à silex de la forêt du Lys, nous observons sur la craie fortement cryoturbée une accumulation de 0,10 à 0,25 m de silex brisés à patine blanche et rares galets avec granule de craie ; ces éléments sont liés par un sable quartzueux blond, jaune ou roux. Ce dépôt est surmonté de sables blonds à éclats de silex à patine blanche ou bleutée, dont l'épaisseur atteint parfois 2,50 m sur les points élevés. L'étude des minéraux lourds indique l'origine thanétienne de ces sables qui semblent avoir été remaniés sur place par cryoturbation, puis étalés par ruissellement.

3. Nappes phréatiques

Cinq masses d'eau souterraines ont été répertoriées par l'Agence de l'Eau sous Gouvieux.



Alluvions de l'Oise (FRHG002)



Éocène du Valois (FRHG104)



Craie du Vexin normand et picard (FRHG201)



Craie picarde (FRHG205)



Albien-néocomien captif (FRHG218)

Masses d'eau souterraines

Les Alluvions de l'Oise est nappe superficielle alluviale s'étendant de part et d'autre de l'Oise. Elle traverse Gouvieux au Nord-Ouest.

L'Éocène du Valois est une nappe sédimentaire libre sur une grande partie du Nord-Est de l'Île-de-France. Elle couvre la quasi-totalité du territoire de Gouvieux.

La Craie du Vexin normand et picard est une nappe sédimentaire libre sur une grande partie du territoire qui s'étend de la Haute-Normandie au Sud-Ouest de Gouvieux.

La Craie picarde est une nappe à dominance sédimentaire. L'écoulement est à la fois libre et captif selon les endroits, mais il reste majoritairement libre. Les évolutions piézométriques enregistrées dans l'aquifère de la craie sont particulièrement homogènes sur l'ensemble de la masse d'eau. La nappe se régénère notamment grâce aux pluies efficaces.

Enfin, l'Albien-néocomien captif voit sa profondeur augmenter des affleurements (auréole Est et Sud-Ouest du Bassin parisien) vers le centre pour atteindre - 1 000 m sous la Brie. Il constitue un aquifère profond situé sous la craie sur une extension de plus de 100 000 km².

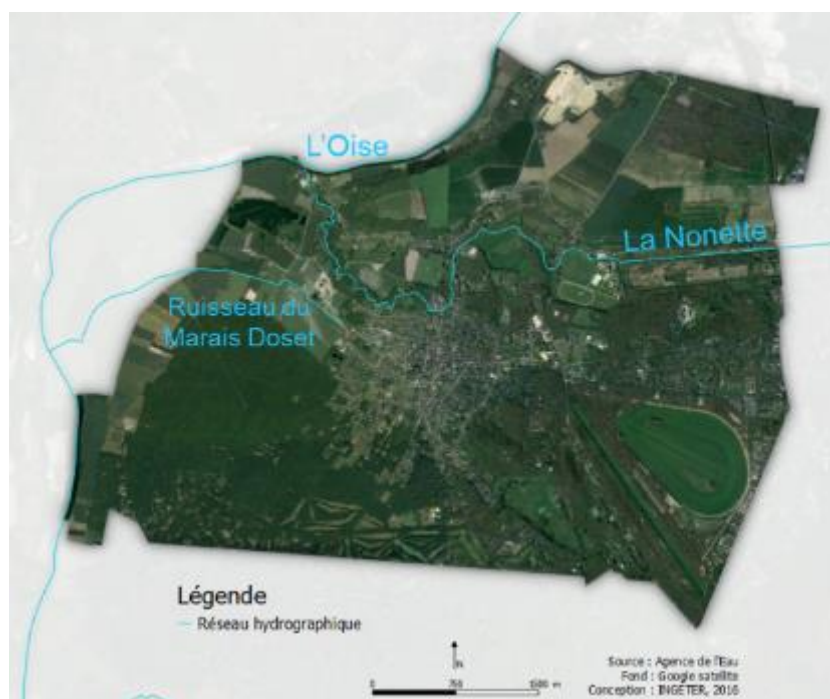
La nappe, particulièrement bien protégée des pollutions de surface, présente une eau de très bonne qualité et constitue une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable en cas de crise majeure. En vue de la protection de celle-ci, un arrêté préfectoral régional a été pris en vue de définir une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Cet arrêté limite les prélèvements d'eau afin de préserver la ressource et donc le fonctionnement de la nappe.

II. LA RESSOURCE EN EAU

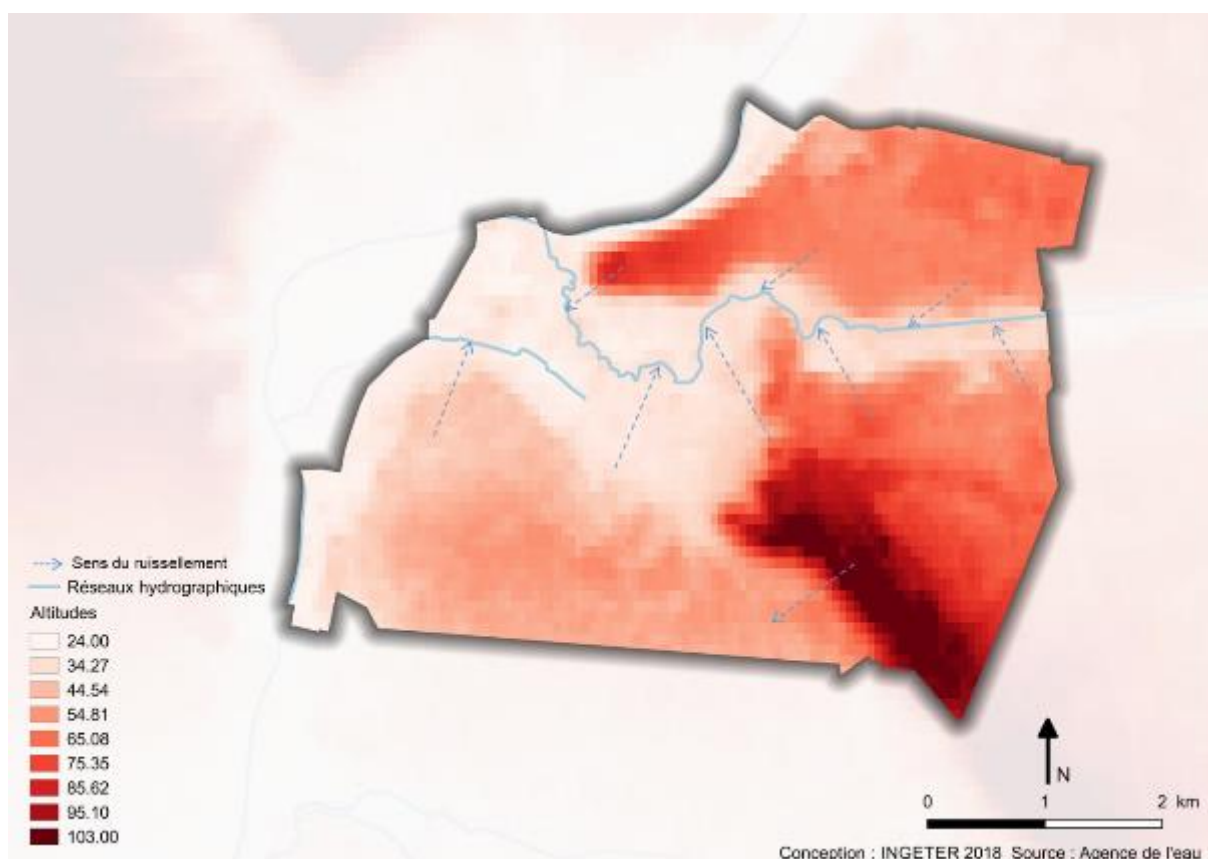
1. Hydrographie

Gouvieux appartient au grand bassin versant Seine-Normandie et à échelle plus locale, à celui de la Nonette. L'état chimique des cours d'eau est mauvais sur le bassin versant de la Nonette. Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et les phtalates sont les principaux paramètres déclassants. Les HAP, issus des nombreux processus de combustion du carbone, proviennent essentiellement de rejets atmosphériques. De manière générale, les HAP sont déclassants pour une grande partie des cours d'eau français.

L'Oise, la Nonette et le Ruisseau du Marais Dozet sont les principaux cours d'eau sur la commune de Gouvieux. Le réseau hydrographique est représenté ci-contre.



Réseau hydrographique de la commune



Sens de l'écoulement sur la commune de Gouvieux

La topographie de la commune de Gouvieux, nous permet de visualiser les différents axes de ruissellement potentiel sur le territoire. En effet, ceux-ci sont issus des points hauts topographiques et s'orientent vers les talwegs principaux, qui sont le lit de la Nonette et le ruisseau du Marais Dozet.

1.1. L'Oise

L'Oise parcourt 340,8 km et traverse 139 communes. Son écoulement s'effectue d'Est en Ouest en amont de Noyon, puis du Nord au Sud à partir de Pont l'Evêque. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a fixé un objectif d'atteinte de bon état chimique pour 2027.

1.2. La Nonette

La Nonette est une rivière du département de l'Oise et de la région Hauts de France. Elle prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin, à une altitude de 97m. Après un parcours de 41 km, d'Est en Ouest, elle se jette dans l'Oise au niveau de la commune de Gouvieux à 30 m d'altitude environ. La rivière traverse 13 communes dont la ville de Senlis et arrose le parc du Château de Chantilly où elle est canalisée. Les deux principaux affluents de la Nonette sont l'Aunette et la Launette.

Le phosphore et l'azote sont les principaux paramètres déclassants et illustrent également des problématiques liées aux rejets urbains. Elle est considérée comme ayant un bon potentiel écologique dont l'objectif de bon état chimique est fixé pour 2021 et l'objectif de bon état global pour 2021.

Ce territoire majoritairement rural, est couvert à plus de 50% de cultures et à plus de 30% de forêts (forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville). La qualité écologique des cours d'eau est peu satisfaisante sur la Nonette (R226), notamment en raison d'altérations hydromorphologiques. La qualité physico-chimique est préoccupante sur la Nonette, voire très préoccupante sur la Launette qui est fortement dégradée et présente

les plus fortes concentrations en azote et phosphore du bassin versant des Vallées d'Oise.

Le territoire est également fortement pollué par les pesticides. L'amélioration de la qualité passe par :

Le renforcement du traitement des rejets urbains (phosphore et azote) ;

Des travaux de réhabilitation des zones de collecte de Senlis ;

L'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales notamment les communes de Dammartin-en-Goële et Rouvres ;

La prise en compte des pollutions ponctuelles d'origine agricole et la réduction voire la suppression de la présence de pesticides liée à des usages non agricoles ;

La maîtrise des phénomènes de ruissellement observés sur des vallées sèches mais également sur le bassin de la Launette ;

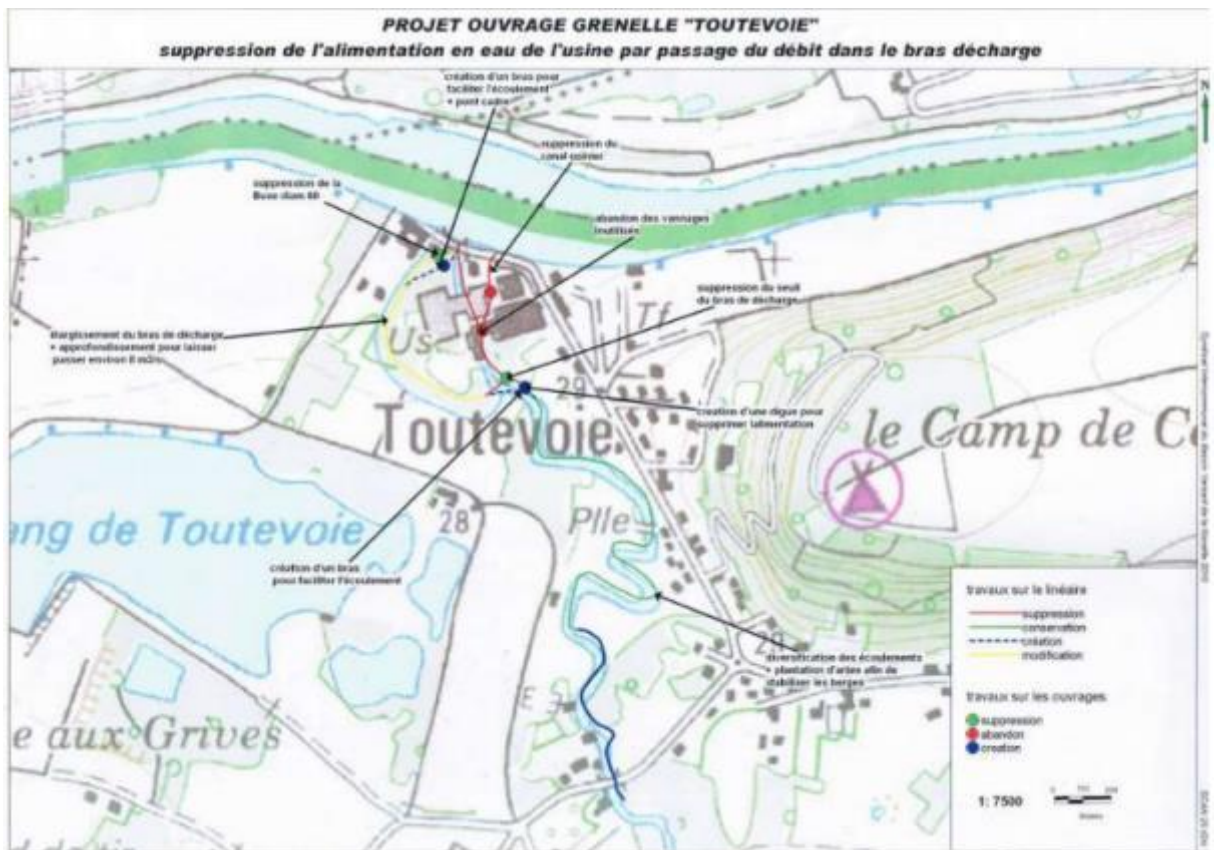
La restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique.

Pour préserver la masse d'eau souterraine 3104, il est important de développer les actions de réduction des intrants (nitrates et pesticides) et d'accentuer l'effort dans les aires d'alimentation des captages sur ce territoire où l'état de dégradation de la ressource en eau potable est notable. La Nonette présente une forte pression de prélèvement, particulièrement élevée sur certaines têtes de bassins.

1.3. Aménagement de la Nonette

De plus, la confluence de la Nonette avec l'Oise se trouve au niveau de l'ancien site usinier SITO (anciennes tanneries). Il est composé d'un canal principal, d'un bras usinier et d'un bras de décharge. Sa proximité avec le cours d'eau est une complication supplémentaire à sa gestion. Ainsi, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a défini en tant que projet Grenelle d'Intérêt National l'aménagement de la Nonette dans le secteur Toutevoie, site de confluence avec l'Oise.

Le projet Toutevoie consiste en l'assèchement des bras usiniers de la Nonette passant sous le bâtiment, afin de faire passer la totalité des écoulements dans le bras de la décharge. Ce bras de décharge entièrement inclus dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la commune de Gouvieux, permettra d'assurer la remise en confluence de la Nonette avec l'Oise. Cette remise en œuvre est portée par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette. La suppression de la buse actuelle sera remplacée par la mise en place d'un pont cadre. Cette remise en confluence va considérablement améliorer la valeur écologique de l'ensemble du cours d'eau notamment en permettant la migration piscicole actuellement impossible, et la qualité paysagère et patrimonial du site (Source : Rapport d'activité 2012-SAGE de la Nonette). Ainsi, il était question en 2013 d'effacer l'ouvrage principal de cloisonnement du bassin de la Nonette et d'améliorer de ce fait la continuité écologique du milieu aquatique.



La Déclaration d'Utilité Publique précitée porte le nom du projet « Trame verte et de loisirs », et prévoit un programme d'actions en vue d'assurer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau. Les opérations mises en place seront les suivantes :

La gestion écologique de la Nonette et de ses annexes hydrauliques

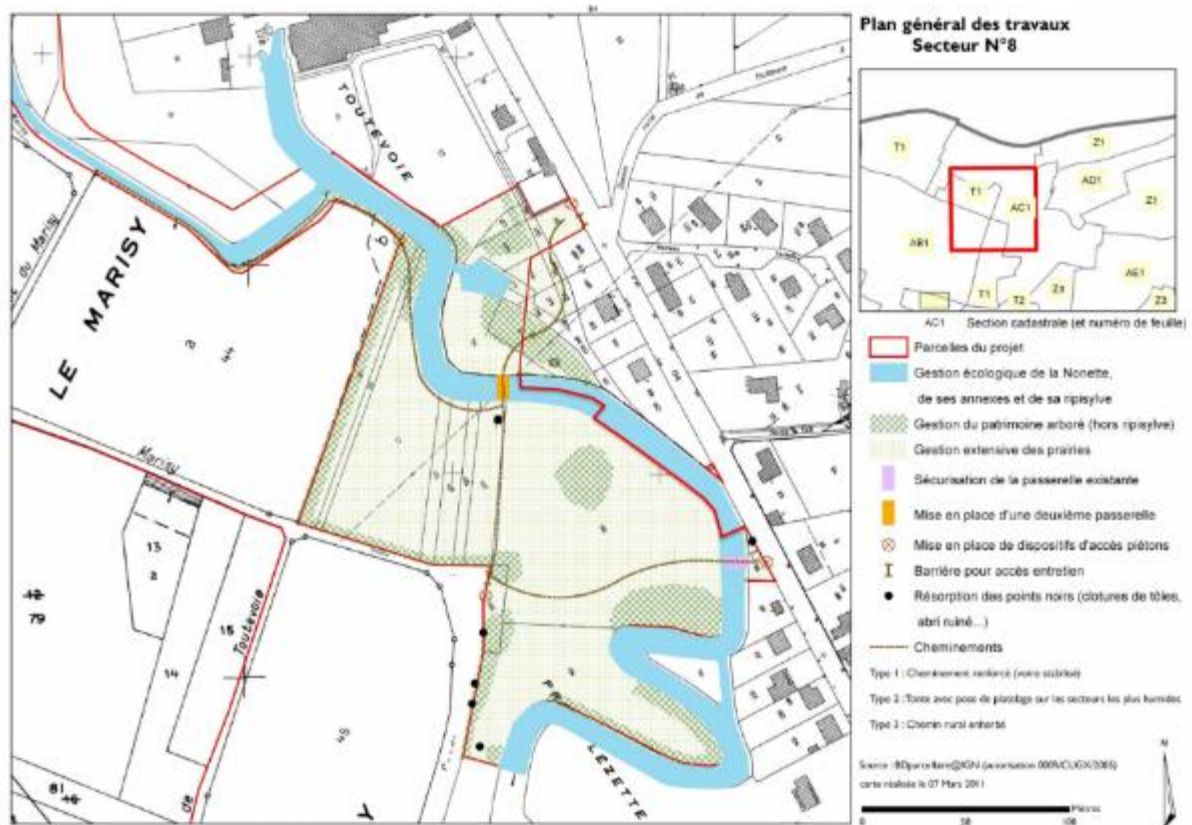
La gestion extensive des prairies

La gestion du patrimoine arboré

L'aménagement pour l'accueil du public et la découverte du site.

Ces actions seront définies en étroite concertation avec le Syndicat de rivière de la Nonette, la DDT de l'Oise, l'ONEMA et la Fédération départementale pour la pêche et la préservation des milieux aquatiques de l'Oise.

Les opérations de nettoyage de la Nonette et des annexes hydrauliques consisteront en un enlèvement des gravats et des déchets présents afin de rétablir la connexion hydraulique avec la Nonette et réhabiliter ainsi ces zones de frayère (...) Ces frayères pourront être utilisées par une partie de la faune piscicole présente dans la Nonette, mais également par des amphibiens, des insectes...

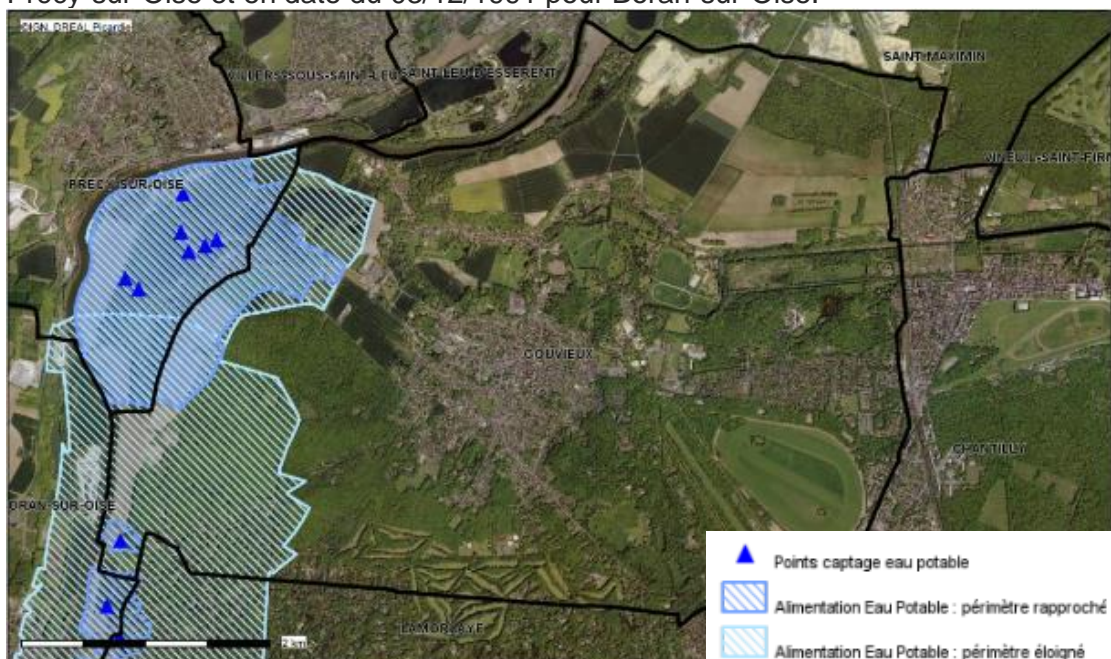


Plan général des travaux concernant le secteur « Confluence de la Nonette »

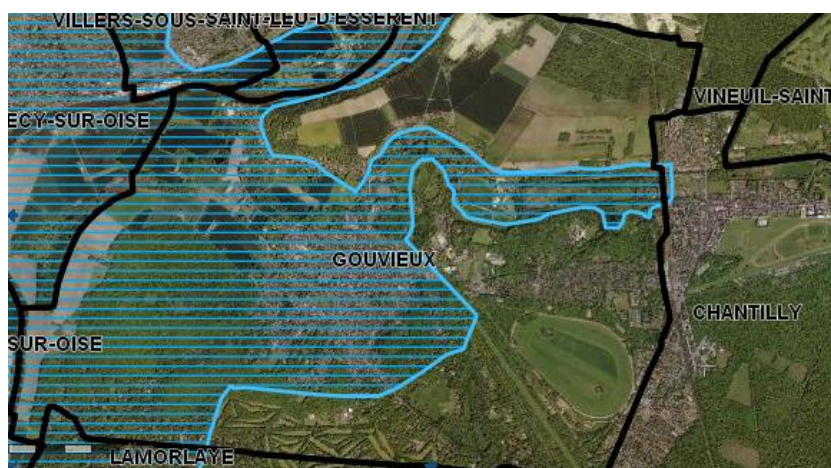
2. Captage d'eau potable et qualité de l'eau

2.1. Prélèvements d'eau souterraine

La commune possède un captage d'alimentation en eau potable sur son territoire. De plus, elle est impactée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée des champs captant de Boran-sur-Oise et Percy-sur-Oise. Les deux points de captage dont les périmètres de protection impactent le territoire de Gouvieux ont été institués par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 21/11/1997 pour Précý-sur-Oise et en date du 03/12/1991 pour Boran-sur-Oise.



Captages et périmètres de protection associés



Aire d'alimentation des captages prioritaires de Précy-sur-Oise

2.2. Mesure de préservation des eaux souterraines

Les périmètres de protection réglementaire constituent la principale mesure de prévention et de préservation des eaux contre les pollutions ponctuelles mais s'avère insuffisante vis-à-vis des pollutions diffuses. Ainsi d'autres champs d'action peuvent permettre la préservation de la qualité des eaux tels que :

La maîtrise foncière → orienter les pratiques agricoles sur les parcelles (agriculture à très bas niveau d'intrants, agriculture raisonnée, ou biologique, enherbement permanent et des boisements).

Assainissement → réhabilitation des réseaux collectifs existants (étanchéité, raccordement), la mise aux normes des stations d'épuration, la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome, la construction de systèmes de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Industries et artisanats → réglementation des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), mise en place de chartes ou des labels environnementaux par les collectivités sur certaines zones industrielles situées à proximité de captages ont démontré leur intérêt en vue d'une meilleure prise en compte de cette problématique.

Produits phytosanitaires à usage non agricole → raisonner l'usage des produits phytosanitaires dans le secteur non agricole.

2.3. Prélèvements d'eau superficielle

Selon le SAGE de la Nonette, un prélèvement dans les eaux superficielles est effectué dans l'Oise (site de Toutevoie). Celui-ci participe à l'alimentation en eau nécessaire pour l'activité hippique.

2.4. Approvisionnement en eau potable de la commune

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal Pour l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable, qui regroupe également les communes de Chantilly et Lamorlaye. Le réseau de Gouvieux est d'ailleurs interconnecté avec ceux des deux communes mentionnées précédemment. L'eau provient des captages de Boran-sur-Oise et deux réservoirs d'eau potable desservent l'agglomération, à partir du Mont de Pô, situé à Lamorlaye - Chantilly propriété du SIPAREP.

La distribution est organisée par la commune. La production d'eau potable provient de l'usine privée dite du Lys, propriété de Suez.

Le SIPAREP est un syndicat n'ayant pas la propriété du réseau. Son rôle sur ce réseau est uniquement destiné au renforcement incendie.

Le nombre de clients (particuliers, collectivités, professionnels et autres) sont mentionnés dans le tableau ci-dessous, tout comme la longueur du réseau de distribution d'eau potable ;

Le nombre de clients			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	3 459	3 398	- 1,8%
Collectivités	15	14	- 6,7%
Professionnels	25	63	152,0%
Autres	2	2	0,0%
Total	3 501	3 477	- 0,7%

Nombre de client du réseau d'eau potable à Gouvieux et longueur du réseau de distribution
(Source : SUEZ)

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amlante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	65	530	-	-	-	-	-	-	595
50-99 mm	15 734	6 700	-	-	-	-	-	-	22 434
100-199 mm	35 777	2 136	-	-	2 313	-	-	-	40 226
200-299 mm	9 190	-	-	-	-	-	-	-	9 190
300-499 mm	6 254	-	-	-	-	-	-	-	6 254
Inconnu	6	-	-	-	-	-	-	-	6
Total	67 025	9 365	-	-	2 313	-	-	-	78 703

Schéma du réseau d'eau potable (Source : SUEZ)

3. Assainissement

L'assainissement de Gouvieux est mixte (individuel et collectif). L'assainissement collectif suppose d'avoir un réseau urbain d'assainissement auquel les usagers se raccordent pour collecter les eaux usées ; ainsi le réseau peut être unitaire ou séparatif. Les statistiques clients sont recensés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les linéaires de canalisation.

Selon aquadoc France, le réseau unitaire collecte dans une même canalisation, les eaux usées domestiques et les eaux pluviales, tandis que dans le réseau séparatif, il y a deux raccordements par habitation, un pour les eaux usées domestiques et le second pour les eaux pluviales.

L'assainissement collectif de Gouvieux est géré par la



commune. Le transport et le traitement est assuré par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée de la Nonette (SICTEUV).

Vue aérienne de la station d'épuration de Gouvieux

La station d'épuration de Gouvieux présente une capacité nominale de 40 000 équivalents/habitants et est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006). Un certain nombre de quartiers tels que l'avenue de Toutedoie, l'avenue du Général Leclerc, le Lys (etc...) disposent d'un assainissement individuel.

Installations ANC	
Nombre total de clients ANC	283
Gouvieux hors Lys	137
Gouvieux Lys	119
Installations ANC avec projet collectif (Non contrôlées)	27

Nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2020 (Source rapport annuel 2020 pour la commune de Gouvieux SUEZ)



Situation au 14/12/2020 de la station de traitement des eaux usées de Gouvieux (Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sont inscrits dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP) 2013-2018.

Le Porter A Connaissance de l'Etat préconise une distance d'éloignement importante (au minimum 100 m) entre les habitations / ERP et la station d'épuration.

La commune est informée que l'autorisation de rejet de la station expire à la fin de l'année 2021. Des dispositions sont prises par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée de la Nonette (SICTEUV).

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	13 127	13 127	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	21 326	21 326	0,0%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	18 369	18 369	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	285	285	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 212	3 212	0,0%
Linéaire de réseau en trop-plein (ml)	186	186	0,0%
Linéaire total (ml)	56 505	56 505	0,0%

Source : Rapport annuel du délégataire 2020 SUEZ sur la commune de Gouvieux

III. BIODIVERSITE

1. Les milieux naturels

1.1. Les zones humides

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Ce panel de milieux naturels assure diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques. Ainsi, les zones humides par leur capacité à stocker l'eau participe à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. À l'inverse, elles possèdent aussi la faculté à transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues ainsi que d'accroître les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se

traduit aussi par le captage des émissions de CO2 améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

La commune de Gouvieux est traversée dans sa moitié nord par la Nonette, affluent gauche de l'Oise, qui se jette dans l'Oise sur la commune, et parcourt environ 41km de long d'est en ouest. La sinuosité faible de la Nonette en partie Est de la ville témoigne de sa forte artificialisation. La commune est également bordée par l'Oise sur une partie de ses limites administratives ouest et nord.

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire du SAGE de la Nonette en 2013. Cet inventaire ; non exhaustif, a permis de définir les zones humides effectives, potentielles et dégradées selon leur fonctionnalité principale.

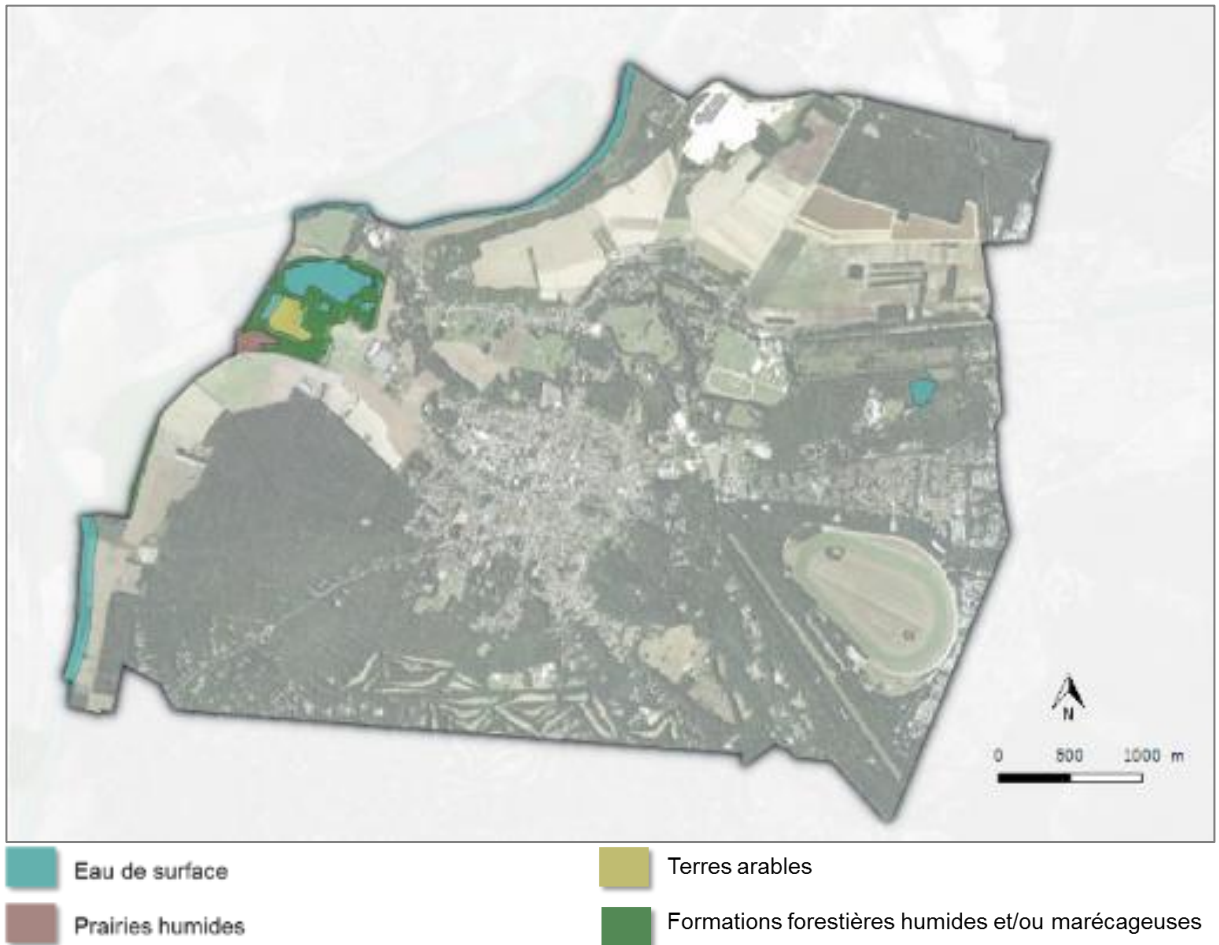
Les zones humides sont relativement dégradées sur le territoire du SAGE de la Nonette. L'urbanisation, le remblaiement des zones humides et les phénomènes de cabanisation ont conduit à une très forte altération des milieux et une diminution de leur fonctionnalité

La situation géographique de Gouvieux, dans une plaine alluviale et dans la vallée de la Nonette, explique la présence de nombreuses zones humides. Certaines ont été identifiées mais d'autres pourraient avoir été non détectées notamment en raison des peupleraies. En cas d'exploitation non raisonnée de ces peupleraies, les zones humides pourraient disparaître.



Zones humides effectives de la Nonette et de ses affluents selon l'inventaire de 2013

Une zone peut être définie comme humide suivant les résultats des études des critères de végétation et de pédologie qui caractérisent ladite zone. En effet, la présence de végétation hygrophile à Gouvieux, permet d'affirmer qu'il existe, le long de la Nonette, un large réseau de zones humides. Des analyses pédologiques permettent également de confirmer cela.



Végétation des zones à dominante humide sur la commune de Gouvieux

La commune compte également une zone dite « à dominante humide », c'est à dire « (...) où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, entre autres, de photo-interprétation d'ortho-photos et d'images satellites. Il s'agit donc de zones humides potentielles. Le constat ici, est qu'il existe des prairies humides, et terres arables bordées de formations forestières humides voire marécageuses.

Dans l'objectif de valoriser et d'agir en faveur de la préservation des zones humides, la commune de Gouvieux acquiert des terrains préalablement inventoriés comme Espaces Naturels Sensibles. La commune est délégataire du droit de préemption en espace naturel sensible.

1.2. Les boisements

Les espaces boisés correspondent à ¼ du territoire. Il s'agit plus particulièrement au nord de la commune de la forêt de la Haute Pommeraye et au Sud-est de la forêt communale de Gouvieux ainsi que de la forêt du Lys. La plupart de ces boisements font l'objet d'un classement au titre des EBC (Espace Boisé Classé).

La forêt communale de Gouvieux et la forêt du Lys sont principalement composées de Chêne pédonculé, de Tilleul à petites feuilles, de Troène et d'Aubépine. Selon une étude

urbaine menée par le PNR Oise – Pays de France, ces forêts accueillent de nombreux oiseaux représentatifs du milieu forestiers : Pic mar, Pinson des arbres, mésanges nonette... Elles sont également fréquentées par des cerfs, des chevreuils et des sangliers. L'étude urbaine du PNR l'identifie comme une zone de circulation assez importante et comme secteur refuge pour les cervidés. Néanmoins, la forêt du Lys est plus dégradée du fait de l'importante urbanisation qui fragmente l'espace forestiers en particulier le long de la RD 924 et la RD 162.



Forêt communale de Gouvieux (source : Etude urbaine PNR 2012)



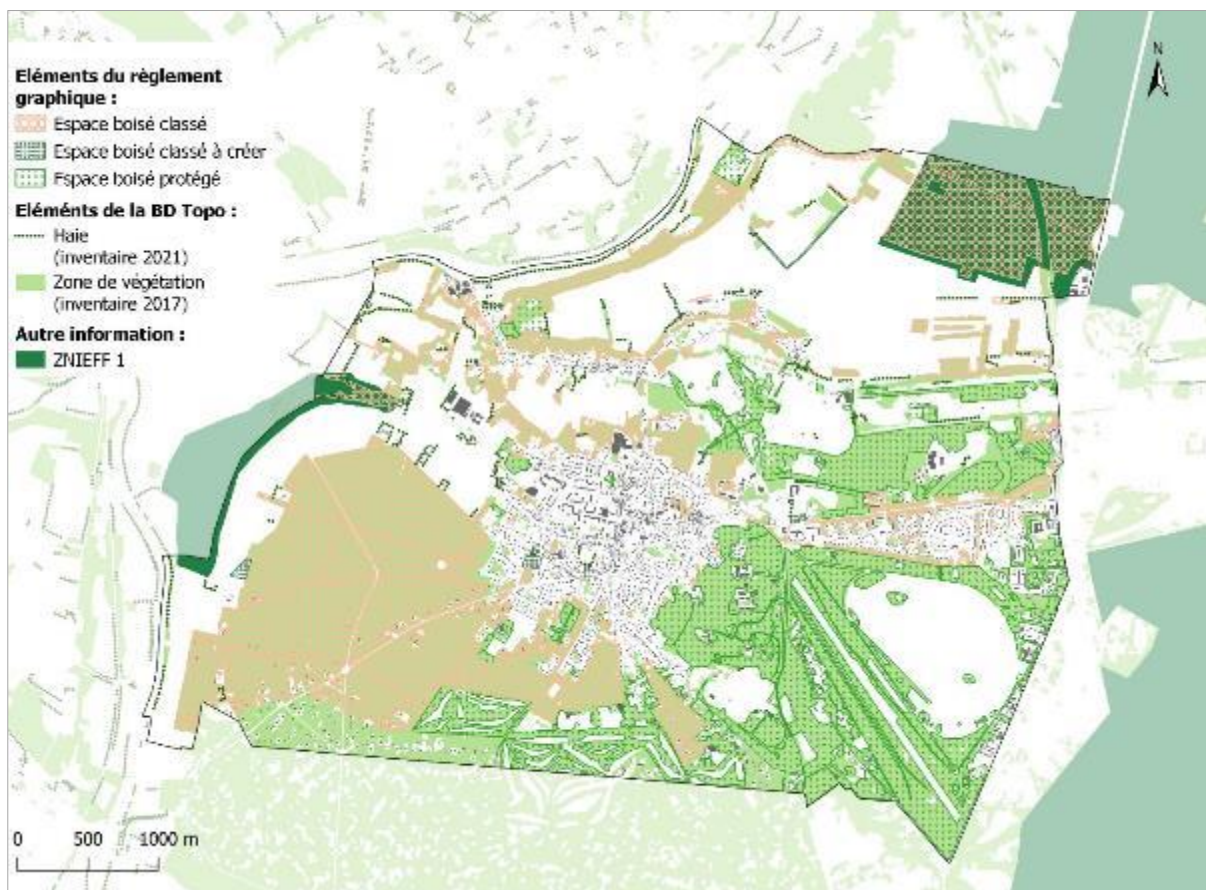
Carte forestière de Gouvieux et ses abords

Au vu de la carte forestière, nous pouvons constater que les feuillus sont prédominants, notamment les chênaies, charmaies et hêtraies au niveau du plateau Sud-Ouest, partie la plus boisée de la commune. Cette zone est relativement préservée de l'urbanisation, et l'intégrité des boisements n'est que très peu atteinte, contrairement à la partie Est qui

est plutôt fragmentée par le développement d'activités hippiques et de quartiers d'habitat pavillonnaires.

La partie de boisement au Nord-Est de la commune représente le poumon vert du Sud de l'Oise. Dans ce secteur nord, caractérisé par l'exploitation du calcaire, les flancs de coteaux abrupts sont menacés par l'érosion. La végétation, qui joue un rôle de maintien de la terre permet toutefois de limiter ce risque, et offre une naturalité incontestable au secteur.

Les espaces dans lesquels les formations végétales sont les plus diversifiées s'inscrivent aux abords la vallée de la Nonette. En effet, étangs et zones humides qui caractérisent cet espace permettent le développement d'une végétation spécifique. Nous observons ainsi une diversité de milieux et des formations végétales de différentes strates allant des clairières herbacées aux bosquets, en passant par tous les étages arbustifs.

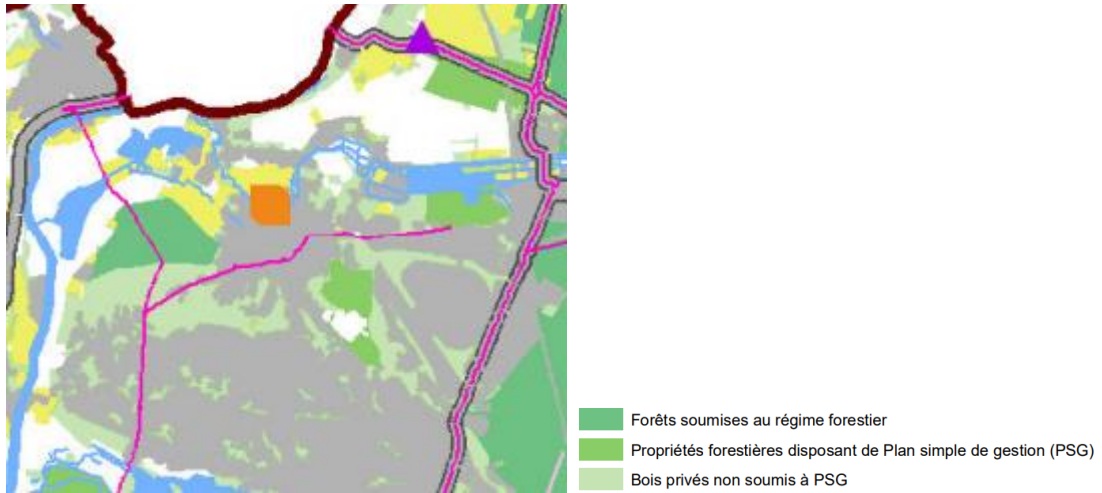


Synthèse des espaces de végétation, espaces boisés et haies sur le territoire

La commune de Gouvieux comprend une forêt de collectivité, la Forêt de Gouvieux, ainsi que plus Plans Simples de Gestion (PSG).



Extrait de la Charte Forestière du Territoire du PNR Oise – Pays de France



Extrait du plan de référence de la Charte du PNR Oise – Pays de France

2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Nous distinguons deux types de ZNIEFF. :

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Trois ZNIEFF sont répertoriées sur la commune de Gouvieux :

ZNIEFF de Type I n°220005064 « Massif forestier d'Halatte »

ZNIEFF de Type I n°220420010 « Marais Dozet à Gouvieux »

ZNIEFF de Type I n°220030017 « Coteaux du Camp de César à Gouvieux »

Les données ci-après sont issues des relevés naturalistes réalisés par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et le MNHN (Muséum National d'Histoire naturelle). La mention « NR » est attribuée aux critères dont les données chiffrées sont manquantes.

2.1. Massif forestier d'Halatte

2.1.1.1. Milieux :

La chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;

La chênaie-charmaie à Jacinthe du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ;

La chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;

La hêtraie calcicole de l'*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ;

La frênaie à Laîche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ;

Les groupements herbacés humides nitrophiles de l'*Aegopodion podagrariae* et de l'*Alliarion petiolatae* ;

Les groupements sur sables (notamment le *Crassulo tilleae-Aphanetum inexpectatae*) ;

Les pelouses calcicoles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* ;

Les lisières calcicoles du *Geranion sanguinei*.

2.1.1.2. Intérêt faune/flore

- Osmonde royale (*Osmunda regalis**) ; Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum**) ; Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum**) ; l'Orge des bois (*Hordelymus europaeus*) ; Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*) ; Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ; Iris fétide (*Iris foetidissima*) ; Belladone (*Atropa bella-donna*) ; Véronique en épis (*Veronica spicata*) ; Filipendule à six pétales (*Filipendula vulgaris*) ; Epiaire d'Allemagne (*Stachys germanica*) ; Mélisse penchée (*Melica nutans*) ; Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) ; Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*) ; Laïche des sables (*Carex arenaria*) ; Mousse fleurie (*Crassula tillea*) ; Laïche maigre (*Carex strigosa*) ; Laïche des lièvres (*Carex ovalis*) ; Corydale solide (*Corydalis solida*) ; Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*)
- Flore
- Avifaune
 - Pic mar (*Dendrocopos medius*) ; Pic noir (*Dryocopus martius*) ; Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ; Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) ; Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ; Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ; Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) ; Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*)
- Mammalofaune
 - Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Grand Murin (*Myotis myotis*) ; Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).
- Macrofaune
 - Cerf Elaphe (*Cervus elpahus*)
- Batrachofaune
 - Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; Triton alpestre (*Triturus alpestris*)

2.2. Marais Dozet

2.2.1.1. Milieux :

- 40% Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- 10% Communautés à Reine des prés et communautés associées
- 10% roselières
- 3% eaux douces

2.2.1.2. Intérêts faune/flore :

- Flore
 - L'espèce la plus remarquable est l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris**), très rare en Picardie et typique des marais alluviaux ;
 - L'exceptionnelle Aristoloche clématite (*Aristolochia clematitis*), dans les ripisylves
 - Le Brochet (*Esox lucius*), espèce menacée au niveau national et qui trouve ici une de ses rares zones de reproduction en basse vallée de l'Oise ;
- Faune
 - Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), espèce inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ;
 - Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), exceptionnel dans l'Oise, également inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux", a été observé ces dernières années à plusieurs reprises sur ce site.
 - Une bonne diversité de coléoptères a pu également être notée.

2.3. Coteaux du Camp de César à Gouvieux

2.3.1.1. Milieux :

- Anciennes pelouses calcicoles
- Bois thermocalcicoles (sur les versants sud)
- Boisement (Erables, Tilleuls, Frênes, fougère) sur les pentes nord.
- Ce massif boisé, joue par ailleurs un rôle de corridor forestier pour la faune du Massif d'Halatte tout proche.

2.3.1.2. Intérêt faune/flore :

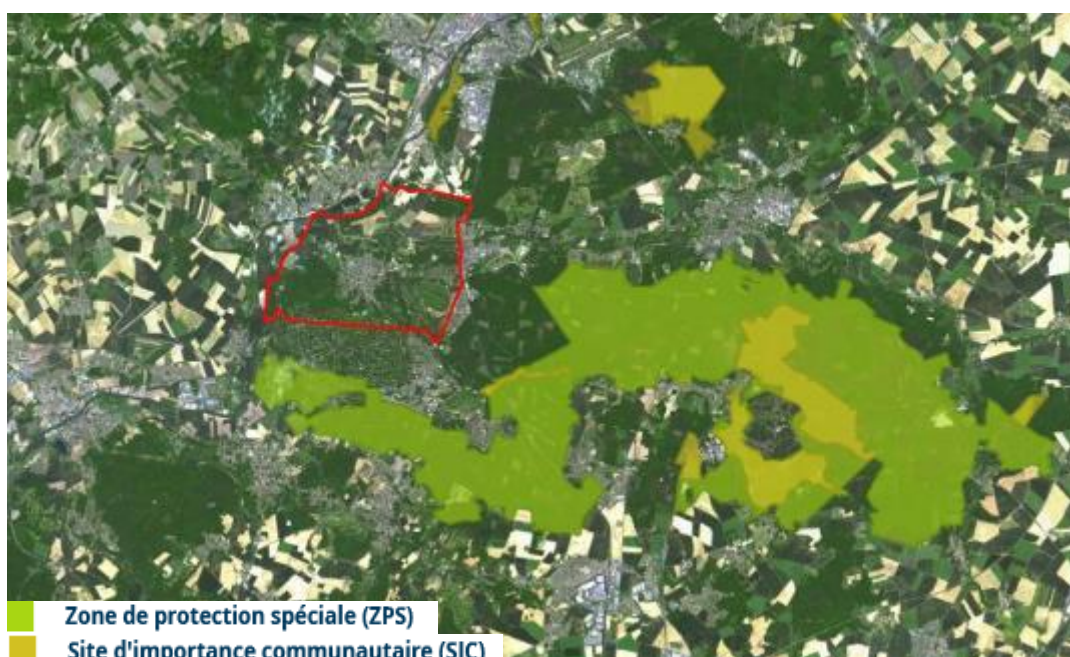
- Mammifère
 - Murin à Moustache (*Myotis mystacinus*), Murin de Natterer (*Myotis nettereri*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
- Oiseaux
 - Buse variable (*buteo*), Faucon crécelle (*Falco tinnunculus*), Chouette effraie (*Tyto Alba*), Chouette Hulotte (*Strix aluco Linnaeus*) Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Gros bec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)
- Fougères
 - Aspidie à soies raides (*Polystichum aculeatum*)



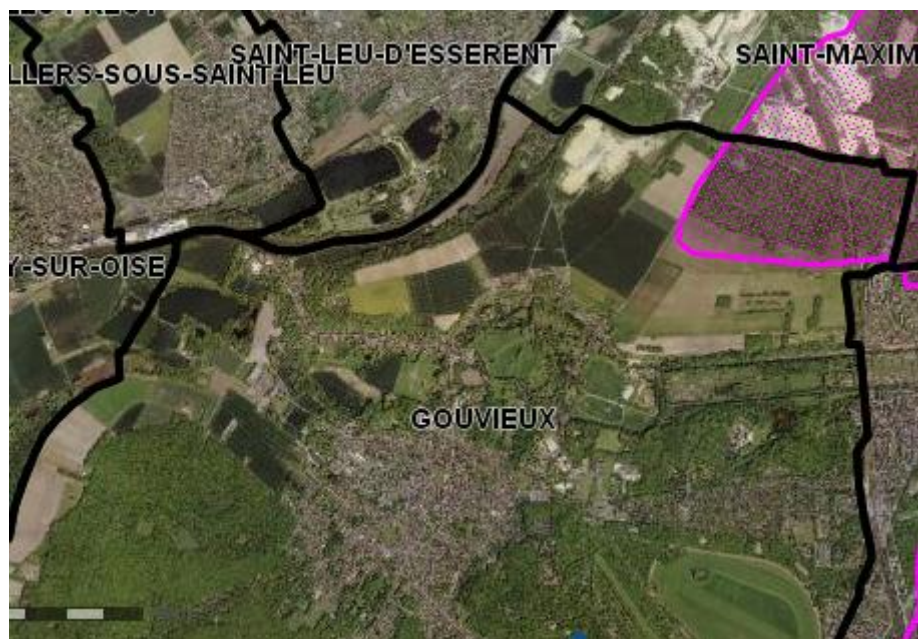
ZNIEFF sur le territoire communal de Gouvieux

3. Natura 2000

La commune de Gouvieux ne compte pas de site Natura 2000 sur son territoire, toutefois, un réseau de plusieurs sites de type SIC (Site d'Intérêt Communautaire) et ZPS (Zone de Protection Spéciale) est situé sur les communes limitrophes.



Localisation des sites Natura 2000 (source : Géoportail)



ZICO sur le territoire communal de Gouvieux : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi

3.1.1. SIC n°2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

3.1.1.1. Milieux

- 87% forêt caducifoliée
- 6% pelouses sèches et steppes
- 2% forêt de résineux
- 2% prairies semi-naturelles humides ou prairies mésophiles améliorées

3.1.1.2. Intérêts faune/flore

- Intérêt floristique remarquable avec nombreuses espèces menacées et deux espèces protégées
- Cf. DOCOB pour objectifs et actions

3.1.2. SIC n°2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, Chantilly et Ermenonville »

3.1.2.1. Milieux :

- 71% forêts caducifoliées
- 17% prairies semi-naturelles humides ou prairies mésophiles améliorées
- 5% Forêt artificielle en monoculture
- 2% Marais (végétation de ceinture) Bas-marais Tourbières
- 2% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- 1% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- 1 % Pelouses sèches, Steppes

3.1.2.2. Intérêts faune/flore :

- Intérêt floristique : 20 espèces protégées, plus de 60 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ; intérêt entomologique : nombreux insectes menacés dont *Lycaena dispar*, inscrit aux annexes II et IV ; intérêt mammalogique : notamment population de petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe).
- Cf. DOCOB pour objectifs et actions

3.1.3. ZPS n°2212005 « Forêts Picardes, massif des trois forêts et bois du roi »

3.1.3.1. Milieux

- 70% forêts caducifoliées
- 25% forêt de résineux
- 2% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- 1% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- 1% Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières
- 1% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées

3.1.3.2. Intérêt faune/flore

Intérêt ornithologique : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs
Aucun plan de gestion, pas d'objectifs.

3.2. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Sur la commune de Gouvieux, 4 Espaces Naturels Sensibles d'intérêt local sont inventoriés :

OIS01 – Etangs « Air France », La Fosse aux Grives, Le Marais Dozet, Etang de vivier madame »

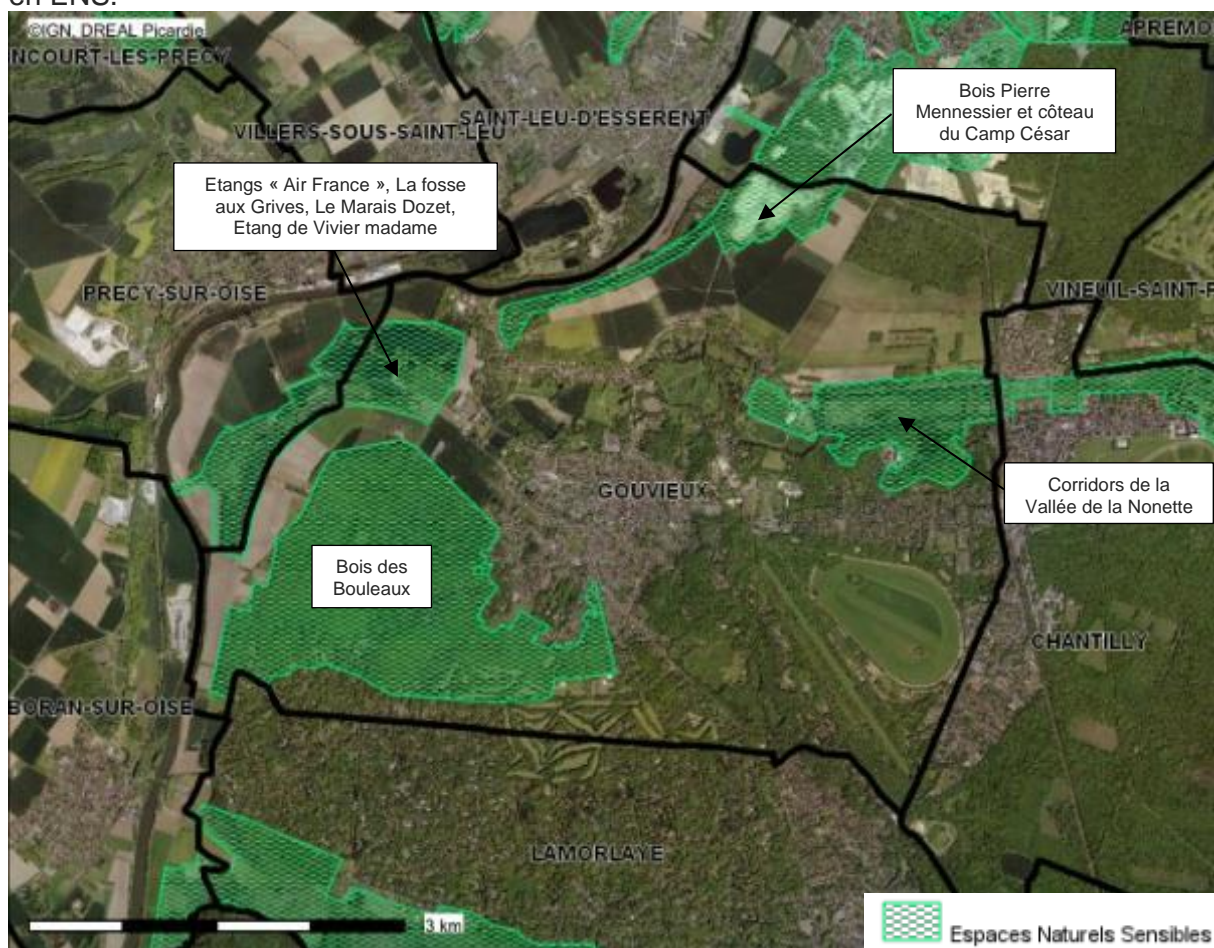
VMU01 - Bois des Bouleaux à Gouvieux

VMU02 - Bois Pierre Mennessier et côteau du Camp César

VMU05 – Corridor de la Vallée Nonette

La classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, et celle-ci entraîne également la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La commune de Gouvieux dispose de la délégation du Département pour la préemption en ENS.



Localisation des ENS d'intérêt local sur la commune de Gouvieux

3.2.1. Etangs « Air France », La Fosse aux Grives, Le Marais Dozet, Etang de vivier madame »

Dans cet intitulé officiel, il ne faut retenir que le marais Dozet, qui est classé Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local par le schéma Départemental des ENS de l'Oise. Le Marais Dozet est principalement sur la commune de Précý Sur Oise mais le périmètre englobe des parcelles situées sur le territoire de la commune. Le site mérite d'être préservé car il y a la présence à proximité immédiate d'une importante zone de captage d'eau servant à alimenter en eau potable l'ensemble du bassin creillois, (> 150.000 habitants) et une zone de régulation des crues et inondations clairement identifiée dans

le PPRI. Le site est également intéressant au titre du patrimoine naturel faune/flore. Il s'agit d'une zone humide où ont été identifiées par le PNR « Oise Pays de France » une richesse et une diversité indéniables tant sur le plan floristique que faunistique. Compte tenu de son aspect écologique et des enjeux qui y sont liés, l'intervention publique semble nécessaire afin de préserver cet espace remarquable.

Milieus naturels dominants : Les prairies humides, les mégaphorbiaies, les aulnaies et les mares en zone inondable.

Espèces animales remarquables : Le Brochet (*Esox lucius*) ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), espèce inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ; le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*).

Espèces végétales remarquables : L'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), très rare en Picardie ; l'exceptionnelle Aristoloche clématite (*Aristolochia clematitis*).

3.2.2. Bois des Bouleaux à Gouvieux

Nous trouvons dans le bois des bouleaux, deux types de milieux :

Chênaie - hêtraie calcicole (aubépine, troène, clématite),

Chênaie - charmaie (frêne, charme, merisier, fougère mâle).

Le bois des Bouleaux est principalement composé de chênes pédonculés, représentant 46 % de la surface totale. Le tilleul constitue l'essentiel du taillis (35 % de la surface totale). Le hêtre (1 %) est disséminé sur la surface.

Concernant la faune, nous trouvons 45 espèces d'oiseaux dont une variété importante de passereaux. Parmi les espèces rares : la Bondrée apivore, le Pic mar et le Rouge queue à front blanc ont déjà été observés, ainsi que le crapaud commun, la grenouille rousse, la couleuvre à collier, l'écureuil roux et la pipistrelle commune. Le chevreuil est présent quoiqu'en diminution. Les populations de sanglier et de lapin en revanche, augmentent.

3.2.3. Bois Pierre Mennessier et coteau du Camp César

Milieus naturels dominants : Ourlets et pelouses calcicoles ; lisières thermophiles ; boisements de pente.

Espèces animales remarquables : Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ; Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) ; Vespertilion à Moustaches (*Myotis mystacinus*) ; la Larentie douteuse (*Triphosa dubitata*).

Espèces végétales remarquables : le Pigamon mineur (*Thalictrum minus*) ; Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*) ; Orobanche du thym (*Orobanche alba*) ; le Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*) ; l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*) ; la Néottie nid d'Oiseau (*Neottia nidus-avis*) ; l'Héllébore foetide (*Hellebora foetidus*) ...

3.2.4. Corridor de la Vallée Nonette

Aucune information sur les milieux et espèces remarquables qui composent cet ENS n'est disponible.

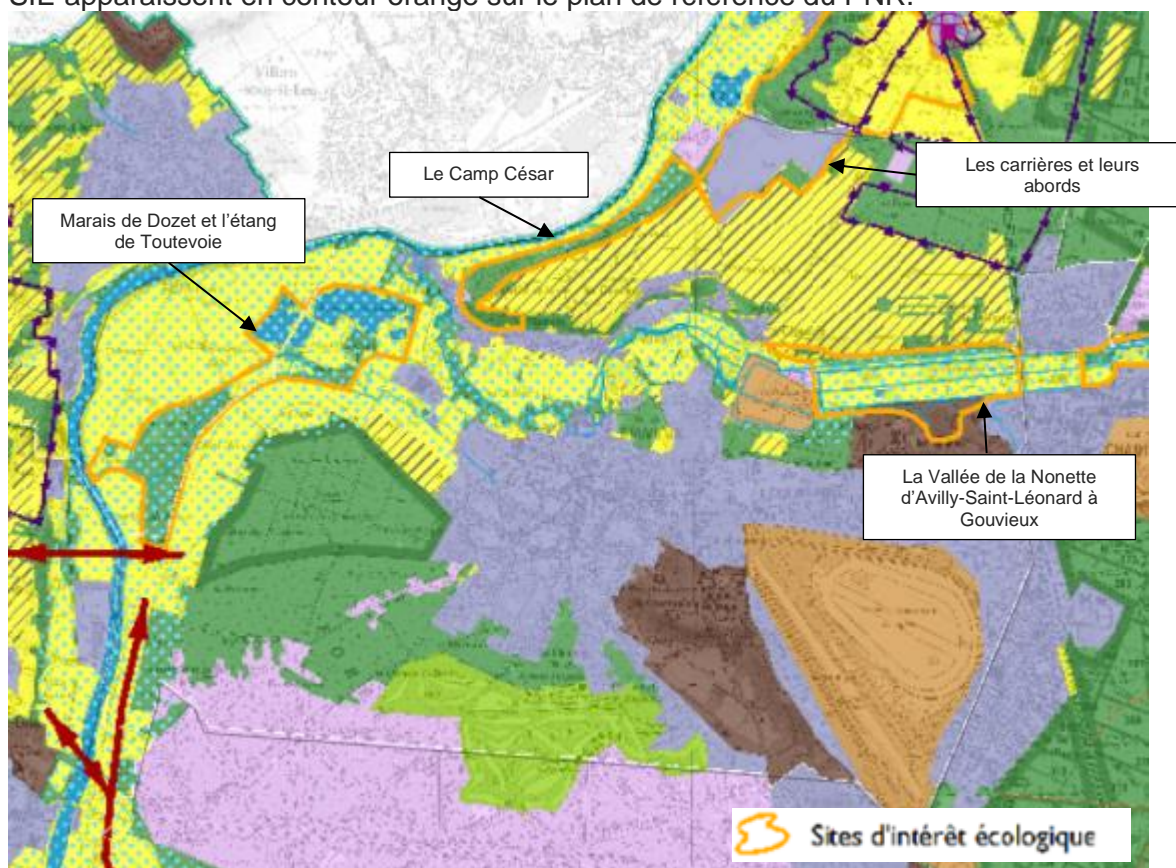
3.2.5. Les sites d'intérêt écologiques identifiés par le PNR Oise – Pays de France

Un certain nombre de sites d'intérêt écologiques (SIE) sont définis sur le territoire du Parc, qui sont des espaces naturels concentrant les habitats remarquables, les espèces floristiques et faunistiques rares du territoire et constituent des espaces de patrimoine à préserver, restaurer et à gérer. Quatre de ces sites concernent la commune de Gouvieux :

La Vallée de la Nonette d'Avilly-Saint-Léonard à Gouvieux,
Le marais de Dozet et l'étang de Toutedoie,
Les carrières et leurs abords,

Le Camp César.

Le périmètre des SIE correspondent aux périmètres des ENS définis sur le territoire. Les SIE apparaissent en contour orange sur le plan de référence du PNR.



Extrait du plan de référence du PNR Oise – Pays de France 2021

4. La Trame Verte et Bleue

4.1. Qu'est-ce que la Trame verte et bleue ?

La trame verte et bleue (TVB) est l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement.

Elle vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. La trame verte et bleue doit ainsi contribuer à freiner le déclin de la biodiversité, dont l'une des causes principales est la fragmentation des habitats naturels. La préservation globale de la biodiversité doit permettre de maintenir les fonctionnalités des écosystèmes et les services rendus. En Hauts de France, ces services sont essentiels pour l'attractivité, l'économie et la qualité de vie du territoire régional (tourisme, qualité de l'eau, agriculture, etc.).

Le concept de trame verte et bleue affirme l'importance de la « nature ordinaire » au sein de la biodiversité. Visible dans nos espaces quotidiens pour peu qu'on prête l'œil ou l'oreille, parfois même jusque sous notre toit, la nature ordinaire fait l'identité des paysages de nos territoires, de nos cadres de vie, qui les rendent uniques et reconnaissables entre tous.

La Trame verte et bleue est donc un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Afin d'être fonctionnelle, les continuités écologiques de la TVB sont constituées de :

Réservoirs de biodiversité

Corridors écologiques. Les corridors écologiques représentent les connexions possibles entre les différents réservoirs de biodiversité.

De continuités écologiques parfois distinguées en sous-trame

La TVB est appréciée à toute les échelles du territoire :

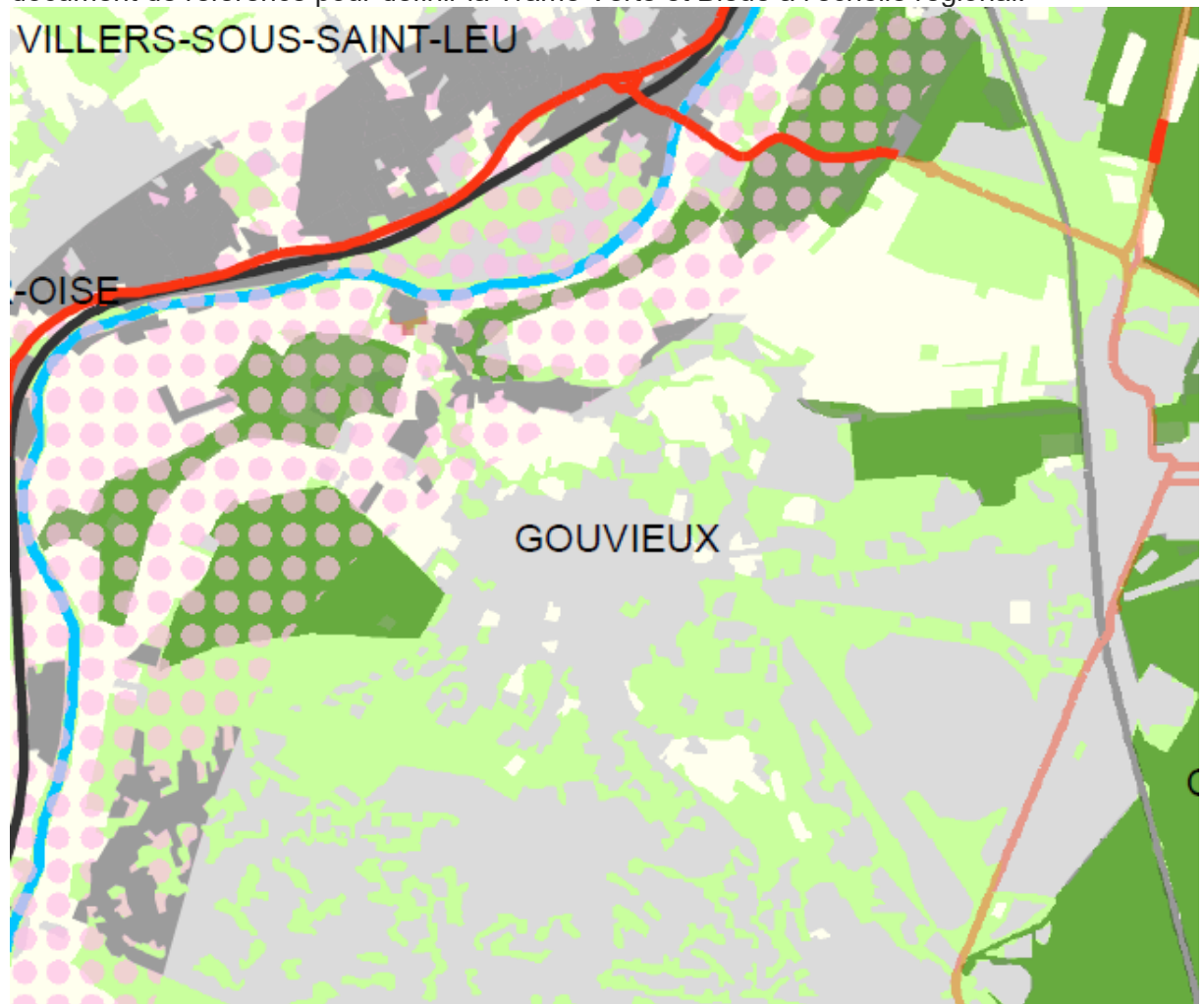
Au niveau national

Au niveau régional par le SRADDET qui a intégré notamment les Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE)

Au niveau local, puisque les documents d'urbanisme se doivent de préserver les continuités écologiques.

4.2. Les continuités écologiques d'intérêt régional



La Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a instauré l'élaboration, dans chaque région, d'un SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Celui-ci intègre les différents schémas régionaux dont le schéma régional de cohérence écologique réalisé à l'échelle des Hauts de France et a été approuvé le 30 juin 2020. Il est donc le document de référence pour définir la Trame Verte et Bleue à l'échelle régional.




Extrait de l'Atlas cartographique des continuités écologiques du SRADDET Hauts de France

CONTINUITES ECOLOGIQUES




Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue
(cours d'eau de la liste 2 + réservoirs biologiques des Sdage)
-  Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

-  Corridors boisés
-  Corridors humides
-  Corridors littoraux
-  Corridors ouverts
-  Corridors multitrames
-  Corridors fluviaux








Zones à enjeu

-  Zones à enjeu d'identification de corridors bocagers
-  Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
-  Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiel:

Attention: les corridors écologiques, au contraire des réservoirs, ne sont pas localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des "fonctionnalités écologiques", c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion.



OBSTACLES A LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Intersections entre les éléments fragmentants et les CER : réservoirs - corridors

-  Urbanisation
-  Routes de type autoroutier
-  Liaisons routières principales
-  Voies ferrées à grande vitesse (LGV)
-  Autres liaisons ferroviaires où circulent en moyenne au moins 40 trains par jour
-  Qualité physico-chimique médiocre et mauvaise des CER
-  Obstacles majeurs à l'écoulement

ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

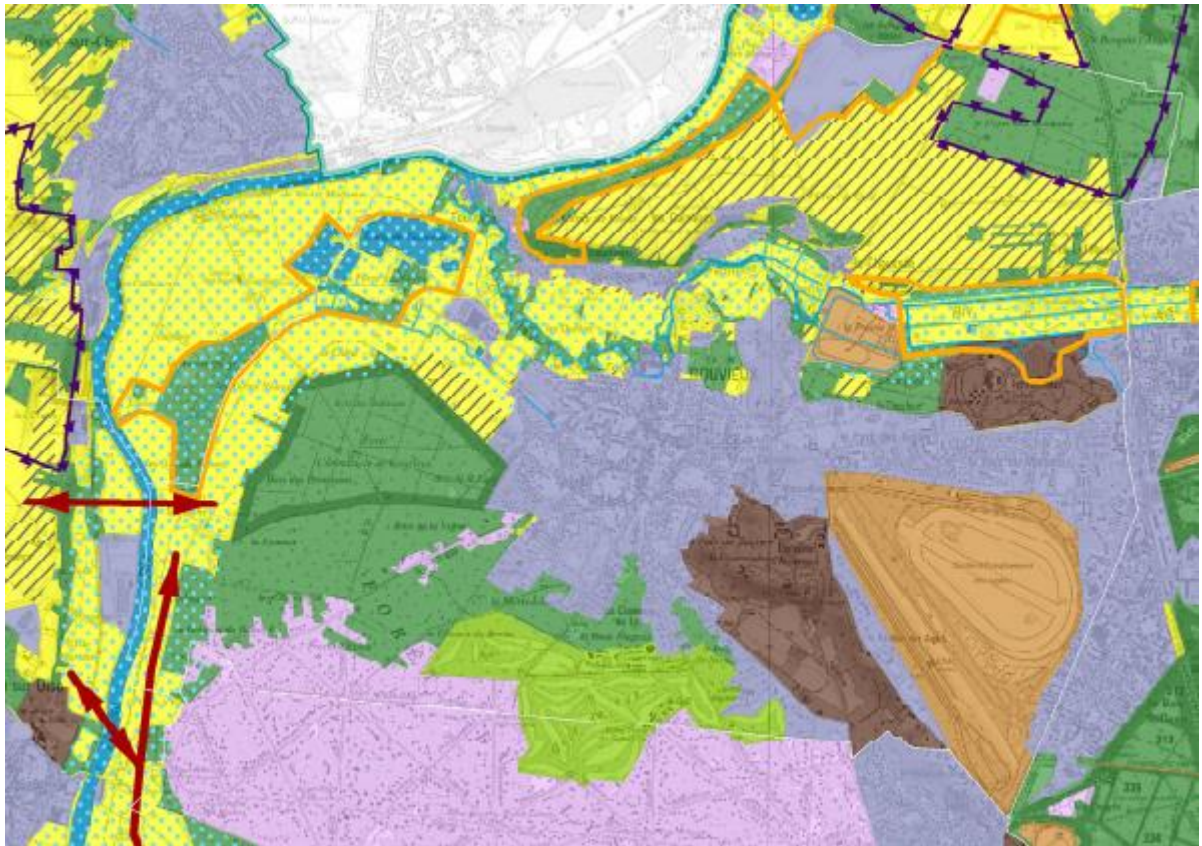
-  Espaces artificialisés
-  Cultures
-  Espaces semi-naturels

Sur la commune de Gouvieux, le SRADDET met en évidence :
4 réservoirs de biodiversité couvrant :

- La ZNIEFF de type 1 « coteau du Camp de César »
- La ZNIEFF de type 1 « le Marais Dozet,
- L'ENS « corridor de la vallée de la Nonette »,
- L'ENS « Bois des Bouleaux ».

4.3. Les continuités écologiques définies au sein du PNR Oise -Pays de France

La charte du PNR Oise Pays de France permet de décliner de façon plus fine la TVB. Ainsi, l'axe I « maintenir la diversité biologique et les continuités écologies » de la Charte et plus particulièrement l'orientation « Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels » permet d'identifier les corridors et les réservoirs de biodiversité existants. Le plan de référence de la Charte du PNR permet d'identifier le réseau forestier à préserver et leurs corridors écologiques intra et inters forestiers, les espaces agricoles, les milieux ouverts non agricoles ainsi que le réseau des milieux aquatiques et humides. Les communes ont l'obligation de les identifier dans leur document d'urbanisme afin que ceux-ci soient compatibles avec la charte.



Extrait du Plan de référence de la charte du PNR Oise-Pays-de-France 2021

<p>Espaces agricoles</p> <p>Ce sont les espaces dont la vocation agricole est à préserver ou à rétablir</p>	<p>Zones d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales</p> <p>à ciel ouvert</p> <p>Ce sont les gisements stratégiques, et/ou de qualité, où l'exploitation est prioritaire.</p> <p>souterraine (gypse)</p> <p>Ce sont les gisements pour l'exploitation souterraine du Gypse.</p>
<p>Espaces boisés</p> <p>Ce sont les massifs forestiers et l'ensemble des éléments boisés du territoire. Ils sont à préserver dans leur intégralité.</p>	<p>Espaces à vocation hippique</p> <p>Ce sont les champs de courses et les terrains d'entraînement nécessaires à l'activité hippique "course". L'intégrité et la fonctionnalité de ces espaces sont à respecter.</p>
<p>Corridors écologiques inter ou intra forestiers</p> <p>Axes de déplacements diffus</p> <p>Ce sont des axes de déplacements diffus situés dans des territoires agricoles ouverts, à préserver de la fragmentation.</p>	<p>Parcs de loisirs et golfs</p> <p>Ce sont les espaces dédiés aux parcs d'attraction, aux zones de loisirs et aux golfs du territoire, dont le changement de destination n'est pas permis.</p>
<p>Corridors relictuels :</p> <p>Limites perméables</p> <p>Limites contraintes par des éléments infranchissables</p> <p>Ce sont les derniers espaces contraints assurant la mise en réseau des espaces naturels du territoire, entre eux et avec les grandes entités naturelles voisines. Leur fonctionnalité est à préserver ou à restaurer.</p>	<p>Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère</p> <p>Ce sont les espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, à préserver et à valoriser.</p>
<p>Liaisons relictuelles</p> <p>Ce sont les espaces de continuités écologiques extrêmement contraintes, dont la fonctionnalité est parfois réduite au maintien de quelques parcelles ou à la présence d'un passage faune. Elles sont à préserver.</p>	<p>Grands domaines patrimoniaux</p> <p>Ce sont de grandes propriétés encloses présentant une valeur patrimoniale, dont l'évolution est à maîtriser.</p>
<p>Infrastructures linéaires fragmentantes</p> <p>Ce sont des infrastructures générant une rupture dans la continuité écologique et qui nécessitent des aménagements spécifiques fonctionnels.</p>	<p>Enveloppes urbaines</p> <p>Ce sont les espaces construits ou ayant vocation à accueillir l'urbanisation sur le territoire. Sur chaque enveloppe urbaine, les schémas d'orientations urbaines proposent des orientations.</p>
<p>Fonds de vallées</p> <p>Ce sont les espaces en fond de vallées à sensibilité éco-paysagère, qui sont à préserver.</p>	<p>Tissus diffus</p> <p>Ce sont des zones de construction régulièrement édifiées en milieu naturel, n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux bâtis.</p>
<p>Réseau hydrographique</p> <p>Ce sont les cours d'eau, des rus et fossés aux écoulements temporaires et leurs annexes hydrauliques. Ces éléments sont à préserver.</p>	
<p>Sites d'intérêt écologique</p> <p>Ce sont les espaces naturels concentrant des habitats et des espèces faunistiques et floristiques remarquables. La richesse écologique de ces sites est à préserver.</p>	

4.4. Les corridors et réservoirs de biodiversité existants

Si le SRADDET définit les grandes composantes de la Trame Verte et Bleue d'importance régionale, il convient d'étudier les corridors écologiques existants à l'échelle communale.

La TVB n'est pas déclinée à l'échelle communale mais à celle du Parc. Trois composantes majeures y sont déclinées :

Sous-trame forestiers,

Sous-trame milieux ouverts,

Sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides.

Sur la commune, le PNR identifie deux types de liaisons :

Les corridors intra ou inter-forestiers : ils sont situés de la partie nord à la partie ouest de la commune. Ils relient le bois de la Coharde au Nord-Ouest, au bois de Bouleaux à l'Ouest, en passant par les pentes boisées du Camp de César, les boisements autour de l'étang de Toutedoie et le marais de Dozet.

Les corridors à batraciens : trois corridors sont situés dans la partie Ouest de la commune. Ils permettent de relier l'étang de Toutedoie et les étangs alentours à la Nonette et au bois des Bouleaux.

Ces liaisons restent encore fragiles en raison de la pression urbaine.

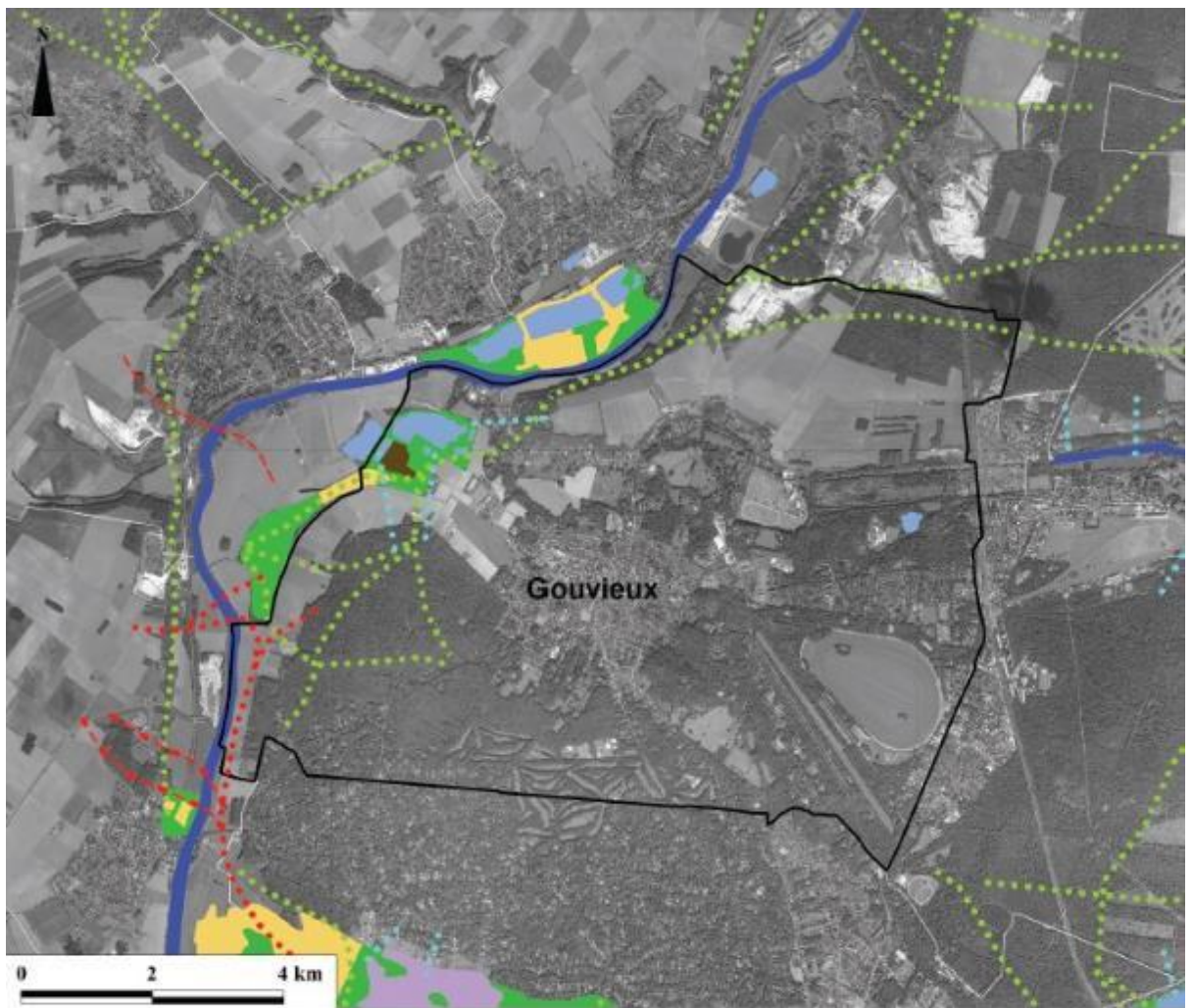
Une étude spécifique réalisée à la demande du PNR en 2010 concerne les franchissements de l'Oise par le Cerf : plusieurs de ces passages ont été localisés sur la bordure du territoire communal.

Les espaces forestiers qui traversent la commune sont des zones boisées plurispécifiques où feuillus et conifères se côtoient. L'application d'une gestion conservatoire sur ce type d'espace est recommandée afin d'éviter la prolifération d'une espèce, où sa domination sur les autres. En effet, afin de favoriser la biodiversité, il convient de maintenir une richesse spécifique la plus importante possible : chaque espèce animale est inféodée à un certain type de végétal. Les surfaces importantes de boisements constituent à la fois un refuge pour la faune, mais également un corridor favorisant les déplacements.

Les rivières et cours d'eau sont omniprésents sur le territoire communal, et représentent un véritable corridor écologique tant aquatique que terrestre. En effet, une végétation spécifique aux zones humides (ripisylves) se développe le long des rivières et cours d'eau présents à Gouvieux.




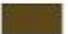


Les corridors sont pour la plupart largement dégradés, notamment par le phénomène de mitage très présent dans la partie sud de la commune. Le val de la Nonette est très souvent grillagé, ce qui empêche les déplacements de la faune. Les échanges se font donc dans les parties nord et ouest de la commune. Le coteau est notamment caractérisé par la présence d'un grand nombre de coulées qui traduisent le passage régulier de la faune.

Les corridors qui traversent la commune permettent de relier localement le bois de la Coharde et "la Fosse au Bouleaux" à la forêt communale de Gouvieux en passant par "le Camp de César". À une échelle plus large, les échanges sont assurés entre la vallée de l'Oise et le grand massif forestier d'Halatte.






ZONES A DOMINANTE HUMIDE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES - GOUVIEUX




Zones à dominantes humides

 Boisement à forte naturalité	 Plan d'eau
 Prairie	 Terre arable
 Eaux courantes	 Sous-type

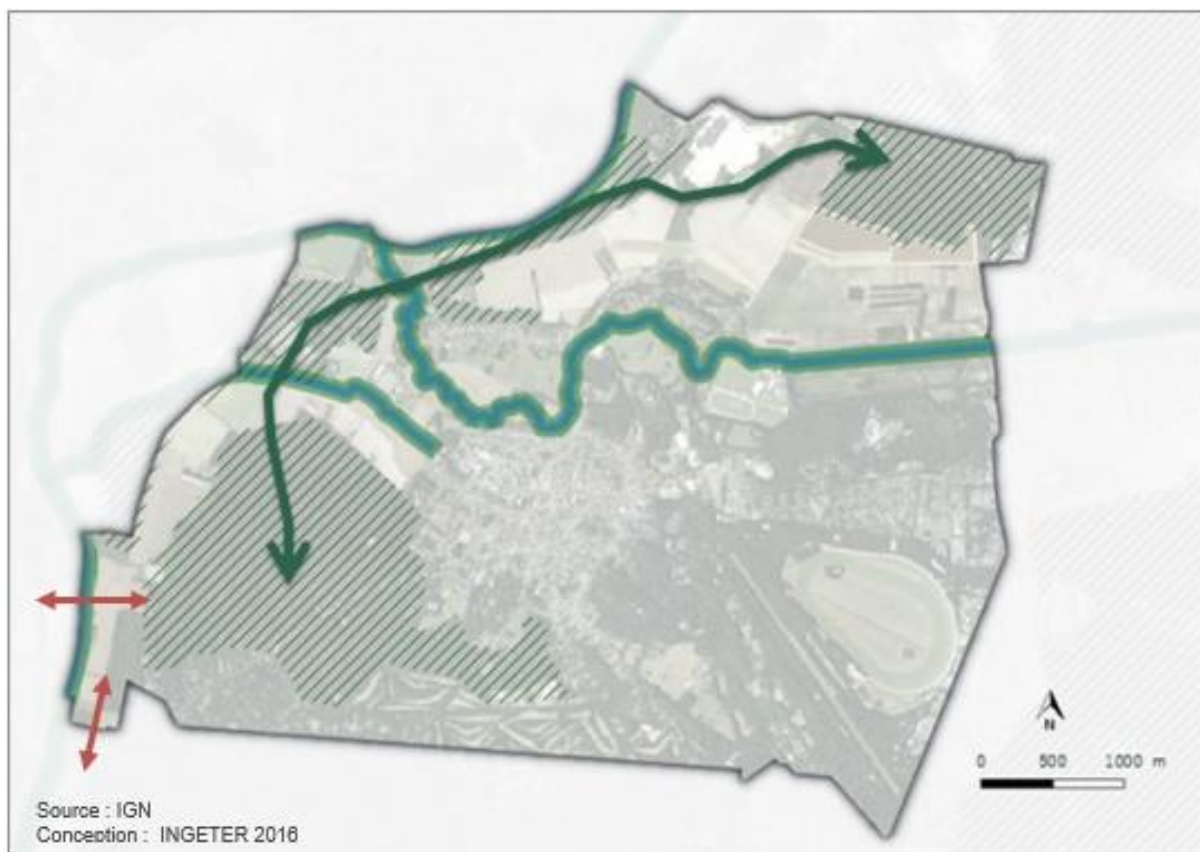
Corridors écologiques

 Corridor intra ou inter-forestier	 Corridor à batraciens
 Limite communale	

Franchissement de l'Oise par le cerf

 Avéré	 Possible
 Peu probable	

Les corridors écologiques (source : Etude urbaine de la commune de Gouvieux, janvier 2012)



Réservoirs et corridors écologiques existants

4.5. Les barrières écologiques existantes

L'un des impacts écologiques négatifs les plus importants est l'effet de barrière qui limite la progression des animaux sur un territoire.

En effet, la capacité de dispersion des individus est un des principaux facteurs de survie des espèces.

S'ils ne peuvent aller chercher de la nourriture, des abris, un partenaire, les animaux voient leurs possibilités de reproduction diminuer. Des obstacles physiques liés à l'anthropisation créent un isolement des habitats.

Dans les paysages qui subissent une pression urbaine forte comme c'est le cas à Gouvieux, les espèces peuvent se trouver dans l'incapacité de changer d'habitat si les corridors sont insuffisants.

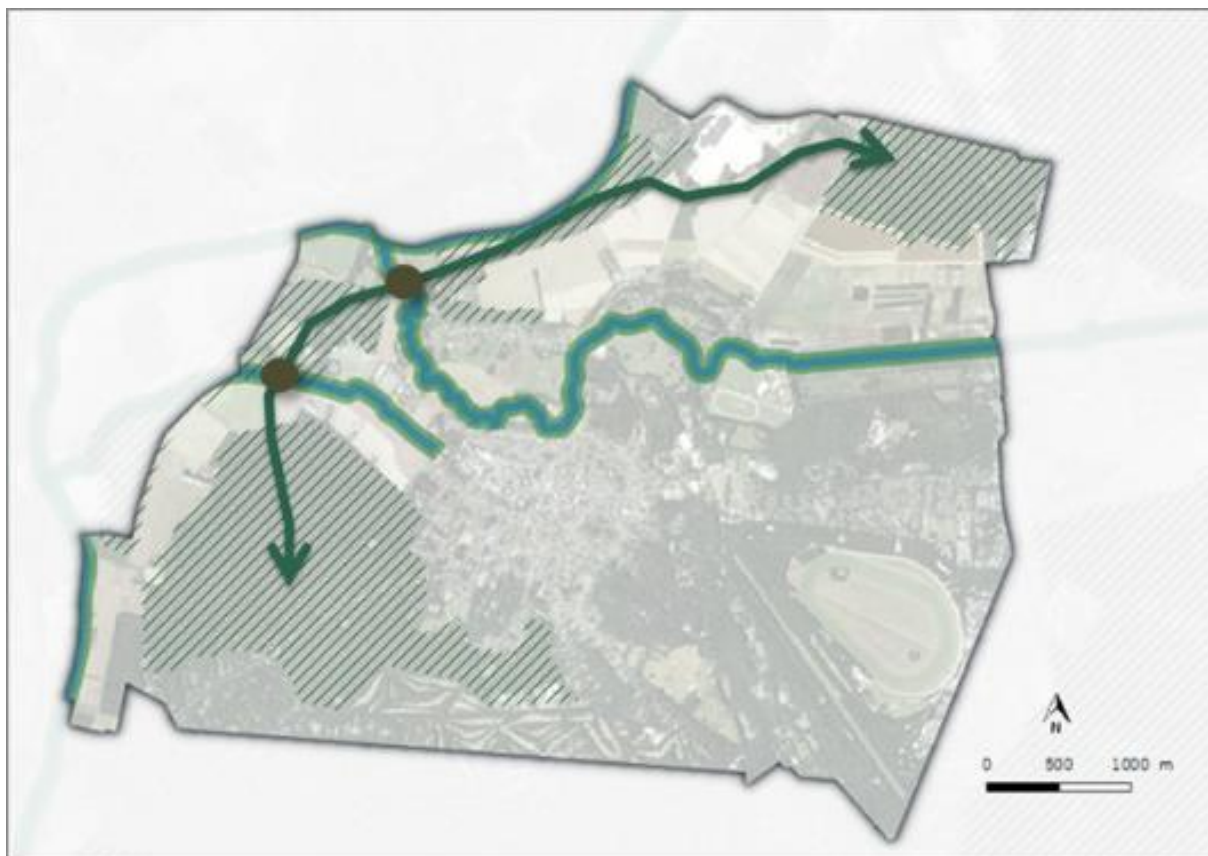
Sur le territoire communal, Gouvieux, nous recensons essentiellement trois types d'obstacles :

Les rivières et cours d'eau, même s'ils ne sont pas larges, constituent un obstacle pour les espèces strictement terrestres, et surtout pour la microfaune pour laquelle les cours d'eau constituent un obstacle infranchissable.

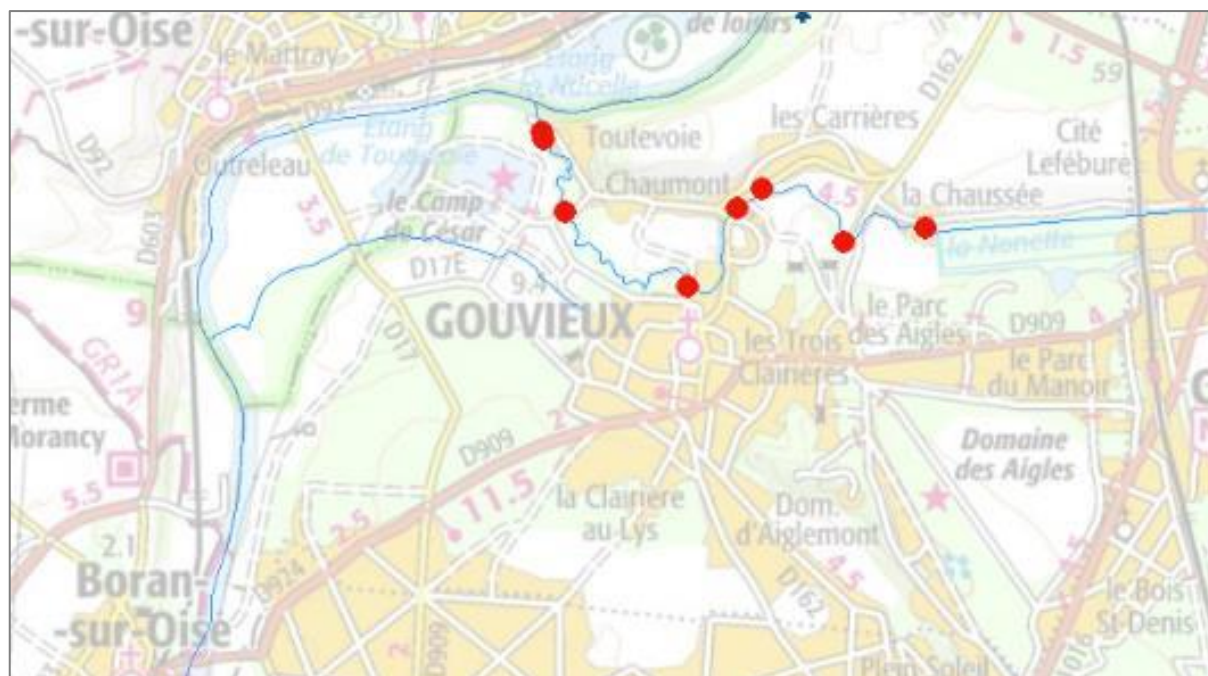
L'artificialisation des espaces privés, avec les jardins clos par des haies taillées monospécifiques, ou encore des clôtures, murets et autres constructions pouvant faire barrière aux déplacements faunistiques, et ainsi altérer la dispersion des espèces.

Le référentiel des obstacles à l'écoulement identifie un certain nombre d'obstacles de type « seuil en rivière » ce qui signifie : un ouvrage fixe ou mobile, qui barre tout ou une partie du lit mineur contrairement au barrage qui, lui, barre plus que le lit mineur. Cela

peut provoquer un mauvais écoulement des eaux, qui pourrait menacer l'équilibre biologique du cours d'eau et ainsi diminuer sa fonctionnalité.



Principaux obstacles aux déplacements



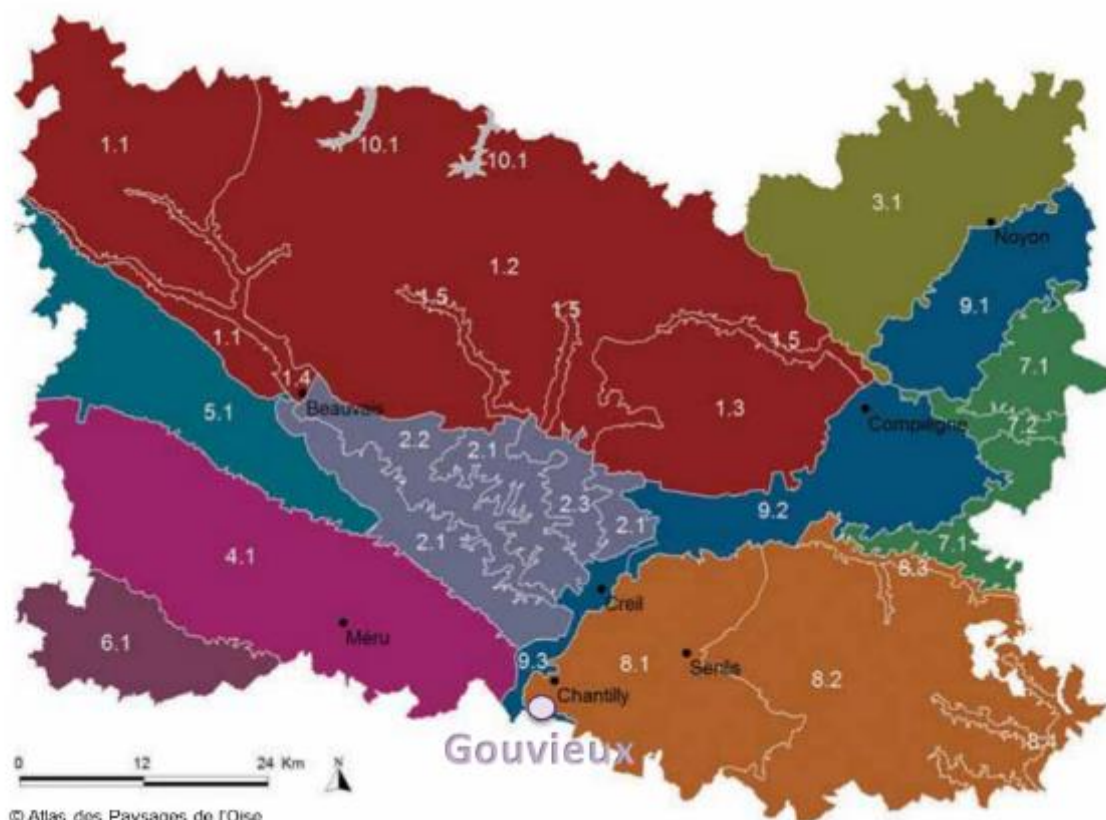
Obstacles à l'écoulement de type « seuil en rivière »

IV. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Les paysages résultent de l'étroite combinaison entre des éléments physiques tels que la géologie, l'eau, la topographie, avec l'empreinte humaine, les infrastructures, le bâti ou encore l'agriculture.

1. Caractérisation des paysages

1.1. Grandes unités paysagères selon l'atlas des Paysages



Entités et sous-entités paysagères du Val d'Oise

La commune de Gouvieux s'inscrit à l'interface entre l'entité paysagère du Valois Multien, matérialisée en orange et celle de la vallée de l'Oise en bleu nuit.

Ce territoire traversé par la Vallée de la Nonette d'est en ouest est composé de paysages multiples :

1. Un paysage de la vallée de l'Oise et de la plaine alluviale et de la vallée de la nonette, il s'agit d'un paysage relativement plat où des traces de la présence de l'eau sont visibles.
2. Le plateau Valois Multien et ses paysages de forêts (sud-est),
3. Le paysage du lotissement du Lys,
4. Le plateau Valois Multien dans lesquels nous retrouvons de vastes domaines privés.
5. Le plateau du Camp de César,
6. Le paysage urbain du centre-bourg et des lotissements,

Un paysage de la vallée de l'Oise et de la plaine alluviale et de la vallée de la nonette, il s'agit d'un paysage relativement plat où des traces de la présence de l'eau sont visibles.

La Vallée de l'Oise fait office de frontière à l'ouest du territoire communal. Cette vallée a été, au nord, dans l'agglomération creilloise, un axe privilégié de développement urbain et industriel marquant fortement le paysage.

Le territoire de Gouvieux qui s'étend le long de l'Oise sur la plaine de Trossy formant ainsi la boucle de Gouvieux- se trouve au sud de ce paysage industriel. En effet, l'identité

paysagère de la vallée de l'Oise et de la plaine alluviale est agricole et la plaine alluviale de la vallée de l'Oise forme un paysage ouvert où subsiste les dernières poches d'agriculture de la vallée de l'Oise.

L'agriculture contribue ici au maintien du caractère rural dans une section plus large de la vallée de l'Oise caractérisée par ses paysages industriels.

Le faible relief du paysage agricole constitue un paysage rural ouvert et vaste. Il souligne ainsi la présence des friches industrielles : nous retrouvons ainsi dans ce paysage des stigmates de ce passé industriel dans la vallée de la Nonette (usine ex DMG), aux étangs (anciennes gravières) et à la confluence de l'Oise et de la Nonette (usine ex SITO).

En outre, l'eau est un élément naturel qui imprègne le paysage de ce territoire de faible altitude et au relief très peu marqué par ailleurs inondable. Nous en retrouvons des traces dans la typologie végétale spécifique (herbages humides, peupleraies, ripisylves, anciennes gravières (site des étangs), zone humide (marais Dozet).

Dans la boucle de l'Oise occasionnellement inondée, plusieurs étangs et marais (site des étangs de Toutedoie et du marais Dozet) constituent des variations de paysage.

Au Nord-Est, le linéaire de la Nonette marque également le paysage de cette plaine en raison de sa ripisylve boisée.

Plus en aval, le fond de vallée de la Nonette est seulement perceptible lors de sa traversée. Il s'agit d'une courte fenêtre sur le paysage au niveau des ponts de franchissement (pont du Moulin Lagache, pont des Planches, pont de la Chaussée).

Ces difficultés de perception du linéaire de la Nonette sont liées à la présence de grandes propriétés allant jusqu'au bord du lit de la Nonette entourées de hauts murs et à la présence de peupleraies qui concourent à la fermeture du paysage et rend le paysage de la vallée moins lisible.

Aussi, la préservation de la naturalité du linéaire de la Nonette et de sa ripisylve constitue un enjeu paysager majeur pour la commune de Gouvieux. En effet, quelques constructions ont entamé l'intégrité de son linéaire, ce qui est dommageable, tant en termes d'environnement, qu'en termes de paysage.



Photographies de la vallée de la Nonette et de la vallée de l'Oise (source : google Street View août 2018)

Les enjeux liés à ce paysage sont :

Remise en fonctionnement de certains fossés humides qui collectaient les eaux vers les rues et les rivières,

Réflexion sur la continuité des chemins le long de l'Oise,

Création d'un chemin le long de la Nonette,

Reconversion des friches en rapport avec l'existant dans un site sensible.

Réflexion autour d'un projet de requalification et de valorisation de la confluence Nonette/Oise : restauration de la continuité écologique via le bras de décharge, reconquête des méandres et requalification du site de l'usine de Toutedoie

Protection des étangs et établissement d'une continuité verte et bleue entre le bois des bouleaux et la forêt de Halatte par l'Oise et la plaine de Trossy.

Le plateau Sud-Ouest décline lentement vers l'Oise. Il est couvert des boisements de la forêt communale de Gouvieux (Bois des Bouleaux, bois des Princesses).

Le Sud-Ouest du territoire est occupé par des espaces boisés qui marquent la transition entre la plaine alluviale et le plateau calcaire Sud-Est. Sur le plan paysager, les bois

communaux de Gouvieux (Bois des Bouleaux, bois des Princesse, bois de la Cave) participent à la fermeture du paysage de la plaine alluviale agricole en remontant doucement les pentes du plateau calcaire Sud-est.

De nature crayeuse et sableuse, le plateau est identifiable par son couvert forestier composé essentiellement de chênaies, charmais et hêtraies. Ce milieu naturel encore préservé constitue un réservoir écologique important, tant au regard de la faune et de la flore que de la protection de la qualité de l'eau (la nappe alluviale y est peu profonde) et participe largement à la coupure territoriale avec la commune de Lamorlaye.

Certains secteurs sont marqués par un mitage important en particulier le long des axes routiers (le long de la RD909 reliant Gouvieux à Boran-sur-Oise, route de Précý ; route de Boran, rue de Lamorlaye, route de Précý à Viarmes) ou de l'avenue Aristide Briand en direction de Lamorlaye.

L'intégrité des espaces forestiers est menacée par le développement de cabanons servant d'habitat précaire ainsi que par la présence de parcelles clôturées cloisonnant l'espace boisé, les végétaux horticoles des jardins contaminent les boisements et les haies taillées de conifère dénotent dans les espaces naturels.

En outre, la gestion et l'entretien de ce patrimoine naturel et paysager sont rendues difficiles par la présence d'un parcellaire complexe : en effet, les parcelles boisées qui composent ces bois n'appartiennent pas toutes à la Ville, ces bois sont composés de nombreuses parcelles en lanière très fines appartenant à de multiples propriétaires.

Les transitions entre les bois et les espaces bâtis sont des zones sensibles qu'il est nécessaire de contrôler si nous voulons maintenir un paysage boisé de qualité. Aussi, ces limites de l'urbanisation pourraient-être déterminées de façon franche.

Pour protéger ces franges, boisées, la Commune mène une politique d'acquisition des parcelles boisées, ces acquisitions devant permettre de préserver et valoriser ce patrimoine naturel, d'accroître le périmètre de la forêt du Lys et de pérenniser sa protection.



Photographies du plateau Sud (source : google Street View août 2018)

Les enjeux liés à ce paysage sont :

Qualifier le bois urbanisé et contrôler le mitage bâti, notamment par le traitement des limites et le reboisement des parcelles naturelles défrichées

Améliorer la gestion des bois communaux au travers de l'acquisition des parcelles boisées.

1.1.1. Le paysage du Lys

Le Lys constitue une entité paysagère singulière du territoire communal. Ce site constitue un horizon boisé au méandre de Précý-Gouvieux et au site de confluence de la Thève et de l'Ysieux.

Le lotissement a été créé en 1925 sur de grandes parcelles au sein de la forêt. Il s'organise autour d'un golf et est irrigué par de grandes avenues rectilignes se croisant en étoile au niveau des carrefours. Le bâti est diversifié mais de manière générale, les avenues dans le Lys, un aménagement de qualité qui s'accorde à l'environnement boisé.

Le caractère boisé « naturel », que nous voulions conserver au départ, s'altère peu à peu, détérioré au profit d'essences horticoles, de pelouses ou de constructions diverses.



Photographie des abords du Rond-Point d'Aumale (source : google street view de juillet 2018)

1.1.2. Le paysage du Plateau Est et Sud-Est

Le secteur des grands domaines et des espaces dédiés à l'activité hippique s'établit au Sud-Est et à l'Est de la ville, sur le plateau du Valois au rebord très découpé.

Ce territoire constitue un ensemble abritant d'importants éléments patrimoniaux : domaines et grandes propriétés telles que le Montvillargenne, le domaine d'Aiglemont, le terrain d'entraînement des Aigles, ainsi qu'un patrimoine architectural très diversifié (établissements hippiques, pavillons d'époques différentes, architecture « art nouveau » ...)

Le caractère arboré de ce secteur lié à la présence d'un couvert forestier dense constitue l'unité paysagère des lieux : les boisements et les arbres des parcs des domaines et des propriétés privées associés à la conservation de nombreux arbres de grande taille sur le pourtour des extensions urbaines comprises entre la route de Chantilly, la RD 909, et le chemin des Aigles, participent à une perception très arborée des franges urbaines de Gouvieux et contribue à marquer une transition verte avec la commune de Chantilly.

Les qualités paysagères du site, la proximité avec les installations du domaine de Chantilly et la pression foncière due notamment à la proximité avec la gare SNCF ont conduit à une « valorisation urbaine » progressive de cette entité géographique.

Celle-ci s'est traduite au cours des années 1970 par la réalisation de quartiers d'habitat pavillonnaire renforçant la présence de l'urbanisation sur ce plateau : Les domaines privés structurent le paysage par de grands murs, haies opaques ou de grillages doublant les boisements qui entourent et ferment de grands domaines et le terrain des Aigles. Ces éléments donnent un sentiment de fermeture du paysage.

Les ouvertures et espaces de respiration du plateau sont principalement liés à la présence des terrains d'entraînement hippique et aux voies structurantes.

Cette fermeture, ajoutée à l'imbrication de quartiers aux caractères souvent différents, renvoie l'image d'une structure urbaine peu lisible.



Photographies du plateau Est et Sud-Est (source : google street view de juillet 2018)

La qualité paysagère du site est menacée par :

La présence de certaines clôtures, peu qualitatives (plastifiées, haies de conifères, bambous, panneaux occultants...) ou créant des écrans opaques de grande hauteur, participent parfois à un paysage d'entrée sur la commune où le sentiment de cloisonnement prime sur la perception du boisement.

Un mitage excessif et le risque de morcellement de vastes propriétés.

1.1.3. La clairière du Clos du Roy

Au Nord, le site du Clos du Roy offre un espace de clairière le long de la RD 909. Ce site constitue un enjeu paysager fort pour la Commune de Gouvieux.

S'étendant sur une emprise d'environ 8 ha, ce secteur est faiblement bâti.

Cette logique d'opérations isolées a généré une part importante d'espaces résiduels en pourtour de chaque construction.

Ce secteur bénéficie de fortes potentialités paysagères : il constitue un espace de transition entre le coteau, le plateau et le fond de la vallée.

Cet espace de faible dimension présente certaines caractéristiques propres et singulières :

Un écrin vert participant à la Trame Verte et Bleue,

Une dimension patrimoniale forte du fait de la présence de plusieurs bâtiments d'intérêt architectural,

Un ensemble de protections réglementaires (site inscrit et classé),

Un contexte d'entrée de ville principale dans le tissu urbain de Gouvieux.

De plus, ce site bénéficie d'une position stratégique au sein du territoire communal, intercommunal et départemental, dans la mesure où il forme un carrefour routier permettant de relier les communes limitrophes de Gouvieux avec : au nord de Gouvieux, St-Maximin et Creil par la rue de la Chaussée, au sud de Gouvieux, Lamorlaye à travers l'avenue François Mathet. Enfin, la RD 909 en bordure du site, relie d'ouest en est le cœur de la commune et ses espaces naturels avec la Gare « Chantilly Gouvieux » et la commune de Chantilly.

Les enjeux liés à ce paysage sont :

Le respect d'une densification maîtrisée des grands domaines respectant les caractéristiques architecturales et paysagères existantes,

Une dimension économique à renforcer, compte tenu de son positionnement stratégique au cœur de l'Aire Cantilienne,

La réflexion autour du foncier ex-Edf, dans une logique de renforcement des fonctions économiques et/ou résidentielles.

1.1.4. Le plateau du Camp de César

Le plateau Nord s'étend sur le coteau dominant de l'Oise entre Saint-Maximin et Gouvieux.

Il constitue une entité géographique caractéristique par ses coteaux abrupts et boisés et son agriculture céréalière.

Les terres valorisées par l'agriculture offrent de beaux points de vue sur Gouvieux et sur l'Oise et forment la plus vaste entité paysagère ouverte.

Au Nord-Ouest, l'ancienne carrière de Saint Maximin forme une séquence paysagère différente marquée par les activités d'extraction de matériaux.

Le site du Camp de César représente un enjeu important pour la préservation des pelouses sèches du territoire présent sur le plateau et sur les coteaux.

Au Sud-Ouest, le coteau Sud du Camp de César, depuis la sente des Fariniers et la rue des Carrières présente un couvert arboré plus important et offre également des vues remarquables sur la vallée de la Nonette. D'une manière générale, le hameau des Carrières est en belvédère sur la vallée de la Nonette.

La carrière du lieu-dit Le Camp de César a été exploitée en souterrain à partir des flancs de coteaux pour extraire du calcaire pour moellons et pierre de taille. Quelques sites de falaise ont également été mis à profit par de l'habitat troglodytique qui subsiste au lieu-dit des Carrières.

Au sud, entre ces deux espaces, les constructions tendent à se développer spontanément le long des voies et sur l'espace cultivé.

Le plateau Nord est traversé par un axe routier (RD162). Il constitue un paysage de transition important caractérisé par un horizon très dégagé.



Photographie du plateau Nord (source : google street view d'août 2018)

Les enjeux liés à ce paysage sont :

Contenir l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante,
Traiter les transitions entre les espaces urbains et les espaces de cultures pour atténuer l'impact paysager des constructions.

Préserver le couvert forestier des coteaux à pente du Camp de César.

1.1.5. Le bourg rural et les hameaux anciens

Le bourg ancien de Gouvieux et les hameaux de Chaumont, des Carrières et de la Chaussée sont représentatifs d'une certaine forme urbaine villageoise traditionnelle caractérisée par la présence d'un bâti traditionnel en pierre calcaire (de taille ou à moellons) lequel peut être agrémenté d'un apport discret de la brique. La pierre est recouverte en partie (moellons à pierre vue) ou en totalité par de l'enduit de teinte ocre jaune. Les couvertures sont en tuiles plates.

Le bourg rural de Gouvieux présente une image dense et minérale liée à la présence de murs assurant la continuité du bâti et l'intimité des parcelles. Certains murs de clôture en moellons sont peu enduits et laissent apparaître les nuances grisées des blocs de grès.

La présence de l'église Sainte Geneviève, inscrite monument historique par arrêté du 11 mai 1988, et le caractère traditionnel du centre bourg de Gouvieux imposent à la Commune de porter une attention particulière à la qualité architecturale et urbaine des nouvelles constructions afin que celles-ci puissent être s'insérer dans le tissu urbain dans le respect du rythme et de l'ordonnancement des constructions traditionnelles.

La Commune veille à préserver l'esthétique urbaine par une politique d'incitation au ravalement des façades.



Photographie du bourg et du hameau de Chaumont (source : google street view d'août 2016)

Les enjeux généraux du paysage issus du projet de Charte du PNR Oise - Pays de France :

Maintenir et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité paysagère :

- Petit patrimoine vernaculaire : calvaires, moulins ;
- Haies, ripisylves, bosquets : Tout particulièrement la ripisylve de l'Oise et de la Nonette
- Continuité de murs de pierre à l'intérieur des bourgs

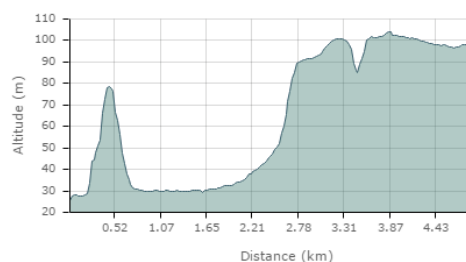
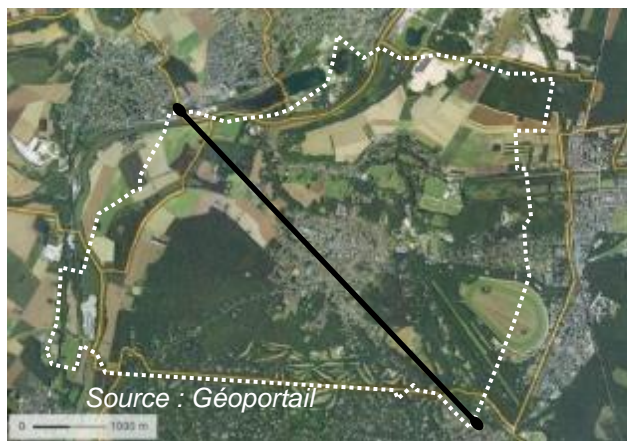
2. Les éléments de paysage

Les éléments paysagers sont des éléments ponctuels et matériels qui composent un paysage. Ils sont perçus à travers des filtres culturels, mais ne peuvent pas être considérés comme un système. Ils constituent la base de la définition des structures paysagères.

Les éléments paysagers peuvent être classés selon plusieurs catégories :

Relief (plateau, colline...)
 Végétation (arbre isolé, haie, bois...)
 Occupation agricole (prairie, verger, culture...)
 Bâtiments et infrastructures (villages, fermes, routes, ponts...)
 Hydrographie (rivière, lac...)
 Ouvertures visuelles, covisibilités (ces éléments sont développés dans la partie « Grand Paysage : Ouvertures visuelles et covisibilités »)

2.1. Relief



Coupe topographique AA' sur l'axe nord-ouest / sud-est



Vue sur les pentes boisées du Camp de César depuis la rue du Moulin Lagache

- Le relief de Gouvieux est marqué par la vallée de l'Oise à l'ouest et au nord, puis par la vallée de la Nonette qui traverse la commune d'est en ouest. Le Camp de César au nord dont les versants abrupts tranchent avec la plaine, marque géographiquement la limite avec le plateau du Valois.

Le point le plus bas se situe à environ 24 m d'altitude, et le point le plus haut à 103 m. C'est en partie sud, entre le Domaine d'Aiglemont et le centre d'entraînement des Aigles que nous nous trouvons, sur les points les plus hauts de Gouvieux. Dans ce secteur, l'avenue François Mathet offre d'ailleurs de très belles ouvertures visuelles sur le grand paysage, au-delà des limites communales, où nous pouvons apercevoir les douces lignes des monts boisés de Gouvieux.

2.2. Végétation

2.2.1. Bois et forêts

La végétation à Gouvieux est omniprésente et compose avec le bâti de manière harmonieuse et qualitative. En effet, une grande partie de la surface du territoire communal (environ $\frac{1}{4}$) est couverte par des espaces forestiers, qui font écrins aux espaces urbains. Les boisements de la forêt communale et du domaine du Lys sont très imbriqués avec la trame urbaine et certains boisement d'avancent dans le tissu urbain

ou au contraire des constructions s'étirent dans les bois. Le relief des coteaux boisés renforce la présence visuelle des boisements dans le bourg.



Boisements préservés au domaine du Lys (à gauche) et au domaine d'Aiglemont (à droite).
(Source : étude urbaine PNR 2012)



Boisements alluviaux de la plaine de l'Oise autour du marais Dozet (Source : étude urbaine PNR 2012)

2.2.2. Les cœurs d'îlots boisés

Les enveloppes urbaines de Gouvieux présentent la particularité de posséder des cœurs d'îlots boisés, dont certains bénéficient d'une protection au titre des espaces boisés classés au PLU en vigueur.

La charte du PNR Oise – Pays de France souligne ainsi un enjeu de préservation des cœurs d'îlots verts du centre-ville et de sa périphérie ;

Une démarche a été initiée par la commune, dans le cadre du devenir de ces îlots à fort enjeux

Ainsi, un repérage et une délimitation précise des îlots a été réalisé par la commune à l'échelle de l'agglomération.

Une analyse des potentialités de chaque îlot a été menée, en fonction de leur intérêt paysager, écologique et foncier.

Les descriptions établies ci-dessous reprennent les éléments définis par la commune, pour chacun des îlots. Cette description permettra dans un second temps de traduire règlementairement les intentions de la collectivité.



Repérage des îlots verts à enjeux

(Source : Compte-rendu de la Commission d'aménagement et d'urbanisme du 21 juin 2017)

Bois municipal de la Cave



• Ilot du Bois municipal de la Cave

- Cette parcelle est composée d'un boisement dense de feuillus. Cet espace constitue un point d'appel qualitatif sur cette séquence d'entrée de ville permettant d'atténuer l'impact visuel des lotissements, mais aussi de créer une continuité boisée sur le territoire communal.

Terrain agricole allée de la Cave



• Terrain agricole allée de la Cave

- Ce terrain, séparé du site précédent par une route constitue une enclave agricole au sein d'un secteur à dominante urbaine. L'intérêt paysager et écologique de ce terrain étant faible, son urbanisation peut être envisagée à moyen et long terme,

Entre la rue Edmond Leveillé et la rue de la Daguennette



• Ilot vert enclavé entre la rue Edmond Leveillé et la rue de la Daguennette

- Cet ilot vert enclavé n'est pas accessible depuis les axes routiers de proximité (Avenue de la République, rue Edmont Leveillé et rue de la Daguennette). Il est peu visible depuis l'espace public dans la mesure où il s'établit au cœur d'un secteur déjà densément urbanisé.

Entre la rue de la Daguennette et le chemin du stade



• Ilot vert entre la rue de la Daguennette et le chemin du stade

- Cet ilot vert offre une forte visibilité depuis l'espace public, et dissimule en son sein le château Raspail, bâti d'intérêt patrimonial. La qualité paysagère de cet îlot est donc particulièrement importante. Des allées ont été créées pour rejoindre les différents bâtiments, et sont bordées d'alignements d'arbres majestueux. Ces derniers s'insèrent parfaitement dans cet espace boisé relativement dense composé d'arbres feuillus, et caractérisé par un régime forestier de type "taillis sous futaie".

Ilot entre le sud de la rue de la Roche et la rue de Lamorlaye



• Ilot vert entre le sud de la rue de la Roche et la rue de Lamorlaye

- La visibilité de cet îlot depuis la rue de Lamorlaye et la rue de la Roche présente un impact paysager de qualité.
- Quelques beaux sujets disposés en bosquets sont en effet perceptibles au-delà des constructions qui bordent les routes. L'étude urbaine réalisée dans le cadre du projet de charte du PNR préconise la préservation de certains d'entre eux dans le cas où une mutabilité pour l'urbanisation de ce terrain serait envisagée.

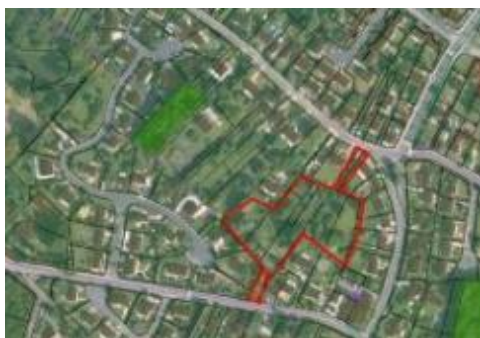
Terrains entre la rue Hurst Mahieu et l'allée des basses garennes



•
Ilot vert entre la rue Hurst Mahieu et l'impasse des basses garennes

- Cet îlot formé de parcelles en friche et de quelques sujets arborés est présente une desserte par l'allée des Basses Garennes.
- Dans le cadre d'une urbanisation de cet îlot, la préservation des sujets arborés apparaît nécessaire pour maintenir le caractère dominant du quartier.

Terrains entre la rue Hurst Mahieu et la rue Paul Bert



•
Ilot vert entre la rue Hurst Mahieu et la rue Paul Bert

- Cet îlot est peu perceptible depuis la rue Hurst Mahieu et la rue Paul Bert. Toutefois, quelques sujets isolés, notamment des saules pleureurs particulièrement imposants, sont perceptibles depuis l'espace public. La présence de plusieurs individus de cette essence pourrait être liée à l'existence d'un sol frais voire humide sur ces parcelles.

Parcelles entre le gymnase et la rue Paul Bert



•
Ilots verts entre le gymnase et la rue Paul Bert

- Cet îlot bénéficie d'une localisation intéressante. En effet, il est situé à proximité de la Plaine de Jeux, espace boisé qui a été aménagé pour accueillir le public. Toutefois, au vu de leur localisation, ces boisements pourraient constituer un réservoir de biodiversité local s'intégrant dans la continuité écologique de la Plaine de Jeux et des formations végétales bordant la Nonette.

Rue de la Planchette - parcelles en arrière des HLM



•
Ilot vert rue de la Planchette

- Ces terrains ont été identifiés comme îlot vert par l'étude urbaine du PNR. Il s'agit des terrains autour du parking de la Ville dans les Courtils du côté de la rue de la Planchette.
- Ils ne présentent pas d'intérêts paysagers ni écologiques particuliers. Le positionnement stratégique à proximité immédiate du centre-ville de ces parcelles peut justifier une volonté de densification.

Terrains entre le Clos de la prairie et les 10 arpents (secteur des Glaises)



• Ilot vert entre le Clos de la prairie et les 10 arpents

- Ce site est accessible depuis la rue Colliau.
- De belles ouvertures visuelles existent depuis les axes qui cerclent les parcelles, et permettent d'identifier des boisements denses de feuillus et conifères. Toutefois, la vue aérienne permet de constater qu'il s'agit principalement de bosquets, l'espace étant clairsemé. Certains d'entre-deux mériteraient d'être conservés dans le cas d'une densification urbaine.

Terrains entre la rue de Rothschild et la rue des repas



• Verger entre la rue de Rothschild et la rue des Repas

- Cet ilot vert, ouvert sur l'espace public est particulièrement visible depuis la rue des Repas. Il s'agit ici d'un verger urbain, qui se compose d'arbres fruitiers isolés. Cet espace mixte de stationnement et de détente se trouve à proximité immédiate du cœur de ville. Son intérêt paysager est relativement faible, mais ses caractéristiques pourraient être accentuées et valorisées davantage afin d'en faire un véritable lieu de rencontre et/ou de simple passage pour les habitants ou les visiteurs.

Parcelles ex TLBU



• Parcelles ex TLBU entre la rue de Chantilly et la rue de la Treille

- Les parcelles boisées se trouvent à proximité du MAS St Roman. Aussi, cet ensemble boisé significatif constitue un intérêt paysager pour le cadre de vie verdoyant. Il est toutefois très peu visible depuis l'espace public.

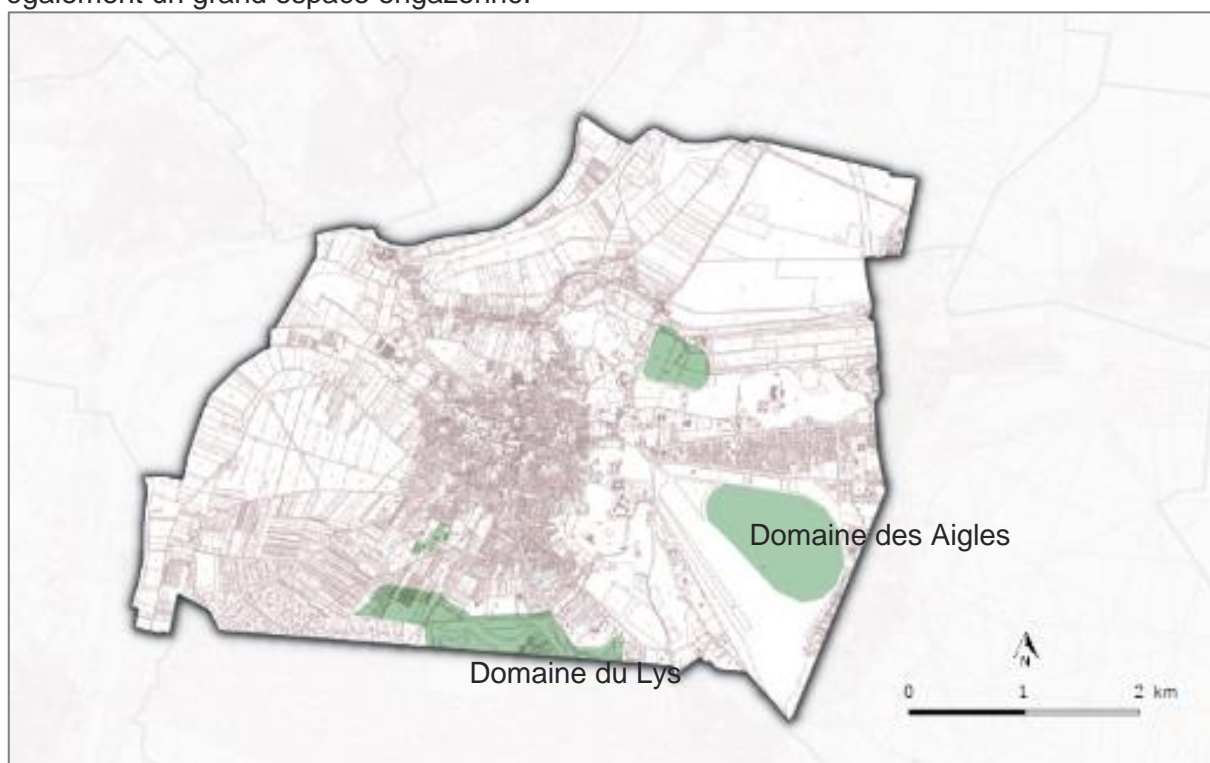
2.2.3.Sols sportifs engazonnés

A Gouvieux, les équipements sportifs engazonnés occupent une place importante. En effet, l'hippisme est historiquement prédominant et de grandes infrastructures sont omniprésentes sur le territoire communal pour l'entraînement des chevaux, avec 22 écuries dont 18 de chevaux de galop. L'étude urbaine sur la commune, réalisée en 2012 indique que l'activité hippique occupe $\frac{1}{4}$ du territoire communal. Des équipements de plusieurs natures, hippodromes ou pistes de sables, contribuent à ce paysage hippique très important pour les godviciens. Les centres d'entraînement restent cependant les

plus impactant en termes d'emprise au sol puisqu'ils représentent de vastes surfaces d'engazonnement. Le terrain d'entraînement des Aigles représente une surface de 215 hectares soit environ 9% du territoire.

De plus, le club du Lys-Chantilly composé d'un golf, d'une piscine et de terrains de tennis a été réalisé au sein de la forêt de Chantilly, et occupe une grande partie du territoire communal. Il s'agit d'un golf plat et boisé découpé en trois parcours avec des niveaux de difficulté différents.

De même, les stades municipaux qui se trouvent à proximité l'un de l'autre créent également un grand espace engazonné.



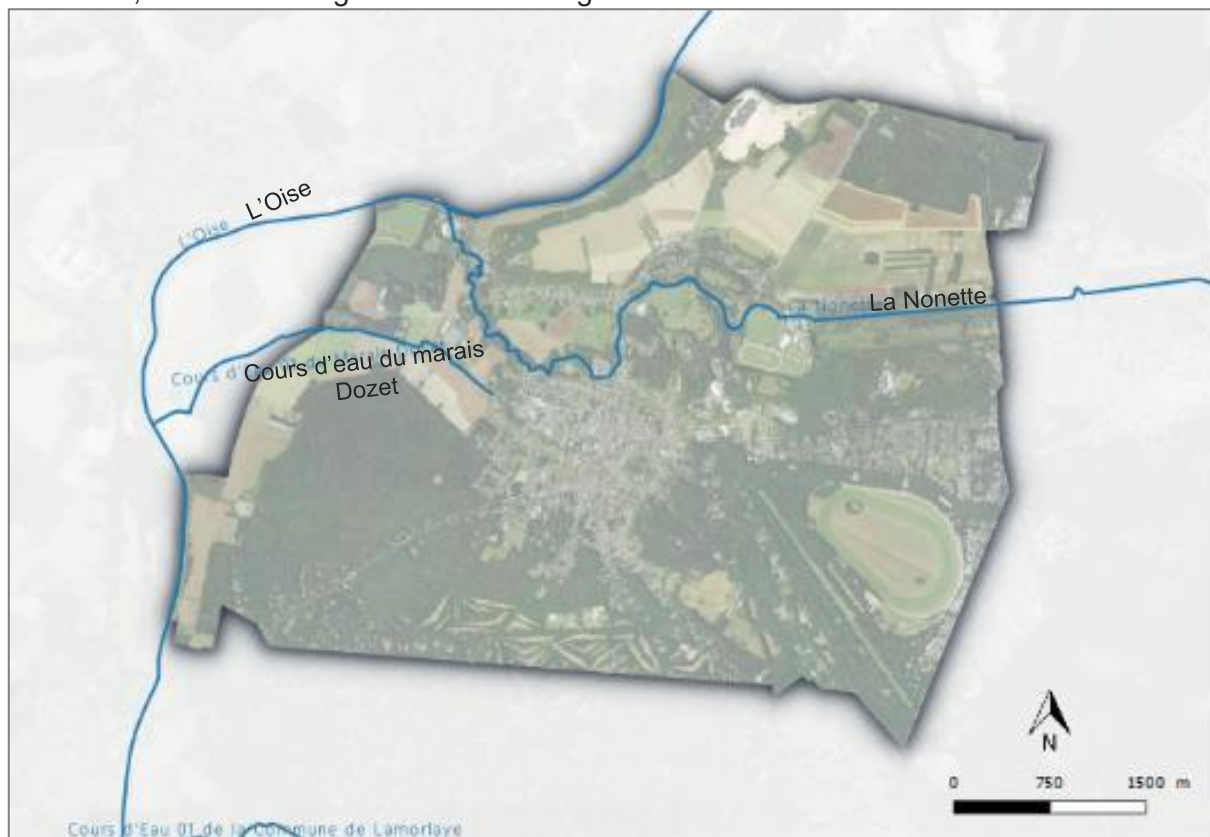
Sols sportifs engazonnés à Gouvieux



A gauche le domaine des Aigles et à droite le domaine du Lys (Source : Etude urbaine PNR 2012)

2.3. Hydrographie

Les cours d'eau sont des éléments de paysage à part entière. L'eau sur une commune a historiquement une vocation fonctionnelle puisqu'elle permet l'alimentation des bâtiments, ou encore l'irrigation des terres agricoles.



Réseau hydrographique de Gouvieux

A Gouvieux, trois cours d'eau marquent les paysages : l'Oise au nord, la Nonette et le cours d'eau du Marais Dozet ses affluents, constituent des éléments paysagers de grande qualité. Leurs courbes sinueuses, bordées par des ripisylves, se cachent aux confins de l'enveloppe urbaine, depuis laquelle la présence d'eau n'est presque pas perceptible.

La commune souhaite mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau et surtout faciliter son accès au public, avec notamment le projet de création d'un sentier.

2.4. Eléments paysagers remarquables

2.4.1. Le domaine du Lys-Chantilly :

Le domaine du Lys est unique en France. C'est en 1925 que le préfet de l'Oise autorise le morcellement de la forêt du Lys pour réaliser un lotissement qui sera le premier portant l'appellation « Ville de parcs ». Le Baron Henri James Nathaniel Charles de Rothschild est à l'origine du plan actuel. Les 760ha sont répartis sur 90% à Lamorlaye, et le reste à Gouvieux.



Plan actuel du domaine du Lys



Carrefour à sens giratoire au domaine du Lys

Le domaine du Lys, première « Ville de Parc »

Son plan organisé en étoile en fait un lotissement atypique, reprenant la composition caractéristique du domaine forestier de Chantilly. Les espèces prédominantes du lotissement du domaine du Lys sont les chênes, les tilleuls et les charmes. Depuis sa création, le domaine s'est considérablement développé et compte environ 1500 propriétaires. L'Association Syndicale du Lys-Chantilly possède son propre service travaux qui s'occupe des différentes interventions en termes d'entretien des aménagements paysagers.

2.4.2. Les arbres isolés remarquables :

La commune se caractérise par un patrimoine arboré riche dont de nombreux arbres isolés en ville. Nous comptons des marronniers, des platanes, ou encore des sophoras. Leur fonctionnalité diffère selon l'emplacement où ils se trouvent. Par exemple, la taille en têtard est parfaitement adaptée pour les arbres situés sur des placettes, à proximité des bâtiments ou zones de stationnement puisque ce mode de taille permet de maintenir le développement du houppier et limite l'apparition de branches latérales susceptibles de gêner les usagers. Toutefois, les arbres isolés à Gouvieux restent pour la plupart, des éléments visuels, qui viennent ponctuer et valoriser un quartier ou un aménagement lié aux infrastructures routières.



Marronnier



Cèdre



Sophora



Marronnier



Saule



Platane



Saule pleureur



Cerisier

Exemples d'arbres isolés sur la commune de Gouvieux

Source : mairie de Gouvieux

2.5. Bâtiments et infrastructures

S'il existe à Gouvieux une multitude de bâtiments et d'infrastructures de différents types, ils sont également très hétérogènes dans leur nature et dans leur mode constructif.

Bâti patrimonial : Château de la Tour, Château Montvilargenne, église,

Bâti résidentiel : domaine du Lys, lotissement, front à rue,

Bâti à vocation commerciale, de restauration & industriel : petits restaurants et commerces en front à rue en cœur de ville,

Bâti de services : bâtiments administratifs, sportifs, ou culturels,

Routes : RD1016, RD909, RD162, RD17, axes secondaires, chemins et sentiers : la commune est couverte par un réseau important de chemins et sentiers qui permettent la découverte des différents paysages qui la compose.

3. La nature en ville

3.1. L'aménagement paysager de l'espace public

L'aménagement paysager de l'espace public correspond aux différentes créations, associant le minéral et le végétal, qui ont été mises en œuvre sur la commune pour rendre plus agréable et plus fonctionnel l'espace public.

L'aménagement paysager a pour vocation principale l'embellissement urbain, qui associe à la fois la notion d'esthétisme et de fonctionnalité. Il joue donc un rôle primordial dans l'amélioration du cadre de vie des habitants de Gouvieux.

3.2. Politique de préservation et de mise en valeur des sites naturels

Depuis de nombreuses années, la commune de Gouvieux mène une politique d'acquisition des bois et forêts afin d'en faire des espaces de détente et de découverte de la nature. Nous notons l'existence de nombreux espaces naturels communaux faisant l'objet d'une valorisation et d'une ouverture au public :

Le Bois des Bouleaux : Dans les années 80, la commune est devenue propriétaire du Bois des Bouleaux, qui a été aménagé pour le public dans les années 90 ;

Les étangs de Toutevoie : Ancienne carrière vouée à l'exploitation de graviers, ce site a évolué en étangs. Le plus grand d'entre eux est aujourd'hui aménagé pour la promenade et le pique-nique ;

La Plaine de Jeux : située en limite de la ville et de la plaine alluviale, cet espace offre aux enfants de nombreux aménagements de loisirs ;

En 2015, le long de la Nonette à Toutevoie, des parcelles ont été rachetées par la commune afin d'assurer leur remise en état ;

L'un des prochains projets de la commune concerne la création d'un sentier en berges de Nonette permettant de relier la Plaine de Jeux au hameau de Toutevoie. Grâce à cet aménagement, les Godviciens retrouveront un plein accès aux rives de la Nonette. Y sont associés les enfants des écoles communales à travers des ateliers pédagogiques, visant à concevoir un parcours de sensibilisation à la faune et à la flore.

3.3. Alignement d'arbres

Sur la commune de Gouvieux, les alignements d'arbres sont essentiellement concentrés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine principale. Ils viennent principalement marquer les espaces publics importants de la commune (mairie, église etc.) et créer la coupure entre deux quartiers.

L'arbre est la strate végétale la plus employée sur la commune de Gouvieux en termes d'aménagement paysager. Surtout présents sous forme d'alignement, ils garantissent une homogénéité dans les aménagements fort intéressante, faisant office de ligne directrice et favorisant la lisibilité des espaces publics.



• *Parvis de l'église planté de tilleuls taillés en tête de chat*



• *Double alignement de tilleuls taillés en tête de chat sur la place Amic*

3.4. Jardinières et massifs

La diversité de formes et de types d'aménagements paysagers de Gouvieux se compose de :

- Plantations hors sol (jardinières),
- Massifs mixtes composés d'arbustes et de plantes vivaces



Jardinières sur le parvis de la mairie



Massif arbustif sur un trottoir



Massif arbustif planté d'arbres rue de la mairie

3.5. Parcs et jardins

Parcs urbains

Des aménagements en faveur de la biodiversité (hôtels à insectes) ont été installés dans le parc derrière la bibliothèque. Il s'agit d'un élément important, et plutôt rare dans un contexte comme celui-ci, mais qui illustre parfaitement la démarche de gestion différenciée des espaces verts dans laquelle s'inscrit la commune de Gouvieux.



Parc urbain faisant la liaison entre La Rue Blanche et la Rue de la Mairie



La Plaine de Jeux, place Numbrecht

3.6. Jardins privés

Les gouviciens sont particulièrement actifs en matière d'aménagement de leurs jardins privés. Une végétation exubérante et luxuriante est ponctuellement visible depuis l'espace public, et participent également au verdissement de la ville, faisant à la fois écran au bâti. Ces jardins privés participent à la qualité du cadre de vie sur le territoire.



Végétation luxuriante des jardins privés

3.7. Aménagements liés aux infrastructures routières

La commune de Gouvieux étant fortement urbanisée, les infrastructures routières qui y sont associées sont multiples. De plus, le domaine du Lys et son plan en étoile, comprend de nombreuses intersections de type carrefour à sens giratoire, qui sont végétalisées pour la grande majorité. Aussi, l'aménagement végétal de ces infrastructures facilite leur intégration paysagère et permet de compenser l'impact de l'imperméabilisation du sol en maximisant les couverts végétaux perméables.



Calvaire ponctué d'un majestueux marronnier et de massifs fleuris sur un terre-plein central rue de Chaumont



Alignement de tilleuls et mobilier urbain place du général de Gaulle

3.8. Gestion différenciée des espaces verts

La commune de Gouvieux s'est engagée avec le soutien du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, dans une gestion différenciée de ses espaces publics, qui se veut plus respectueuse de l'environnement et des hommes. L'objectif principal est écologique, avec la volonté de réduire les pollutions (eau, air, bruit, sol) et de protéger la faune et la flore locales.

La gestion différenciée permet également une amélioration du cadre de vie, grâce à un entretien adapté aux caractéristiques et usages de chaque espace vert.

Aussi, il est à noter que les services dédiés aux espaces verts et à la voirie n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour le traitement des adventices. Afin de limiter les risques pour la santé et l'environnement, les opérations de désherbage sont réalisées à l'aide d'un produit à base d'acide pélargonique, qui est d'origine naturelle.

4. Les entrées de ville

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. L'entrée de ville est très souvent une zone de transition entre deux milieux contrastés, par exemple, par le passage d'un espace rural à un espace urbanisé. Les entrées de villes sont généralement associées à l'axe routier principal qui traverse la commune, ce qui procure de façon évidente un effet vitrine.

Les entrées de ville, dont les limites peuvent être difficiles à identifier, restent toutefois perçues par les automobilistes comme les usagers de l'espace public, c'est pourquoi il est important de ne pas les négliger. La première impression d'une commune correspond effectivement à l'image que renvoie son entrée, c'est pourquoi ces espaces sont primordiaux dans l'aménagement urbain, et indirectement dans le caractère attrayant et vendeur de la commune pour l'accueil de nouveaux habitants, voire pour l'attrait des touristes.

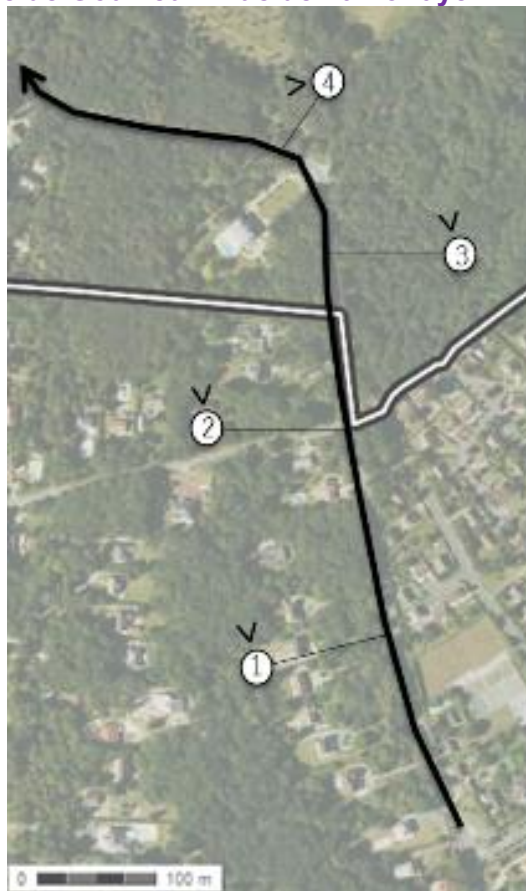
4.1. Une transition marquée avec les plateaux cultivés : l'entrée Rue de Creil – RD162

Dans la première séquence de cette entrée de ville, nous nous trouvons au cœur des plaines agricoles, avec une vue panoramique mais une enveloppe urbaine peu visible grâce à une frange boisée faisant office d'écran végétal. Un ralentissement important des véhicules dans cette zone permet d'apprécier la forte naturalité sur la troisième séquence d'entrée de ville. Bien que situé en agglomération, les marques d'urbanisation sont faibles.



4.2. Deux entrées de ville au cœur du Domaine du Lys : l'avenue de Gouvieux et la rue de Boran

L'avenue de Gouvieux / rue de Lamorlaye



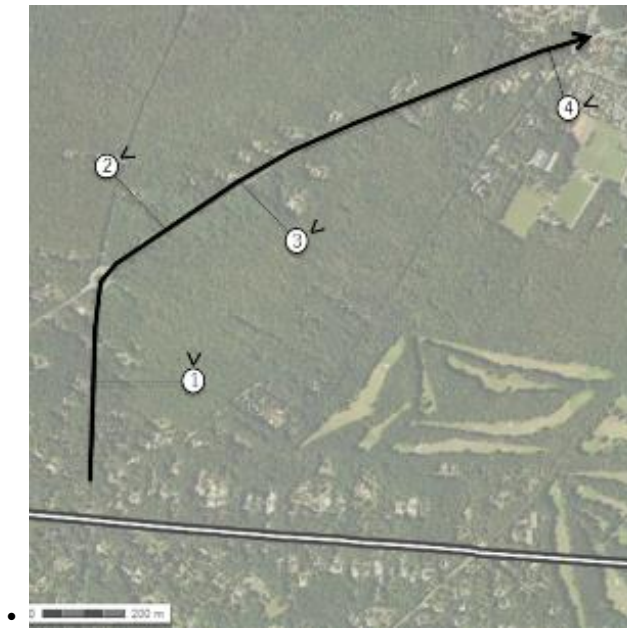
Il s'agit ici d'une entrée de ville située Avenue de Gouvieux marquant le passage entre Lamorlaye et Gouvieux au cœur du domaine du Lys.

Le secteur étant caractérisé par d'importants boisements, le tissu bâti est dissimulé entre les arbres.

Une piste cyclable borde toute l'entrée de ville jusqu'au début de la quatrième séquence où un chemin forestier apparaît. Il n'y a ici aucune transition entre l'espace rural et urbain, malgré tout cette entrée de ville est assez fonctionnelle et son emplacement pertinent au vu du profil et de l'implantation du bâti de la commune de Gouvieux.

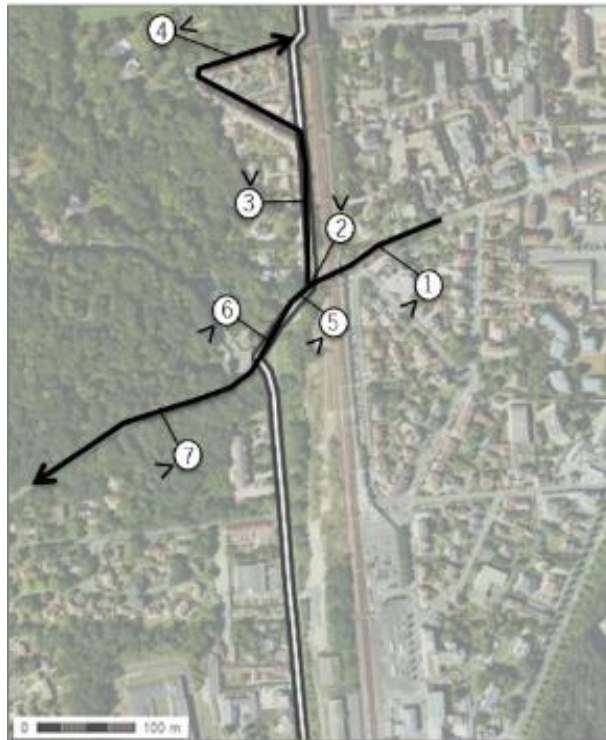


La rue de Boran



- Comme l'entrée de ville précédente, celle située rue de Boran se trouve en plein cœur d'un espace boisé, nous remarquons d'ailleurs sur la photo aérienne que le bâti est peu dense, avec une impression de cloisonnement.
-
- Le panneau d'entrée d'agglomération précède le deuxième rond-point, là où les zones bâties deviennent plus présentes, mais restent encore peu visibles en raison de l'écran végétal boisé de part et d'autre de la route.
-
- Nous ne distinguons pas de transition entre espace rural et espace urbain, car cette entrée de ville se trouve au cœur du domaine du Lys, à l'interface entre les communes de Lamorlaye et Gouvieux.

4.3. Une double entrée de ville marquée physiquement par la voie ferrée : rue de Gouvieux et rue de la Source

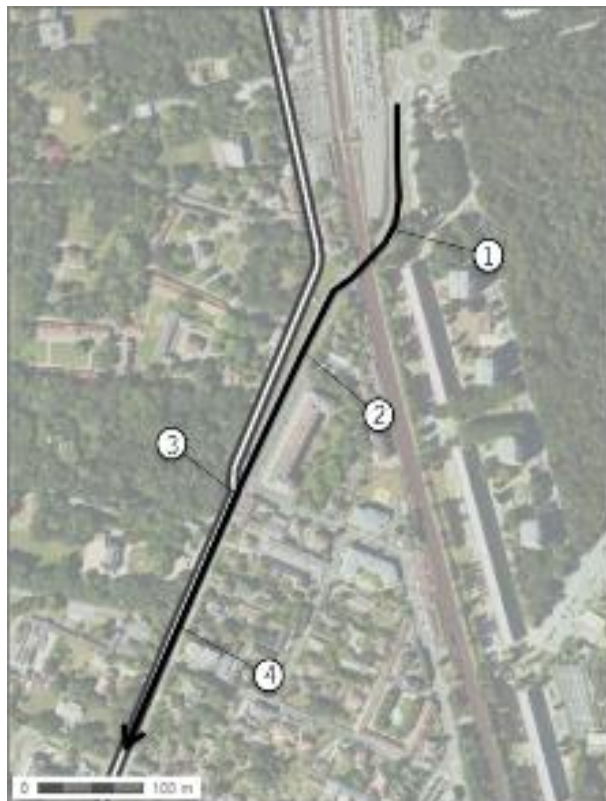


- Dans ce secteur, se dessine une double entrée de ville. Il n'y a pas de transition espace rural et espace urbain, mais la voie ferrée matérialise la limite entre Chantilly et Gouvieux, créant une coupure physique et visuelle. La végétation boisée fait toujours écran à l'espace urbain, mais nous retrouvons tout de même une nature plus maîtrisée à travers des aménagements paysagers venant valoriser les entrées de ville (arbres d'alignement), et une urbanisation plus importante, avec des espaces clos (murs, clôtures).
- L'entrée de ville Rue de la Source s'avère peu fonctionnelle, du fait de l'itinéraire qui oblige à repasser sous le pont, et ainsi retourner sur le territoire communal de Chantilly.
- L'entrée de ville rue de Gouvieux est difficilement lisible, car nous passons d'un secteur urbanisé à un espace boisé dense où le bâti est de moins en moins visible.





4.4. L'avenue du Général Leclerc, une entrée de ville urbaine sans transition



La voie ferrée contribue à créer une limite physique. En effet, une fois le pont passé, nous nous retrouvons dans une zone urbaine composée de bâtiments imposants, et pour la première fois, le caractère urbain ressort davantage que les espaces boisés. Ils sont toujours présents, mais se font plus discrets, et correspondent à des éléments d'embellissement urbain (arbres en alignement, haies taillées...).

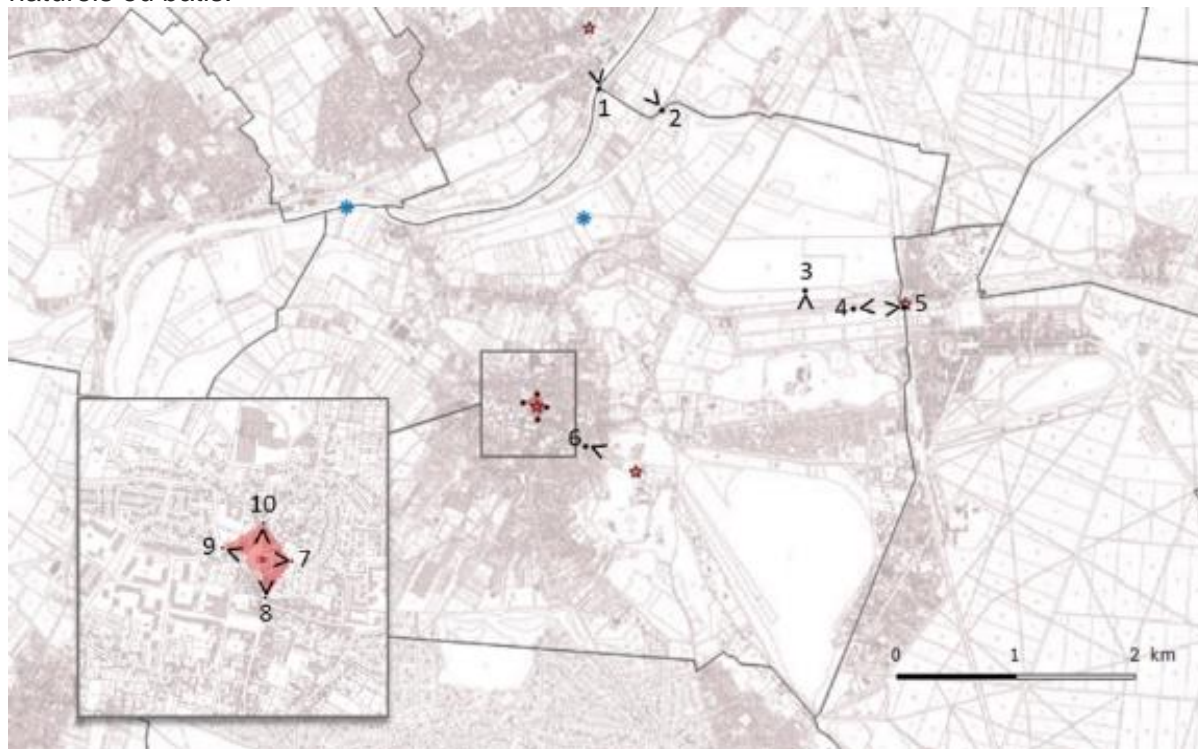
L'entrée de ville est fonctionnelle, mais la présence de nombreux stationnements altère sa qualité générale.







5. Ouvertures visuelles et covisibilités

Les ouvertures visuelles constituent des éléments de paysage qui nécessitent une attention particulière. En effet, il est important d'avoir connaissance, en amont des projets d'aménagement, de l'existence de ces différents cônes de vue qui pourraient être impactés par des constructions mal intégrées à leur environnement.

Les cônes de vue font partie intégrante de l'identité paysagère d'une commune, puisqu'ils offrent des perspectives visuelles qualitatives sur ses éléments patrimoniaux - naturels ou bâtis.



-  Panorama
-  Repères visuels lointains
-  Cônes de vue identitaires à préserver
-  Secteur depuis lequel les vues sur l'église sont multiples

Localisation des ouvertures visuelles à Gouvieux

1. Vue sur l'Eglise prieurale de Saint-leu d'Esserent,
2. Vue sur l'Eglise prieurale de Saint-leu d'Esserent,
3. Vue sur la Canardière,
4. Vue sur le viaduc depuis la rue du viaduc,
5. Vue sur la Nonette depuis le dessous du viaduc,
6. Vue sur le château de Montvilargenne (se distingue plus ou moins à travers les arbres selon les saisons),
- 7, 8, 9, 10. Vues sur l'Eglise Sainte-Geneviève de Gouvieux.



• *Vue sur l'église prieurale de Saint-Leu d'Esserent (1)*



• *Vue sur l'église prieurale de Saint-Leu d'Esserent (2)*



• *Vue sur l'église Saint-Geneviève de Gouvieux (7)*



• *Vue sur le viaduc depuis la rue du viaduc (4)*

Certains éléments d'intérêt paysagers sont aujourd'hui inaccessibles visuellement depuis l'espace public, c'est pourquoi la commune entend porter une réflexion sur l'opportunité de dégager et créer de nouvelles ouvertures visuelles. Il sera important de préserver les cônes de vue existants sur les éléments patrimoniaux, en limitant l'implantation de constructions inopportunes dans le champ visuel concerné.

V. RISQUES ET NUISANCES

1. Les risques naturels

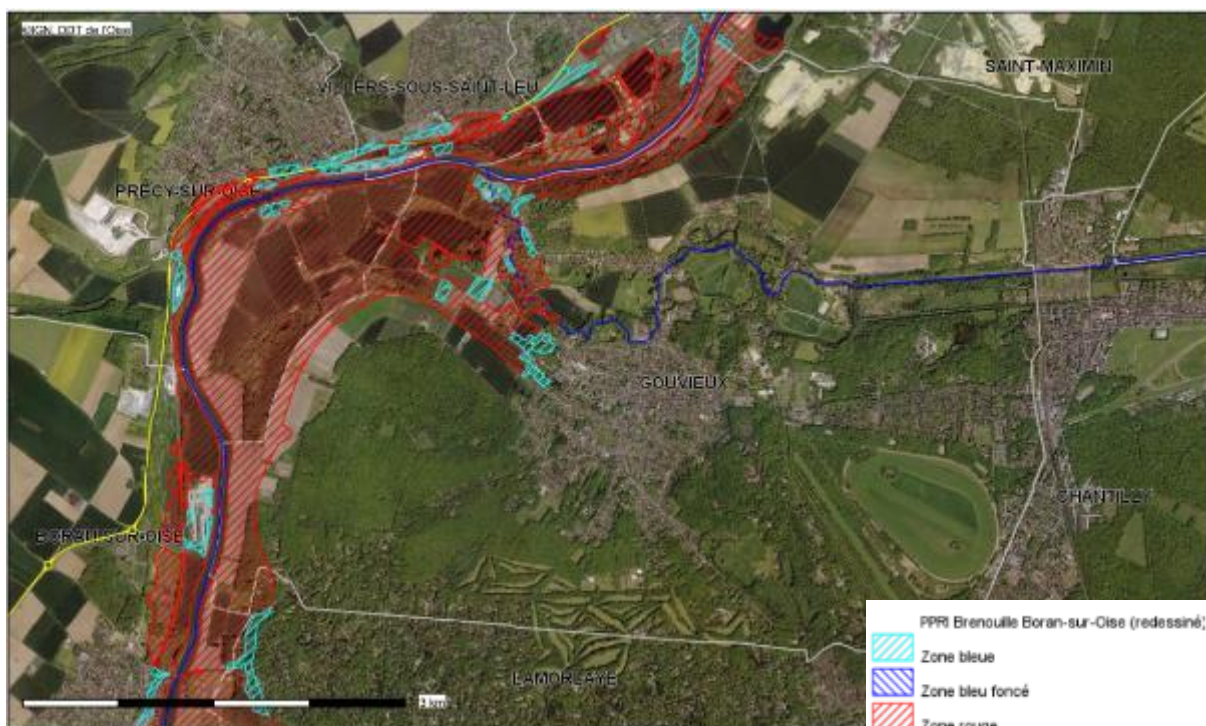
1.1. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La liste ci-après dresse la liste des arrêtés de catastrophes naturelles survenues sur la commune de Gouvieux :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/03/2001	28/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
Inondations et coulées de boue	03/06/2000	03/06/2000	06/07/2001	18/07/2001
Inondations et coulées de boue	04/08/1997	05/08/1997	03/11/1997	16/11/1997
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations et coulées de boue	25/05/1988	26/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations par remontées de nappe phréatique	25/03/2001	08/04/2001	29/08/2001	26/09/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000

1.2. Le risque inondation

La commune de Gouvieux est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Oise, section Brenouille – Boran sur Oise approuvé par arrêté préfectoral du 14/12/2000. La modification n°1 du PPRI a été approuvée le 29 janvier 2014. La révision du PPRI du secteur Brenouille-Boran a été prescrite par arrêté préfectoral le 20 juillet 2020 et est en cours. L'intégralité du dossier figure dans les annexes du présent P.L.U.



PPRI sur la commune de Gouvieux (Source : DDT de l'Oise)

Deux types de zonages sont présents sur le territoire :

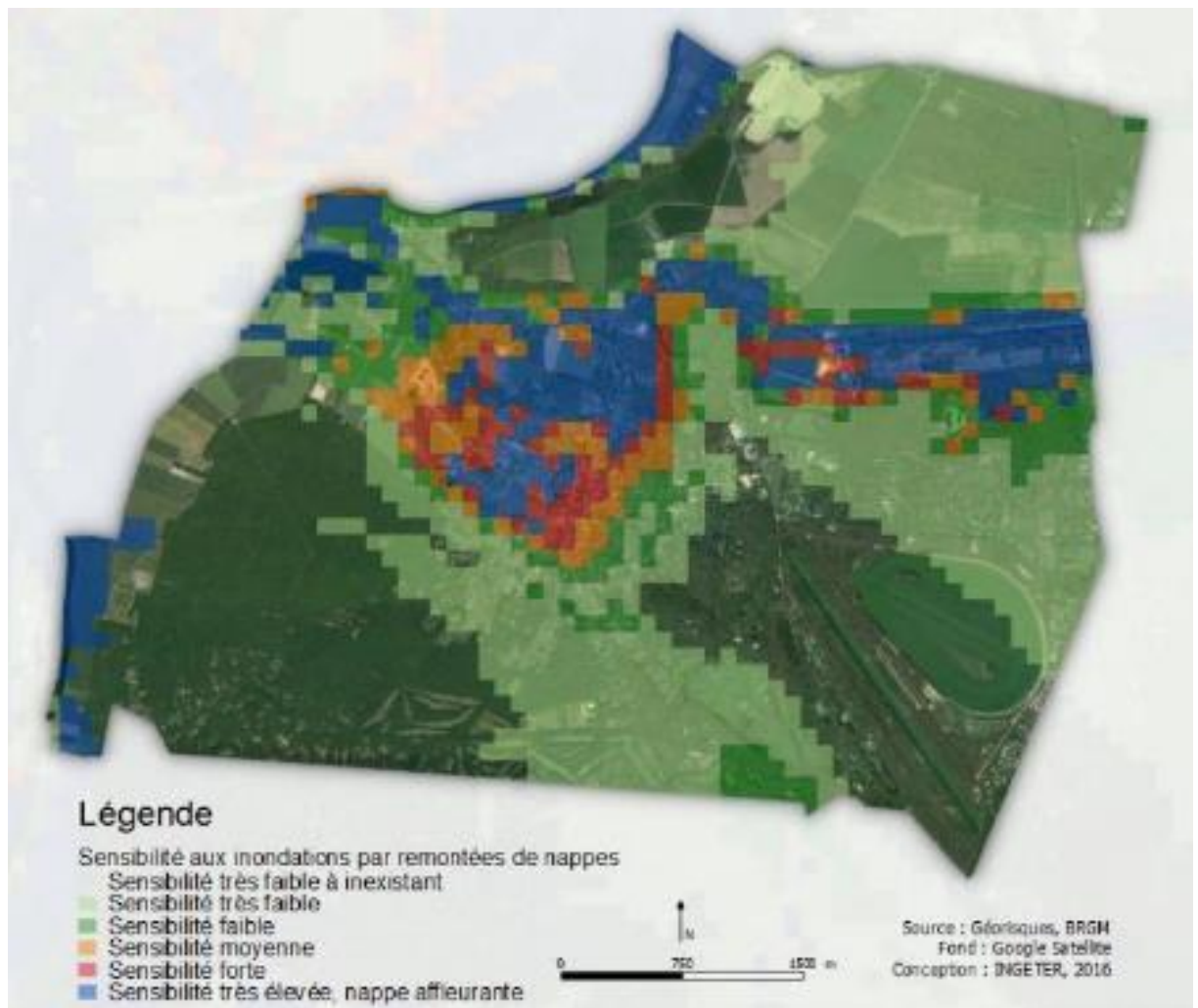
ZONES	ROUGE	BLEUE
Constructions nouvelles	Interdites	<p>Autorisées</p> <p>emprise au sol inférieure à 225 m², longueur transversale au flux d'écoulement inférieure à 15 m, axe d'implantation parallèle au flux</p> <p>ou réalisation d'une étude hydraulique définissant les mesures de protections et de constructions retenues, et démontrant la non aggravation du risque inondation</p>
<p>Le niveau altimétrique du plancher bas du premier niveau habitable (logement), ou utile (activités) des constructions nouvelles, des reconstructions ou des extensions doit être supérieur à la cote de crue de référence définie par le plan de zonage réglementaire du PPR.</p>		

Zonage réglementaire du PPR

Hauteurs d'eau présentes dans le de Brenouille – Boran sur Oise

Il apparaît que Gouvieux présente une sensibilité forte à l'aléa inondation. En effet, Gouvieux est bordé par l'Oise sur toute sa partie ouest du Nord jusqu'au sud (sens de l'écoulement de l'Oise). Cependant, très peu d'habitations se situent dans la zone inondable au Nord-Ouest.

La sensibilité du territoire communal aux inondations aux remontées de nappes est représentée sur la carte ci-après. Globalement la sensibilité du territoire est faible. Les parties les plus sensibles aux remontées de nappes sont les lits des cours d'eau et leurs abords, c'est-à-dire dans le secteur de forte urbanisation.



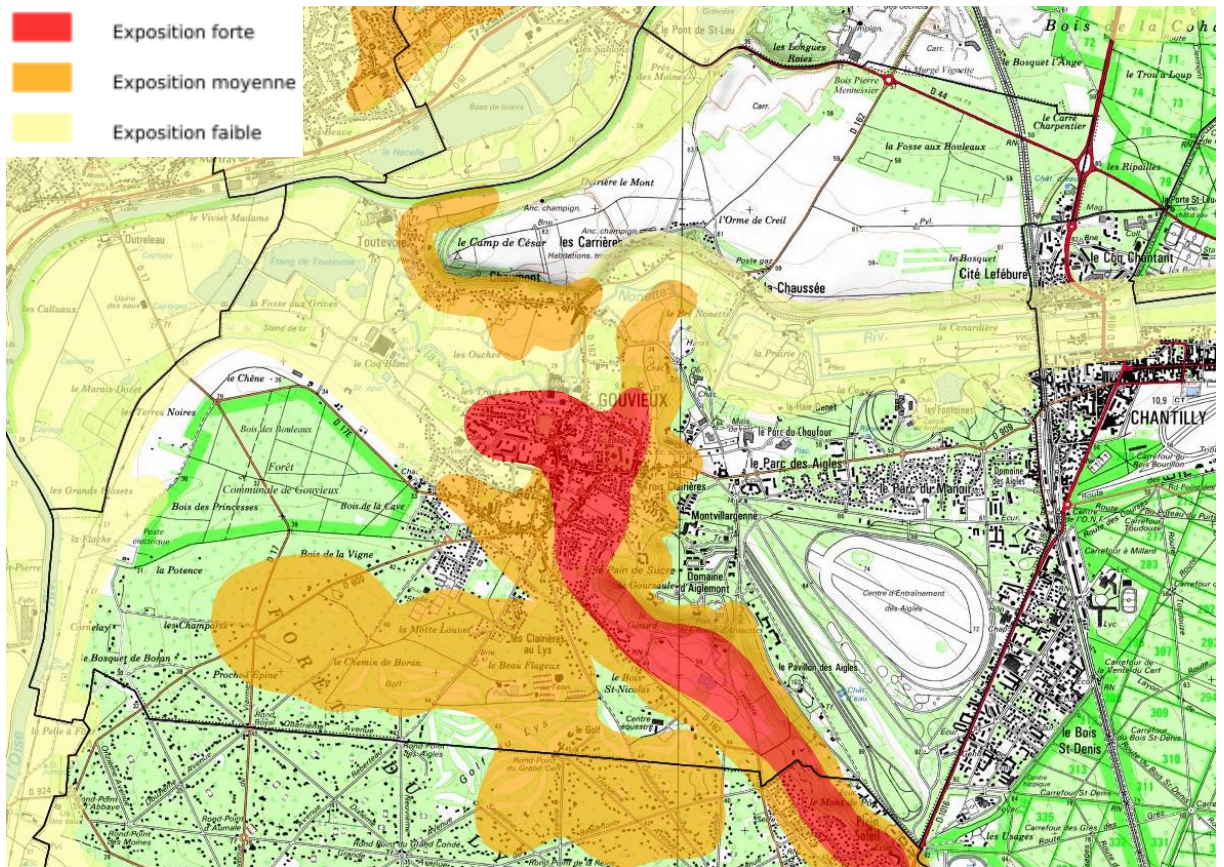
Sensibilité du territoire communal aux inondations par remontées de nappes

1.3. Le risque sismique

Gouvieux se situe dans la zone de sismicité 1 (très faible). Il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages dits « à risque normal ».

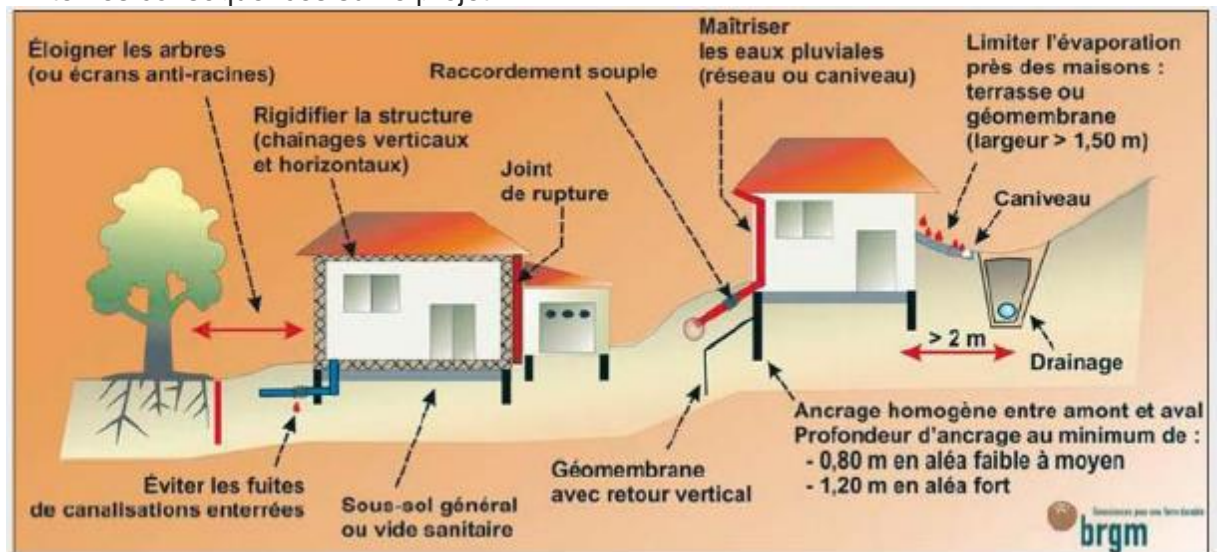
1.4. Le risque de retrait/gonflement des argiles

L'argile est un matériau qui voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces variations de texture s'accompagnent de variation de volume. Ces variations de volume engendrent elles-mêmes des mouvements différentiels du sol, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des constructions. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.



Risque retrait/gonflement des argiles sur le territoire (infoterre.brgm.fr)

La carte ci-dessus permet de visualiser les aléas locaux de retrait/gonflement des argiles. La majeure partie du territoire de la commune se situe en zone d'aléas retrait/gonflement faible. Cependant, une bande allant du centre jusqu'au Sud-Est (en direction du Lys) est caractérisée par un aléa fort de retrait/gonflement des argiles. Les constructions dans cette zone devront donc prendre en compte ce risque ; notamment en s'assurant que le maître d'œuvre aura mis en place les dispositions nécessaires pour limiter le mouvement des fondations. Ces dispositions obéissent aux quelques principes suivants (sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur). Cela permet de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter les conséquences sur le projet.



Source : BRGM

Règles de construction dans les sols argileux soumis au retrait-gonflement

1.5. Le risque lié aux cavités souterraines

Plusieurs carrières ont été répertoriées sur le territoire communal. Localisées sur la carte ci-dessous, nous constatons que les carrières sont principalement situées au Nord du territoire communal et qu'elles sont relativement éloignées des habitations.



1.6. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, qui provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et en particulier dans les sols et les sous-sols granitiques et volcaniques. Inodore, incolore et inerte, le radon se diffuse dans l'air à partir du sol et de l'eau, et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

La commune de Gouvieux est concernée par un risque faible (potentiel de catégorie 1) par le risque radon sur l'ensemble de son territoire.

1.7. Le risque lié aux mouvements de terrain

Deux mouvements de terrains ont été répertoriés sur le territoire. Il s'agit en fait de coulées de boues qui ont dû entraîner un transport de matériaux.

2. Les risques technologiques et sanitaires

2.1. Le risque nucléaire

Aucun risque nucléaire n'est déclaré sur le territoire. La commune ne se situe d'ailleurs pas à proximité d'installations nucléaires.

2.2. Le risque lié aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une Installation classée pour la Protection de l'Environnement est répertoriée sur le territoire de Gouvieux dont les caractéristiques sont les suivantes :

DMG

- Fabrication de textiles
- En cessation d'activité



Localisation des ICPE sur le territoire (source BRGM)

2.3. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Gouvieux est traversée par des canalisations de gaz haute pression. La carte ci-après permet de localiser les deux canalisations ainsi que les postes de livraison de gaz.



Localisation des canalisations de gaz sur la commune

Conformément aux articles R. 554-1 à R. 554-38 du Code de l'Environnement et à l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012, tous travaux à proximité de réseaux, et notamment les canalisations de transport, doivent faire l'objet d'une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès du (des) gestionnaire(s) de réseaux concerné(s).

2.4. Pollution des sols

Des activités de teinturerie ont été exercées sur le site de Gouvieux en bordure de l'Oise par plusieurs sociétés successives et en dernier lieu par la société SITO. Le site a fermé en 2000, année.

Ce site est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL). Cette entreprise avait une activité de teinturerie et une servitude d'utilité publique interdisant l'implantation d'une zone d'habitation et industrielle a été établie.



Le site présente une pollution du sol aux composés suivants : Chrome, Cuivre, HAP, Zinc, Hydrocarbures, Plomb, Solvants halogénés, TCE (solvant).

Ce site occupé par le Moulin de Jubert est une complication dans la gestion et l'écoulement de la Nonette.

Parcelle	Propriétaire	Superficie des parcelles (m ²)	Superficie concernée par le projet (m ²)	Superficie concernée par la DUP (m ²)
AC 13	<i>Le Moulin de Jubert</i>	2497	2497	2481
AC 14	<i>Le Moulin de Jubert</i>	2097	1586	1586 (bande de 13m sur 122m de long)
AC 15	<i>Le Moulin de Jubert</i>	6578	684	684 (bande de 24m sur 15 et 42m de long)
AC 17 (189)	<i>Le Moulin de Jubert</i>	9 464	300	300 (bande de 4m le long du bras de décharge et confluence avec la Nonette)

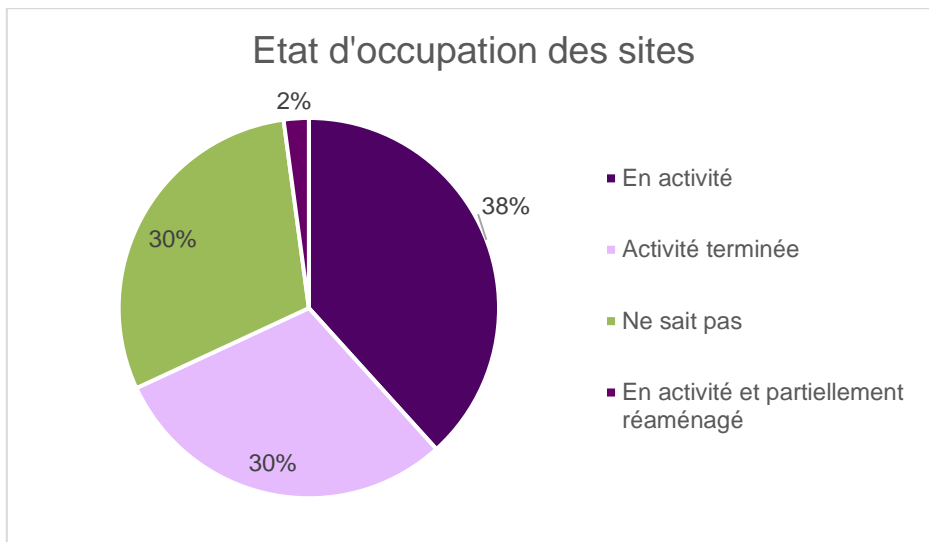
Source : *Projet de trame verte et de loisir ville de Gouvieux Juin 2015*

Détails du site pollué sur la commune de Gouvieux

L'inventaire historique de sites industriels et d'activité de services (BASIAS) a recensé 47 sites sur la commune.

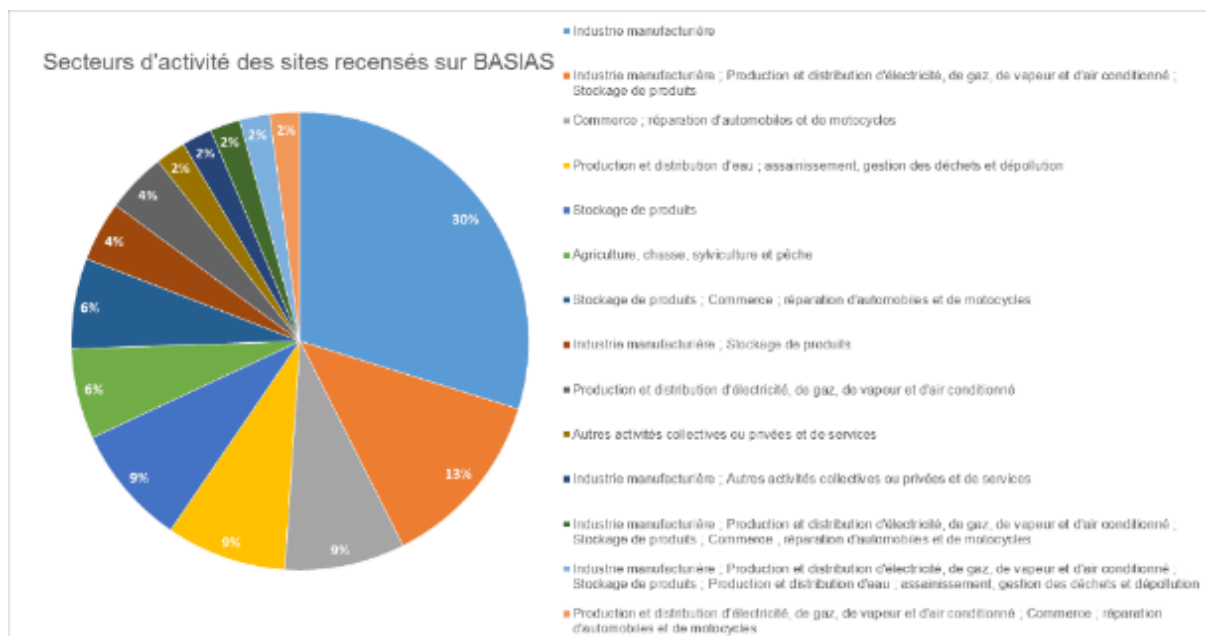
Il s'agit d'anciens sites qui ont exercé une activité susceptible d'engendrer des pollutions mais qui sont aujourd'hui des sites ayant normalement été traités et qui sont libres de toutes restrictions.

L'état d'occupation des sites répertoriés sur BASIAS présents sur le territoire de Gouvieux est représenté ci-après.



Etat d'occupation des sites répertoriés sur BASIAS

La répartition des secteurs d'activité des sites repérés sur BASIAS est représentée sur le graphique ci-après.



Répartition des secteurs d'activité sur les sites BASIAS

L'industrie manufacturière est le secteur le plus représenté, suivi de la combinaison de « industrie manufacturière, production et distribution d'électricité, gaz, de vapeur et air conditionné, stockage de produits ». Vient ensuite le commerce et réparation d'automobile et motocycle.



Les sites BASIAS sur la commune de Gouvieux (source : Ministère de la transition écologique - Géorisques)

3. Nuisances liées au bruit

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise a mené une étude dans le cadre du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) pour représenter les isophones (courbes de niveau de bruit, en décibel) issus du trafic terrestre (routier et ferroviaire) dans le département.

La carte ci-après permet de représenter les différents isophones, respectivement de jour et de nuit, issus de la RD 162, RD 909 et de la voie ferrée (à l'Est) de la ligne Paris-Lille.



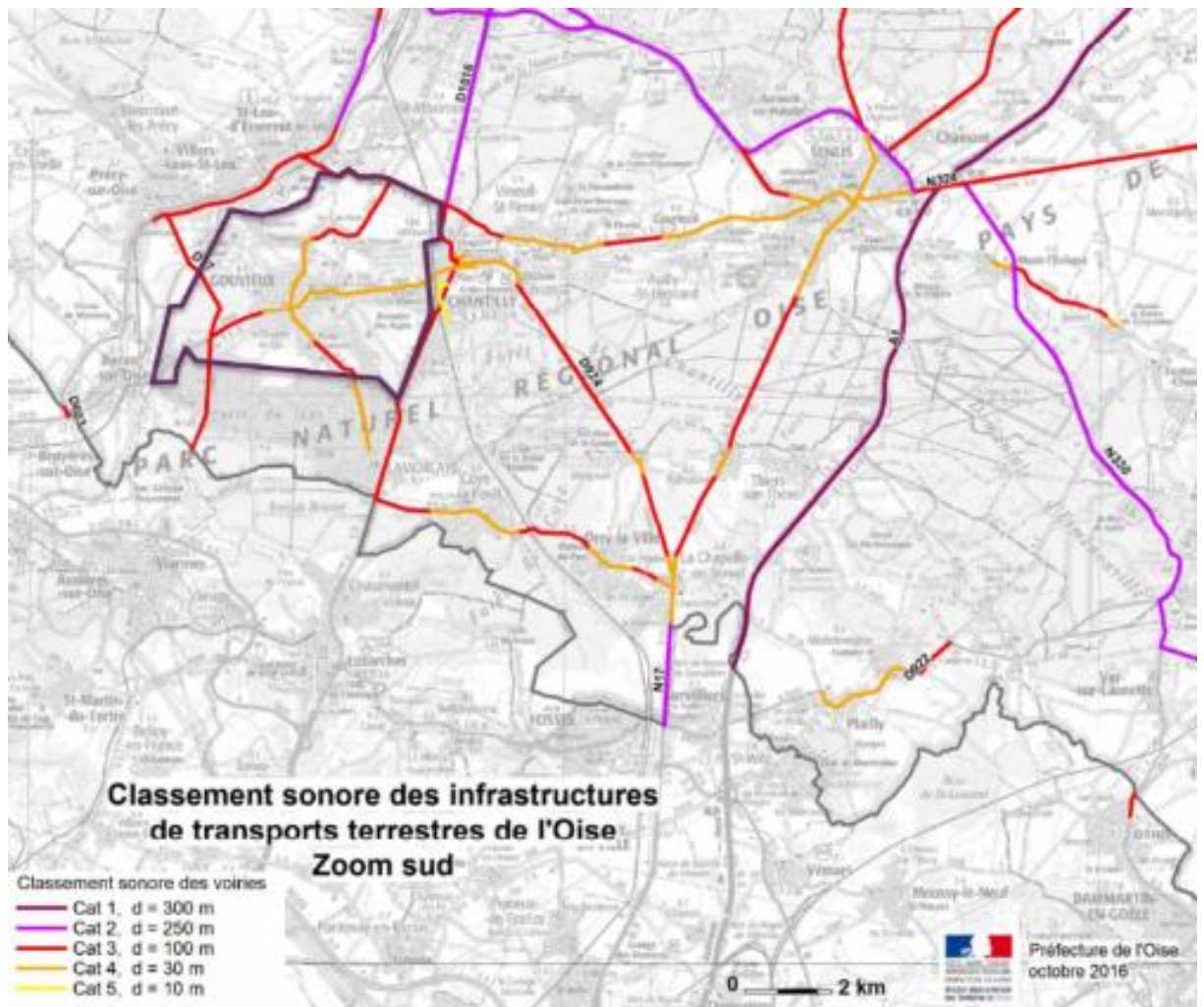
Bruit des infrastructures terrestres (Source : DDT Oise)

Ainsi, il ressort que la RD 162 et RD909 et la voie ferrée ont été identifiés comme des axes de transports terrestres bruyants. Le classement sonore des infrastructures terrestres (axes routiers uniquement) a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 21 novembre 2016.

L'arrêté classe les différentes infrastructures terrestres en fonction du niveau de bruit recensé et en préconisant une largeur maximale de part et d'autre de l'infrastructure étant affectée par le bruit.

Tableau : Identification des infrastructures terrestres bruyantes issue de l'arrêté préfectoral pour le classement sonore à Gouvieux

Nom d'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégories de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (en m)
RD 162	RD 44 - Gouvieux	3	100
RD 162	Entrée de Gouvieux – RD 909	4	30
RD 162	RD 909 – Sortie de Gouvieux	4	30
RD 162	Gouvieux - Lamorlaye	3	100
RD 17	RD 92 – RD 924	3	100
RD 909	Chantilly – RD 162	3	100
RD 909	Gouvieux – RD 924	3	100
RD 909	RD 924 – RD 118	3	100



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'Oise
(Source : Annexe de l'Arrêté Préfectoral du 23/11/16 relative au classement sonore)

VI. Déchets

1. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence de planification des déchets revient à la Région qui a l'obligation d'élaborer un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets.

Ce plan a été adopté par la Région en séance plénière le 13 décembre 2019 puis intégré en annexe du SRADDET.

Les principes et objectifs généraux du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) des Hauts-de-France sont :

- La réduction des déchets à la source,
- La transformation des modes de consommation,
- L'incitation au tri et au recyclage,
- La gestion des dépôts sauvages,
- L'action en faveur de l'économie circulaire.

2. La gestion des déchets sur la commune

La collecte, le traitement et la gestion des déchets pour la commune ont été délégués à différentes instances.

Gouvieux appartient à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) qui exerce la compétence de collecte des déchets ménagers, recyclables et des déchets verts. La CCAC a confié la gestion des déchetteries, du transport, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO), conformément à l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2016.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a mis en place une redevance incitative, en lieu et place de l'ancienne taxe sur les ordures ménagères, afin d'encourager le tri sélectif, de favoriser le recyclage et de limiter ainsi les rejets polluants dans la Nature (décharges, incinérations...).

La CCAC édite un calendrier des ramassages pour chaque commune.

La collecte des déchets est divisée en deux secteurs sur la commune de Gouvieux : le centre et la périphérie. Un ramassage hebdomadaire est fixé respectivement le mardi et le vendredi.

La collecte se fait :

En porte à porte pour les ordures ménagères, les déchets recyclables, verts et encombrants.

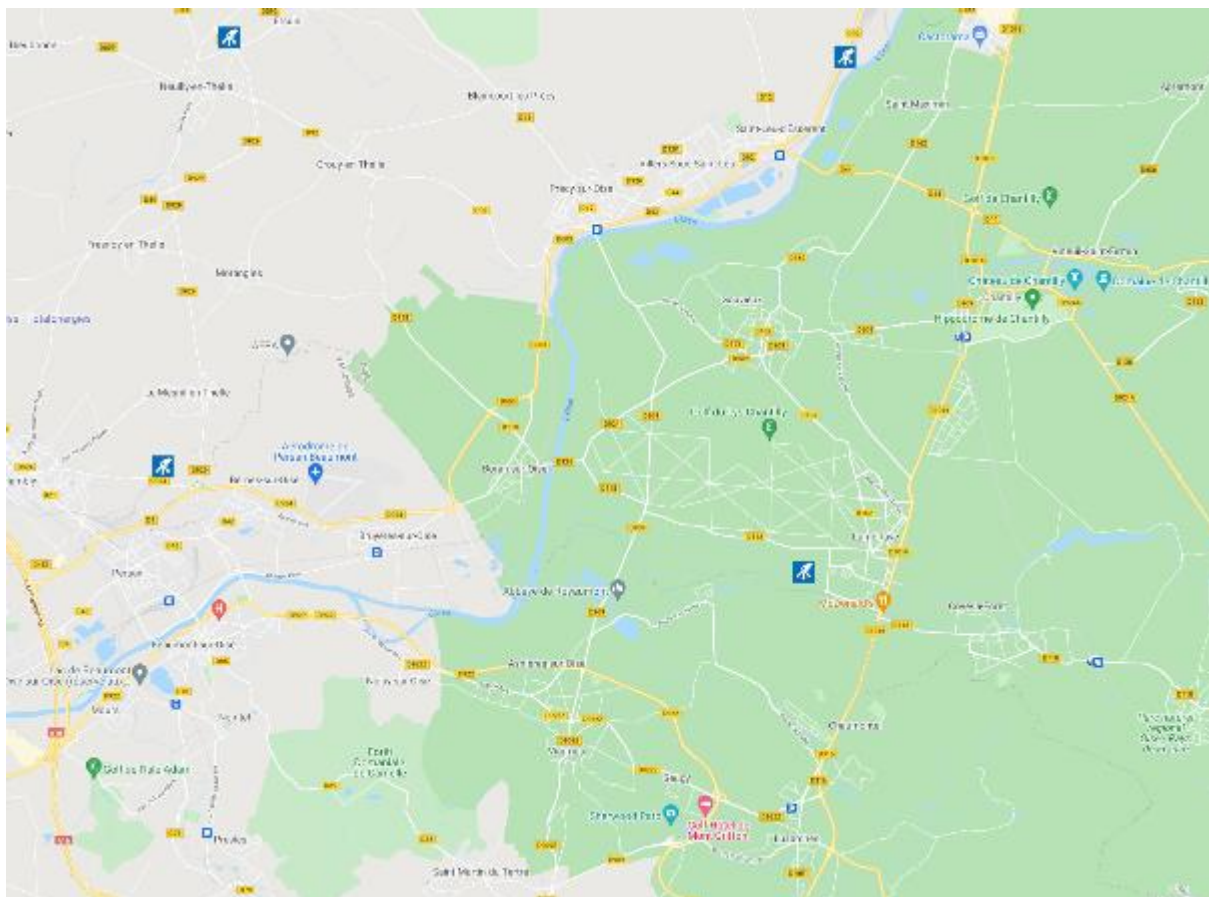
En apport volontaire pour les ordures ménagères, les déchets recyclables, le verre ménager, le textile, linges et chaussures et autres.

Les principaux modes de traitement des déchets sont les suivants :

Déchets ménagers et assimilés du territoire du Parc : ils sont triés à Villers Saint Paul. Le recyclage est important et la partie résiduelle est incinérée (à Villers Saint Paul) ou part en centre d'enfouissement.

Déchets inertes : présence d'ISDN où sont enfouis des déchets inertes en provenance majoritairement de l'extérieur du territoire.

Les déchetteries aux alentours immédiats de Gouvieux sont gérées par le SMDO.



Carte des déchetteries aux alentours de Gouvieux
Source : SMDO

VII. AIR, ÉNERGIE, CLIMAT

1. Climatologie

Le climat en Hauts-de-France est de type tempéré plutôt océanique. L'hiver est relativement doux et humide avec très peu d'enneigement. Les températures moyennes en hiver sont comprises entre 0°C et 6°C avec des températures négatives régulières. L'été est frais et court avec des températures moyennes comprises entre 17°C et 20°C et des pointes journalières supérieures à 30°C. Les précipitations s'élèvent en moyenne à 600 mm par an et leur répartition est homogène sur l'année. Ces données sont issues du site Météo France avec pour station de référence, celle de Creil.

Le sens du vent dans le secteur provient de la direction de Sud-Ouest selon la station de Creil (source Windfinder.com).

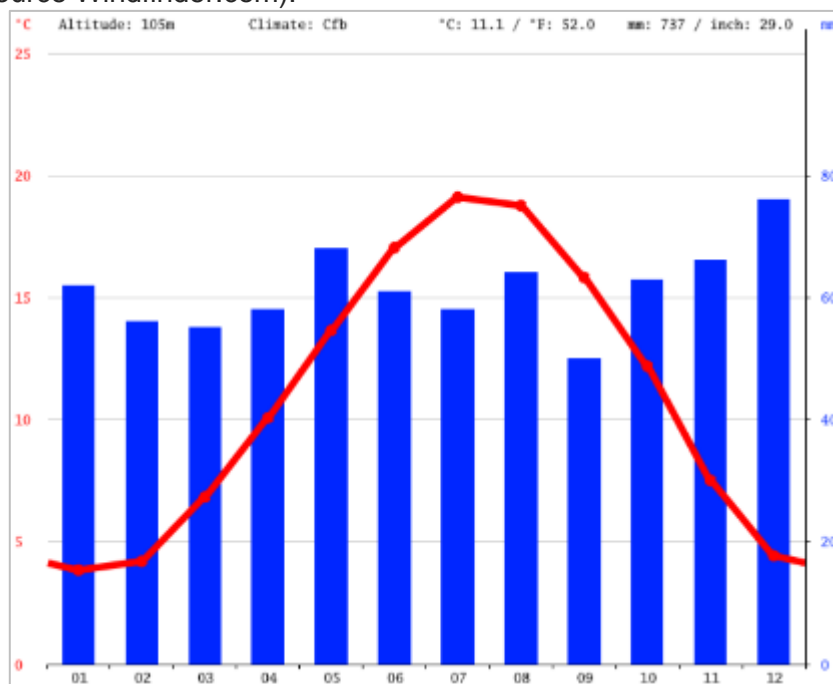


Diagramme ombrothermique de Trumilly, 2019

Source : Climate-data.org

2. Qualité de l'air

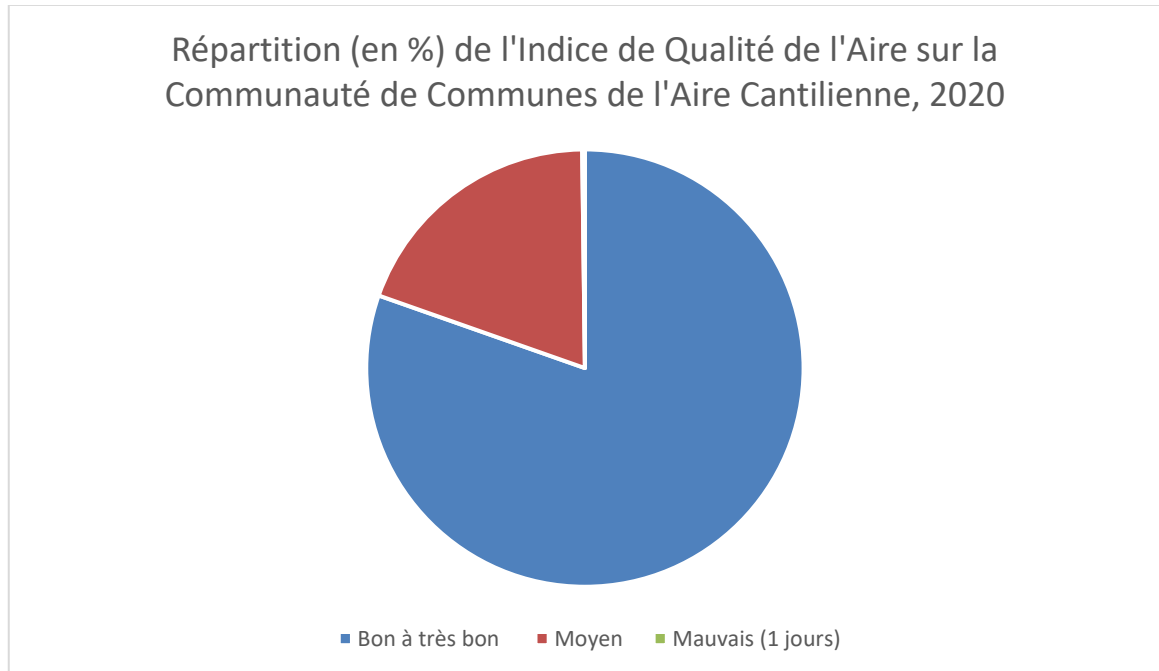
La forte dominante résidentielle de Gouvieux, Lamorlaye et des communes limitrophes limite fortement le taux de pollution atmosphérique. Sur le territoire communal, le trafic routier est la première source de pollution en particulier la RD909 et la RD162. Cette situation résulte notamment de l'important trafic de transit sur le secteur, constitué de façon notable par des poids lourds.

La forte part du transport comme secteur émetteur de GES s'explique notamment par les nombreux déplacements domicile-travail vers la région parisienne, la plateforme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle en premier lieu.

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet d'estimer la qualité de l'air d'une agglomération. Il est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et poussières fines (PM₁₀).

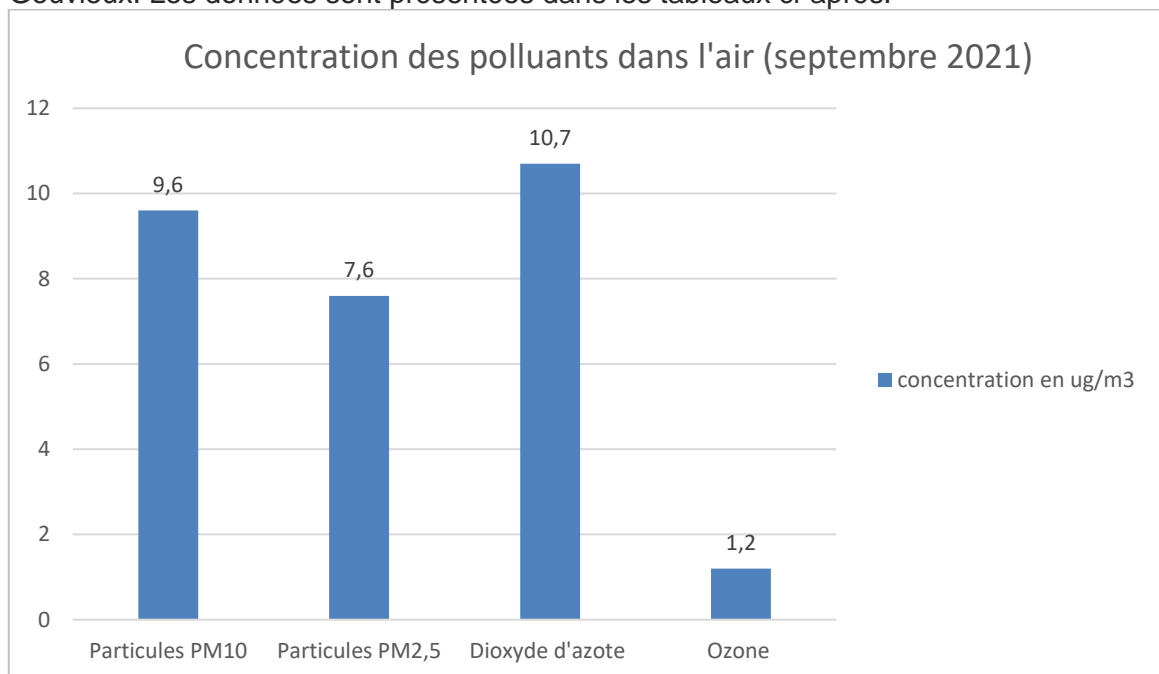
Pour la région Hauts de France, la mission de surveillance de la qualité de l'air est confiée à ATMO Hauts de France qui reporte que la qualité de l'air est globalement satisfaisante dans les principales agglomérations de la région. En revanche, la région Hauts de France est affectée par la pollution à l'ozone, essentiellement liée aux transports routiers.

L'agglomération Creil Sud Oise, qui est la référence prise pour la commune de Gouvieux, bénéficie d'une qualité de l'air satisfaisante. Le graphique ci-après représente la répartition de l'IQA (Indice de la Qualité de l'Air) sur l'année 2014 pour l'Agglomération creilloise.



Indice de Qualité de l'Air sur la CC de l'Aire Cantilienne
(Source ATMO Hauts de France 2020)

ATMO Hauts de France a relevé les concentrations dans l'air de différents polluants sur la région et sur la station du Creil, qui est la station la plus proche de la commune de Gouvieux. Les données sont présentées dans les tableaux ci-après.



Les concentrations relevées sont en dessous des seuils de danger.

3. Energies renouvelables

3.1. Energie solaire

Dans l'Oise, l'ensoleillement est modéré et représente environ 1620 heures annuelles et un rendement moyen compris entre 3,2 et 3,4 KWh/jour/m² en Picardie.

La carte ci-contre permet visualiser la situation de Gouvieux par rapport à l'ensemble du territoire français.

A Gouvieux, les toits terrasse des équipements publics et de certains logements collectifs construits avant 1990 pourraient bénéficier d'études pour établir leur capacité à accueillir des installations photovoltaïques ou des panneaux solaires thermiques.

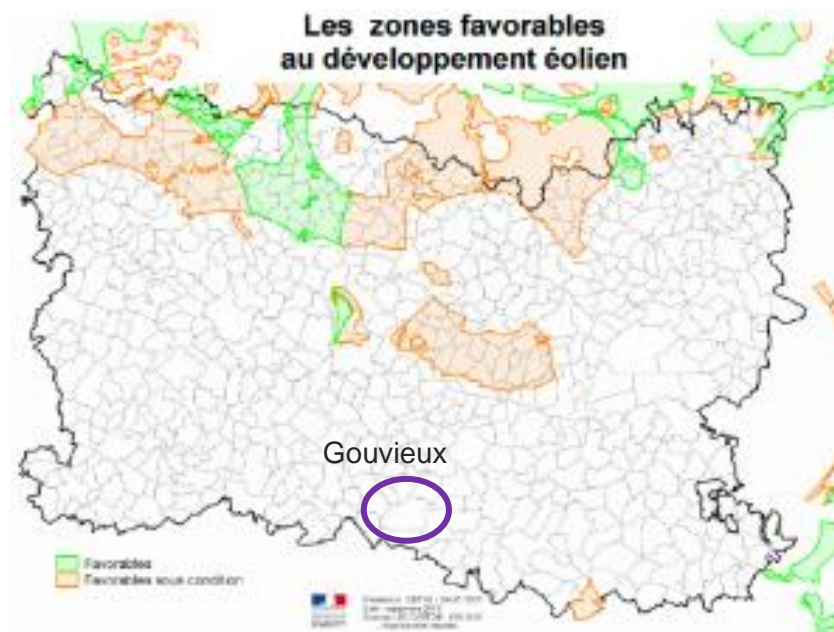


Puissance du rayonnement solaire sur le territoire français

3.2. Energie éolienne

Le potentiel éolien dans l'Oise, est faible. D'après l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), la puissance moyenne des vents est assez faible.

Le document ci-dessous présente une carte extraite de l'Atlas Eolien produit par la DDT de l'Oise.



*Source : DDT
Extrait de l'Atlas Eolien*

En vert sont représentées les zones favorables au développement éolien, en orange les zones favorables sous condition.

Ainsi, Gouvieux n'est pas située dans une zone favorable, ni favorable sous condition, de développement éolien.

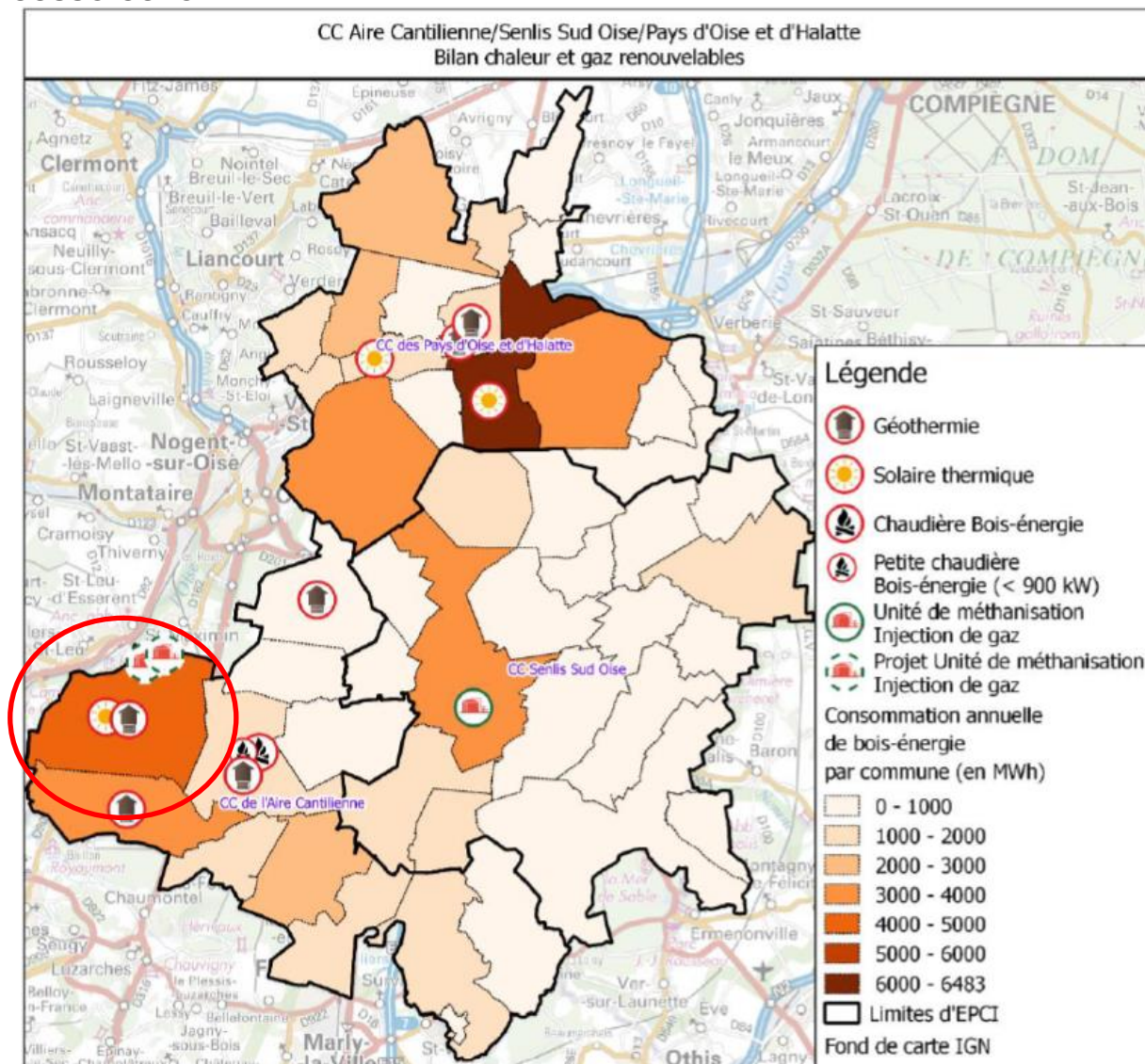
3.3. Synthèse des productions de chaleur et de gaz renouvelable sur le territoire

Le territoire dispose (Source : diagnostic du PCET CCAS-CCSSO-CCPOH du 24 août 2018) :

D'une installation solaire thermique de production d'eau chaude sanitaire sur le collège Sonia Delaunay selon un document du Conseil Générale de l'Oise daté de 2010 ;

D'une installation géothermique sur le Campus CapGemini « Les Fontaine », produisant 627 MWh/an de chaleur (estimé) ;

Il est à noter que la commune présente l'une des consommations de bois-énergie les plus élevées, ce qui est prévisible du fait du nombre d'habitants et donc de logements à chauffer plus important que sur les autres communes couvertes par le PCET CCAS-CCSSO-CCPOH.



Carte des productions de chaleur renouvelables et de gaz renouvelables sur le territoire du PCET (Source : diagnostic du PCET 2018)

VIII. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS

1. Sols et sous-sols

Située au Sud du département de l'Oise, Gouvieux est une commune limitrophe à Lamorlaye et Chantilly. Quelques coteaux marquent le relief et la géologie est composée de trois grands types de formation.

Surplombant cinq masses d'eau souterraine, Gouvieux est classée en zone de répartition des eaux pour l'Albien néocomien captif. De plus, plusieurs cours d'eau traversent la commune.

Enfin le climat océanique altéré apporte des hivers relativement doux, des étés frais et des précipitations régulières tout au long de l'année.

2. La ressource en eau

À Gouvieux, la présence des différents cours d'eau, de nappes et la géologie impliquent de porter une attention particulière aux risques inondations ainsi qu'à la préservation de la qualité et de la quantité des masses d'eau souterraines et des cours d'eau superficiels.

Les grands enjeux définis pour la commune de Gouvieux concernant la fonctionnalité écologique des cours d'eau sont les suivants :

La remise en confluence de la Nonette ;

La suppression des obstacles à l'écoulement de cette rivière qui empêchent les déplacements piscicoles notamment avec l'Oise ;

Et l'amélioration de la qualité des cours d'eau grâce à la promotion d'une agriculture raisonnée et biologique.

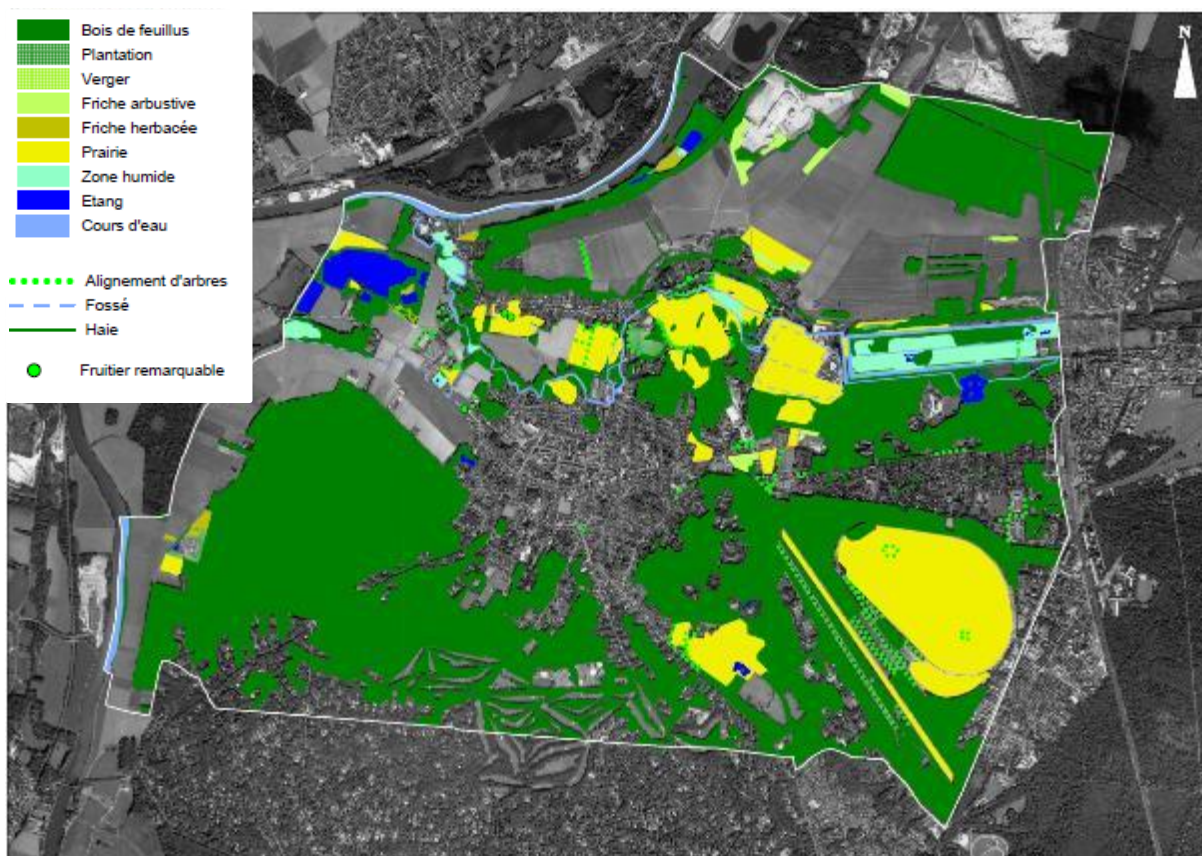
3. Biodiversité

La commune de Gouvieux mène depuis des années une politique de protection de l'environnement qui s'attache à préserver et à valoriser son potentiel écologique. Toutefois, en raison de son attractivité et sa proximité avec la région Ile de France, le territoire subit une pression urbaine significative. Il conviendra par conséquent d'être vigilant sur les modes d'urbanisation envisagés sur le territoire, en limitant les pressions et impacts sur les espaces naturels.

En raison d'une omniprésence de l'eau, et notamment des zones humides de la vallée de la Nonette, qui constituent un réservoir de biodiversité reconnu, les enjeux écologiques sont relativement forts. La préservation de ces espaces est nécessaire à travers la mise en place d'un mode de gestion adapté, permettant d'éviter la fermeture des milieux humides, qui altérerait irrévocablement leur fonctionnalité écologique. Les cours d'eau sont de fait très importants car ils constituent à la fois des réservoirs de biodiversité, mais aussi des corridors aquatiques et terrestres grâce à leurs ripisylves.

Les moulins possèdent une valeur ambivalente. En effet, ils sont à la fois des éléments du patrimoine local mais aussi des barrières aux continuités écologiques aquatiques. Cette dualité devra être intégrée au projet communal.

Les boisements sont très présents sur le territoire communal. Ces éléments constituent de véritables réservoirs de biodiversité qu'il convient de protéger.



Carte de synthèse de la trame écologique de Gouvieux (Source : Etude urbaine 2012)

4. Paysage et cadre de vie

Des espaces naturels de qualité sont présents sur le territoire et doivent faire l'objet d'une attention particulière du fait de leur potentiel écologique, mais également de l'intérêt paysager qu'ils représentent au sein d'un territoire au caractère urbain important. Le paysage lié à l'activité hippique sur le territoire est relativement important. Ces espaces sont à préserver puisqu'ils font partie intégrante de l'identité de la commune.

Les entrées de ville sont nombreuses, et si la présence de grands espaces boisés en lisière des enveloppes urbaines facilite la lisibilité des transitions entre espace rural et espace urbain, certaines entrées de ville demanderaient à être valorisées davantage.

L'enjeu majeur en termes d'ouvertures visuelles et cônes de vue réside dans la préservation des vues sur les éléments patrimoniaux tels que les deux églises ou le château de Montvillargenne. Le maintien des ouvertures visuelles sur le grand paysage et sur les espaces à forte naturalité est également de mise. Gouvieux doit en effet son caractère naturel exceptionnel à la qualité des espaces forestiers et humides de son territoire, vecteurs de l'identité de la commune.

5. Risques et nuisances

L'Ouest de la commune est concerné par les périmètres de protection de captages de Boran-sur-Oise et Percy-sur-Oise ainsi que le zonage du PPRi de l'Oise sur la section Brenouille-Boran sur Oise.

L'assainissement collectif et individuel sont tous deux présents sur le territoire communal.

Plusieurs sites occupés par des activités potentiellement polluantes pour le sol, sous-sol et les nappes sont répertoriés sur la commune. Certaines activités sur ces sites sont toujours en activité. Certains sites pourtant recensés ont également vu leurs activités se terminer.

Le zonage du PPRi le long de l'Oise, la présence de carrières et de canalisation de gaz haute pression ainsi que les zones d'aléa retrait/gonflement des argiles fort devront être prises en compte pour que les zones constructibles soient éloignées de ces zones à risques. L'enjeu sur la commune de Gouvieux est donc la protection de la population par rapport à ces risques dans l'élaboration du projet communal.

6. Air, énergie et climat

Le développement des énergies renouvelables doit se faire en assurant la protection du patrimoine et des sites naturels dans un cadre règlementé.

Le développement de l'énergie éolienne sur de grand projet tel que les parcs éoliens n'étant pas le plus approprié, le développement du photovoltaïque, des énergies biomasse et l'isolation thermique des logements et équipements publics constituent, pour le territoire de Gouvieux, les axes majeurs de la réduction des dépenses énergétiques du territoire.

La qualité de l'air sur le territoire communal est relativement bonne malgré un trafic routier source principale de pollution.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Hiérarchisation et spatialisation des enjeux environnementaux*

* au regard de l'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

1. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

1.1. Sols et sous-sols

Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU
<p>Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain</p> <p>Prendre en compte et préserver la qualité des sols</p>	<p>Fort</p> <p>Les terres agricoles représentent environ 19% du territoire. Les espaces boisés, quant à eux, représentent ¼ du territoire. Le diagnostic montre que le phénomène d'étalement urbain a pu s'observer à certaines époques, en particulier dans les années 1960 par l'influence de l'expansion du Bassin parisien. Cet étalement urbain s'est traduit par la création de nombreux lotissements au détriment notamment des terres agricoles et des espaces boisés.</p>	<p>En l'absence d'intervention publique, les phénomènes d'étalement urbain et de consommation d'espaces agricoles et naturels vont se poursuivre.</p>	<p>Très Forte</p> <p>Le PLU définit les besoins de développement de la commune et proportionne l'ouverture d'espaces dédiés à l'urbanisation à ces perspectives démographiques, d'habitat, d'équipements, d'infrastructures qui y sont liées.</p> <p>La connaissance de l'usage des sols et des sous-sols permet d'orienter les choix des sites dédiés à l'extension de l'urbanisation en recherchant la moindre incidence sur l'espace agricole et la consommation foncière.</p> <p>La morphologie bâtie et la densité des constructions caractérisent la qualité patrimoniale que le PLU peut prendre en compte et préserver notamment à l'occasion de constructions nouvelles ou d'extension d'urbanisation intérieures comme extérieures au tissu existant. Il peut directement participer à la problématique d'économie d'espace par la densité des bâtiments, leur implantation, leur disposition notamment au regard de la topographie.</p>
<p>Préserver les ressources du sous-sol</p>			

1.2. Ressource en eau

Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU
Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides	Très fort Entre terre et eau, les milieux humides se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.	L'absence d'identification et de protection adaptée des zones humides entraîne un risque de destruction ou de dégradation de ces milieux. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ainsi que les prescriptions du SAGE de la Nonette doivent être pris en compte.	Forte Le PLU, par un classement et une réglementation adaptée, contribue à la protection et à la mise en valeur des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition des ressources	Fort La nappe phréatique, outre son rôle dans l'alimentation en eau potable, joue un rôle pour le maintien du caractère humide de la plaine alluviale. La nappe est particulièrement bien protégée des pollutions de surface et présente une eau de très bonne qualité.	La commune n'est pas en mesure de répondre à ses besoins en eau avec sa seule production. La quantité et la qualité des prélèvements envisagés est en adéquation avec les perspectives de développement démographique communal. Les actions nécessaires à l'amélioration de l'état de la ressource en eau ont été prises.	Moyenne Le PLU n'agit pas directement sur la capacité de la collectivité à assurer seule ses ressources. Les perspectives de développement démographique communal doivent être définies en fonction des capacités de prélèvements de la ressource.
Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Très Fort La ressource en eau tend à subir une eutrophisation (Présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, des phtalates et de pesticides apportés par les activités humaines). L'état chimique sur le bassin versant de la Nonette est mauvais. Cet enjeu est renforcé en raison de l'importance de la qualité de l'eau pour le maintien d'habitat et d'espèces remarquables sur le territoire communal.	Le SAGE de la Nonette veille à l'application d'actions visant à améliorer la qualité des eaux, et celle-ci va en s'améliorant.	Moyenne La Servitude d'Utilité Publique de protection des captages en eau potable réglemente les occupations du sol dans les zones tampons. Les zonages d'assainissement définissent les conditions de rejets, quantitatifs et qualitatifs, dans le milieu récepteur. Des zones tampons inconstructibles peuvent être définies en bordure des cours d'eau.

Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU
Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Fort La station d'épuration de Gouvieux présente une capacité nominale de 40 000 équivalents/habitants et est déclarée conforme en équipement et en performance. Une distance d'éloignement d'au minimum 100m est préconisée entre les habitations / ERP et la station d'épuration.	La capacité des réseaux et installations envisagés est en adéquation avec les perspectives de développement démographique communal et communautaire.	Moyenne Les perspectives de développement démographique communal doivent être définies en fonction des capacités des réseaux et installations communautaires à collecter et traiter les effluents d'eaux usées et pluviales.

1.3. Milieux naturels et biodiversité

Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU
Préserver, mettre en valeur et restaurer les milieux naturels, la diversité des espèces animales et végétales, et des habitats naturels, les équilibres biologiques	Fort La sensibilité écologique du territoire peut être identifiée comme forte, liée aux éléments constitutifs de la trame verte et bleue et à la présence de corridor écologique. Au-delà, les nombreux boisements, les éléments de la trame bleue (Zones humides, marais, rus, cours d'eau) constituent également des réservoirs de biodiversité à protéger.	Les milieux naturels accueillant des espaces animales et végétales, des habitats naturels et biologiques font l'objet de mesures de protection nationales.	Forte Le PLU peut définir les occupations du sol interdites et/ou autorisées sous conditions et délimiter des zones ayant vocation à protéger, préserver et/ou valoriser les sites participant à la sensibilité environnementale ou écologique du territoire, notamment les espaces et milieux participant à la trame verte et bleue. Cependant, il ne peut réglementer l'ensemble des usages, notamment ceux liés à la fréquentation de ces sites par le public.
Préserver les continuités écologiques		Les sites peuvent être fréquentés par la population locale et touristique, à la recherche de chemins de randonnées, de sites de pêche, de loisirs en lien avec la nature, etc... ce qui implique une fréquentation de ces espaces.	
Préserver, restaurer et encadrer l'accès à la nature et aux espaces verts			

1.4. Paysage et cadre de vie

Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU
<p>Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels</p>	<p>Fort Du fait des dénivelés induits par la présence de la vallée de l'Oise et de la Nonette, et de la présence d'un patrimoine bâti de qualité, les paysages naturels et urbains sont contrastés et induisent une variété de perspectives et de points de vue sur le territoire.</p>		
<p>Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti</p>	<p>Le territoire est couvert par un site inscrit sur l'ensemble de la commune et deux sites classés au titre de la protection du patrimoine architectural et paysager. Des espaces naturels de qualités sont présents sur le territoire devant faire l'objet d'une attention particulière de par leur potentiel écologique ainsi que leur intérêt paysager. L'enjeu majeur repose sur la préservation des axes de vues sur les éléments patrimoniaux ainsi que sur les espaces naturels et plus particulièrement les espaces forestiers et humides qui marquent l'identité de Gouvieux. L'impact sur le paysage des nouvelles constructions peut être potentiellement fort, notamment en « franges » des espaces bâtis et naturels/agricoles.</p>	<p>L'extension de l'urbanisation peut contribuer à accentuer les ruptures paysagères, notamment lorsqu'aucune démarche de préservation ou de restauration de la trame bocagère permettant l'intégration des franges urbaines concomitantes des espaces naturels n'est prévue.</p> <p>La qualité des perspectives paysagères et des axes de vue s'en trouve compromise.</p> <p>L'extension non maîtrisée de l'urbanisation peut engendrer une modification du cadre de vie communal, de la typologie et de la morphologie du tissu urbain notamment par le biais de démolition, ou de restauration inadaptée du patrimoine bâti remarquable de la commune.</p>	<p>Forte Le PLU peut définir des zones non constructibles, en vue de la préservation du paysage naturel et bâti. Il peut également réglementer la hauteur et l'aspect des bâtiments pour favoriser l'intégration des futures constructions à la trame existante.</p> <p>Le renforcement de l'enveloppe bâtie et la limitation de l'étalement urbain peut agir sur la préservation des grandes unités paysagères. Les actions sur l'encadrement de la valorisation du patrimoine bâti, la préservation des franges bocagères, participent à la valorisation des qualités paysagères naturelles et bâties du site.</p>

1.5. Risques

Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU
<p>Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques</p>	<p>Moyen</p> <p>Plusieurs risques importants grèvent le territoire communal : le risque inondation, le risque de retrait/gonflement des argiles, le risque lié aux cavités souterraines, le risque de transports de matières dangereuses et le risque lié à la pollution des sols.</p> <p>Le risque inondation est couvert par le PPRi de l'Oise, section Brenouille – Boran sur Oise, valant Servitude d'Utilité Publique. Le risque lié aux cavités souterraines est lié à la présence de carrières au nord du territoire relativement éloignées des habitations. Une bande allant du centre jusqu'au sud-est du territoire est concerné par le risque retrait/gonflement des argiles. Le risque de pollution est dû à la présence de deux ICPE sur le territoire et d'une ICPE au nord de la commune valant Servitude d'Utilité Publique. Plusieurs sites sont répertoriés BASOL et BASIAS sur la commune, notamment dans les secteurs agglomérés.</p>	<p>L'extension de l'urbanisation peut augmenter la vulnérabilité des populations par la construction de nouveaux logements en zone à risque.</p>	<p>Forte</p> <p>Le PLU ne doit pas renforcer l'exposition de la population aux risques existants. L'occupation du sol doit par conséquent prendre en compte la réglementation en vigueur.</p> <p>Sur la base du PPRi, le PLU devra préciser les prescriptions retenues pour assurer la prise en compte de ce risque naturel.</p>

1.6. Nuisances sonores

Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU
<p>Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations, préserver des zones de calme</p>	<p>Moyen La RD162 et la RD909 et la voie ferrée induisent des nuisances sonores sur le territoire communal.</p>	<p>La population en place va continuer à être exposée aux nuisances sonores.</p>	<p>Moyenne L'arrêté préfectoral en vigueur permet de définir les niveaux des nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments ainsi que les prescriptions techniques de nature à réduire ces nuisances. En faisant figurer ces informations au règlement et en annexes, le PLU informe le pétitionnaire des contraintes existantes. Le PLU peut néanmoins impulser une réflexion sur la gestion du bruit dans le cadre des projets urbains futurs.</p>

1.7. Déchets

Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU
<p>Anticiper la production de déchets, organiser le transport des déchets et les valoriser en priorité par réemploi, recyclage ou toute autre action</p>	<p>Faible La filière de traitement des déchets est organisée par le Syndicat Mixte Départemental de l'Oise et les politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets font que leur production par habitants va en diminuant.</p>	<p>Le développement communal entraîne une augmentation des tonnages de déchets ménagers et de déchets recyclables. L'amélioration de l'information et de la sensibilisation des habitants au tri sélectif contribue à mieux assurer la gestion / l'optimisation des déchets. La capacité des infrastructures envisagées est en adéquation avec les perspectives de développement démographique communal.</p>	<p>Faible Les perspectives de développement démographique communal doivent être définies en fonction des capacités des installations et services à collecter et traiter les déchets. Une urbanisation priorisant les centralités permet de réduire les besoins en transports de déchets.</p>

1.8. Air, énergie, climat

Objectifs liés aux enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu	Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)	Marge d'action du PLU
Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	<p>Moyen</p> <p>Les secteurs les plus sensibles et les plus exposés sont les espaces urbanisés à vocation d'habitat et les zones d'activités. Les secteurs agricoles peuvent également être une source potentielle de diffusion de polluants atmosphériques, du fait de l'usage de produits phytosanitaires.</p> <p>80% des actifs travaillent dans une autre commune. La voiture équipe 68% des ménages.</p> <p>La commune est dotée d'un bon réseau transport en commun puisque ce mode de transport est utilisé par 19% des actifs pour se rendre au travail.</p>	<p>Le développement communal entraîne une augmentation des besoins énergétiques et des émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Le renouvellement urbain, la mixité fonctionnelle de la centralité doit contribuer à maintenir voire même baisser la part de la voiture dans les déplacements intra-communaux / du quotidien.</p> <p>Néanmoins, la hausse de la population va s'accompagner d'une hausse des besoins en transport et donc, en l'état de l'usage de la voiture individuelle, d'une hausse potentielle des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Faible</p> <p>Le PLU ne peut agir sur les activités et infrastructures existantes, notamment sur la localisation des bassins d'emplois existants.</p> <p>Il prend cependant des dispositions pour favoriser la mixité et la densité urbaine pour favoriser l'usage des modes doux et des transports en commun, actions qui doivent permettre de réduire les besoins en déplacement individuel motorisé et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La morphologie bâtie et la densité des constructions caractérisent la qualité patrimoniale que le PLU peut prendre en compte et préserver notamment à l'occasion de constructions nouvelles ou d'extensions d'urbanisation intérieures comme extérieures au tissu existant. Il peut directement participer à la problématique d'économie d'énergie par la densité des bâtiments, leur implantation, leur disposition notamment au regard de la topographie et des vents.</p>
Economiser et utiliser rationnellement l'énergie			
Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques			
Prendre en compte le changement climatique			

2. Synthèse

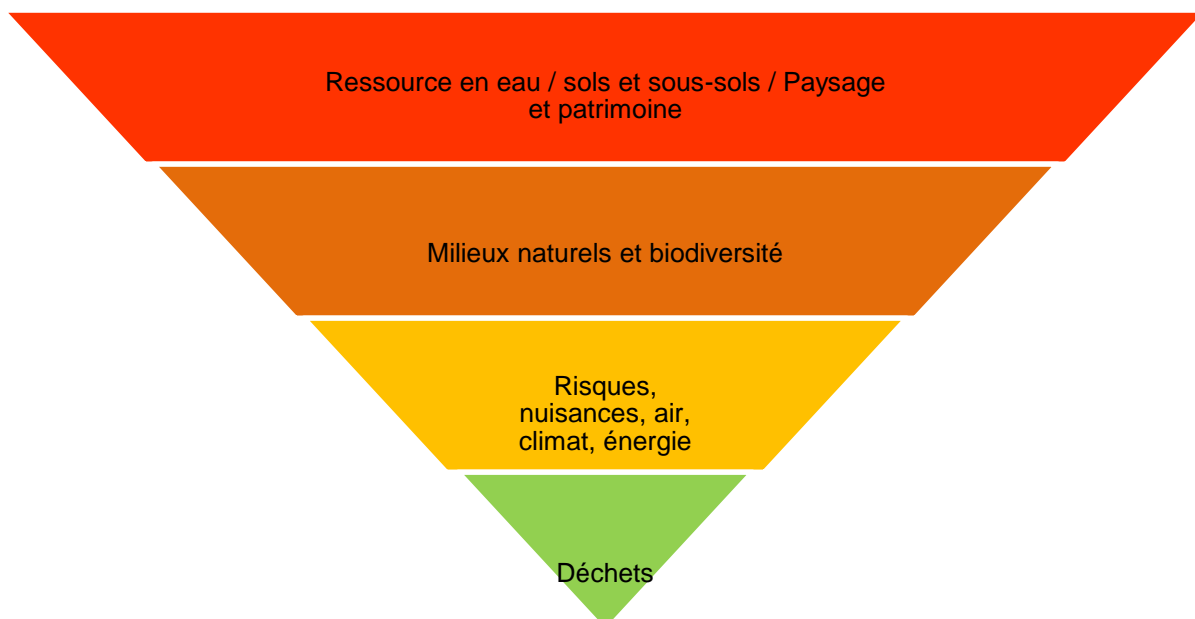
Sensibilité très forte : éléments à préserver, espèces / milieux ou éléments protégés, contraintes réglementaires/ secteurs soumis à des risques majeurs... induisant des mesures de protection ou des limites très fortes à l'urbanisation.

Sensibilité forte : élément patrimonial non protégé mais traduisant une richesse ou une particularité à respecter, contrainte réglementaire importante mais permettant à l'urbanisation d'évoluer... et qui ont pour traduction l'adaptation de mesures de gestion ou de conditions d'urbanisation spécifiques.

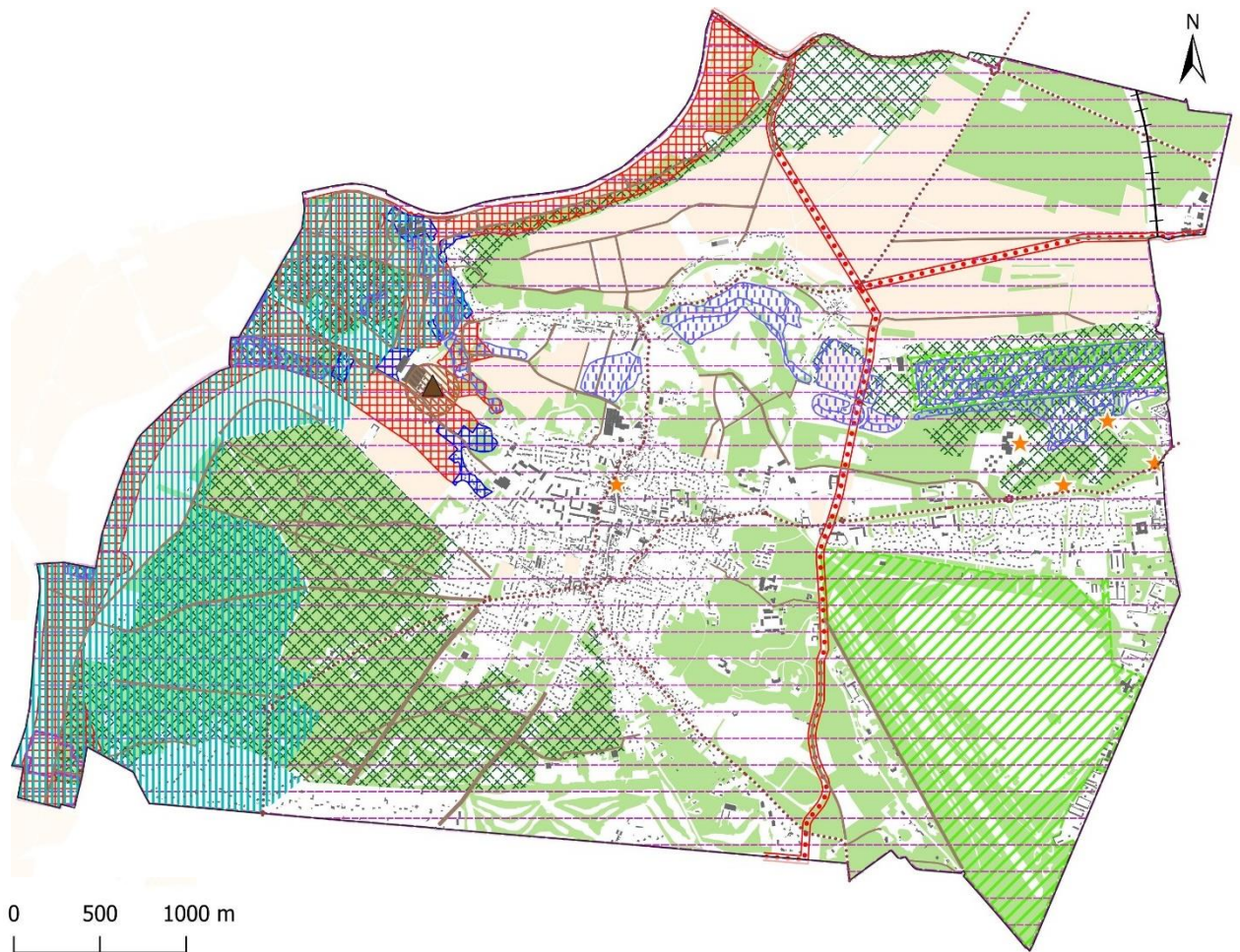
Sensibilité moyenne : éléments à prendre en compte de manière globale et qui n'appellent pas de mesures ou de précautions spécifiques à mettre en œuvre.

Sensibilité faible à nulle : aucun élément n'entrave le projet dans ses caractéristiques globales.

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
Sols et sous-sols	Fort	Très forte
Milieux naturels et Biodiversité	Fort	Forte
Ressource en eau	Très fort	Moyenne à forte
Paysage et cadre de vie	Fort	Très forte
Risques	Moyen	Forte
Air, énergie, climat	Moyen	Faible
Nuisances	Moyen	Moyenne
Déchets	Faible	Faible



3. Spatialisation des enjeux environnementaux



Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage
- STEP
- Zone tampon STEP (100m)

Sols et sous-sols

- Parcelle agricole

Milieus naturels et biodiversité

- Espace naturel sensible
- Sous trame boisé
- Sous trame zone humide

PPRI Brenouille Boran-sur-Oise

- Zone bleue
- Zone rouge

Paysage et patrimoine

- Monument historique
- Site classé à conserver ou à préserver
- Site inscrit à conserver ou à préserver
- Chemin et sentier

Nuisances

- Chemin de fer
- Classement sonore des infrastructures

Risque

- Itinéraire transport de matières dangereux

II. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Le choix de la commune s'est porté sur le renforcement des capacités d'accueil de population, d'activités, d'équipements, commerces et services en zones urbaines, par le biais du renouvellement urbain et de l'optimisation du tissu urbain existant. En effet, l'ensemble de l'urbanisation est contenu au sein de l'enveloppe urbaine et le projet n'identifie aucune zone AU. Outre un plan de zonage et un règlement adapté à ces intentions, plusieurs secteurs, participant à ces objectifs, ont été identifiés et ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces secteurs, urbanisés ou non, vont être impactés par le projet communal.

Il est à noter que, conformément à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, certains travaux, constructions et opérations d'aménagement peuvent être soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas pouvant emporter étude d'impact.

1. OAP – Sortie des 15 saules

Contexte :

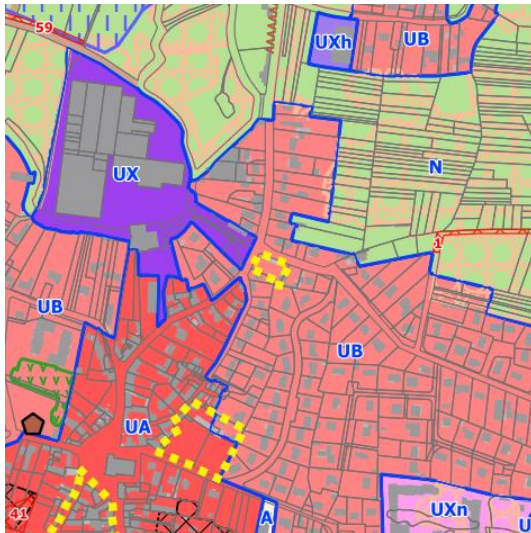
Carrefour historique important, cette sortie fait le lien entre la périphérie de Gouvieux, le centre-ville et la zone artisanale des 15 saules. Ce secteur a, sur les axes adjacents, une voie bidirectionnelle accueillant des trottoirs et une bande cyclable (Rue Corbier Thiebaut), une voie en sens unique avec des trottoirs sous dimensionnés localement (Rue Thiers) et/ou une voie bidirectionnelle avec trottoirs (Rue de la Treille). Il existe une difficulté de desserte pour les véhicules lourds vers la zone d'activité des 15 saules. La signalisation routière est insuffisante.



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est de valoriser l'entrée de la zone d'activités des 15 saules ainsi que l'entrée du centre-ville. Il s'agit également de sécuriser l'espace routier et rendre la zone accessible aux transports en commun ainsi qu'aux piétons tout en requalifiant l'espace public.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par une servitude couvrant le territoire communal sur la protection des sites et des monuments naturels, par le périmètre des Monuments Historiques et par une servitude relative aux communications téléphonique et télégraphique. La RD162 est soumise au classement des infrastructures de transport terrestre.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur déjà urbanisé, le site ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement, visant à valoriser les entrées de la zone d'activités des 15 saules et du centre-ville, participe à la sécurisation des usagers et au renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle. De ce fait, l'OAP contribue à la diminution des obligations de déplacement motorisé et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

2. OAP – Rue Blanche

Contexte :

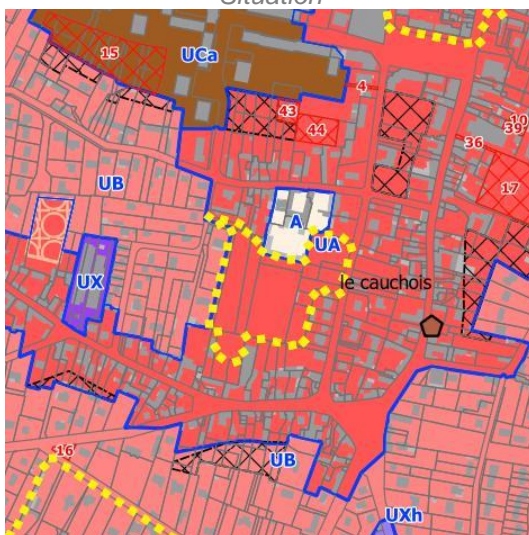
Le secteur de la Rue Blanche correspond à une vaste emprise localisée dans le centre ancien de Gouvieux. Le périmètre est propriété communale.



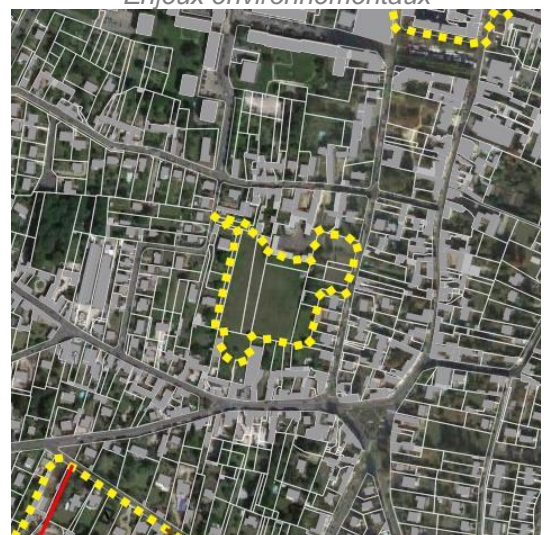
Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'accueillir de l'habitat et, selon les besoins, du tertiaire.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par le périmètre des Monuments Historiques sur une grande partie de l'OAP et par une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur non bâti, la localisation du projet contribue à la valorisation d'un espace interstitiel (dent creuse). Le secteur ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. L'aménagement participe à la maîtrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation.

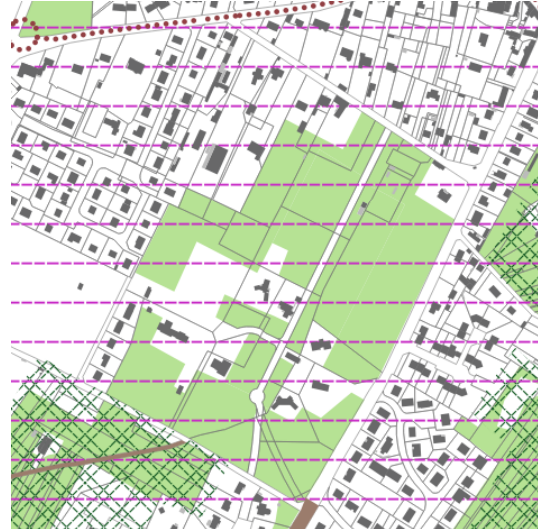
3. OAP – Daguennette

Contexte :

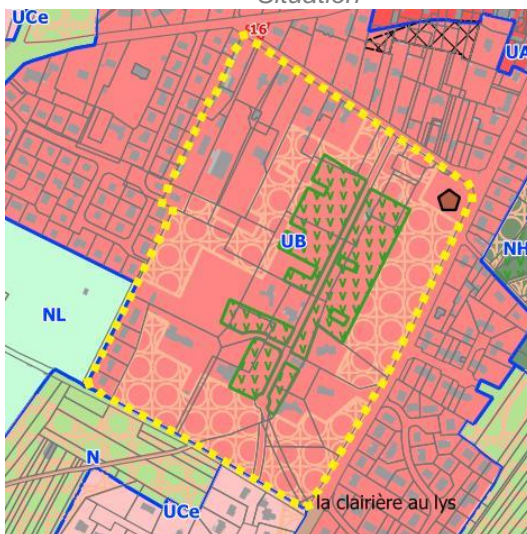
Le secteur de la Daguennette est en entrée de ville dans un milieu boisé. D'une superficie de 13 ha, la rue de la Daguennette est un axe bidirectionnel avec accotements des deux côtés de la rue. L'avenue de la République est également un axe bidirectionnel avec des trottoirs localisés sur un côté de voie comme le chemin du stade mais de plus faible en largeur. De plus, le site fait face à une problématique de propriété foncière contraignant les voiries.



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

Tout en maintenant, dans la mesure du possible, les boisements et en conservant le bâti patrimonial, l'objectif de l'OAP est d'intégrer une vingtaine de logements dans un cadre de vie verdoyant.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce site est concerné par la prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti ancien (mur à protéger, bâtiment remarquable, espace boisé protégé) mais également par une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur déjà urbanisé, le site s'inscrit en entrée de ville. Son aménagement, visant en premier lieu à maintenir, dans la mesure du possible, les boisements et à conserver le bâti patrimonial, participe à la densification de ce secteur. Il est néanmoins concerné par des espaces boisés classés et protégés qu'il convient d'intégrer à la conception du projet. Une partie des constructions seront réalisées au détriment de quelques boisements. Ce secteur fait également face à une problématique contraignant les voiries, de ce fait, le cadre paysager sera peu impacté par la multiplication de routes.

4. OAP – Terrain Chiquet – Dever

Contexte :

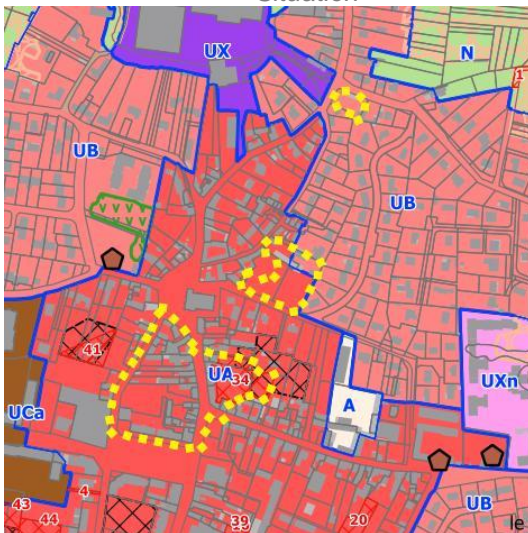
Situé au centre-ville de Gouvieux, le terrain Chiquet-Dever est concerné par de fortes problématiques de stationnement et de circulation automobile mais également par une problématique de sécurité piétonne et cycliste.



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est de renforcer la perspective vers l'Eglise en reprenant les caractéristiques du bâti environnant. Pour les logements en intérieur d'îlot, le projet comporte des constructions minimisant l'impact sur les constructions existantes (ensoleillement, vues, nuisances dont nuisances sonores dues au trafic, ...).

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par le périmètre des Monuments Historiques et par la mise en valeur du bâti ancien en renforçant la perspective vers l'Eglise mais également par et par une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur déjà urbanisé, le site s'inscrit en entrée de ville et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement, visant à renforcer la perspective vers l'Eglise et de densifier, participe à la maîtrise de la consommation de l'espace. Malgré une insertion de places de stationnement, ces dernières sont aménagées afin de réduire l'impact environnemental. De plus, la hauteur du bâti n'excède pas R+1+C afin de minimiser l'impact sur les constructions déjà existantes.

5. OAP – Secteur des glaises 10 arpents

Contexte :

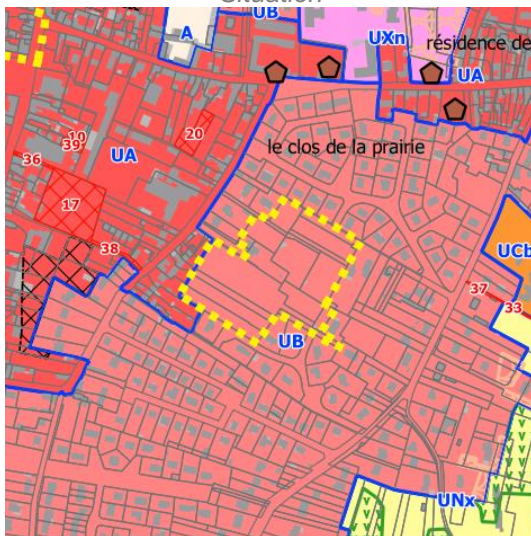
Le secteur des Glaises est localisé à proximité du centre ancien de Gouvieux, entre deux quartiers pavillonnaires. La position de ce secteur au centre de l'agglomération et les conditions de sa desserte nécessitent que des prescriptions particulières d'aménagement lui soit appliquées. Le site fait face à une problématique de propriété foncière contraignant les voiries.



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'accueillir de l'habitat et des bureaux.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par le périmètre des Monuments Historiques sur une grande partie de l'OAP mais également par et par une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur non bâti, le site s'inscrit à proximité du centre ancien de Gouvieux et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Il est néanmoins nécessaire de pouvoir insérer les logements tout en préservant la trame verte du site. Sa localisation contribue à la valorisation d'un espace interstitiel (dent creuse). Son aménagement participe ainsi à la maîtrise de la consommation d'espace en extension urbaine.

6. OAP – Vieux chemin de Senlis

Contexte :

Situé à l'entrée de ville principale de Gouvieux, le secteur du Vieux Chemin de Senlis est dans un secteur urbanisé. Il doit également composer avec un environnement de grandes propriétés. Le secteur comprend un appentis précaire.

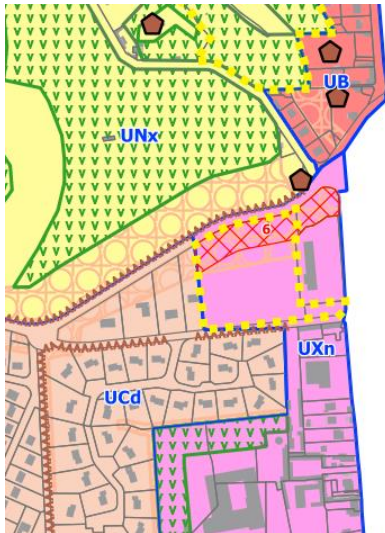
La RD 909 est l'entrée principale sur la commune de Gouvieux depuis Chantilly. En limite de cette route, le secteur présente un paysage forestier dense. La moitié sud est composée d'un secteur de friche ligneuse en bordure du vieux chemin de Senlis. Le paysage forestier qui borde la voie RD 909 est à protéger y compris en n'y admettant ni stationnement ni clôture (la bande boisée correspondante, au nord du site fera l'objet d'un ER de 30m de profondeur le long de la RD 909).



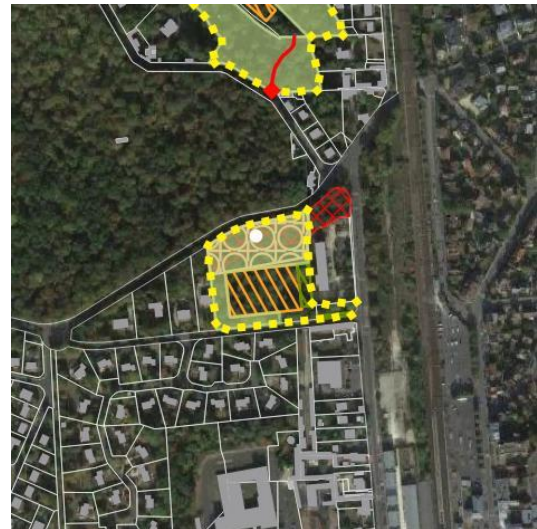
Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'inscrire ce secteur dans l'optique d'activités économiques ou d'un équipement d'intérêt général.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par le périmètre des Monuments Historiques et par une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur non bâti, la localisation du projet contribue toutefois à la valorisation d'un espace interstitiel (dent creuse). Les boisements alentours font l'objet d'une protection. Un espace vert servant de tampon est réalisé afin d'atténuer l'impact de la mutation du secteur au regard de l'immeuble donnant sur la rue Victor Hugo.

7. OAP – Petit Val

Contexte :

Le secteur du Petit Val est assimilable à l'ensemble des sites de grande qualité paysagère implantés à flanc de coteaux de la Nonette et originellement mis en valeur à des fins résidentielles. Le périmètre de l'OAP comprend la propriété Barbaut, constituée d'un ancien parc, aujourd'hui non entretenu et séparé de la demeure du Val Saint-Georges dont elle constituait le domaine. L'emprise comprend les versants boisés du Petit Val ainsi que le fond du vallon, à l'origine probablement organisé en prairie, jardin et terrasse « à la française ». Le terrain dispose d'un accès indépendant par la rue du Val Saint-Georges, voie privée où subsiste un porche, vestige de l'ancienne entité foncière.



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'accueillir des activités tertiaires soucieuses de la qualité environnementale de leur cadre d'implantation. Les aménagements du site sont conditionnés à la restitution des prairies de fond de vallon et d'un parc structuré.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par le périmètre des Monuments Historiques et par la prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti ancien (espace boisé protégé) mais également par une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur non bâti, le site s'inscrit à l'Est de la commune. La préservation du caractère paysager du site exclut toute évolution vers un quartier pavillonnaire, ainsi que tout commerce de distribution. Le défrichement peut être possible mais il est réservé à l'emprise constructible et au déboisement que nécessite la restitution du parc tel qu'il était organisé au XIX^{ème} siècle. Ce projet participe à la préservation des boisements.

8. OAP – Clos du Roy et Chauffour

Contexte :

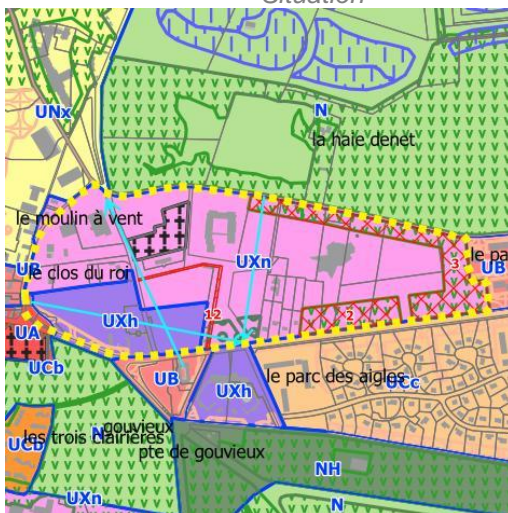
Le secteur se situe entre l'extrême limite du plateau Valois vers Chantilly et les fortes pentes des coteaux qui marquent la transition vers le cœur urbain de Gouvieux niché dans la vallée de la Nonette. La voie RD909 est en bordure de ce site. Ce secteur est faiblement occupé et bénéficie de fortes potentialités paysagères. Il constitue un espace de transition entre le coteau et le plateau et le fond de vallée qui s'inscrit dans un écrin vert et plus largement l'environnement qualitatif de la commune de Gouvieux. Ce secteur est également un carrefour routier permettant de relier les communes limitrophes de Gouvieux. Entouré de forêt, ce secteur fait également office de clairière.



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'accueillir des activités tertiaires (activités équestres et économiques) tout en préservant l'inscription paysagère du secteur.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce site est concerné par la prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti ancien (mur à protéger, bâtiment remarquable, espace boisé protégé) mais également par une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal ainsi qu'une servitude concernant le transport de gaz naturel.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur faiblement occupé, il constitue un site d'enjeu majeur au regard de son inscription paysagère et des dessertes locales. Son aménagement à cette échelle ne présente pas d'incidences sur le maintien du caractère naturel ou paysager des lieux grâce à un traitement végétal (alignement d'arbres par exemple).

9. OAP – Amic-Eglise

Contexte :

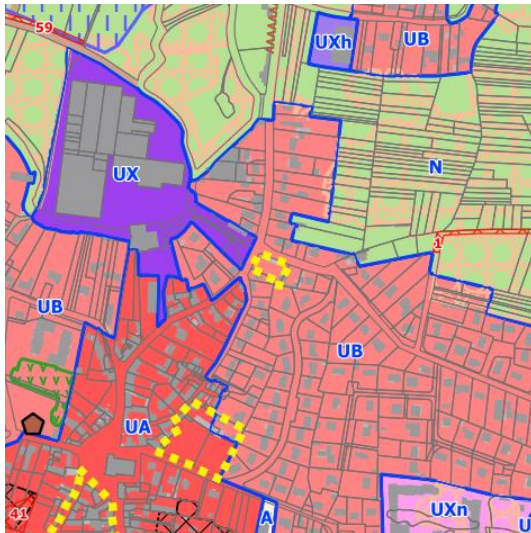
Le périmètre concerné est limité au sud par les immeubles de commerces et d'habitat longeant la place Amic ; à l'est et au nord par la rue Corbier Thiébaud (le côté est de la rue est exclus) jusqu'à l'Eglise et la rue de la Mairie ; à l'ouest, le périmètre s'arrête à la rue Blanche. Les cyclistes ne bénéficient d'aucun aménagement particulier. Concernant la circulation des véhicules, la rue Corbier Thiébaud est en double sens partiel, ce qui permet de ralentir les véhicules et de dissuader le passage de poids lourds. La rue Blanche est en sens unique.



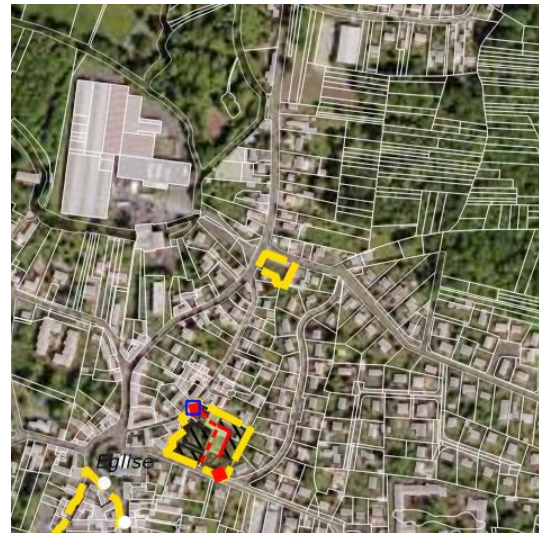
Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est de densifier par l'occupation des logements vides et par de nouvelles constructions ; de créer des liaisons douces pour la sécurité des piétons et des cyclistes et de maintenir le stationnement.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par le périmètre des Monuments Historiques et d'une servitude relative aux communications téléphonique et télégraphique. La RD162 est soumise au classement des infrastructures de transport terrestre. Il est également soumis à une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur bâti, le site s'inscrit au cœur de la commune et ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement contribue à la valorisation de logements vides et participe ainsi à la maîtrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation.

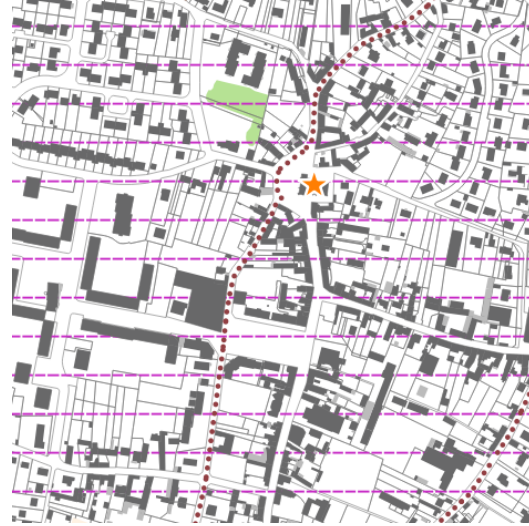
10. OAP – La Chaussée

Contexte :

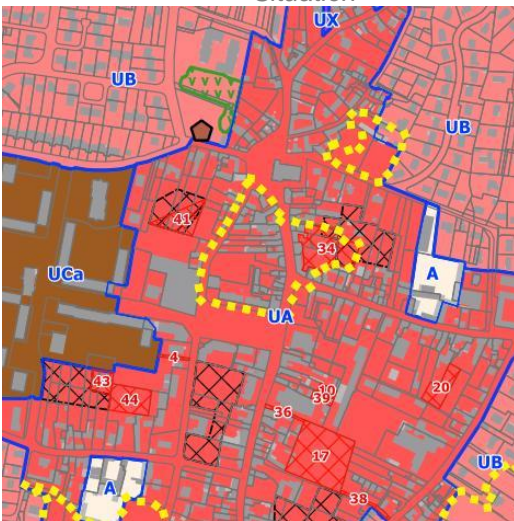
Il s'agit de la dernière parcelle à l'est du hameau de la chaussée, le long du chemin du viaduc qui mène à Chantilly. Le hameau de la chaussée est à cet endroit en zone UA. Il est suivi à l'est d'une zone naturelle et de zones agricoles.



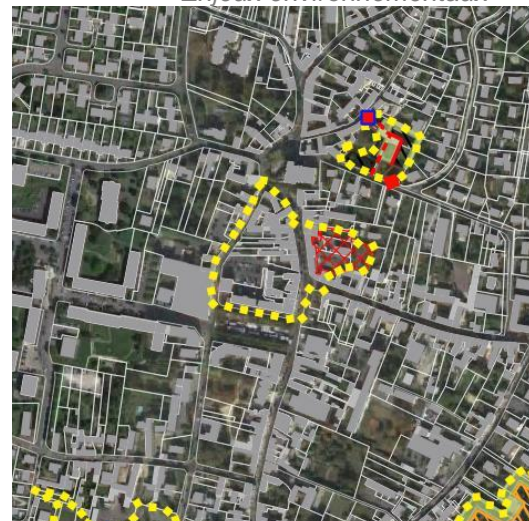
Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'assurer une transition satisfaisante entre le hameau de la Chaussée et la zone naturelle mitoyenne.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par un périmètre de construction, mur ou périmètre à protéger mais également par une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal.

Incidence du projet sur l'environnement :

La construction future sera en zone urbaine U, en limite séparative avec la zone naturelle N.

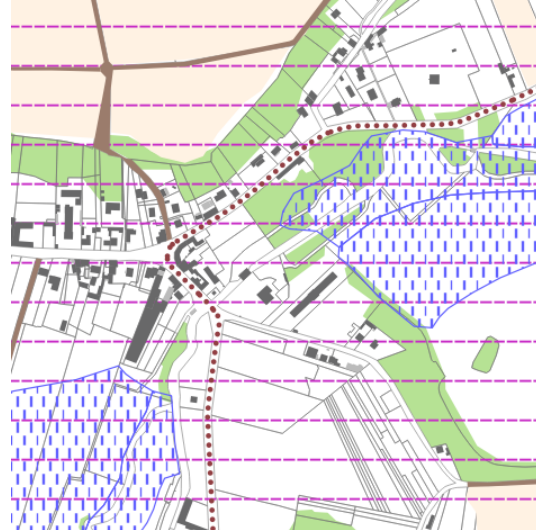
11. OAP – Rue Neuve

Contexte :

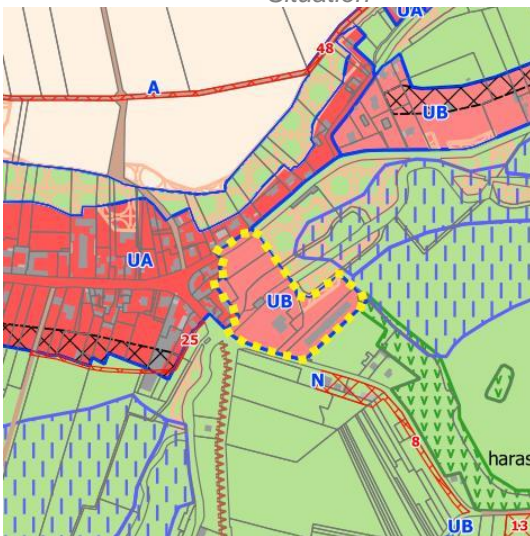
Le secteur est limité par la rue Neuve au sud et par la route de Creil au nord, par diverses constructions hétéroclites à l'ouest, et par les zones naturelles de la propriété de la princesse Aga Khan à l'est. L'ensemble inclut deux anciens moulins de valeur patrimoniale mais aussi des constructions de moindre intérêt (hangars notamment), et d'une ancienne écurie.



Situation



Enjeux environnementaux



Extrait du règlement graphique



OAP sectorielle

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est de mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et les murs de pierre en démolissant quelques constructions, à restaurer l'aspect du bâti rural et à convertir l'écurie en logements.

Rappel des enjeux à prendre en compte :

Ce secteur est concerné par un enjeu de maîtrise de la consommation d'espace et d'une servitude de protection des sites et des monuments naturels couvrant le territoire communal.

Incidence du projet sur l'environnement :

En tant que secteur bâti, le site ne présente pas de caractéristiques environnementales ou écologiques d'intérêt particulier. Son aménagement tend à valoriser le caractère naturel ou paysager des lieux. La réhabilitation d'une ancienne écurie contribue à la maîtrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation.

III. Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

1. Sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

1.1. Les espaces naturels sensibles

Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	<p>La commune est concernée par la présence de 4 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et elle dispose de la délégation du Département pour la préemption en ENS.</p> <p>Ces espaces présentent un fort intérêt écologique, géologique et paysager. Ils entraînent la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public.</p>
Incidences prévisibles positives du plan	<p>La reconnaissance de ces espaces et de leurs intérêts écologiques, environnementaux et paysagers a encouragé la prise en compte de leurs caractéristiques dès l'amont du projet.</p> <p>La traduction de ces espaces en tant que réservoirs majeurs de biodiversité dans la trame verte et bleue, réaffirmée au PADD et consolidée dans la traduction réglementaire des orientations ont participé à la mise en œuvre de moyens adaptés à la préservation et à la mise en valeur de ces sites.</p> <p>Les sites sont classés en zone naturelle N sur le règlement graphique. L'ensemble des éléments de la trame verte et bleue tels que les boisements et les zones humides notamment, sont identifiés au règlement graphique en Espaces boisés classés à conserver au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme et en zone humide effectives issue de l'inventaire réalisé par le SAGE en 2013 et au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Ainsi, la prise en compte des éléments constitutifs de la trame verte et bleue à une échelle élargie a permis d'assurer la connexion de ces sites à d'autres milieux constituant tels que les cours d'eau eux-mêmes reliés à d'autres éléments de continuités écologiques (boisements, haies bocagères), dans une logique de réseau. La prise en compte de ces espaces et la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés a permis d'y greffer une trame environnementale et écologique cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Le projet de PLU ne prévoit aucune zone AU, l'ensemble de l'urbanisation est réalisé au sein de l'enveloppe urbaine ce qui n'augmente pas les potentielles incidences de l'étalement urbain sur les ENS. Aussi, aucun STECAL ni changement de destination n'est prévu ce qui limite le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p>

<p>Incidences prévisibles négatives du plan</p>	<p>Le projet de développement envisagé par la commune aurait pu contribuer à fragiliser les intérêts écologiques, environnementaux et paysagers du site. Une consommation non maîtrisée d'espace pour l'extension de l'urbanisation aurait pu fragiliser les abords des sites.</p> <p>Aussi, il faut noter la présence de plusieurs emplacements réservés pour la réalisation de cheminements doux et d'aménagement (ER n°18, 27, 5) ce qui aurait pu contribuer à fragiliser le site.</p> <p>L'augmentation de la fréquentation de ces espaces ou de leurs abords, pour ce qu'elle génère de risques ou de nuisances supplémentaires telle que l'augmentation du trafic, des rejets d'eaux usées ou pluviales, de l'imperméabilisation ou de l'artificialisation des sols, de la destruction des éléments naturels fonctionnels et paysagers, de la consommation des ressources naturelles, etc. aurait pu avoir un impact sur l'environnement du site.</p>
<p>Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives</p>	<p>La conjonction d'orientations générales exprimées dans le PADD traduites par un plan de zonage et un règlement œuvrant en faveur d'une maîtrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, participent à la mise en œuvre des orientations de la commune en faveur de la densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire.</p> <p>Des moyens ont également été déclinés en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été identifiés et bénéficient d'un classement et d'une réglementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur, tant en zone naturelle qu'agricole.</p> <p>Malgré la présence de plusieurs emplacements réservés (ER n°18, 27, 5) sur les sites, ceux-ci concernent essentiellement la réalisation de cheminements doux. Leur présence peut induire une augmentation de la fréquentation des espaces naturels. Néanmoins, cette fréquentation reste locale, et concerne des mesures en faveur de l'amélioration de l'accès aux espaces existants (cheminements doux).</p> <p>La reconnaissance et l'aménagement de circuits de découvertes balisés et signalés ont un impact favorable sur la maîtrise de la déambulation dans ces espaces en évitant la destruction de la flore ou la perturbation de la faune.</p>

1.2. Les ZNIEFF

1.2.1. ZNIEFF de type I – n°220005064 « Massif forestier d'Halatte »

<p>Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation</p>	<p>Située au Nord-Est de la commune, cette ZNIEFF a une superficie totale de 7950 hectares. Seule sa partie sud est présente sur le territoire. Le site est composé de chênaies-charmaies et les hêtres acidoclines atlantiques d'intérêt ainsi que de nombreuses espèces rares ou menacées.</p> <p>Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont liés aux activités anthropiques et à l'évolution de l'urbanisation.</p>
<p>Incidences prévisibles positives du plan</p>	<p>La reconnaissance de ces espaces et de leurs intérêts écologiques, environnementales et paysagères a encouragé la prise en compte de leurs caractéristiques dès l'amont du projet.</p> <p>La bonne protection de ces espaces, traduit au sein du PADD et réglementairement permet de mettre en œuvre les outils adaptés à sa protection. Les sites sont classés en zone naturelle N sur le règlement graphique. Les boisements de la trame verte sont identifiés au règlement graphique en tant qu'Espace boisé classé à conserver au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>Incidences prévisibles négatives du plan</p>	<p>Le projet de développement envisagé par la commune aurait pu contribuer à fragiliser les intérêts écologiques, environnementaux et paysagers du site.</p> <p>Une consommation non maîtrisée d'espace pour l'extension de l'urbanisation aurait pu fragiliser les abords des sites.</p> <p>Aussi, il faut noter la présence de l'emplacement réservé n°18 pour la réalisation d'un cheminement ce qui aurait pu contribuer à fragiliser le site.</p>
<p>Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives</p>	<p>La reconnaissance de ce site et sa traduction réglementaire lui permet une protection adaptée. Le site est classé en zone naturelle N et l'ensemble des boisements sont classés en tant qu'Espaces boisés classés à conserver au titre du L. 113-1 du Code de l'Urbanisme. Le zonage du site est traduit réglementairement au sein du règlement écrit.</p> <p>Malgré la présence d'un emplacement réservé (ER n°18) sur le site, celui-ci concerne la réalisation d'un cheminement doux. Sa présence peut induire une augmentation de la fréquentation des espaces naturels. Néanmoins, cette fréquentation reste locale, et concerne une mesure en faveur de l'amélioration de l'accès aux espaces existants (cheminement doux).</p> <p>La reconnaissance et l'aménagement de circuits de découvertes balisés et signalés ont un impact favorable sur la maîtrise de la déambulation dans ces espaces en évitant la destruction de la flore ou la perturbation de la faune.</p>

1.2.2.ZNIEFF de type I – n°220420010 « Massif Dozet à Gouvieux »

<p>Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation</p>	<p>Située au Nord-Ouest de la commune, cette ZNIEFF a une superficie totale de 67 hectares. Seule sa partie Est est présente sur le territoire. Le site abrite une faune et flore comportant plusieurs espèces rares et menacées telles que l'euphorbe des marais. Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont liés à l'envahissement progressif des ligneux et les plantations de peupliers qui conduisent à une banalisation biologique et paysagère. La qualité de l'eau du marais est un facteur de vigilance à prendre en compte.</p>
<p>Incidences prévisibles positives du plan</p>	<p>La reconnaissance de ces espaces et de leurs intérêts écologiques, environnementaux et paysagers a encouragé la prise en compte de leurs caractéristiques dès l'amont du projet.</p> <p>La bonne protection de ces espaces, traduit au sein du PADD et réglementairement permet de mettre en œuvre les outils adaptés à sa protection. Les sites sont classés en zone naturelle N sur le règlement graphique. L'ensemble des éléments de la trame verte et bleue tels que les boisements et les zones humides notamment, sont identifiés au règlement graphique en Espaces boisés classés à conserver au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme et en zone humide effectives issue de l'inventaire réalisé par le SAGE en 2013, au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>Incidences prévisibles négatives du plan</p>	<p>Le projet de développement envisagé par la commune aurait pu contribuer à fragiliser les intérêts écologiques, environnementaux et paysagers du site.</p> <p>Une consommation non maîtrisée d'espace pour l'extension de l'urbanisation aurait pu fragiliser les abords des sites.</p>
<p>Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives</p>	<p>La reconnaissance de ce site et sa traduction réglementaire lui permet une protection adaptée. Le site est classé en zone naturelle N et l'ensemble des boisements sont classés en tant qu'Espaces boisés classés à conserver au titre du L. 113-1 du Code de l'Urbanisme. Le règlement graphique identifie les zones humides effectives issues de l'inventaire du SAGE de la Nonette réalisé en 2013. Le zonage du site est traduit réglementairement au sein des dispositions générales du règlement écrit. Les dispositions du SAGE de la Nonette, section Brenouille – Boran, concernant les zones humides, ont été rappelées dans les dispositions générales applicables en toutes zones du règlement écrit.</p>

ZNIEFF de type I – n°220030017 « Coteaux du Camp de César à Gouvieux »

<p>Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation</p>	<p>Située au Nord-Ouest de la commune, cette ZNIEFF, entièrement localisée sur le territoire communal, a une superficie totale de 37 hectares. Le site est composé principalement d'anciennes pelouses calcicoles, de bois thermocalcicoles (sur les versants sud) et de boisements (Erables, Tilleuls, Frênes et fougères) sur les pentes nord.</p> <p>Ce massif boisé joue un rôle de corridor forestier par la faune du Massif d'Halatte tout proche.</p> <p>Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont la banalisation biologique des anciens espaces ouverts par une fermeture progressive du milieu par les boisements. Une éventuelle extension du camping tout proche devra tenir compte des richesses de la zone (des pieds de Pigamon sont situés en bordure du camping).</p>
<p>Incidences prévisibles positives du plan</p>	<p>La reconnaissance de ces espaces et de leurs intérêts écologiques, environnementaux et paysagers a encouragé la prise en compte de leurs caractéristiques dès l'amont du projet.</p> <p>La bonne protection de ces espaces, traduit au sein du PADD et règlementairement permet de mettre en œuvre les outils adaptés à sa protection. Les sites sont classés en zone naturelle N sur le règlement graphique. L'ensemble des éléments de la trame verte et bleue tels que les boisements et les zones humides notamment, sont identifiés au règlement graphique en Espaces boisés classés à conserver au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme et en zone humide effectives issue de l'inventaire réalisé par le SAGE en 2013 et au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>Incidences prévisibles négatives du plan</p>	<p>Le projet de développement envisagé par la commune aurait pu contribuer à fragiliser les intérêts écologiques, environnementaux et paysagers du site.</p> <p>Une consommation non maîtrisée d'espace pour l'extension de l'urbanisation (notamment l'extension du camping) aurait pu fragiliser les abords des sites.</p>
<p>Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives</p>	<p>La reconnaissance de ce site et sa traduction règlementaire lui permet une protection adaptée. Le site est classé en zone naturelle N et agricoles A. L'ensemble des boisements sont classés en tant qu'Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre du L. 113-1 du Code de l'Urbanisme et en tant qu'espaces boisé protégé au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement graphique identifie les zones humides effectives issues de l'inventaire du SAGE réalisé en 2013. Le zonage du site est traduit règlementairement au sein du règlement écrit.</p> <p>Aucune extension du camping n'est prévue dans le projet de PLU, toute nouvelle construction devra être réalisée au sein des sites existants.</p>

1.3. Les sites classés et inscrits

Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	<p>La commune recense deux sites classés, le Domaine de Chantilly et le Domaine des Aigles. L'ensemble du territoire communal est inscrit au titre du site de « La Vallée de la Nonette ». Ce site est dans un état dégradé notamment du fait de nombreuses pression urbaines et foncières. Il convient de veiller aux aménagements et à l'intégration des constructions sur ce site inscrit.</p>
Incidences prévisibles positives du plan	<p>La prise en compte de cet espace dès l'amont du projet et la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés participe à la protection de ces sites d'intérêts patrimonial, architectural et paysager.</p> <p>La prise en compte des sites a permis un zonage et un règlement adapté. Le classement en zone naturelle N des deux sites inscrits permet de préserver leur caractère naturels et paysagers. Le Domaine des Aigles est classé en sous-secteur NH à vocation d'activités hippiques. Ce classement lui permet de conserver son caractère paysager remarquable en lien direct avec les activités hippiques. Le règlement écrit dispose des règles architecturales et paysagères qui permettent de conserver une cohérence et de protéger le patrimoine paysager et identitaire du territoire.</p>
Incidences prévisibles négatives du plan	<p>Le projet de développement envisagé par la commune et une consommation non maîtrisée d'espace pour l'extension de l'urbanisation aurait pu contribuer à fragiliser les sites.</p>
Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives	<p>La reconnaissance de ces sites, ainsi que leur traduction réglementaire leur assurant une protection répond à la nécessaire prise en compte de leurs intérêts historiques, environnementaux et paysagers.</p> <p>L'objectif de contenir l'urbanisation exclusivement au sein de l'enveloppe urbaine et le choix de n'identifier aucune zone AU, aucun changement de destination ni aucun STECAL participe à la préservation de l'ensemble des sites classés et inscrits.</p>

1.4. Les espaces constitutifs de la trame verte

Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	<p>Composée des sous-trames forestières et milieux ouverts (espaces agricoles, pelouses, espaces herbacés), la trame verte du territoire présente une mosaïque de milieux de fort intérêt écologique, environnemental et paysager.</p> <p>Ces espaces forestiers et boisés composent 30% de la surface du territoire communal. Ils sont particulièrement représentés par la forêt communale de Gouvieux, au sud-ouest de la commune et une partie du massif forestier d'Halatte au nord-est du territoire. Le boisement au sud-ouest est relativement bien préservé de l'urbanisation ce qui contraste avec les boisements à l'est de la commune qui sont plutôt fragmentés notamment par la présence de l'activité hippique. Les espaces boisés aux abords de la Nonette sont particulièrement diversifiés puisque le milieu humide permet le développement de végétations spécifiques. Les espaces ouverts de la trame verte sont présents de façon plus ponctuels sur le territoire. Au sud de la commune se trouve le golf de Lys et le domaine des Aigles réservé à la pratique de l'activité hippique.</p>
---	--

<p>Incidences prévisibles positives du plan</p>	<p>Le PLU a la possibilité de mettre œuvre un règlement graphique et littéral adapté à la préservation des boisements, espaces agricoles, pelouses et espaces herbacés d'intérêt fonctionnel et/ou paysager, permettant d'assurer leur conservation, leur restauration ainsi que leur création, le cas échéant.</p> <p>La prise en compte des éléments constitutifs de la trame verte et la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés a permis de mettre en valeur et de préserver une trame environnementale et écologique cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, en lien avec la trame définie par le PNR Oise – Pays de France.</p>
<p>Incidences prévisibles négatives du plan</p>	<p>Le projet de développement envisagé par la commune aurait pu contribuer à fragiliser les espaces boisés et bocagers, notamment en permettant certaines activités humaines entraînant des dégradations ou des destructions (certaines activités liées à l'agriculture, la sylviculture, la gestion hydraulique, le drainage, l'urbanisme, les réseaux et infrastructures, etc.).</p>
<p>Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives</p>	<p>La conjonction d'orientations générales exprimées dans le PADD traduites par un règlement graphique et écrit œuvrant en faveur d'une maîtrise des limites urbaines permet de contenir l'urbanisation exclusivement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ainsi, le PLU met en œuvre des orientations en faveur de la densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace.</p> <p>Des moyens ont également été déclinés en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été identifiés et bénéficient d'un classement et d'une réglementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur, tant en zone naturelle qu'agricole.</p> <p>Les boisements significatifs ont fait l'objet d'un classement en Espaces Boisés classés (EBC) au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme, en espace boisé à protéger au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en zone naturelle N ou en zone agricole A. Les EBC et les espaces boisés à protéger disposent de règles spécifiques dans les dispositions générales du règlement écrit applicables en toute zone concernée.</p> <p>Les secteurs d'OAP sectorielles concernés par la présence de boisements (OAP n°3, 6, 8) ceux-ci sont protégés et maintenus. Lorsque cela est nécessaire, la réalisation d'une frange paysagère est prévue.</p>

1.5. Les espaces constitutifs de la trame bleue

<p>Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation</p>	<p>Composée des sous-trames aquatiques et des zones humides, la trame bleue du territoire présente une mosaïque de milieux de fort intérêt écologique, environnemental et paysager.</p> <p>Ces espaces s'articulent principalement autour de l'Oise au nord, de la Nonette qui traverse d'est en ouest le territoire et le ruisseau du marais Dozet.</p>
<p>Incidences prévisibles positives du plan</p>	<p>Le PLU à la possibilité de mettre œuvre un règlement graphique et littéral adapté à la préservation des cours d'eau, de leurs abords et des zones humides fonctionnelles permettant d'assurer leur conservation, leur restauration ainsi que leur compensation, le cas échéant. Les dispositions générales précisent les occupations et utilisation du sols interdites notamment sur les puits, mares, fossés, rus et autres zones humides sur l'ensemble du territoire ce qui permet une protection globale de ces espaces.</p> <p>La prise en compte des éléments constitutifs de la trame bleue et la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés a permis de mettre en valeur et de préserver une trame environnementale et écologique cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire communal en lien avec la trame définie par le PNR Oise – Pays de France.</p> <p>Le PLU à la possibilité d'adjoindre en annexe du dossier tout Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation grevant le territoire au titre des Servitudes d'Utilité Publique et de porter ainsi à la connaissance du pétitionnaire les risques probables encourus ainsi que le règlement s'appliquant aux zones demeurantes constructibles le cas échéant.</p>
<p>Incidences prévisibles négatives du plan</p>	<p>Le projet de développement envisagé par la commune peut contribuer à fragiliser les zones humides, notamment en permettant certaines activités humaines entraînant des dégradations ou des destructions de zones humides (certaines activités liées à l'exploitation des carrières, la culture, l'élevage, la pisciculture, la pêche, la sylviculture, la gestion hydraulique, le drainage, l'urbanisme, les réseaux et infrastructures, etc.).</p>

Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives

La conjonction d'orientations générales exprimées dans le PADD traduites par un plan de zonage et un règlement œuvrant en faveur d'une maîtrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, participent à la mise en œuvre des orientations de la commune en faveur de la densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire.

Des moyens ont également été déclinés en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été identifiés et bénéficient d'un classement et d'une réglementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur, tant en zone naturelle qu'agricole.

Le recensement des zones humides effectives, au règlement graphique ainsi que leur traduction réglementaire leur assurant une protection répond à l'application de la Loi sur l'Eau des prescriptions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Nonette (SAGE de la Nonette).

Les dispositions du SAGE de la Nonette, section Brenouille – Boran, concernant les zones humides, ont été rappelées dans les dispositions générales applicables en toutes zones du règlement écrit concernées par une zone humide.

Le plan de prévention des risques naturels inondation de l'Oise est reporté dans l'annexe « tableau et plan des servitudes d'utilité publique connues de l'Etat ». Le règlement écrit dans ses dispositions générales rappelle les règles du PPRI de l'Oise sur la section Brenouille - Boran applicables à toutes les zones concernées du PLU.

2. Sur les sites Natura 2000

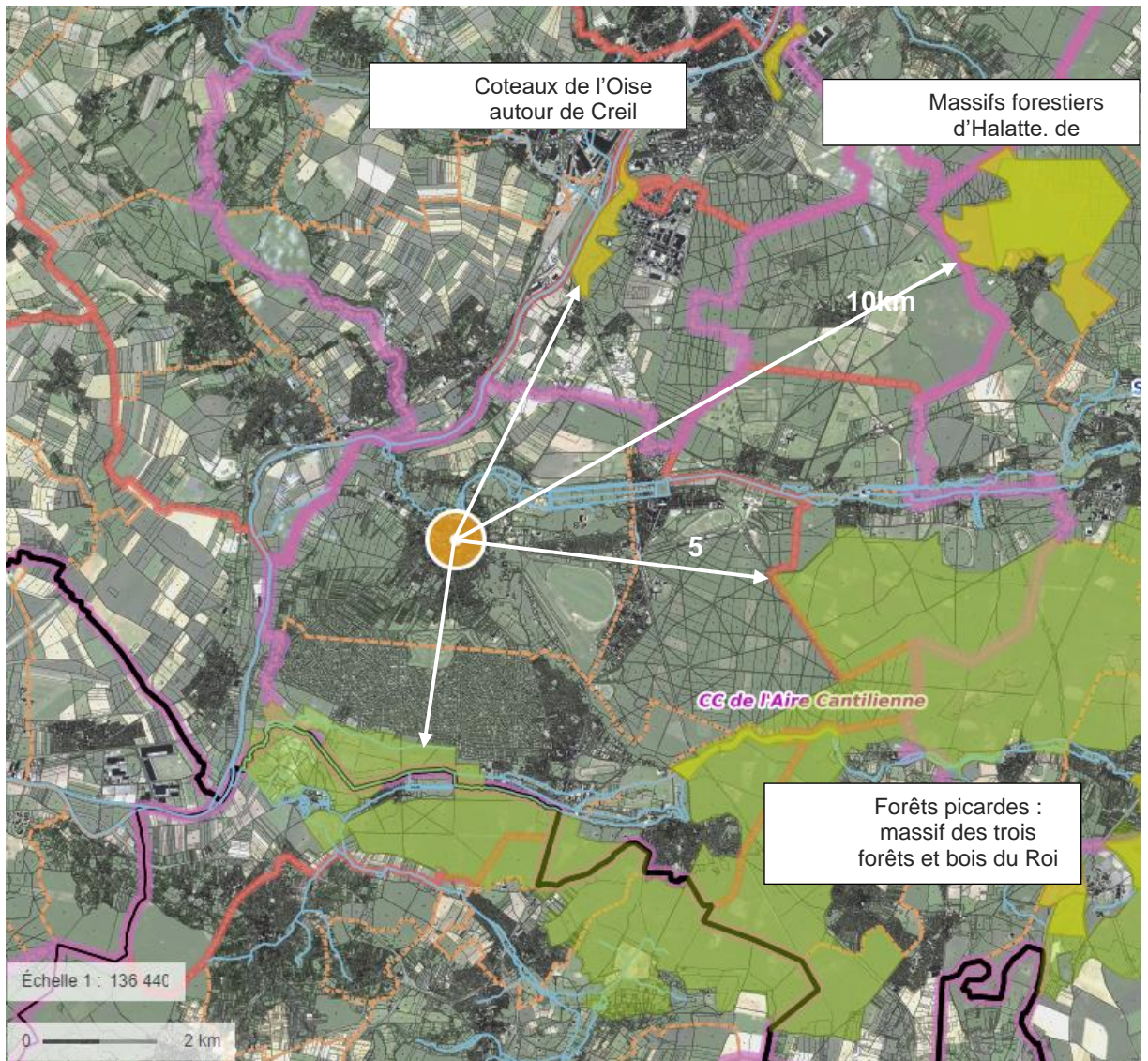
Le territoire communal de Gouvieux ne comprend aucun site Natura 2000. Il est cependant nécessaire de prendre en compte la présence **des sites proches** :

- Un site SIC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » au nord de Gouvieux, principalement sur la commune de Saint-Maximin et de Verneuil-en-Halatte. Ce site fait partie d'un ensemble de deux sites. Il est doté d'un intérêt floristique remarquable composé une diversité floristique ainsi que deux espèces protégées et de nombreuses espèces menacées. L'état de conservation du site est médiocre en raison de l'étalement urbain qui entraîne une eutrophisation du site.
- Un site SIC « Massifs forestiers d'Halatte, Chantilly et Ermonville » situé à l'Est de la commune Ce site fait partie d'un ensemble de sept sites répartis sur l'Oise. Il est doté d'une très haute valeur patrimoniale en raison d'intérêts floristiques, entomologique, la présence de chauves-souris ou encore la présence de paysages originaux. L'état de conservation du site est satisfaisant malgré une pression urbaine entraînant des coupures et des fragmentations de corridors.
- Un site ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » au Sud et à l'Est du territoire. Ce site fait partie d'un ensemble de deux sites. Il est constitué d'un ensemble écologique exceptionnel du fait de sa taille ainsi que la diversité de son avifaune nicheuse. L'état de conservation du site est relativement bon.

La conjonction d'orientations générales exprimées dans le PADD traduites par un règlement graphique et écrit œuvrant en faveur d'une maîtrise des limites urbaines permet de contenir l'urbanisation exclusivement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le PLU ne prévoit aucune zone AU, aucun STECAL et aucun changement de destination. Ainsi, le PLU met en œuvre des orientations en faveur de la densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'urbanisation sur le territoire, notamment sur les zones d'importance particulière pour l'environnement.

Des moyens ont également été déclinés en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été identifiés et bénéficient d'un classement et d'une réglementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur, tant en zone naturelle qu'agricole ou urbaine. **Ces mesures participent directement à la cohérence entre zones d'importance particulière pour l'environnement et sites Natura 2000 situés à proximité de la commune, à la conjonction d'objectifs communs en faveur de la biodiversité.**

Les mesures prises pour améliorer la gestion des eaux pluviales et usées permettent également de **limiter les impacts indirects du projet de PLU sur les sites Natura 2000.**



L'incidence du présent PLU sur les sites Natura 2000 sera donc nulle.

IV. Protection de l'environnement et mesures ERC

Cette partie s'attache à présenter les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire, ou compenser les conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Elle reprend l'ensemble des thématiques de l'état initial de l'environnement.

1. Sols et sous-sols

Thématiques	Sols et sous-sols
Choix retenus au PADD	<p>Orientation n°1.2 Gouvieux au sein du PNR « Préserver l'environnement » : Gouvieux souhaite préserver son environnement et proscrit donc tout étalement urbain en contenant l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine identifiée par la Charte du PNR Oise – Pays de France. En conséquence, le projet n'induirait aucune consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Orientation n°1.3 Gouvieux au sein du PNR « Gouvieux : un gros bourg rural » : Dans le cadre de la révision du PLU, il n'est pas prévu de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'ensemble de la production en logements sera implanté à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du PNR, uniquement en zone U (il n'y a pas de zone AU dans le PLU) en comblant en priorité les dents creuses. Cette production se faisant ainsi sans étalement urbain.</p> <p>Ainsi, pour produire un volume de 250 logements (soit 85% de plus que sur la période écoulée), les surfaces d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine se limiteraient à 9ha.</p> <p>Orientation n°4.4 Encourager la ville durable et facile à vivre « Mieux prendre en compte les risques et les nuisances » : Afin de prévenir des risques et de préserver les sols et sous-sols, l'objectif est de permettre la réduction de l'imperméabilisation des sols notamment en préservant autant que possible les espaces en pleine terre.</p>
Choix retenus au Règlement graphique	<p>Le règlement graphique du PLU délimite des zones urbaines UA / UB / UC / UN à vocation principale d'habitat au plus près de l'existant permettant toute opération de renouvellement et/ou d'optimisation du tissu existant.</p> <p>Le règlement graphique du PLU délimite de la même manière des zones urbaines UX à vocation principale d'activités économiques ou en lien avec l'activité hippique permettant toute opération de renouvellement et/ou d'optimisation du tissu existant.</p> <p>Le règlement graphique délimite des zones de constructibilité limitée en zone U et en limite de zone A et N afin de préserver les cœurs d'ilots et fond de parcelles en faveur de la nature en ville et de la réduction des nuisances en proximité des zones A et N.</p> <p>Le règlement graphique n'identifie aucune zone AU.</p>

**Choix retenu
au
règlement
écrit**

- La zone UA correspond au cadre bâti traditionnel central de la commune. Cette zone vise la préservation des formes urbaines et architecturales.
- La zone UB correspond aux secteurs d'extension urbaine récents en continuité de la zone UA.
- La zone UC correspond aux secteurs d'extension récente de forme urbaine spécifique. La zone UC comprend plusieurs sous-zonages :
 - UCa: secteurs de constructions collectives
 - UCb : secteurs d'habitat semi collectif
 - UCc, UCd, UCe : secteurs de constructions collectives de pavillonnaires, secteurs d'habitat pavillonnaire correspondant aux lotissements ou permis groupés du Parc des Aigles, du Domaine des Aigles, du Haras au Bois, du Vieux chemin de Senlis, du Parc du Manoir, du Bois des bouleaux et de la Motte Louvet
- La zone UX correspond aux secteurs agglomérés de la commune destinés aux activités à maintenir ou à développer. La zone UX comprend différents sous-zonages :
 - UXh : secteurs d'activité hippique dans un cadre de valeur paysagère ou patrimoniale.
 - UXn : secteurs d'activités économiques dans un cadre de valeur paysagère ou patrimoniale.
- La zone UN correspond aux secteurs de grandes propriétés bâties, à forte valeur paysagère ou patrimoniale. La zone UN comprend un sous-zonage :
 - UNx : secteurs à vocation économique correspondant à de vastes propriétés boisées dont la mise en valeur s'effectue en respect de la qualité des sites naturels et forestiers et du paysage par la mise en œuvre d'activités tertiaires ou de services. Les possibilités de construction y sont très limitées puisque l'emprise au sol ne doit pas dépasser 10% de la surface totale de la propriété (500m² dans le secteur du Petit Val).

Dans ces zones, l'application des dispositions générales ainsi que des dispositions de chaque zone concernant la qualité des espaces bâtis et notamment les articles relatifs à l'implantation des constructions, aux hauteurs et gabarits, à l'emprise au sol des constructions ainsi que celles concernant qualité des espaces non bâtis, notamment les articles relatifs à la biodiversité et aux espaces libres, permettent d'apprécier les capacités du tissu urbain existant à se densifier.

La règlement écrit n'autorise que les annexes non destinées à l'habitation d'une emprise au sol maximale limitée à 25m² dans les périmètres identifiés de constructibilité limitée afin de préserver les cœurs d'ilots et les fonds de parcelles. Cette règle permet de préserver la nature en ville ainsi que de limiter les nuisances notamment sur les secteurs en limites de zone A et N.

Le règlement écrit prévoit également d'autoriser les constructions à usage d'habitat à la seule condition qu'elles soient intégrées au siège d'exploitation et réalisées après la construction à vocation agricole en zone A. En zone N, les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées que si elles sont nécessaires pour assurer la surveillance et le gardiennage ou nécessaire à un équipement collectif d'intérêt général.

**Choix retenu
aux OAP**

Les secteurs d'OAP sectorielles se trouvent tous en zones U, dans l'enveloppe urbaine.

Les OAP sectorielles à vocation d'habitat, précisent la programmation ainsi que le nombre de logements possibles :

- OAP n°1 – Sortie des 15 saules : quelques logements (3 par exemple) possibles
- OAP n°2 – Rue Blanche : environ 75 logements possibles
- OAP n°3 – Dagunette : une vingtaine de logements possibles
- OAP n°4 – Terrain Chiquet-Dever : environ 15 logements possibles
- OAP n°5 – Secteur des glaises 10 arpents : environ 40 logements possibles

**Mesures
ERC**

A l'étape du PADD :

L'une des principales orientations du PADD de Gouvieux concerne la maîtrise de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain. L'objectif de n'induire aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de concentrer l'essentiel du développement urbain de la commune en enveloppe urbaine y contribue pleinement. Les possibilités de densification du tissu urbanisé, d'utilisation des espaces interstitiels non bâtis (« dents creuses ») ou de sites de renouvellement urbain ont été identifiés et participent à l'optimisation des capacités à construire en tissu urbain existant tout en préservant les qualités paysagères et environnementales du territoire. Les orientations contribuent à veiller au moindre impact sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité et restent compatibles avec le maintien d'une agriculture de proximité. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient de renforcer ces principes.

A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :

La conjonction d'un règlement graphique et écrit œuvrant en faveur d'une maîtrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, et d'une typologie ou morphologie diversifiée, participent à la mise en œuvre des orientations du PADD en faveur de la densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire.

Le PLU n'identifie aucun STECAL et aucun changement de destination.

2. Ressource en eau

Thématiques	Ressource en eau
<p>Choix retenus au PADD</p>	<p>Orientation n°1.2 : Gouvieux au sein du PNR « Préserver l'environnement » : Le PADD exprime la volonté de préserver la trame bleue et les continuités écologiques notamment en garantissant la fonctionnalité des zones humides, marais, cours d'eau et ripisylves.</p> <p>Orientation n°1.4 : Gouvieux au sein du PNR « Gouvieux : une nature chaleureuse » : La volonté communale est de mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau en facilitant l'accès au public.</p> <p>Orientation n°4.4 : Encourager la ville durable et facile à vivre « Mieux prendre en compte les risques et les nuisances » : Le PADD prévoit la prise en compte de la ressource et des contraintes liées à l'eau dans le projet urbain global du PLU. Cet objectif est accompagné par la volonté de permettre la réduction de l'imperméabilisation des sols et la rétention des eaux pluviales.</p>
<p>Choix retenus au Règlement graphique</p>	<p>Le plan de zonage du PLU délimite de la même manière des zones naturelles N et agricoles A, qui tiennent compte des éléments de trame verte et bleue, reconnaissant la sensibilité environnementale et la fonctionnalité écologique des sites.</p> <p>Les zones humides effectives, issues de l'inventaire du SAGE de la Nonette, sont identifiées au règlement graphique. Les zones humides sont classées en N, A, UN et UNx. Les parcelles situées en zone UN et UNX se trouvent à l'Est de la commune et notamment sur le domaine du château des Fontaines. Les zones UN et UNx sont des espaces urbanisés dont la mise en valeur actuelle doit s'effectuer dans le respect de la qualité des sites naturels, forestiers et des paysages. Les possibilités de construction y sont très limitées notamment en termes de recul et d'implantations. L'emprise au sol ne doit pas dépasser 8% de la surface totale de la propriété en zone UN et 10% en zone UNx.</p> <p>La localisation des futures constructions en enveloppe urbaine permet de capitaliser le réseau existant. Le règlement graphique n'identifie aucune zone AU ce qui permet de ne pas augmenter l'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau.</p> <p>Aucun secteur d'OAP sectoriel n'est impacté par une zone humide</p>

<p>Choix retenu au règlement écrit</p>	<p>Les dispositions générales relatives à la gestion des eaux pluviales imposent une gestion à la parcelle afin de limiter les surfaces imperméabilisées.</p> <p>La servitude relative à la protection des périmètres de captage sur le territoire est rappelée dans les dispositions générales du règlement écrit et figure sur le plan des servitudes en annexe du PLU ce qui permet une prise en compte de la qualité des eaux potables de façon globale.</p> <p>Les dispositions générales, précisent que sont interdits sur tout le territoire, les comblements des puits, mares, fossés, rus et autres zones humides. Aussi, conformément au règlement du SAGE de la Nonette et des orientations de la Charte du PNR Oise – Pays de France, les dispositions générales indiquent que pour les zones humides effectives identifiées au règlement graphique, les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai sont interdits à l'exception de dispositions spécifiques les autorisant.</p> <p>L'essentiel des zones humides se trouvant en zone N, le règlement écrit prévoit que dans le cas où la construction où les aménagements qui l'accompagnent seraient de nature à porter atteinte à une zone humide, il devra être aménagé des mesures compensatoires. Cette compensation devra se faire sur une surface au moins égale à la surface dégradée et sur la même masse d'eau, à l'exception des équipements collectifs d'intérêt général et aux habitations qui y sont liés</p> <p>Dans chaque zone, le règlement rappelle les conditions de raccordement au réseau d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.</p> <p>Les annexes du règlement écrit sont constituées de pièces graphiques ou écrites et comprennent entre autres, à titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan des servitudes d'utilité publiques fait apparaître les périmètres de protection des eaux potables et minérales.
<p>Choix retenu aux OAP</p>	<p>L'OAP n°5 et 8 prévoient la mise en place d'aménagement de collecte des eaux de ruissellements de la chaussée.</p>
<p>Mesures ERC</p>	<p><u>A l'étape du PADD :</u></p> <p>Le PADD mentionne la protection de la ressource en eau notamment par la protection des éléments de la trame bleue. Les orientations du PADD peuvent induire une augmentation de la fréquentation des espaces naturels liés à la présence de l'eau. Néanmoins, cette fréquentation reste locale, et s'accompagne de mesures en faveur de l'amélioration de l'accès aux espaces existants (cheminements doux).</p> <p><u>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :</u></p> <p>La servitude d'utilité publique de protection de captage en eau potable est prise en compte. La servitude est rappelée dans le règlement écrit ainsi que sur le plan des servitudes et aucun projet de développement n'est envisagé à proximité.</p> <p>Le recensement des zones humides et des cours d'eau et leur traduction réglementaire leur assure une protection répondant aux prescriptions du SAGE et aux orientations de la Charte du PNR. Le règlement écrit de la zone N précise les mesures compensatoires en cas d'atteinte à une zone humide.</p>

3. Milieux naturels et biodiversité

Thématiques	Milieux naturels et biodiversité
<p>Choix retenus au PADD</p>	<p>Orientation n°1.2 : Gouvieux au sein du PNR « Préserver l’environnement » : L’un des premiers objectifs de commune s’inscrit dans la préservation de l’environnement et du cadre de vie. La réalisation de cet objectif passe par plusieurs actions telles que la préservation des coteaux de toute dégradation, l’intégration au projet d’urbanisme de la trame verte et bleue, la protection des continuités écologiques, la protection des fonctionnalités des zones humides, marais, cours d’eau et ripisylves, la préservation des terres agricoles notamment en contenant l’urbanisation à l’intérieur de l’enveloppe urbaine et enfin la poursuite d’actions en faveur de la protection des milieux forestier (acquisition et gestion).</p> <p>Orientation n°1.3 Gouvieux au sein du PNR « Gouvieux : un gros bourg rural » : Le PADD exprime la volonté de la commune de maintenir une relation permanente entre l’urbain et le naturel. Le renforcement de la nature en ville constitue un objectif fort vers lequel elle tend notamment par le maintien voire le développement des places vertes, lieux de convivialité et de rencontre au sein du bourg.</p> <p>Orientation n°1.4 Gouvieux au sein du PNR « Gouvieux : une nature chaleureuse » : 50% du territoire communal est constitué d’espaces naturels. L’objectif communal est de préserver ces espaces, marqueurs identitaires fort du territoire et participant au cadre de vie de qualité des habitants. Ainsi, les espaces naturels et plus particulièrement la vallée de la Nonette, le Coteau du camp César et les massifs forestiers seront protégés et mis en valeur. Le projet communal, en adéquation avec les orientations du PNR, veillera également à protéger les coupures vertes intra-urbaines identifiées. Au sein de l’enveloppe urbaine, si le développement s’y concentre principalement, la commune souhaite porter son attention sur la maîtrise de la densification des dents creuses tout s’attachant de préserver les qualités paysagères et écologiques des îlots verts.</p>
<p>Choix retenus au Règlement graphique</p>	<p>Le plan de zonage du PLU délimite de la même manière des zones naturelles N et agricoles A, qui tiennent compte des éléments de trame verte et bleue, reconnaissant la sensibilité environnementale et la fonctionnalité écologique des sites.</p> <p>Les boisements d’intérêt ont fait l’objet d’un classement comme Espaces Boisés, Classés à conserver ou à créer ou sont identifiés comme espaces boisés à protéger et sont soumis au régime des articles L.113-1 et suivants et L. 151-23 du Code de l’Urbanisme.</p> <p>Les zones humides effectives, issues de l’inventaire du SAGE de la Nonette, sont identifiées au règlement graphique. Les zones humides son classées en N, A, UN et UNx. Les parcelles situées en zone UN et UNX se trouvent à l’Est de la commune et notamment sur le domaine du château des Fontaines. Les zones UN et UNx sont des espaces urbanisés dont la mise en valeur actuelle doit s’effectuer en respect de la qualité des sites naturels, forestiers et des paysages. Les droits à construire y sont limités.</p> <p>Le règlement graphique délimite des zones de constructibilité limitée en zone U et en limite de zone A et N afin de préserver les cœurs d’îlots et fond de parcelles en faveur de la nature en ville et de la réduction des nuisances en proximité des zones A et N.</p>

**Choix retenu
au
règlement
écrit**

Les zones naturelles N, correspondent aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles.

Les zones naturelles comprennent différents sous-zonages :

- N : espaces naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment écologique.
- NA : espaces destinés à accueillir une aire d'accueil pour les gens du voyage.
- NH : espaces naturels et forestiers, mis en valeur par l'activité hippique, à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et de leur intérêt, notamment écologique historique et esthétique.
- NL : espaces naturels et forestiers, mis en valeur par des activités de loisir ou de détente, à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et de leur intérêt, notamment écologique.

Dans ces zones, l'implantation des nouvelles constructions ou extensions et annexes de bâtiments existants devra minimiser l'impact sur le couvert boisé de la propriété.

Dans la zone N ne sont autorisés que les équipements collectifs d'intérêt général. Plusieurs occupations du sols sont autorisées sous condition : le changement de destination vers de l'habitation pour le secteur de la Vital Valley, les annexes des habitations existantes (maximum 20% de la surface de l'habitation), les habitations nécessaires à un équipement collectif d'intérêt général, l'aménagement et l'extension des constructions et installation de loisirs existantes à condition de ne pas augmenter de 25% la surface non boisée de la propriété, les boxes pour chevaux, et les constructions en bois nécessaires à la gestion des jardins familiaux (maximum 6m²). L'emprise au sol des bâtiments est limitée à 8% de la surface de la propriété, avec un maximum de 20m². L'emprise totale des équipements collectifs d'intérêt général ne peuvent excéder 20% de la surface de la propriété.

Dans la zone NA, n'est autorisé que les aires d'accueil des gens du voyage de 20 emplacements ainsi que les services publics ou d'intérêt collectif nécessaire au fonctionnement et gardiennage de l'aire. L'emprise au sol maximale est fixée à 5% de la surface de la propriété.

Dans la zone NH, n'est autorisé que les aménagements et extension des constructions à destination de l'activité hippique ainsi que les équipements d'infrastructures liés à la voirie et aux réseaux divers. Les installations liées à l'activité hippique ne devront pas augmenter de plus de 5% la surface non boisée de la propriété. Dans la zone NH du terrain des Aigles, les constructions destinées au logement sont autorisées si elles sont nécessaires pour assurer la surveillance des établissements et devront être intégrées au bâtiment d'exploitation.

Dans la zone NL, ne sont autorisé que les aménagements et extension modérée à destination des activités de loisirs et de détente ainsi que les équipements d'infrastructures liés à la voirie et aux réseaux divers. Les constructions à destination d'activités sportives et équipements collectifs sont autorisés à condition qu'elles assurent la préservation de la qualité paysagère et environnementale du secteur. Les équipements et installations destinées au camping ne sont autorisées que sur les deux sites existants du Camp de César et du prés des Moines. Les constructions destinées au logement nécessaire pour assurer la surveillance des activités autorisées sont autorisées. L'emprise au sol est limitée à 8% supplémentaires par rapport à l'emprise au sol des constructions existantes sur la propriété.

	<p>La zone agricole A, correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agricole.</p> <p>Dans cette zone est autorisé les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à l'élevage et au dressage équins et aux équipements collectifs. Les constructions devront être implantées à proximité d'un bâtiment existant. Les constructions à usage d'habitation doivent être réalisées après la construction de bâtiments à usage agricole et y être pleinement intégré.</p> <p>L'essentiel des zones humides se trouvant en zone N, le règlement écrit prévoit que dans le cas où la construction où les aménagements qui l'accompagnent seraient de nature à porter atteinte à une zone humide, il devra être aménagé des mesures compensatoires. Cette compensation devra se faire sur une surface au moins égale à la surface dégradée et sur la même masse d'eau, à l'exception des équipements collectifs d'intérêt général et aux habitations qui y sont liés</p> <p>Aussi, conformément au règlement du SAGE de la Nonette et des orientations de la Charte du PNR Oise – Pays de France, les dispositions générales indiquent que pour les zones humides effectives identifiées au règlement graphique, les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai sont interdits à l'exception de dispositions spécifiques les autorisant.</p> <p>Malgré une la présence de zones humides en zone UN et UNX, les possibilités de construction y sont très limitées notamment en termes de recul et d'implantions et puisque l'emprise au sol ne doit pas dépasser 8% de la surface totale de la propriété en zone UN et 10% en zone UNx.</p> <p>Le règlement écrit précise les règles applicables aux Espaces boisés classés à conserver et à créer et aux espaces boisés protégés. Dans les EBC, sont protégés et conservés et les occupations et utilisations du sol compromettant leur conservation sont proscrites. Les coupes et abattages sont soumis à autorisation. Les EBC à créer ne pourront pas être composé de plus de 20% de résineux et persistants. Afin de renforcer cette règle, aucune autorisation ne sera délivrée sur le terrain si la création du boisement identifié au règlement graphique n'est pas prévue. Pour les espaces boisés à protéger, ils ne pourront être modifié que dans le cadre d'une autorisation. Des déboisements sont autorisés sous certaines conditions notamment si leur déboisement est compensé de façon équivalente.</p> <p>La réglementation des espaces boisés protégés est plus souple. Ils ne peuvent être modifiés que dans le cas d'une autorisation.</p> <p>La règlement écrit n'autorise que les annexes non destinées à l'habitation d'une emprise au sol maximale limitée à 25m² dans les périmètres identifiés de constructibilité limitée afin de préserver les cœurs d'ilots et les fonds de parcelles. Cette règle permet de préserver la nature en ville ainsi que de limiter les nuisances notamment sur les secteurs en limites de zone A et N.</p>
<p>Choix retenu aux OAP</p>	<p>Les OAP sectorielles prévoient la préservation des haies ou des boisements existants (OAP n°3, 6 et 7) et la création de frange boisée en limite de chemin (OAP 6). Les OAP participent également au développement de la nature en ville par la limitation des espaces imperméabilisés dans l'espace public (OAP 1), l'intégration d'un verger (OAP 4) et un traitement végétal par sujet d'essence ou de gabarit remarquable. La préservation de ces milieux permet de conserver des continuités végétales au sein du secteur urbanisé et de les étendre.</p>

A l'étape du PADD :

D'un point de vue global, la limitation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine et la compacité du développement urbain œuvrent en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. La maîtrise de l'urbanisation passe également par une politique foncière et immobilière active afin de préserver l'état naturel des milieux hors enveloppe (acquisition de forêt, étangs, chemins).

A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :

Adjoint à la limitation de la consommation foncière, la conjonction d'un plan de zonage et d'un règlement adapté œuvrent en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité. Des OAP encadrent l'urbanisation des secteurs dans un souci de la moindre incidence sur la sensibilité et la fonctionnalité écologique du site. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés.

Malgré la présence de zones humides en zone UN et UNX, les possibilités de construction y sont très limitées ce qui permet de réduire les atteintes portées aux zones humides présentes dans ces secteurs.

Le recensement des zones humides et des cours d'eau et leur traduction réglementaire leur assure une protection répondant aux prescriptions du SAGE et aux orientations de la Charte du PNR. Le règlement écrit de la zone N précise les mesures compensatoires en cas d'atteinte à une zone humide.

Les transitions (franges urbaines, transitions entre espaces naturels/agricoles et urbains, lisières, entrées de ville, etc.), la place de la nature et de la biodiversité en ville sont prises en compte notamment au travers des OAP sectorielles.

Le PLU n'identifie aucun STECAL et aucun changement de destination.

4. Paysage et cadre de vie

Thématiques	Paysage et cadre de vie
<p>Choix retenus au PADD</p>	<p>Orientation n°1.1 Gouvieux au sein du PNR « Les sites d'intérêt écologique et paysager » : La commune possède de nombreux espaces naturels et paysagers qui constituent des éléments structurants du territoire : de nombreux boisements, des terres cultivées, la présence de la Nonette... Les perspectives visuelles et axes de vues sur les éléments paysagers, architecturaux et patrimoniaux sont à préserver. Le PADD affirme l'objectif de conserver les éléments architecturaux et les infrastructures spécifiques liées à l'identité et à l'histoire de la commune : le monde du cheval, le domaine du Lys...</p> <p>Orientation n°1.3 Gouvieux au sein du PNR « Gouvieux : un gros bourg rural » : Le PADD tend à exprimer la volonté communale de préserver l'identité rurale du bourg de Gouvieux. Afin d'atteindre cet objectif, le projet prévoit de ne consommer aucuns espaces naturels, agricoles et forestiers. De plus, le développement de la commune permettra de conserver un cadre de vie de qualité notamment par le maintien et le développement des places vertes, lieux de convivialité et de rencontre. Le PADD pose l'objectif de renforcer le rôle central du cœur de ville par des aménagements de qualité, dans le respect et la mise en valeur des différentes structures paysagères du territoire.</p> <p>Orientation n°1.4 Gouvieux au sein du PNR « Gouvieux : une nature chaleureuse » : Les espaces naturels composent près de 50% du territoire communal. Il est donc essentiel de les préserver afin de maintenir la qualité du cadre de vie des habitants. En ce sens, l'ambition communale se traduit par une volonté de mise en valeur des espaces naturels (Vallée de la Nonette, boisements, les coteaux...), de maintien des qualités paysagères des îlots verts notamment lors d'opérations de densification, de conservation et valorisation des ouvertures visuelles, de mise en valeur du patrimoine lié et de développement des déplacement doux.</p> <p>Orientation n°1.5 Gouvieux au sein du PNR « Gouvieux : une identité équestre » : L'activité hippique étant l'un des principaux marqueurs de l'identité du territoire ; il s'agit de développer cette activité tout en sanctuarisant et valorisant les espaces dédiés notamment sur le Domaine des Aigles.</p> <p>Orientation n°1.6 Gouvieux au sein du PNR « Le Lys : un quartier résidentiel » : Ce quartier situé au sud de la commune, constitue une entité bâtie singulière, constitué autour du concept de ville-parc, au sein d'un environnement boisé et paysager. Le PADD traduit l'ambition communale de sa préservation notamment de sa morphologie et de ses caractéristiques urbaines et paysagères qui lui sont propres.</p> <p>Orientation n°1.7 Gouvieux au sein du PNR « Mettre en valeur le patrimoine » : Le PADD traduit l'objectif majeur de la commune de mise en valeur et de protection du patrimoine. La réalisation de cet objectif passe par l'inventaire et l'identification des éléments de patrimoine à protéger, la protection et la valorisation de ces éléments par la définition de règles spécifiques selon les typologies bâties, la requalification des friches ou encore la mise en place d'une politique de ravalement de façade dans le centre-ville. La commune souhaite également valoriser et sécuriser les entrées de ville du territoire ainsi que de requalifier en boulevard urbain la RD 1016 en relation avec la commune de Chantilly.</p>

**Choix
retenus au
Règlement
graphique**

Le plan du zonage du PLU délimite des zones urbaines UXh UXn à vocation principale d'activités hippique ou économique dans un cadre de valeur paysagère ou patrimoniale et la zone UN, secteur de grandes propriétés bâties, à forte valeur paysagères ou patrimoniales et en apporte une traduction réglementaire spécifique, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité des espaces bâtis et non bâtis.

Le plan de zonage du PLU délimite de la même manière des zones naturelles N et agricoles A, qui tiennent compte des éléments de trame verte et bleue, reconnaissant la qualité paysagère et environnementale de certains sites.

Concernant le patrimoine, le territoire communal abrite 2 monuments historiques, listés dans le Rapport de présentation. Le règlement graphique repère également 35 bâtiments remarquables identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme et sont soumis à des règles spécifiques.

Les murs à protéger ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique du présent PLU.

Les constructions, mur ou périmètre à protéger ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique du présent PLU.

Les axes de vue identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique du présent PLU, doivent être préservés.

**Choix retenu
au
règlement
écrit**

La zone UX correspond aux secteurs à vocation prédominante d'activité économique et qui doit le rester. La zone UX comprend différents sous-zonages :

- UXh : secteur destiné à favoriser le maintien et le développement des activités hippiques. Le développement de ces activités constitue un enjeu essentiel de maintien de l'identité culturelle du territoire. Cette économie est composée d'édifices et de grandes propriétés à forte valeur patrimoniale souvent dans un cadre à forte valeur environnementale et paysagère. Les mesures portant sur l'implantation des constructions, la hauteur, leur aspect concourent à l'objectif de protection de la qualité paysagère et patrimoniale des sites.

- UXn : secteur d'activités économiques existante ou à développer sur des sites de grande valeur patrimoniale. L'emprise au sol des constructions y est limitée à 30% de la surface totale de la propriété.

La zone UN correspond aux secteurs de grandes propriétés bâties, à forte valeur paysagère ou patrimoniale. L'emprise au sol des constructions est limitée à 8% de la surface du terrain dans la limite maximale de 500m² d'emprise au sol par propriété. Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions précisent que les clôtures devront s'intégrer harmonieusement et respecter l'environnement boisé. Aussi, les terrains devront rester en grande partie boisés ou être reboisés avec des essences forestières locales.

Les zones naturelles N, correspondent aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles. Les zones naturelles comprennent différents sous-zonages.

Les zones naturelles comprennent différents sous-zonages :

- N : espaces naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment écologique.

- **NA** : espaces destinés à accueillir une aire d'accueil pour les gens du voyage
- **NH** : espaces naturels et forestiers, mis en valeur par l'activité hippique, à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et de leur intérêt, notamment écologique historique et esthétique.
- **NL** : espaces naturels et forestiers, mis en valeur par des activités de loisir ou de détente, à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et de leur intérêt, notamment écologique.

La **zone agricole A**, correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agricole.

Dans cette zone est autorisé les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à l'élevage et au dressage équin et aux équipements collectifs.

Le règlement écrit précise les règles applicables aux Espaces Boisés Classés à conserver et à créer et aux espaces boisés protégés. Dans les EBC, sont protégés et conservés et les occupations et utilisations du sol compromettant leur conservation sont proscrites. Les coupes et abattages sont soumis à autorisation. Les EBC à créer ne pourront pas être composés de plus de 20% de résineux et persistants. Afin de renforcer cette règle, aucune autorisation ne sera délivrée sur le terrain si la création du boisement identifié au règlement graphique n'est pas prévue. Pour les espaces boisés à protéger, ils ne pourront être modifiés que dans le cadre d'une autorisation. Des déboisements sont autorisés sous certaines conditions notamment si leur déboisement est compensé de façon équivalente.

Le règlement s'inscrit dans une volonté de renforcer la nature en milieu urbanisé, notamment par l'utilisation d'essences locales.

Il précise également, pour les bâtiments remarquables, éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics monuments ainsi que les sites et secteurs identifiés au règlement graphique au titre du L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, des règles spécifiques concernant les conditions de leur protection, l'aspect des toitures, des façades, des ouvertures ainsi que des ouvrages annexes.

Choix retenu aux OAP

Les OAP sectorielles prévoient la préservation des haies ou des boisements existants (OAP n°3, 6 et 7) et création de frange boisée en limite de chemin (OAP 6). Les OAP participent également au développement de la nature en ville par la limitation des espaces imperméabilisés dans l'espace public (OAP 1), l'intégration d'un verger (OAP 4) et un traitement végétal par sujet d'essence ou de gabarit remarquable. La préservation de ces milieux permet de conserver des continuités végétales au sein du secteur urbanisé et de les étendre.

L'ensemble des OAP sectorielles définissent les conditions d'une bonne insertion architecturale et paysagère des constructions. Une certaine harmonie architecturale avec l'environnement proche est recherchée et est accompagnée d'un traitement qualitatif des espaces publics, des espaces de stationnement et des entrées de ville ou de site. Le maintien des axes de vues figurant au règlement graphique est rappelé (OAP n°8). L'OAP n°4 préconise une implantation en front de rue afin de renforcer les perspectives vers l'église.

Mesures ERC	<p><u>A l'étape du PADD :</u> D'un point de vue global, les orientations du PADD contribuent à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine d'intérêt, naturel et bâti. La notion d'identité et de perspectives paysagères y est également développée.</p> <p><u>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :</u> Les choix opérés dans la traduction réglementaire, contribuent à favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions, par leur localisation et leurs principes d'aménagement (définis notamment aux OAP et traduits réglementairement).</p> <p>Adjoint au maintien des éléments écologiques, la conjonction d'un règlement graphique et écrit adapté en faveur du maintien des éléments paysagers : monuments historique, patrimoine bâti, axes de vue... œuvre en faveur de ces orientations.</p>
----------------	---

5. Risques

Thématiques	Risques
Choix retenus au PADD	<p>Orientation 4.4 Encourager une ville durable et facile à vivre : « Mieux prendre en compte les risques et les nuisances » : Le PADD exprime la prise en compte systématique des risques majeurs au sein du projet communal et plus particulièrement le risque inondation, des pollutions, du risque argileux et de glissement de terrain. La prise en compte de la ressource en eau et de ses contraintes dans le projet urbain global se traduit par une réduction de l'imperméabilisation des sols et de la rétention des eaux pluviales afin de diminuer l'exposition au risque inondation.</p>
Choix retenus au Règlement graphique	<p>Les documents graphiques du règlement sont composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un règlement établi sur l'ensemble du territoire ; - D'annexes sur lesquelles sont reportées les différentes prescriptions, informations et servitudes applicables <p>Le règlement graphique n'identifie aucune zone AU et l'urbanisation est concentrée uniquement au sein de l'enveloppe urbaine ce qui permet d'éviter l'augmentation de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition de la population aux risques.</p>
Choix retenu au règlement écrit	<p>Le règlement du Plan de prévention des risques naturels d'inondations est reporté dans les dispositions générales et est applicable dans toutes les zones concernées. Dans les secteurs de carrière souterraine, les dispositions générales visent à réduire tout risque induit par l'instabilité des sols, causé par un éventuel effondrement de la structure souterraine. Sur ces secteurs toutes constructions nouvelles, les aménagements pour du stationnement ou du stockage, les affouillements de sol et la création de plan d'eau sont interdits.</p> <p>L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la loi 76.663 du 19 juillet 1976 sont interdite dans la zone UC et ses sous-secteurs. Les installations classées pour la protection de l'environnement en zones A doivent être implantées à une distance minimale de 200m des zones urbaines.</p> <p>Les annexes sont constituées de pièces graphiques ou écrites et comprennent entre autres, à titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions des articles L.151-43 et L.152-7 ;

Choix retenu aux OAP	L'OAP n°1 cherche à limiter les surfaces imperméabilisées pour la requalification de l'espace public ce qui permet de limiter les risques notamment le risque inondation.
Mesures ERC	<p>A l'étape du PADD : L'orientation du PADD fait valoir des mesures permettant la prise en compte des risques dans les projets urbains.</p> <p>A l'étape de la traduction réglementaire et pré-opérationnelle : La localisation des futures zones d'habitat au sein de l'enveloppe urbaine est adaptée à la prise en compte en amont des risques. Malgré l'urbanisation du secteur de l'OAP n°1, ses orientations permettent de limiter l'exposition au risque d'inondation notamment par la création d'un espace public limitant les surfaces imperméabilisées. Les informations aux pétitionnaires sont présentes dans les annexes.</p>

6. Nuisances

Thématiques	Nuisances
Choix retenus au PADD	<p>Les orientations en faveur de l'optimisation de l'organisation urbain, de la densification du réseau de liaison douce participe à la prise en compte de cette thématique.</p> <p>Orientation 4.4 Encourager une ville durable et facile à vivre : « Mieux prendre en compte les risques et les nuisances » : Le PADD exprime la prise en compte des nuisances sonores dans le développement urbain afin de ne pas exposer les habitants ou usagers réguliers à un bruit dépassant le niveau de confort.</p>
Choix retenus au Règlement graphique	<p>Les documents graphiques sont composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un règlement graphique établi sur l'ensemble du territoire ; - D'annexes sur lesquelles sont reportées les différentes prescriptions, informations et servitudes applicables.
Choix retenu au règlement écrit	<p>Le règlement écrit interdit, dans toutes les zones urbaines U, les installations dont la présence est incompatible avec la vie de quartier en raison de nuisances occasionnées par le bruit, les émanations d'odeurs ou de poussières ou la gêne apportées à la circulation.</p> <p>La limitation des accès automobile ainsi que les reculs imposés le long notamment de la RD 909 et la RD 17 permettent de limiter les nuisances en termes de bruit mais également en termes de circulation.</p> <p>Les annexes au règlement écrit sont constituées de pièces graphiques ou écrites et comprennent, à titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L.147-1 à L.147-6 ; - Les prescriptions d'isolement acoustiques édictées, en application des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectées par le bruit et, d'autres part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants

Choix retenu aux OAP	L'OAP n°4 prévoit que les constructions devront minimiser leur impact sur les constructions existantes notamment en termes de nuisances relatives au bruit.
Mesures ERC	<p><u>A l'étape du PADD :</u> L'une des principales orientations du PADD concerne la maîtrise de la consommation d'espaces et la densification de l'enveloppe urbaine. Alliée à une stratégie en faveur de l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et de prise en compte des nuisances liées aux bruits dans les projets urbains, le projet contribue à ne pas augmenter la population exposée aux nuisances.</p> <p><u>A l'étape de la traduction réglementaire et pré-opérationnelle :</u> La conjonction d'un règlement graphique et écrit œuvrant en faveur de la maîtrise de la densification, de l'optimisation urbaine et de la préservation des ressources alliée à des dispositifs promouvant l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'usage de la voiture individuelles, contribue à ne pas augmenter la population exposée aux nuisances. La localisation des futures zones d'habitat est adaptée à la prise en compte en amont des nuisances. Les informations aux pétitionnaires sont présentes dans les annexes.</p>

7. Déchets

Thématiques	Déchets
Choix retenus au PADD	Sans objet.
Choix retenus au Règlement graphique	Le règlement n'identifie aucune zone AU puisque l'urbanisation est contenue au sein de l'enveloppe urbaine existante limitant ainsi l'augmentation des trajets du ramassage des ordures.
Choix retenu au règlement écrit	Le règlement écrit prévoit, dans les zones UA et UB, que pour les projets de plusieurs logements et les constructions à destination autres que l'habitation, un local poubelle, adapté soit prévu sur l'unité foncière. Les annexes au règlement écrit sont constituées de pièces graphiques ou écrites et comprennent entre autres, à titre informatif : Une note sur les systèmes d'élimination des déchets.
Choix retenu aux OAP	Sans objet.
Mesures ERC	<p><u>A l'étape PADD :</u> Les orientations du PADD en faveur de la densification et de l'optimisation de l'organisation urbaine permettent la rationalisation des déplacements inhérents à la collecte des déchets et participent à la prise en compte de cette thématique.</p> <p><u>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :</u> La mise en œuvre de la collecte et du tri sont facilités par la rationalisation des distances à parcourir par les transports. Les informations aux pétitionnaires sont présentes dans les annexes.</p>

8. Air, énergie, climat

Thématiques	Air, énergie, climat
<p>Choix retenus au PADD</p>	<p>Orientation n°3.2 Habitat : « Diversifier les formes d’habitat » : Le PADD encourage la réhabilitation énergétique du parc de logement. Les nouvelles constructions et réhabilitations devront le plus possible respecter les principes du développement durable.</p> <p>Orientation n°4.2 : Encourager une ville durable et active « Renforcer les mobilités et le stationnement pour garantir l’attractivité de la commune et améliorer la vie des habitants » : La commune tend à promouvoir le report multimodal notamment au niveau de gare en limite avec la commune de Chantilly. La création de liaisons douces sera valorisée notamment vers les secteurs attractifs comme les équipements.</p> <p>Orientation n°4.3 : Encourager une ville durable et active « Développer les mobilités actives » : La volonté communale est de développer les déplacements actifs au sein de son territoire. La réponse à cet objectif passe notamment par l’enrichissement du réseau existant à la fois dans le centre, entre les différents quartiers mais également vers les communes limitrophes. Le développement des itinéraires de mobilités douces devra également se faire au sein des espaces naturels du territoire.</p> <p>Orientation n°4.5 : Encourager une ville durable et active « Encourager les économies d’énergie » : Le PADD exprime l’objectif communal de promouvoir des constructions économes en énergie ce qui passe à la fois dans le choix des techniques de construction mais également dans la réhabilitation énergétique du parc de logement. Cet objectif s’accompagne également par l’incitation à la production d’énergie renouvelables.</p>
<p>Choix retenus au Règlement graphique</p>	<p>La localisation des secteurs concernés par une OAP sectorielle exclusivement au sein de l’enveloppe urbaine et la présence d’aucune zone AU permet de réduire les déplacements.</p> <p>Les chemins et sentiers identifiés au titre du L.151-38 du Code de l’Urbanisme sont protégés.</p> <p>Les emplacements réservés sont destinés à la création de cheminements doux, à l’aménagement de l’espace public et œuvrent en faveur de l’utilisation des modes doux et alternatifs à l’usage de la voiture individuelle tant dans les zones d’habitat que d’activités.</p>
<p>Choix retenu au règlement écrit</p>	<p>Dans les secteurs de centralité (UA et UB), les constructions se doivent de respecter les normes en vigueur en termes de performances énergétiques. L’usage de dispositifs de production d’énergie renouvelable est fortement recommandé. Les panneaux photovoltaïques sont autorisés.</p>

<p>Choix retenu aux OAP</p>	<p>L'OAP n°1 par ses aménagements (point d'arrêt, sécurisation) rend la zone accessible aux transports en commun et aux piétons. L'usage du vélo est également pris en compte notamment par projet de piste cyclable à l'est du site.</p> <p>L'OAP n°5 et 8 intègrent la réalisation de nouvelles voies de desserte partagée piéton et véhicules.</p> <p>L'OAP n°9 renforce les liaisons inter-quartiers par la réalisation d'un cheminement piéton Nord-Sud, voire Ouest-Est afin d'améliorer la liaison vers le quartier des Courtils. Un axe cyclable Nord-Sud sera aménagé.</p>
<p>Mesures ERC</p>	<p><u>A l'étape du PADD :</u></p> <p>Les orientations du PADD, qui prévoient une densification et une croissance démographique mesurée, ont une incidence sur l'augmentation des polluants atmosphériques et de la population exposée aux pollutions.</p> <p>L'une des orientations du PADD concerne la maîtrise de la consommation d'espaces et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment en contenant l'urbanisation exclusivement au sein de l'enveloppe urbaine. Cette disposition œuvre favorablement au maintien des capacités d'absorption en CO2 des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p><u>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :</u></p> <p>La conjonction d'un plan de zonage et d'un règlement œuvrant en faveur d'une maîtrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, participent à la mise en œuvre des orientations du PADD en faveur de la densification, de l'optimisation de l'organisation urbaine et de la préservation des ressources. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire et à maintenir des capacités d'absorption en CO2 des espaces naturels et agricoles ainsi préservés.</p> <p>Concernant l'augmentation probable des émissions de gaz à effet de serre, le choix d'une mixité fonctionnelle centrée sur le bourg impacte favorablement les besoins en mobilité en réduisant et en rationalisant le recours au transport motorisé individuel. L'utilisation des modes doux est facilitée, notamment par le choix d'une localisation des zones d'urbanisation en cohérence avec la centralité existante et dans une logique de densification. L'aménagement de l'espace public et des cheminements œuvre en faveur de l'utilisation des modes doux, tant dans les zones d'habitat que d'activités.</p> <p>Les modes de constructions, au sein des secteurs les plus centraux, assurant performances énergétiques et utilisation des énergies renouvelables sont encouragés.</p>

V. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Domaine	Indicateurs	Périodicité de suivi	Source
Sols et sous-sols	Part du programme des opérations réalisées en tissu urbain existant (en %) :	Tous les 3 ans et 6 ans	Commune
	A vocation d'habitat		
	A vocation d'activités		
Biodiversité et Paysages	Surface de zones humides restaurées au compensées	Tous les 3 ans et 6 ans	SAGE
	Surfaces ou linéaires de boisement, talus plantés ou haies bocagères restaurés ou créés		PNR
Ressource en eau	Evolution de la qualité des cours d'eau	Annuelle	Agence de l'eau
	Qualité des nappes souterraines	Tous les 3 ans et 6 ans	
	Consommation d'eau par habitant	Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Consommation d'eau totale		
	Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau)		
	Qualité des rejets de la station d'épuration et capacités atteintes par l'installation		RPQS
	Quantité des rejets de la station d'épuration et capacités atteintes par l'installation		
Energie, Air, Climat	Linéaire de liaisons douces crée	Tous les 3 ans et 6 ans	Commune
	Qualité de l'air		Indice ATMO Hauts-de-France
	Part d'emplois occupés par les habitants dans la commune		INSEE
	Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules)		INSEE

DECLINAISON DES CHOIX OPERES DANS LA REVISION

I. Pour établir le PADD

Le PADD réalisé fait écho aux enjeux du diagnostic de territoire et de la Charte du PNR Oise – Pays de France. Ainsi, chaque orientation qu'il contient est le fruit d'un choix politique basé sur les dynamiques locales et les orientations supra communales.

L'explication des choix retenus pour établir le PADD reprend les quatre grandes orientations générales du document.

1. Gouvieux au sein du PNR

Cette grande orientation permet au territoire de décliner les orientations de la Charte du PNR Oise – Pays de France et d'assurer la compatibilité du projet avec les dispositions du PNR.

La présence des coteaux sur le territoire marque l'identité et le paysage. Il est donc nécessaire de les préserver. L'objectif global porté par la commune est de renforcer la biodiversité, en initiant de nouvelles démarches pour préserver les richesses naturelles du territoire communal et en créant des connexions avec la constitution d'une trame verte et bleue. Ainsi, en lien avec les orientations de la Charte du PNR, la commune souhaite préserver l'intégrité des espaces forestiers et de leurs lisières et restaurer les corridors écologiques intra et inter-forestiers. De plus, elle souhaite préserver et intégrer les zones humides et les problématiques liées à la ressource en eau aux projets d'aménagement.

Le PNR identifie les différents sites d'intérêt écologique et paysager sur le territoire sur le plan de référence de la Charte. L'identification et la préservation de ces espaces naturels au sein du projet de PLU est une priorité pour la collectivité.

L'étalement urbain a fait subir une pression sur les espaces agricoles du territoire. L'objectif est de conserver ces espaces qui font partie de l'identité et du paysage communal de l'urbanisation. Les milieux forestiers constituent ¼ du territoire. Il convient de les protéger notamment via une action foncière forte.

La Charte du PNR identifie les différentes composantes du paysage et du territoire communale à préserver. Ainsi, la commune souhaite de façon générale valoriser l'identité rurale du bourg notamment par un projet de développement maîtrisé, n'entraînant aucune consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, caractéristiques essentiels de l'identité du territoire. Les espaces naturels représentent 50% du territoire communal. En ce sens, il est primordial pour la commune de le protéger et de le mettre en valeur. En lien direct avec les enjeux identifiés à la fois dans le diagnostic ainsi que dans la Charte du PNR, les secteurs de densification devront protéger les cœurs d'ilots verts dans le centre de Gouvieux afin de favoriser la nature en ville. L'amélioration du cadre de vie passe également par une meilleure connaissance et reconnaissance de ce patrimoine et notamment auprès de la population du territoire.

Enfin, des éléments significatifs du patrimoine bâti ont été identifiés tels que les équipements liés à l'activités hippique, le Domaine du Lys... Il convient de préserver ces éléments selon les typologies architecturales spécifiques à chaque secteur. L'objectif principale est donc d'identifier et de protéger le patrimoine tout en réhabilitant certains espaces.

2. Le développement économique et l'emploi

Le développement économique est un enjeu majeur du territoire. En effet, la commune génère peu d'emploi et la plupart des actifs travaillent dans une autre commune. Il est donc essentiel pour le territoire de stimuler la création d'emploi afin de les rapprocher des habitants dans le but de limiter les migrations pendulaires à longue distance. Ceci impose de réserver des terrains pour le développement d'activités économiques favorables et adaptées à la population locale, en lien avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le PNR.

La Charte du PNR fait du développement des activités économiques un axe majeur de son projet de développement territorial. La commune souhaite s'inscrire dans la stratégie proposée par le PNR pour plusieurs raisons :

- D'un point de vue social et environnemental, il paraît souhaitable pour la commune de créer les conditions de développement d'activités économiques sur son territoire :
 - Améliorer la mixité fonctionnelle de la commune en rapprochant les activités économiques ;
 - Améliorer la qualité de vie des habitants grâce à l'augmentation de la proportion d'actifs qui travaillent dans la commune et la diminution du temps de déplacement des travailleurs ;
 - Apporter une réponse aux enjeux environnementaux en limitant notamment les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

L'implantation de nouvelles activités économiques telle que proposée par le Parc doit se faire dans le respect des qualités patrimoniales, environnementales et paysagères des lieux. Deux types d'activités sont recherchés :

- L'artisanat et le commerces de proximité : pour répondre aux besoins des populations locales
- L'implantation d'activités tertiaires, de recherches et d'innovation.

Sur le territoire, cette stratégie selon le PNR se traduit par :

- Un développement commercial structuré en direction de la Poste, dans l'avenue des Courtils,
- Un développement de l'artisanat dans le bâti pittoresque des troglodytes.
- L'accueil d'activités tertiaires étant privilégié sur le site du Chauffour et du Clos du Roy en pérennisant la coupure d'urbanisation et dans les secteurs de grandes propriétés (zone frontalière de Chantilly, secteur du Petit Val, secteur du Moulin à vent, pré Nonette, Pavillon de la Chaussée, Château de la Tour) en recherchant une vocation économique appropriée et respectueuse des caractéristiques des sites.

3. La croissance démographique et l'habitat

Sur la base du constat de la surreprésentation des typologies de logements de 5 pièces et plus, la politique communale cherche à promouvoir la construction de logements de taille intermédiaire de manière à rééquilibrer les proportions des logements à Gouvieux. L'objectif est donc de poursuivre la dynamique de construction de petits logements et encourager autant que possible le redécoupage des grands logements en centre-ville pour les adapter aux évolutions sociodémographiques.

De plus, la commune dispose de nombreuses possibilités de densification au sein de l'enveloppe urbaine, certaines d'entre elles ont déjà été mobilisées. Il s'agit alors de poursuivre la politique de préservation des espaces naturels et agricoles et la volonté de

limiter l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser ce qui induit une certaine densification des espaces urbanisés. Ainsi, en lien avec les orientations de la Charte du PNR, le territoire souhaite poursuivre ce processus de densification dans l'enveloppe urbaine, sans ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels et agricoles.

Le potentiel de 300 à 400 logements (soit environ 250 logements sur 15 ans) au sein de l'enveloppe urbaine défini par la Charte du PNR est un ordre de grandeur général. Ainsi, la commune a choisi la production d'un volume de 250 logements (soit 85% de plus que la période écoulée) en tenant compte des tendances récentes sur la commune.

4. Encourager une ville durable et facile à vivre

Dans la perspective d'une urbanisation concentrée au sein de l'enveloppe urbaine, il convient pour le territoire de créer les conditions pour améliorer le cadre de vie des habitants. Cela passe par l'amélioration de la fonctionnalité du centre-ville mais également par le développement des mobilités actives.

De plus, les opérations de construction en enveloppe urbaine ont des impacts forts en matière de stationnement (stationnement de nuit mais aussi stationnement de jour et stationnement des visiteurs). Ces contraintes amènent parfois à réviser à la baisse le nombre de logements projetés et à imposer des dispositifs appropriés en matière de sécurité de sortie/entrée des véhicules. Par ailleurs, ces opérations entraînent des répercussions sur le stationnement public, notamment en centre-ville.

À Gouvieux, le principe est que le stationnement est abondant et gratuit : la volonté communale est qu'il le reste. Mais, le stationnement arrive à saturation à certains moments de la semaine, ce qui a lancé une réflexion de la commune notamment aux côtés des commerçants (opération de comptage).

Le projet de PLU permet à la commune d'aller plus loin en mettant en œuvre les outils pour renforcer les mobilités alternatives à l'usage de la voiture et le report multimodal. Le secteur du centre-ville et de gare, du fait de leur position stratégique, sont les espaces privilégiés dans la mise en œuvre de ces objectifs.

Aussi, il convient pour le territoire de prendre en compte les risques et les nuisances. Une part importante de la commune est située en fond de Vallée, et la nappe phréatique affleure le sol ce qui limite les capacités d'infiltration des eaux pluviales, cela dans un territoire traversé par la Nonette et en partie à la confluence de l'Oise. Ainsi, plusieurs risques d'inondation se superposent sur le territoire. La gestion des risques doit donc être prise en compte en amont de chaque projet, en lien le PPRI.

Enfin, à cela s'ajoute la prise en compte des évolutions du bâti notamment en termes d'empreinte énergétique. Il s'agit donc de promouvoir l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments.

5. La consommation d'espaces

Concernant la fixation des objectifs chiffrés : L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise que le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, contenus dans le PADD, ont été fixés à la suite d'une analyse croisée des dynamiques économiques/démographiques et des potentialités au sein de l'enveloppe urbaine dévoilées dans le diagnostic, et des orientations supra communales (Charte du PNR et SRADDET).

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace peuvent être traduits via plusieurs outils qui peuvent être cumulés :

- - Un **pourcentage de réduction de la consommation foncière** par rapport à une période ou à un document de référence (les dix années précédentes ou le document d'urbanisme précédent).
- Une **densité minimum moyenne** pour les nouvelles opérations d'habitat de type « Nombre de logements /ha ».

Pour rappel, la consommation d'espaces, selon le CEREMA sur la période 2009-2019 est de 14,36 hectares soit 1,4 hectares par an.

En cohérence avec les orientations supra communales (PNR, SRADDET), le projet de PLU ne prévoit aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'ensemble de la production de logements sera implanté à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, uniquement en zone U (il n'y a pas de zone AU dans le PLU) en comblant en priorité les dents creuses. Ainsi, pour produire un volume de 250 logements, les surfaces d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine se limiteraient à 9 hectares.

Le PNR prévoit une enveloppe de 1 hectares en extension pour les activités. Les 1 ha définis concernent un terrain situé rue des Prés de la Cave qui n'a pas d'intérêt paysager ou écologique. Il s'agit d'un réservoir foncier potentiel pour l'urbanisation à moyen ou long terme. Cependant il n'apparaît pas nécessaire de le reclasser dès maintenant au PLU, puisqu'il y a suffisamment de terrains en zone urbaine à densifier (exemple de la rue Blanche) pour les prochaines années.

II. Pour établir le règlement écrit

L'article L151-8 du code de l'urbanisme précise que « *le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3* ».

Le règlement du présent PLU se répartit de la manière suivante :

1. Les dispositions thématiques qui définissent les règles sur des périmètres spécifiques indépendants des zones U, AU, A et N
2. Les dispositions portant sur les zones U, AU, A et N

1. Les dispositions thématiques

1.1. Les dispositions portant sur l'ensemble du territoire communal

Elles apportent des limitations à l'utilisation du sol pour des motifs d'environnement et de paysage. Ainsi, le comblement des puits, mares, fossés, rus et autres zones humides est interdit dans un objectif de préservation de la qualité des eaux souterraines, du maintien du réseau de drainage et d'absorption des eaux de ruissellement ainsi que du maintien de milieux favorables à la biodiversité.

Par ailleurs, les mouvements de sol et l'ouverture de carrières sont limités en vue de préserver les paysages ou d'éviter une atteinte injustifiée à la géomorphologie communale.

Les autres dispositions visent d'une part à contenir le mitage du territoire communal par des habitations précaires, d'autre part à permettre une souplesse d'évolution du tissu urbain existant afin de satisfaire à une volonté de renouvellement urbain. En effet, la rigueur de certaines règles peut apparaître comme source de blocage pour des constructions existantes non conformes aux dispositions du PLU mais pour lesquelles des aménagements et extensions doivent malgré tout pouvoir être possibles.

1.2. Les espaces boisés classés existants ou à créer (L113-1)

Cette disposition qualifie une large part des boisements de la commune selon l'article

L.113-1 du code de l'urbanisme et précise l'objet de ce classement. Les boisements concernés sont en effet des sujets à conserver, qu'il s'agisse de forêts, bosquets, alignements, haies arborescentes ou de sujets isolés, et quel que soit le type de végétaux.

Le motif en est la protection des entités paysagères majeures auquel le couvert forestier et la diversité des formes de boisements participent grandement et qui sont localement fragilisés par un mitage urbain, mais aussi les préoccupations environnementales, en particulier la stabilité des sols et la limitation des phénomènes d'érosion sur les secteurs de coteaux ou de talus susceptibles d'être affectés par les eaux de ruissellement.

Enfin, leur protection se justifie au titre de la préservation des écosystèmes. Notamment, les zones humides, les franges boisées et bosquets sont protégés afin de favoriser la biodiversité et de maintenir les liaisons écologiques entre les massifs les plus importants, dont le rôle est avéré pour la migration de la faune.

La commune identifie 539 hectares d'espaces boisés classés à conserver. Les boisements visés par cette protection sont en particulier :

- Au Nord de la commune, les lieux-dits la fosse aux Bouleaux et les huit Curés et les boisements environnants,
- Au Sud de la commune, les lieux-dits le Bois des Bouleaux, des Princesses, de la Vigne, les Chemins de la Potence, de Boran, La Motte Louvet, le Daim de Chin, les Bois Saint-Nicolas, Les Champarts, le Bosquet de Boran, Proche de l'Epine, la Fontaine Billy et les boisements environnants, ...
- Des boisements de fond de vallon et de zones humides, notamment les lieux-dits La Fosse aux Grives, le pré Concierge, le Marisy, le Pré des Aulnes, et les abords de la Nonette et des fossés et canaux adjacents (lieux-dits le marais de Chaumont, les Prés Baignoire, l'Epinette, l'Ile), la Canardière,
- Des boisements de coteaux (en particulier ceux du plateau Nord) autour des lieux-dits le Bois Mennessier, Les Prés des Moines, La montagne, la Corne de Toutedoie (hormis sur l'emprise du camping), le bout et la cote de Chaumont, les coteaux entre les hameaux de Chaumont, les Carrières et la Chaussée, le Bosquet et la Salle Thomas, près de la rue de la Source, le Moulin à Vent.
- Des boisements en secteur urbain aggloméré ou en marge, remarquables par leur qualité car issus d'anciennes propriétés avec parc, ou bien implantés en cœur d'îlot ou en bas de coteau et qui pourraient subir les conséquences d'une trop grande pression foncière, alors que leur intérêt et leur rôle paysager prévaut. Il s'agit notamment des boisements de La Daguennette, de propriétés situées rues Paul Bert et de la Treille, aux lieux-dits Le pain de Sucre, les terres Saint-Jean, ou encore près du gymnase. Les zones boisées en frange urbaine, menacées par le mitage urbain sont également protégées, dans un contexte de forte pression à l'urbanisation : Sont notamment concernés les lieux-dits les Bois Saint-Nicolas, le Daim de Chin, le Chemin de Boran. Enfin, la préservation du caractère boisé d'entrée de ville conduit à l'inscription d'espaces boisés classés en bordure de la RD 909 et du Chemin des Aigles, entre le bourg de Gouvieux et Chantilly.

Par ailleurs, des espaces boisés classés à créer ont été délimités, et s'inscrivent dans la logique des mesures de protection explicitées ci-dessus. Ils représentent 3,67 hectares sur le territoire. Ainsi, des boisements doivent être créés :

- Au carrefour giratoire raccordant la RD909 à la rue de la Chaussée déviée, au lieu-dit le Chauffour, en continuité des boisements existants protégés sur l'ensemble du parcours depuis Chantilly,
- Au lieu-dit le moulin à vent, sur un site de flanc de coteau,

- Une frange boisée à réaliser au Nord de la Commune, dans le cadre d'une possible extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière du lieu-dit le Bois Pierre Mennessier,
- Au niveau du lieu-dit les Hautes Garennes en continuité des boisements existants protégés au Sud.



1.3. Les espaces boisés protégés (L151-23)

La vocation de cette protection réside en premier lieu dans la volonté communale de maintenir l'existence des nombreux parcs arborés qui sont l'une des caractéristiques culturelles majeures du territoire communal, sans pour autant figer l'évolution des propriétés concernées.

En effet, celles-ci abritent des édifices souvent remarquables du point de vue patrimonial et disposent de vastes unités foncières très boisées dont la pérennité réside dans de nombreux cas dans une conversion de leur destination initiale (habitat résidentiel de prestige) vers le domaine économique tertiaire ou de service haut de gamme.

Cette "souplesse" de gestion du couvert végétal ne peut se traduire par une protection au titre de l'article L 113.1 du code de l'urbanisme, mais relève plutôt des dispositions de l'article L 151-23 du même code qui offre la possibilité au PLU d'identifier les éléments de paysage et les sites à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Ainsi, sur les propriétés affectées par la trame graphique concernée, si des déboisements sont autorisés, ils doivent s'effectuer dans le cadre d'une valorisation ou requalification des espaces boisés (et éventuellement accompagnée d'un projet de construction), et avec compensation de plantations en fonction des caractéristiques et de la nature particulières des boisements propres à chaque propriété.

Ils représentent environ 363 hectares sur le territoire. Sont ainsi concernées les

propriétés situées en bordure de Chantilly (rue Victor Hugo, RN 16), celles des lieux-dits *les Fontaines* (qui bénéficient par ailleurs d'un plan de gestion forestière), *la Cage*, *Mont Villargenne*, *la Goursaule*, *le champ d'Alouettes*, *le Mont de Po*, *le Pré Nonette*, *le Moulin à Vent* et, pour partie, *la Daguennette*.

Par ailleurs, certaines propriétés boisées disposent de vocations promues par le projet d'aménagement communal et nécessite une possibilité d'évolution des installations existantes. Il s'agit en particulier du Domaine des Aigles, des équipements sportifs localisés aux lieux-dits le Beau Flageux et le chemin Vert, mais aussi du terrain de golf et des campings des lieux-dits le Camp le César et les Prés des Moines.

Enfin, certaines propriétés implantées en frange urbaine, le long des avenues de Lamorlaye et Aristide Briand, en limite des zones de mitage des forêts, bénéficient de cette protection plus souple, afin de permettre un renouvellement urbain.



1.4. Le secteur d'installation et transport d'énergie électrique

Les réseaux publics Haute Tension existants sur le site sont pris en considération. Les règles d'interdiction de construire visent à préserver l'accessibilité à ces installations.

1.5. Le secteur de voie ferrée

Les dispositions ouvrent la possibilité de réaliser toute installation ou construction nécessaire à la gestion de la voie ferrée.

1.6. Le secteur de carrière souterraine (R151-34)

Les prescriptions appliquées à ce périmètre visent à prévenir tout risque induit par l'instabilité des sols, causé par un effondrement éventuel de la structure souterraine. Le

périmètre couvre un très large secteur qui tient compte des incertitudes liées à l'absence de relevé précis en surface du territoire ayant fait l'objet de l'exploitation du calcaire en sous-sol.

Les contraintes visent toutes constructions nouvelles, aménagements et affouillements de sol susceptibles d'induire un affaiblissement de la couche rocheuse superficielle sur le périmètre identifié aux documents graphiques.

1.7. Les édifices et périmètres protégés

Ce périmètre s'applique aux bâtiments remarquables identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Toute démolition portant atteinte au bâtiment est interdite. L'aspect des aménagements, extensions et constructions nouvelles est précisé afin de reproduire le style du bâtiment ou alors d'être en facture architecturale contemporaine.

1.8. Les constructions, murs ou périmètre à protéger (L151-19)

Ces dispositions ont pour objet une protection spécifique de constructions, murs ou périmètres bâtis présentant une valeur architecturale ou patrimoniale dans le contexte godvicien.

Les dispositions ont pour objet de préserver les caractéristiques de certains édifices (forme de toiture, modénature, ouvrages annexes, clôtures), de hameau (le hameau de la Chaussée) ou de murs en alignement de l'espace public et dont le rôle est majeur dans la lecture du paysage ou au regard des entrées de ville (le long de la RD 909 ou rue de la Chaussée par exemple).

35 bâtiments remarquables et 14 murs à protéger ont été identifiés sur le territoire.

- ◆ Bâtiment remarquable
- ▬ Mur à protéger



1.9. Les zones inondables « rouge » et « bleu » du PPRI

Ces zones correspondent aux indications du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles portant sur les crues de l'Oise et identifiant deux types de risques, motivant soit un gel de l'urbanisation (zone rouge), soit une constructibilité sous condition (zone bleu).

La réglementation thématique qui s'y applique reprend les dispositions de ce même PPR.

1.10. Les zones humides à préserver (L151-23)

Cette disposition concerne les zones humides effectives identifiées au règlement graphique du PLU. Elles représentent une surface d'environ 96 hectares sur le territoire. La disposition reprend la règle édictée par le SAGE et est complétée par les dispositions de la Charte du PNR. Les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais y sont interdites. Des dispositions spécifiques autorisant les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblais pourront être autorisées pour certains projets.

1.11. Les secteurs de constructibilité limitée

Le périmètre de constructibilité limitée, identifié au règlement graphique, s'applique afin de préserver les fonds de jardin notamment dans les espaces urbanisés en frange des espaces naturels, agricoles et forestiers et en cœur de bourg. Seules les annexes non destinées à de l'habitation d'une emprise maximale de 25m² sont autorisées. Ce périmètre recouvre une surface d'environ 6 hectares sur le territoire.



1.12. Les emplacements réservés (L151-41)

Le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité au PLU d'instaurer divers types d'emplacements réservés ou de servitudes assimilées. Il s'agit des emplacements (applicables dans toutes les zones du PLU) prévus pour des voies et ouvrages publics tels que routes, station d'épuration, de traitement d'eau potable, aires de stationnement...et des emplacements (applicables dans toutes les zones du PLU) prévus pour des ouvrages publics, installations d'intérêt général, tels qu'équipements scolaires, sanitaires, sportifs, sociaux, culturels, administratifs...

Les emplacements réservés ont pour objet la réalisation des objectifs communaux en matière :

- De réalisation de parcours de cheminement doux,
- De réalisation de parc de stationnement en centre urbain et dans le quartier des Courtils,
- D'aménagement d'espaces naturels

La commune prévoit 50 emplacements réservés sur son territoire.

1.13. Les chemins et sentiers (L.151-38)

Le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité au PLU de préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation, rues, sentiers, chemins et itinéraires cyclables à conserver, modifier ou créer.

La commune identifie 43,68 km de chemins et sentiers à préserver au règlement graphique dans une logique de conservation et de valorisation des éléments du patrimoine naturel.



2. Le règlement par zone

2.1. Les zones agricoles et naturelles

2.1.1. La réglementation des zones A

Les zones A regroupent les terres protégées en raison de l'exploitation agricole qui en est faite, et dont la vocation doit être maintenue en raison de leur potentiel économique et de la valeur avérée des terres, en particulier sur le plateau Nord et dans la plaine alluviale.

Par ailleurs, l'exploitation des sites concernés mérite d'être maintenue et préservée de tout mitage urbain au titre de la qualité des paysages. Outre les équipements d'intérêt collectif, les constructions autorisées sont à usage agricole. Leur intégration à l'environnement naturel est assurée par les couleurs et la plantation de végétaux champêtres.

Les propriétés éparses non destinées à l'exploitation agricole sont inscrites dans une autre zone, notamment en zone N.

2.1.2. La réglementation des zones N

Cette zone correspond à la majeure partie du territoire communal à protéger en raison de son caractère d'espace naturel et de son intérêt du point de vue paysager et écologique.

Sont ainsi concernés les forêts Nord et Sud de la commune, ainsi qu'une large part des coteaux, dont le caractère naturel et l'intérêt écologique et paysager sont patents.

De même, le vallon de la Nonette est en grande partie inscrit en zone N, eu égard à la diversité du couvert végétal qui le caractérise, à son intérêt écologique (en particulier la présence de nombreux lieux humides) et paysager (notamment son rôle de coupure verte avec les communes limitrophes ou entre l'agglomération de Gouvieux et les hameaux de Chaumont et de la Chaussée).

En ce sens, la valeur des espaces naturels des bords de la Nonette est appuyée par la Charte du PNR qui reconnaît à une partie de ce milieu le caractère de site d'intérêt écologique. Par ailleurs, le PNR préconise la préservation du réseau hydrographique et de ces espaces connexes, zones inondables, milieux humides ou plus globalement fonds de vallées, indispensables à son intégrité écologique et fonctionnelle. Ceci doit notamment se traduire par :

- La protection des cours d'eau par le maintien ou le redéploiement des prairies en fonds de vallées,
- La restauration des ripisylves,
- La prise en compte des problèmes de gestion des ruissellements,
- Le maintien d'un équilibre entre milieux ouverts et boisements.

Dans ces espaces, le PNR limite les possibilités de constructions aux seules extensions limitées des constructions existantes, à leur restauration ou à leur aménagement.

De fait, la zone N intègre plusieurs constructions existantes, certes inscrites à proximité de milieux urbains agglomérés (classés à ce titre en zone U), mais bâties en des lieux relevant des espaces naturels définis ci-dessus et donc non destinés à être urbanisés.

La spécificité des zones N se trouve dans la limitation de la constructibilité, limitée à l'aménagement et à l'extension modérée des constructions existantes pour des vocations limitées, et aux équipements collectifs.

- **Le secteur NH**

Le secteur NH identifie les espaces naturels dotés d'une vocation hippique constituée essentiellement d'aménagement paysager, de parcours équestres, et de quelques installations existantes. Les possibilités d'évolution y sont limitées aux installations hippiques et à l'aménagement et aux extensions modérées des constructions actuelles.

Les terrains concernés sont le Domaine des Aigles et une propriété d'entraînement hippique dans le vallon de la Nonette, à proximité de la Canardière.

- **Le secteur NL**

Ce secteur caractérise les espaces naturels de la commune d'ores et déjà mis en valeur par des activités de loisir ou de sport, ainsi que ceux destinés à recevoir des aménagements de détente.

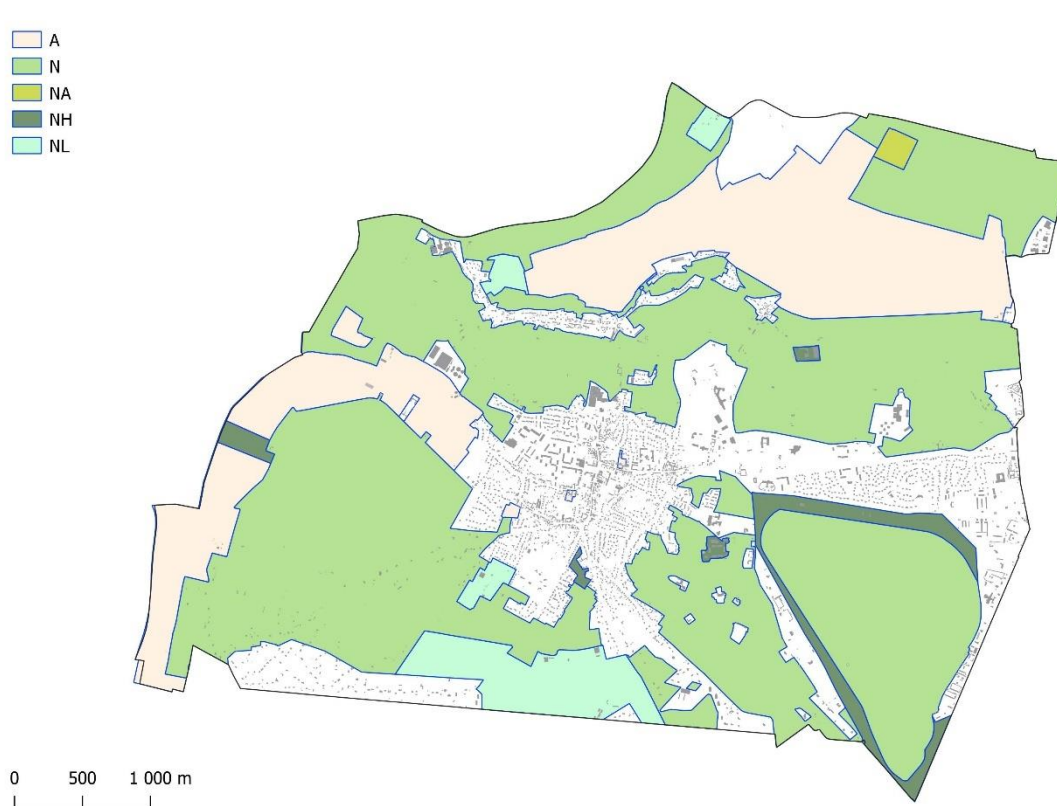
Il s'agit des équipements sportifs implantés en forêt, des campings situés sur le territoire communal (camp de César et Le Pré des Moines), ainsi que de larges emprises situées entre le collège de Gouvieux et les étangs de Tutevoie appelés à recevoir des aménagements paysagers, de liaison douce et de détente.

Les possibilités réglementaires d'évolutions sont strictement liées à ces vocations.

- **Le secteur Nr**

Ce secteur caractérise la zone d'activité de carrière.

2.2. Synthèse des zones agricoles et naturelles



Carte de synthèse des zones A et N

Les zones agricoles couvrent près de 393 hectares soit 17% de la surface communale. Il résulte une différence de +10 hectares avec le PLU approuvé en 2007 ce qui correspond notamment au passage d'une zone A, à l'Ouest de la commune en zone NH pour le développement d'activités hippiques.

Les zones naturelles couvrent environ 1 400 hectares soit environ 60% de la surface communale. Il en résulte une différence de + 150 hectares avec le PLU approuvé en 2007 ce qui s'explique par une prise en compte fine de la trame verte et bleue et des continuités écologiques.

Il est également à noter que certains espaces situés dans l'enveloppe urbaine du PNR ont été classés en zones A et N au PLU car ces espaces, à proximité directe des zones U, sont considérés comme à préserver au vu de leurs caractères naturels ou agricoles. Ils constituent des espaces de respiration à proximité des espaces urbanisés. Environ 4 hectares, dans l'enveloppe urbaine du PNR ont été classés en zone agricole et environ 70 hectares ont été classés en zone naturelle.

2.3. Les zones urbaines

2.3.1. La délimitation des zones U

Les zones U identifient les espaces urbanisés de la commune, qui présentent une grande variété typologique.

En premier lieu, le territoire communal fait valoir un tissu urbain "traditionnel" qui développe, autour de plusieurs foyers anciens, des secteurs pavillonnaires exprimant une densité bâtie plus ou moins forte. Ce tissu est caractérisé par une vocation de diversité des fonctions urbaines et d'habitat ouvrant à une mixité sociale.

Cette délimitation n'intègre pas les espaces naturels ou agricoles de valeur économique, environnementale ou paysagère, y compris ceux affectés par un mitage d'habitat. En effet, un classement en zone U de ces derniers ne correspondrait pas à une maîtrise du développement urbain telle qu'elle est mise en avant dans le code de l'urbanisme et voulue par la commune. Dans le même sens, ces espaces n'ont pas non plus vocation à être le moteur d'un renouvellement urbain. Il s'agit en particulier des espaces forestiers traversés par la RD 909 et l'avenue Aristide Briand dont les abords doivent rester naturels afin de préserver une coupure verte avec la commune limitrophe de Lamorlaye. Dans ce contexte, le quartier du Lys est qualifié en zone urbaine en raison du caractère homogène de ce tissu résidentiel (réseau structuré de la voirie, typologie très régulière du parcellaire, relative densité des constructions), et qui caractérise par ailleurs près de 700 hectares sur les 1400 que compte la commune voisine de Lamorlaye.

Par ailleurs, une large part du territoire godvicien a connu depuis le XIX^{ème} siècle une mise en valeur résidentielle exceptionnelle, au travers de vastes propriétés abritant des châteaux ou grandes demeures bourgeoises. L'importance du couvert boisé de ces propriétés dont certaines couvrent plusieurs dizaines d'hectares pourrait être considérée comme caractéristique d'un milieu naturel, et donc d'un classement en zone N.

Toutefois, le choix exprimé d'un classement en zone urbaine traduit :

- d'une part, l'évolution culturelle qu'ont connu ces sites depuis le XIX^{ème} siècle, et OU l'action sur les espaces verts en parcs plus ou moins structurés autour d'une bâtisse exceptionnelle relève de la définition d'une forme urbaine particulière,
- d'autre part, la volonté communale de préserver ce patrimoine culturel, architectural et urbain remarquable, en favorisant la valorisation économique, au travers d'activité en mesure de maintenir le caractère de ces propriétés. Sont à ce titre concernés, les propriétés des lieux-dits *les Fontaines*, *le Pré Nonette*, *le Moulin à Vent*, *la Goursaule*, *le Champ d'Alouettes*, *le Mont de Po*.

Cette logique mise en avant par le PLU relève en outre d'un mode de renouvellement urbain.

Ces espaces urbains caractérisent le pourtour du domaine des Aigles, mis en valeur depuis déjà longtemps par l'activité hippique, et qui établissent une continuité urbaine entre les trois foyers de Chantilly, Lamorlaye et Gouvieux, déjà évoquée dans le diagnostic.

2.3.2. La réglementation des zones UA

La réglementation des zones UA vise une préservation des formes urbaines et de l'architecture traditionnelle qui fondent une part importante de l'identité culturelle de la commune, et qui concernent le centre ancien du bourg de Gouvieux, les hameaux de Chaumont, les Carrières et la Chaussée, ainsi que des quartiers en continuité directe de l'agglomération de Chantilly (à chaque extrémité du viaduc SNCF). A cette fin, les logiques d'implantation des constructions et leurs caractéristiques volumétriques y sont prises en compte afin de préserver le caractère urbain essentiel du bourg ancien.

Les dispositions concernant les occupations du sol offrent les conditions d'une diversité des fonctions urbaines propre aux quartiers de centralité et d'une mixité sociale dans l'habitat.

Ainsi, les activités sont autorisées sous réserve de ne pas induire de nuisances ou risques importants au regard du voisinage, et ce, en raison de la densité du bâti et de la

relative promiscuité rencontrée dans les foyers anciens qualifiés en zone UA. Si la diversité des fonctions urbaines est promue, la réglementation vise toutefois à préserver le petit commerce en interdisant les surfaces de vente de plus de 300 m², à l'exception de celle qui préexiste place Amic, au centre de Gouvieux.

Par ailleurs, la réglementation portant sur le stationnement n'est pas conçue comme moyen d'entrave aux possibilités de réhabilitation du bourg ancien, en particulier en ce qui concerne l'habitat.

S'agissant des dispositions définissant la forme urbaine, elles ont pour vocation de favoriser l'implantation des constructions à l'alignement des voies et en limite séparative, ce qui constitue les caractéristiques majeures du cadre urbain ancien.

Parallèlement, des périmètres de constructibilité limitée, définis aux documents graphiques, ont pour objet de préserver une moindre densité bâtie en cœur de certains îlots afin de préserver les fonds de propriétés de constructions susceptibles de rompre avec la logique d'organisation traditionnelle du bâti. Toutefois, les extensions modérées des constructions existantes y sont autorisées ainsi que les annexes de moins de 25 m² d'emprise au sol.

Par ailleurs, la commune dispose d'ores et déjà de la maîtrise sur l'évolution des cœurs d'îlots du centre ancien non concernés par ce dispositif.

En complément, les dispositions d'emprise au sol et de hauteur maximale visent également à préserver une densité bâtie en front d'espace public.

L'aspect des constructions doit également prendre référence sur les éléments marquants des formes architecturales traditionnelles locales (forme de toiture, traitement des façades, clôture sur rue)

L'ensemble de ces dispositions participe à la richesse d'organisation du tissu ancien et donc à ses caractéristiques paysagères.

Enfin, la sensibilité paysagère ou fonctionnelle de certains sites situés en cœur d'îlot ou en centralité urbaine (secteurs à mettre en valeur du Poulina, de la rue Blanche, de l'avenue des Courtils et de la place Amic) justifie que des prescriptions complémentaires (vocation spécifique, implantation des constructions adaptée au contexte, protection du couvert boisé ...) soient édictées en tant qu'Orientations d'Aménagement

2.3.3. La réglementation des zones UB

Ces zones qualifient les secteurs de développement urbain relativement récent, réalisés en continuité des foyers anciens du territoire communal, qualifiés en zone UA. Ces secteurs sont caractérisés par un tissu urbain pavillonnaire généralement réalisé au coup par coup, ou par opération de petits lotissements, le long des voies radiales issue des noyaux anciens. La zone UB identifie ainsi une large couronne autour du centre ancien du bourg de Gouvieux, ainsi que le long de la RD 162 qui constitue une des entrées de ville principale en provenance de Creil et de Lamorlaye. Les extensions entre les hameaux de Chaumont, les Carrières et la Chaussée, jusqu'au lieu-dit Toutevoie, en bordure de l'Oise, sont également classées en zone UB.

En termes de vocation, la réglementation des zones UB ne diffère pas des zones UA, mettant ainsi en avant la volonté de favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale. La protection du commerce de proximité et du cadre de vie face aux éventuelles nuisances y conditionne néanmoins l'installation des activités.

S'agissant des dispositions sur la forme urbaine, les dispositions réglementaires s'appuient sur les caractéristiques usuelles du tissu pavillonnaire qui met en scène une construction éloignée des limites de propriétés, les abords étant souvent qualifiés en jardins d'agrément participant fortement à la perception paysagère et à l'espace public. L'implantation des constructions par rapport à la voie, leur gabarit et le traitement des abords autorisés dans la zone UB visent au maintien des caractéristiques de ce tissu urbain, sans rechercher une assimilation à une forme ancienne dont la logique d'organisation est fondamentalement différente.

Toutefois, une souplesse d'évolution est offerte, au travers notamment des possibilités d'extension, ou de forme architecturale (notamment en toiture), dans le cadre d'une emprise au sol qui préserve une moindre densité qu'en centre ancien.

Enfin, à proximité du hameau des Carrières, un périmètre de limitation de la constructibilité vise à préserver des fonds de propriétés d'une urbanisation excessive qui pourrait être néfaste sur plusieurs plans : Au niveau des paysages, l'urbanisation des terrains constituerait un mitage de ce secteur de flancs de coteau, dans un contexte d'entrée de ville et de coupure verte entre les hameaux et le bourg de Gouvieux.

Cette situation géographique est également peut propice à la construction en raison des difficultés d'accès depuis la RD 162, voie d'entrée de ville à forte circulation.

De plus, à l'instar de la zone UA, un périmètre inscrit en cœur d'îlot représente un enjeu urbain suffisamment important (centralité urbaine, environnement pavillonnaire ...) pour justifier l'inscription de prescriptions particulières dans le cadre d'Orientations d'Aménagement (secteur à mettre en valeur des Glaises).

2.3.4. La réglementation des zones UC

A l'instar des zones UB, les zones UC qualifient également un tissu pavillonnaire. Celui-ci est toutefois plus récent, et a été réalisé dans le cadre d'importantes opérations de lotissement ou de permis groupé. La forme urbaine qui en résulte est très encadrée, et a perduré dans plusieurs cas au travers de cahier des charges internes relativement stricts. Certaines opérations sont par ailleurs constituées en copropriété.

Bien que le quartier d'immeubles collectifs des Courtils ne s'apparente pas aux secteurs pavillonnaires du point de vue de la forme urbaine, la similitude des contraintes d'évolution qui affectent cet ensemble justifie son inscription en zone UC. Toutefois, une sectorisation vise à rendre en compte les particularités propres à chaque quartier.

- **Le secteur UCa**

Ce secteur qualifie le quartier des Courtils situé dans l'enveloppe ancienne de Gouvieux. La vocation de ce secteur laisse une large part à la diversité des fonctions et à la mixité sociale. A l'instar des zones UA et UB, les possibilités offertes aux activités n'y sont contraintes que par les nuisances qui pourraient être apportées aux riverains.

En revanche, les caractéristiques architecturales de cet ensemble d'immeuble, assis sur un foncier collectif, conduit à de fortes contraintes d'évolution ou de mutation de la forme urbaine.

Aussi, les possibilités d'extension sont-elles circonscrites au travers d'emprises constructibles définies, aux documents graphiques, afin d'offrir des capacités d'extension à des équipements ou de permettre la réalisation de stationnement et de raccordement pour les immeubles du quartier.

- **Le secteur UCb**

Le secteur UCb identifie l'opération dite des Trois Clairières, constituée de groupes d'habitation de ville implantés sur une unité foncière gérée en copropriété.

En raison de la situation excentrée de cette opération, et des caractéristiques peu évolutive de cette forme urbaine (voirie, stationnement, structure du bâti), les possibilités d'activités sont conditionnées à l'absence de trafic automobile de clientèle.

Les évolutions sont limitées à 20% de l'emprise des bâtiments existants, en extension et annexes.

L'homogénéité architecturale de l'opération doit également prémunir d'une dégradation de la qualité architecturale de l'ensemble.

- **Les secteurs UCc, UCd, UCe**

Ces secteurs identifient respectivement les lotissements ou permis groupé du Parc des Aigles, du Domaine des Aigles, du Haras au Bois, du Vieux chemin de Senlis, du Parc du Manoir, du Bois des Bouleaux et de la Motte Louvet.

La vocation de ces secteurs situés à l'écart des quartiers à vocation de centralité n'est pas de recevoir des activités importantes mais est plutôt tournée vers l'habitat. Cette orientation résulte également de la structure viaire de ces quartiers, distribués en grande partie par des voies en impasse ou en boucle, qui induisent un cloisonnement peut propice au développement de l'activité.

Aussi, les possibilités d'activités sont-elles limitées aux locaux existants prévus à cet effet, ainsi qu'à des activités tertiaires n'induisant pas un trafic de clientèle.

Les dispositions liées à la forme urbaine prennent largement en compte la situation existante dans chacun des secteurs, ainsi que les orientations d'aménagement établies au travers des règlements initiaux, afin que soit maintenu le caractère de ces lotissements, notamment l'importance du couvert boisé.

La protection des qualités paysagères des entrées de ville ainsi que la sécurité des déplacements sur des axes principaux expliquent certaines contraintes d'accessibilité, la présence de zones non aedificandi indiquées aux documents graphiques et la protection de certains boisements, en particulier au regard de la RD 909 et du chemin des Aigles.

2.3.5. La réglementation des zones UN

La zone UN identifie le quartier des Lys, vaste opération résidentielle réalisée en forêt, et dont l'essentiel de la superficie se situe sur la commune limitrophe de Lamorlaye. Le caractère particulier de cette opération (tant en termes de dimension que de découpage parcellaire, de règles de constructibilité et d'organisation de voirie) milite pour un classement en zone urbaine.

Toutefois le caractère forestier des boisements justifie une protection forte du patrimoine végétal de la zone, que traduit notamment une limitation de la constructibilité, des contraintes d'implantation et une vocation résidentielle affirmée.

La définition d'une superficie minimale de 3000 m² pour qu'un terrain soit constructible est justifiée par l'intérêt paysager de la zone. En effet, si quelques terrains disposent d'une superficie moindre, la plupart des unités foncières sont beaucoup plus grandes, puisque la moyenne de la superficie des propriétés dépasse 4500 m². Aussi le seuil de 3000 m² paraît être un minimum en dessous duquel l'homogénéité typologique du parcellaire serait remise en question. De plus, la densité de constructions qui risquerait alors d'être générée pourraient mettre en péril le caractère boisé qui fonde l'intérêt de la zone. Enfin, les terrains disposant d'une superficie inférieure à 3000 m² sont d'ores et déjà bâtis et pourront donc malgré tout connaître des aménagements ou extensions modérées.

Le lieu-dit du Petit Val est également concerné par de telles protections. Toutefois, sa plus grande proximité avec les zones urbaines denses en fait des sites soumis à un risque accru de morcellement et d'urbanisation forte. Aussi leur boisement est-il protégé au titre de l'article L 130.1 du code de l'urbanisme. Sur le lieu-dit le Petit Val, cette mesure est par ailleurs justifiée par son inscription en site d'intérêt écologique au PNR.

- **Le secteur UNx**

La zone UNx qualifie des espaces urbanisés constitués de vastes propriétés boisées, et dont la mise en valeur actuelle ou à venir doit s'effectuer en respect de la qualité des sites naturels et forestiers et des paysages, au travers d'activités tertiaires ou de service. Les espaces concernés sont les lieux-dits les Fontaines, la Goursaule, le champ des Alouettes, le Mont de Po, le Pré Nonette, le Moulin à vent. Une partie du quartier du Petit

Val, inscrite en zone UNx, fait également l'objet d'Orientations d'Aménagement en raison des enjeux paysagers liés à la proximité de Chantilly.

La distinction de secteur par rapport à la zone UXn tient à l'importance des propriétés concernées (plusieurs dizaines d'hectares pour certaines), et à la sensibilité paysagère de ces entités territoriales qui intègrent des flancs de coteaux offrant d'importantes co-visibilités.

Les possibilités d'aménagement y sont donc très contraintes puisque l'emprise au sol est limitée à 10% et à 500m² pour le secteur du Petit Val.

2.3.6. La réglementation des zones UX

Les zones UX qualifient les sites de la commune dont la vocation prédominante est économique et doit le rester. Cette sectorisation spécifique vise à prendre en compte les particularités existantes des propriétés concernées, OU une diversité des fonctions est difficilement envisageable eu égard à la localisation des sites, aux types d'activité rencontrés ou aux enjeux liés au projet d'aménagement voulu par la commune.

Les terrains inscrits en zone UX regroupent des activités commerciales, artisanales, industrielles, de bureau ou de service. Certaines d'entre elles sont regroupées dans le cadre de zones d'activités (telles que la zone des huit Curés, en limite avec les communes de Chantilly et de Saint- Maximin en bordure de la RN 16, ou la zone d'activité des quinze Saules, au centre de Gouvieux).

D'autres sont identifiées isolément, comme l'entreprise de la rue Hurst Mahieu au centre de Gouvieux, l'entreprise de teinturerie Dumont, à l'écart des sites urbains agglomérés, ou l'ancienne entreprise UTTA, à Toutevoie, en bordure de l'Oise.

Les dispositions appliquées à cette zone ont pour objet le maintien ou le développement des activités industrielles, artisanales, de service et dans certains cas, de commerce (dans la limite de 500 m² et hors distribution alimentaire).

Les mesures d'implantation sont destinées à créer une marge de recul minimale par rapport aux alentours, sauf par rapport à la RN 16 où le retrait doit être d'au moins 25 m pour des considération d'impact paysager et de sécurité d'entrée de ville.

Les règles d'emprises au sol et de hauteur visent à limiter l'impact des constructions sur un environnement sensible sur le plan paysager.

- **Le secteur UXh**

Le secteur spécifique UXh est destiné à favoriser le maintien et le développement des activités hippiques qui fondent une part importante de l'identité culturelle godvicienne, et par-delà, l'un des atouts du dynamisme local.

De plus, ce tissu économique exceptionnel s'est constitué au travers de grandes propriétés à forte valeur patrimoniale, tant en ce qui concerne les édifices (Corps de logis, écuries, carrières équestres ...) que l'environnement paysager. Ces qualités sont renforcées dans plusieurs cas par la proximité du vaste terrain d'entraînement hippique du Domaine des Aigles, avec lequel ces propriétés ont un lien fonctionnel indispensable qui doit être préservé.

Les dispositions réglementaires sont destinées à favoriser l'essor de cette activité, en des lieux menacés par les pressions du développement urbain local.

A ce titre, les nouvelles constructions de logement autorisées sont strictement liées aux besoins de l'activité hippique.

Par ailleurs, de nombreuses prescriptions de recul visent à maintenir le caractère arboré de ces propriétés, notamment en bordure des rues Victor Hugo, des avenues François Mathet et Charles Dupuis, de la RD 909.

Les mesures portant sur l'implantation des constructions, leur hauteur et leur aspect concourent également au même objectif d'une protection des qualités paysagères des propriétés concernées, qu'elles se situent à proximité du domaine des Aigles, en site forestier, dans le vallon de la Nonette ou dans l'agglomération de Gouvieux.

- **Le secteur UXn**

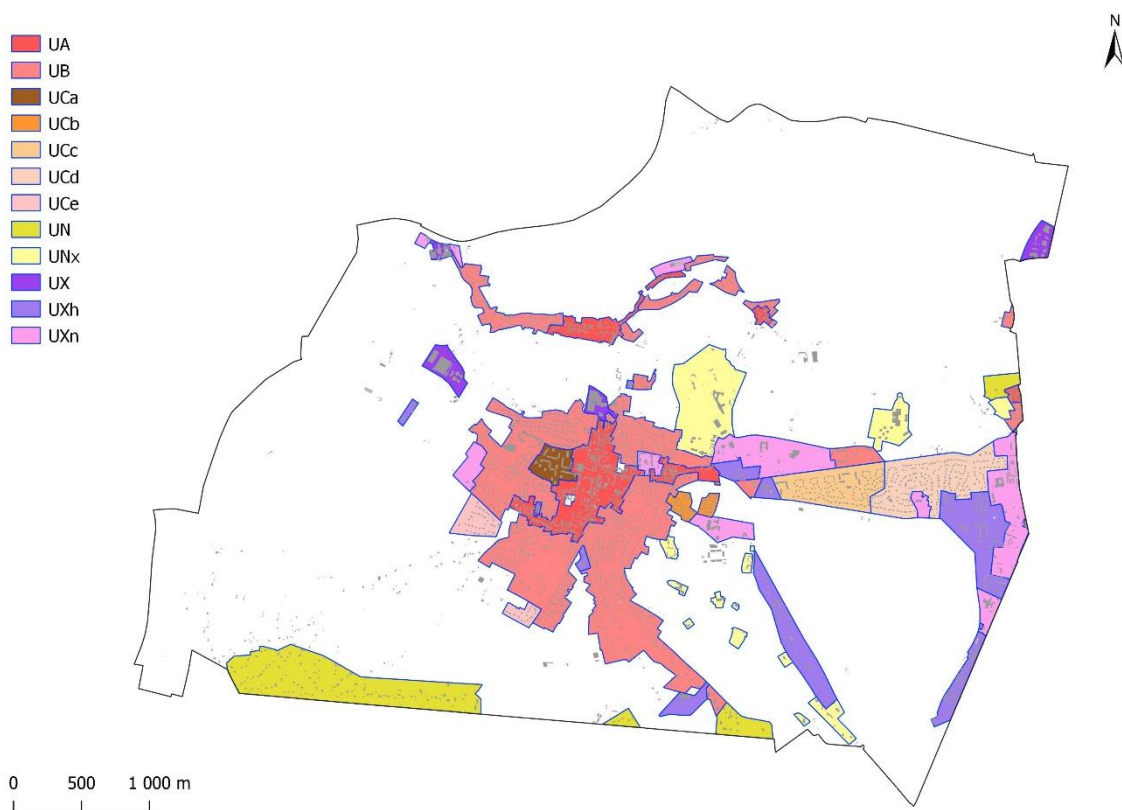
Le secteur UXn identifie les sites d'activités économiques existantes ou à développer sur des sites de grande valeur paysagère ou patrimoniale. La qualité du patrimoine architectural et végétal de la plupart des propriétés de ce secteur milite pour une restriction des possibilités d'implantation à des activités tertiaire ou de service, à priori non nuisantes et susceptibles de valoriser des lieux ou édifices remarquables.

Il s'agit en particulier de propriétés situées en bordure de la rue Victor Hugo, de la RN 16, du chemin des Aigles, de la RD 909, de l'avenue François Mathet ainsi que dans l'agglomération centrale de Gouvieux, (rue de Chantilly et route de Précly-sur-Oise) et à Tolvevoie, en bordure de l'Oise.

Les dispositions de protection des sites y sont nombreuses, et portent notamment sur une emprise au sol limitée à 30% et une hauteur maximale de 10,50 m.

Les terrains du Chauffour sont par ailleurs situés en bordure de la RD 909, entrée de ville principale de Gouvieux. Cette localisation particulièrement stratégique au regard du projet d'aménagement communal et sensible sur le plan paysager justifie que des prescriptions particulières soient formulées au travers d'orientations d'aménagement. Dans le même sens, une propriété située entre la RD 909 et le Vieux Chemin de Senlis fait également l'objet de dispositions d'orientations d'aménagement.

2.4. La synthèse des zones urbaines



Carte de synthèse des zones U

Les zones urbaines couvrent près de 550 hectares soit 23% de la surface communale. Le PLU révisé a notamment redéfini les secteurs UA et UB afin de respecter au plus près les différentes morphologies urbaines. Il est à noter que certains espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine du PNR ont été classés en zones U au PLU. Ces espaces correspondent essentiellement au lotissement du Domaine des Lys ainsi qu'aux domaines des Fontaines et d'Aiglemont classés en zone UNx où les possibilités à construire y sont très limitées (10% de la surface des parcelles est constructible). Au regard des caractéristiques de ces espaces, un classement UN et UNx est adapté.

III. Le tableau des surfaces

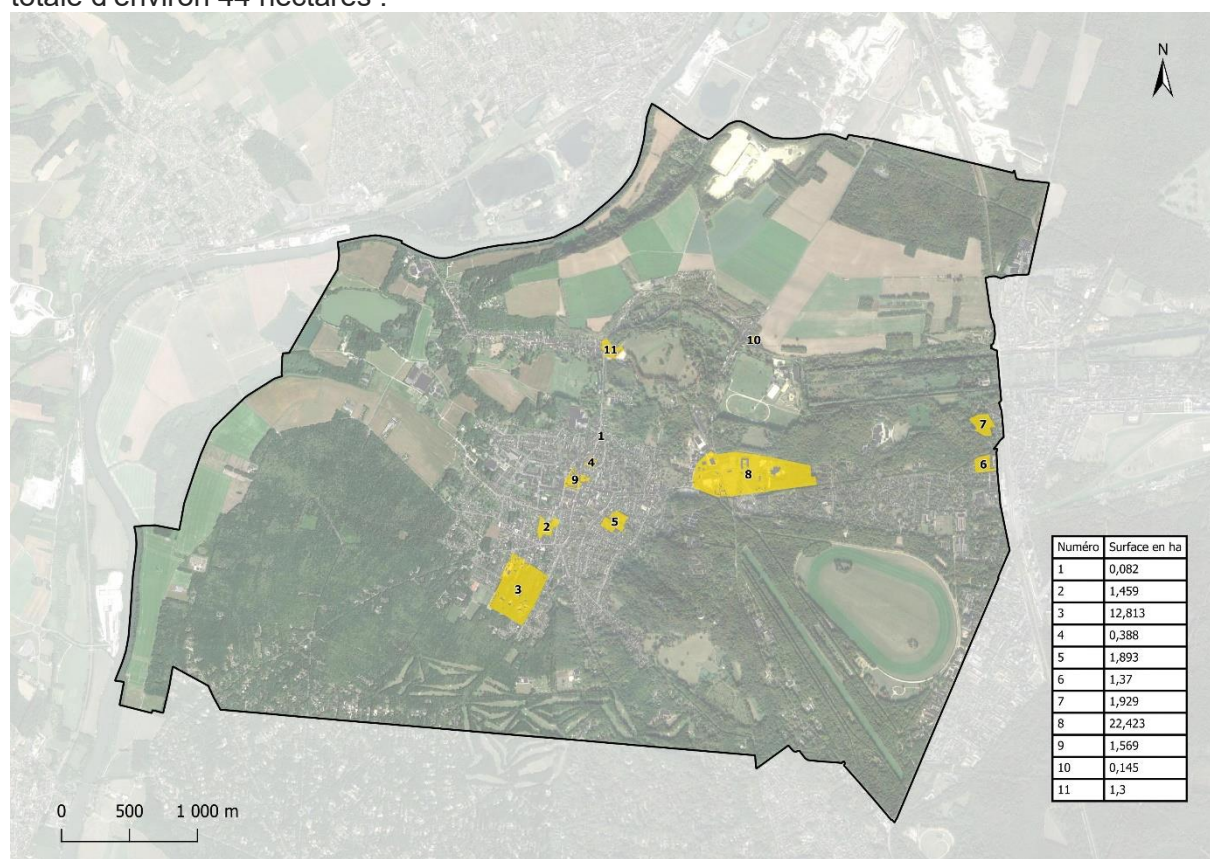
Zones	Surfaces du PLU opposable en hectares	Surfaces du PLU révisé en hectares	Part communale des zones (en %)
A	382,06	392,62	16,78
TOTAL A	382,06	392,62	16,78
N	904,32	1210,77	51,76
NA	5,71	5,75	0,25
NH	247,21	53,44	2,28
NL	90,53	92,40	3,95
Nr	-	35,86	1,53
TOTAL N	1247,87	1398,22	59,77
UA	63,66	48,29	2,07
UB	165,84	186,43	7,97
Uca	6,85	6,80	0,29
UCb	4,91	4,97	0,21
UCc	20,62	20,58	0,88
UCd	30,52	30,49	1,30
UCe	10,00	9,98	0,43
UN	67,67	60,58	2,59
UNx	211,23	50,99	2,18
UX	14,55	15,65	0,67
UXh	52,82	55,02	2,35
UXn	60,09	58,62	2,51
TOTAL U	708,96	548,40	23,45
TOTAL ZONES	2339,24	2339,24	100,00

IV. Les choix retenus pour établir les OAP

Le règlement graphique du PLU fait apparaître les secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Afin de faciliter la lecture et la compréhension des différentes pièces qui composent le PLU, le règlement graphique fait explicitement apparaître au travers d'une trame les secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit d'établir une corrélation claire entre le document graphique et la pièce écrite des OAP.

Sur la commune, il a été proposé de définir les OAP sur 11 secteurs, sur une surface totale d'environ 44 hectares :



1. La cohérence des OAP avec le PADD

L'article L151-6 du code de l'urbanisme précise que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

L'article R151-8 du code de l'urbanisme précise que « les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables ».

L'article R151-2 du code de l'urbanisme précise que « le rapport de présentation comporte les justifications de : 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de

programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (...) »

Selon une démarche identique à celle qui a guidée la réalisation du PADD, les OAP proposées dans le PLU font écho de manière opérationnelle aux choix transcrits dans le PADD.

Grandes orientations du PADD	Traduction dans les OAP
Gouvieux au sein du PNR	
Les Sites d'intérêt écologique et paysager	Aucune OAP n'est présente sur un site d'intérêt écologique et paysager afin de les préserver de toutes constructions. La réalisation d'OAP sectorielles décline des orientations en faveur de la qualité paysagère et environnementale, notamment la prise en compte et/ou la création des boisements, franges vertes, haies ou alignements d'arbres et axes de vues.
Préserver l'environnement	La réalisation d'OAP sectorielles décline des orientations en faveur de la qualité paysagère et environnementale, notamment la prise en compte et/ou la création des boisements, franges vertes, haies ou alignements d'arbres qui participent au maillage des continuités écologiques à l'échelle des opérations d'aménagement prévues.
Gouvieux : un gros bourg rural	Toutes les OAP se trouvent en zones U et participent au renforcement du bourg de Gouvieux. Les OAP intègrent la réalisation d'aménagements pour un espace public de qualité. Les schémas et les orientations œuvrent en faveur d'une organisation permettant de laisser une place importante à des cœurs d'ilot paysager.
Gouvieux : une nature chaleureuse	La réalisation d'OAP sectorielles décline des orientations en faveur de la qualité paysagère et environnemental, notamment la prise en compte et/ou la création des boisements, franges vertes, haies ou alignements d'arbres et axes de vues.
Gouvieux : une identité équestre	Les OAP inscrivent, lorsque que cela est nécessaire, la distinction des bâtiments équestres. Ceux-ci sont préservés et aucun changement de destination n'est envisagé sur ces secteurs.
Le Lys : un quartier résidentiel	Aucune OAP sectorielle n'est présente sur le Domaine du Lys.
Mettre en valeur le patrimoine bâti	Les OAP sectorielles identifient et inscrivent dans leurs orientations la préservation des éléments patrimoniaux.

	L'ensemble des OAP sectorielles définissent les conditions d'une bonne insertion architecturale et paysagère des constructions. Une certaine harmonie architecturale avec l'environnement proche est recherchée.
Maîtrise foncière	Les OAP concourent à la maîtrise foncière des espaces.
Le développement économique et l'emploi	
Stimuler la création d'emplois pour rapprocher les activités des habitants	La réalisation d'OAP sectorielles dédiées au maintien et au développement de l'offre économique sur le territoire concoure à atteindre cet objectif.
La croissance démographique et l'habitat	
Stimuler la croissance démographique et la production de logement... sobre en consommation d'espace	Les OAP sectorielles déclinent la stratégie de déploiement du projet d'habitat sur le territoire en tenant compte des objectifs prévus au PADD. L'ensemble des OAP se trouve en zone U, en densification ou renouvellement du tissu urbain ce qui permet de répondre aux objectifs de sobriété de la consommation d'espaces.
Diversifier les formes d'habitat	Les OAP sectorielles déclinent la stratégie de déploiement du projet d'habitat sur le territoire en tenant compte des objectifs de mixité et de diversité de la production de logement, prévue au PADD, qui permettent de proposer une offre de logements favorisant les parcours résidentiels.

Encourager la ville durable et facile à vivre	
Renforcer la fonctionnalité du centre-ville	Les OAP sectorielles sont situées en zone U dont plusieurs au sein du bourg. Leur localisation permet de ne pas disperser les habitants de la centralité et des services de proximité.
Renforcer les mobilités et le stationnement pour garantir l'attractivité de la commune et améliorer la vie des habitants	Les OAP sectorielles définissent à leur échelle les moyens de créer ou renforcer les liaisons douces dans les opérations d'aménagement prévues, mais également en perméabilité avec les quartiers environnants et en lien avec les quartiers périphériques de la centralité.
Développer les mobilités actives	Les OAP sectorielles définissent à leur échelle les moyens de créer ou renforcer les liaisons douces dans les opérations d'aménagement prévues, mais également en perméabilité avec les quartiers environnants et en lien avec les quartiers périphériques de la centralité.
Mieux prendre en compte les risques et les nuisances	Les OAP sectorielles, du fait de leur localisation, concourent à atteindre cet objectif. La présentation des éléments de contexte en introduction de chaque OAP sectorielle permet de localiser et de prendre en compte les « invariants » du territoire à prendre en compte, dont les risques et les nuisances. La prise en compte de certaines nuisances (bruit, ensoleillement...), permet de guider l'aménagement des OAP.
Encourager les économies d'énergie	La réhabilitation de certains bâtiments permet d'améliorer la performance énergétique de ceux-ci (OAP 9).

2. Exposé des motifs de délimitation des OAP et de leurs prescriptions

2.1. OAP 1– Sortie des 15 saules

Superficie : 810 m²

Contexte :

Carrefour historique important, en termes d'aménagement urbain, cette sortie est un lien entre la périphérie de Gouvieux, le centre-ville et la zone artisanale des 15 saules. Ce secteur a, sur les axes adjacents, une voie bidirectionnelle accueillant des trottoirs et une bande cyclable (Rue Corbier Thiebaut), une voie en sens unique avec des trottoirs sous dimensionnés localement (Rue Thiers) et/ou une voie bidirectionnelle avec trottoirs (Rue de la Treille). Il existe une difficulté de desserte pour les véhicules lourds vers la zone d'activité des 15 saules. La signalisation routière est insuffisante.

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est de valoriser l'entrée de la zone d'activités des 15 saules ainsi que l'entrée du centre-ville. Il s'agit également de sécuriser l'espace routier et rendre la zone accessible aux transports en commun ainsi qu'aux piétons tout en requalifiant l'espace public.

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
Les nouvelles constructions devront faire référence à la typologie architecturale existante : constructions étroites avec pignon en R+1+C	Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant).
Créer une morphologie redondante et reconnaissable dans ce secteur, sur la base de l'architecture des 3 maisons des parcelles alentours 64, 418 et 143	Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant).
Valoriser l'entrée de la zone d'activité des 15 saules et l'entrée dans le centre-ville	Créer un cadre de vie agréable et améliorer la qualité paysagère des zones d'activités économiques
Sécuriser l'espace routier, par recommandations	Améliorer la desserte de cet espace entre la périphérie de Gouvieux, le centre bourg et la zone artisanale
Rendre la zone accessible aux transports en commun ainsi qu'aux piétons : matérialiser un point d'arrêt (pose d'un poteau d'arrêt, d'une station d'attente ou d'un abri bus) complété d'un marquage au sol dédié avec signalisation de police spécifique et un passage piéton. Il devra être tenu compte du projet de piste cyclable sur le bas-côté Est de la rue Corbier Thiebaut.	Améliorer la sécurité du site et développer la trame de circulations alternatives à la voiture. Privilégier les trajets courts pour les circulations douces.

Requalifier l'espace public : limitation des surfaces imperméabilisées, harmonisation des clôtures, réalisation d'un projet d'ensemble pour l'éclairage de l'entrée, réalisation d'un traitement paysager	Limitier les surfaces imperméabilisées. Promouvoir un traitement paysager et environnemental de la zone.
Nombre de logements possibles : quelques logements (3 par exemple)	Répondre aux objectifs fixés par le PADD.

2.2. OAP 2– Rue Blanche

Superficie : 14 600 m²

Contexte :

Le secteur de la Rue Blanche correspond à une vaste emprise localisée dans le centre ancien de Gouvieux. Le périmètre est propriété communale (sauf une parcelle au sud).

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'accueillir de l'habitat et, selon les besoins, du tertiaire.

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
Vocation à accueillir de l'habitat et, selon les besoins, du tertiaire	Favoriser la mixité des opérations en cohérence avec les orientations fixées par le PADD.
Implantation des constructions libres par rapport aux voies et aux limites séparatives	Définition d'un projet tenant compte des réseaux existants tout en laissant une certaine souplesse.
Les toitures peuvent être à pente ou en terrasse	Favoriser une certaine mixité architecturale.
La hauteur du bâti ne dépassera pas 12 mètres au faîtage	Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant).
Nombre de logements possibles : environ 75	Répondre aux objectifs fixés par le PADD.

2.3. OAP 3– Daguennette

Superficie : 13 ha

Contexte :

Le secteur de la Daguennette est en entrée de ville dans un milieu boisé. Il représente une ZAC multisite d'une superficie de 13 ha. La rue de la Daguennette est un axe bidirectionnel avec accotements des deux côtés de la rue. L'avenue de la République est également un axe bidirectionnel avec des trottoirs localisés sur un côté de voie. Le chemin du stade est aussi un axe bidirectionnel faible en largeur. De plus, le site fait face à une problématique de propriété foncière contraignant les voiries.

Objectif du projet :

Tout en maintenant les boisements et en conservant le bâti patrimonial, l'objectif de l'OAP est d'intégrer une vingtaine de logements dans un cadre verdoyant.

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
Intégrer une vingtaine de logements dans un cadre verdoyant	Répondre aux objectifs fixés par le PADD. Proposer des espaces communs de qualité.
Maintien des boisements	Assurer le maintien des éléments constitutifs de la trame verte
Conservation du bâti patrimonial	Protéger et intégrer au projet les éléments patrimoniaux.

2.4. OAP 4– Terrain Chiquet – Dever**Superficie :** 2 880 m²**Contexte :**

Situé au centre-ville de Gouvieux, le terrain Chiquet-Dever a de fortes problématiques de stationnement et de circulation automobile mais également une problématique de sécurité piétonne et cycliste.

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est de renforcer la perspective vers l'Eglise en reprenant les caractéristiques du bâti environnant. Pour les logements en intérieur d'îlot, le projet comporte des constructions minimisant l'impact sur les constructions existantes (ensoleillement, vues, nuisances dont nuisances sonores dues au trafic, ...).

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
Logements mitoyens rue des Repas : la ou les constructions doivent de préférence être implantées en front de rue afin de renforcer la perspective vers l'église. Elles pourraient répliquer les caractéristiques de la maison qui fait face au presbytère. Il est conseillé des logements mitoyens R+1+C avec de petits jardins privés sur l'arrière	Assurer l'intégration des projets et des éléments significatifs du paysage dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant, patrimoine bâti).
Les logements rue Thiers en R+1+C : la construction devra être implantée, soit en front de rue Thiers, avec un porche permettant un accès à du stationnement en arrière de parcelle, soit par création d'une cour intérieure végétalisée, accueillant tout ou partie du stationnement, afin de reprendre la typologie bâtie des corps de ferme	Limitier l'impact visuel du stationnement sur l'espace public. Limitier l'imperméabilisation des sols, liée à la création de zones de stationnement.
Les logements en intérieur d'îlot : les constructions devront minimiser l'impact sur les constructions existantes (ensoleillement, vues, nuisances dont nuisances sonores dues au trafic, ...). Elles pourront être érigées en R+1+C ou R+C	Améliorer la prise en compte des nuisances dans le projet d'aménagement et la prise en compte de l'environnement existant.

Secteur voué à l'accueil de construction à vocation résidentielle	Répondre aux objectifs fixés par le PADD.
Il conviendra d'insérer du stationnement qualitatif et suffisamment dimensionné, dont au moins une place de stationnement en sous-sol par logement. 10 places de stationnement public sont à préciser dans l'aménagement	Limiter l'impact du stationnement sur l'espace constructible et traiter au mieux les problématiques de stationnement dans le bourg de Gouvieux (manque de stationnement et d'espace disponible).
Il sera recherché l'intégration d'un verger	Développer la nature en ville.
Nombre de logements possibles : environ 15	Répondre aux objectifs fixés par le PADD.

2.5. OAP 5– Secteur des glaises 10 arpents

Superficie : 19 050 m²

Contexte :

Le secteur des Glaises est localisé à proximité du centre ancien de Gouvieux, entre deux quartiers pavillonnaires. La position de ce secteur au centre de l'agglomération et les conditions de sa desserte nécessitent que des prescriptions particulières d'aménagement lui soit appliquées. Le site fait face à une problématique de propriété foncière contraignant les voiries.

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'accueillir de l'habitat et des bureaux.

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
Ce secteur est voué à l'accueil d'habitats et de bureau. Les commerces ne sont pas autorisés	Favoriser la mixité des opérations en cohérence avec les orientations fixées par le PADD.
• Les constructions peuvent y être implantées dans l'emprise constructible définie graphiquement, selon une emprise au sol résultant des prescriptions du règlement	Limiter l'imperméabilisation des sols et la consommation d'espaces.
Le secteur doit être desservi par au moins deux accès distincts	Améliorer l'accessibilité du site et la circulation.
La typologie de bâti pourra être R+1+C ou R+C	Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant).
Il conviendra de mixer du logement individuel et du petit collectif afin de pouvoir insérer 40 logements tout en préservant la trame verte du site Nombre de logements possibles : environ 40 logements	Répondre aux objectifs fixés par le PADD Favoriser la mixité des opérations en cohérence avec les orientations fixées par le PADD.
Le plan masse devra préciser le passage d'une voie cyclable joignant la sente du Clos Saint Denis à la sente des Dix Arpents	Améliorer les liaisons douces entre les différents quartiers.

Les voies nouvelles doivent être aménagées pour la circulation des piétons et des véhicules, en toute sécurité en dans le respect de la trame viaire locale.	Améliorer la sécurité du site et développer la trame de circulations alternatives à la voiture. Privilégier les trajets courts pour les circulations douces.
La mise en souterrain de l'ensemble des réseaux est obligatoire	Respecter le règlement en vigueur.

2.6. OAP 6– Vieux chemin de Senlis

Superficie : 13 700 m²

Contexte :

Situé à l'entrée de ville principale de Gouvieux, le secteur du Vieux Chemin de Senlis est dans un secteur urbanisé. Il doit également composer avec un environnement de grandes propriétés. Le secteur comprend un appentis précaire.

La RD 909 est l'entrée principale sur la commune de Gouvieux depuis Chantilly. En limite de cette route, le secteur présente un paysage forestier dense. La moitié sud est composée d'un secteur de friche ligneuse en bordure du vieux chemin de Senlis. Le paysage forestier qui borde la voie RD 909 est à protéger y compris en n'y admettant ni stationnement ni clôture (la bande boisée correspondante, au nord du site fera l'objet d'un ER de 30m de profondeur le long de la RD 909).

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'inscrire ce secteur dans l'optique d'activités économiques ou d'un équipement d'intérêt général.

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
Secteur voué aux activités économiques (notamment de services) ou à un équipement d'intérêt général. Les commerces de distribution ne sont pas autorisés	Répondre aux objectifs fixés dans le PADD de développement de l'activité économique.
Une possibilité d'y faire du logement pourra être envisagée sur la base des orientations spécifiques prévues au PADD.	Répondre aux objectifs fixés par le PADD. Favoriser la mixité des opérations en cohérence avec les orientations fixées par le PADD.

<p>Les boisements suivants sont à protéger : ceux qui définissent le caractère forestier des abords de la RD909 de telle sorte que le paysage actuel d'entrée de ville soit préservé ; une bande boisée séparant l'emprise constructible du tissu pavillonnaire qui se développe plus à l'Ouest et qui est à même d'assurer un espace tampon ; la frange boisée en limite avec le vieux chemin de Senlis afin de préserver l'alignement sur voie d'un front bâti continu sur tout le linéaire de la rue et de maintenir un horizon boisé depuis le lotissement voisin du haras des bois ; quelques sujets très développés méritent une protection individuelle, notamment au regard de l'immeuble voisin, rue Victor Hugo.</p>	<p>Prendre en compte la trame verte dans les orientations du projet d'aménagement et assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat.</p>
<p>Le périmètre constructible correspond à l'emprise au sol possible pour les constructions. La hauteur des constructions devra tenir compte de la hauteur des bâtiments avoisinants. Ainsi, les constructions pourront être du R+2 ou R+1 avec toit plat ou du R+C.</p>	<p>Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant).</p>
<p>Un espace vert planté d'arbres de hautes tiges devra être réalisé en limite séparative Est concernant l'impact de la mutation du terrain au regard de l'immeuble donnant sur la rue Victor Hugo. Les espaces non bâtis en bordure du vieux chemin de Senlis devront faire l'objet d'aménagement paysagers.</p>	<p>Limiter les nuisances des nouvelles constructions sur l'environnement et préserver des espaces intimes et communs de qualité.</p>
<p>Le caractère du ou des édifices devra soit faire référence au langage architectural d'une des typologies rencontrées sur le territoire communal, soit exprimer un caractère contemporain. Les toits terrasses sont possibles. Les façades pourront disposer de surfaces en vitrage réfléchissant visant à atténuer la massivité et la visibilité des bâtiments depuis la RD909.</p>	<p>Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant)</p>
<p>L'accès et la desserte du secteur devront s'effectuer depuis le vieux chemin de Senlis.</p>	<p>Déterminer le point d'accroche du site avec les voiries existantes.</p>
<p>Le stationnement devra essentiellement être réalisé en sous-sol et en aucun cas occuper les boisements à préserver le long de la RD909.</p>	<p>Limiter l'impact du stationnement sur l'environnement.</p>
<p>Les clôtures sont interdites le long de la RD909</p>	<p>Respecter le règlement en vigueur.</p>

2.7. OAP 7– Petit Val

Superficie : 19 300 m²

Contexte :

Le secteur du Petit Val est assimilable à l'ensemble des sites de grande qualité paysagère implantés à flanc de coteaux de la Nonette et originellement mis en valeur à des fins résidentielles. Le périmètre de l'OAP comprend la propriété Barbaut, constituée d'un ancien parc, aujourd'hui non entretenu et séparé de la demeure du Val Saint-Georges dont elle constituait le domaine. L'emprise comprend les versants boisés du Petit Val ainsi que le fond du vallon, à l'origine probablement organisé en prairie, jardin et terrasse « à la française ». Le terrain dispose d'un accès indépendant par la rue du Val Saint-Georges, voie privée où subsiste un porche, vestige de l'ancienne entité foncière.

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'accueillir des activités tertiaires soucieuses de la qualité environnementale de leur cadre d'implantation. Les aménagements du site sont conditionnés à la restitution des prairies de fond de vallon et d'un parc structuré.

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
Les aménagements du site sont conditionnés à la restitution des prairies de fond de vallon et d'un parc structuré.	Préserver l'environnement des pressions liées à l'urbanisation et conditionner les aménagements du site à la préservation de l'environnement.
Ce secteur est voué à des activités tertiaires soucieuses de la qualité environnementale de leur cadre d'implantation. La préservation du caractère paysager du site exclut toute évolution vers un quartier pavillonnaire, ainsi que tout commerce de distribution. Une possibilité d'y faire du logement pourra être envisagée sur la base des orientations spécifiques prévues au PADD	Répondre aux objectifs fixés dans le PADD de développement de l'activité économique tout en préservant l'environnement.
Objectif de protection des boisements : les possibilités de défrichement sont réservées à l'emprise constructible indiquée ci-dessous et au déboisement que nécessite la restitution du parc tel qu'il était organisé au XIX ^{ème} siècle.	Prendre en compte la trame verte et le patrimoine historique naturel dans les orientations du projet d'aménagement et assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat.
Les périmètres constructibles : le périmètre constructible consiste en une emprise au sol maximale de 500 m ² sans localisation précise. Toutefois, ce périmètre constructible doit être éloigné de toutes les limites de propriété d'au moins 20m	Assurer l'intégration des projets dans leurs environnement immédiats (tissu urbain existant). Limiter l'impact des constructions sur les boisements et préserver l'environnement du site en limitant les possibilités de construction.

Le caractère du ou des édifices devra soit faire référence au langage architectural d'une des typologies rencontrées sur le territoire communal, soit exprimer un caractère contemporain (y compris toit-terrasse). La hauteur maximale est de 10m	Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant).
L'accès et la desserte du terrain devront s'effectuer par le porche existant, rue du Val Saint-Georges. Le stationnement devra essentiellement être réalisé en sous-sol.	Déterminer le point d'accroche du site avec les voiries existantes. Limiter l'impact du stationnement sur l'environnement et les boisements sur le site.
Le stationnement devra essentiellement être réalisé en sous-sol et en aucun cas occuper les boisements à préserver le long de la RD909.	Limiter l'impact du stationnement sur l'environnement.
Les clôtures sont interdites le long de la RD909	Respecter le règlement en vigueur.

2.8. OAP 8– Clos du Roy et Chauffour

Superficie : 22,4 ha

Contexte :

Le secteur se situe entre l'extrême limite du plateau Valois vers Chantilly et les fortes pentes des coteaux qui marquent la transition vers le cœur urbain de Gouvieux niché dans la vallée de la Nonette. La voie RD909 est en bordure de ce site. Ce secteur est faiblement occupé et bénéficie de fortes potentialités paysagères. Il constitue un espace de transition entre le coteau et le plateau et le fond de vallée qui s'inscrit dans un écrin vert et plus largement l'environnement qualitatif de la commune de Gouvieux. Ce secteur est également un carrefour routier permettant de relier les communes limitrophes de Gouvieux. Entouré de forêt, ce secteur fait également office de clairière.

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'accueillir des activités tertiaires (activités équestres et économiques) tout en préservant l'inscription paysagère du secteur.

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
Les terrains non bâtis font partie des secteurs inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables comme étant destinés à l'activité équestre (pour l'ancienne écurie Dupré, les terrains limitrophes à l'ouest et son paddock à l'est) et pour le reste au développement économique	Préserver l'activité hippique sur le territoire conformément aux orientations du PADD. Développer et conforter les activités économiques.
L'architecture sera compatible avec celle des bâtiments proches. La volumétrie n'excédera pas R+1+C	Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant).

L'ancienne voirie sera qualifiée par un traitement végétal composé des éléments suivants : alignement d'arbre, constitution d'une « porte végétale » par sujet d'essence ou de gabarit remarquable	Mettre en valeur le site et participer à la valorisation du cadre du projet.
La vue sur le coteau depuis la montée de l'ancien cimetière, la vue sur l'ancienne écurie Dupré depuis la RD909 et la vue vers la propriété Cordula au nord du site (axe visuel entre la piscine et la maison de retraite) doivent être préservés	Préserver les axes de vues sur les éléments du patrimoine afin de mettre en valeur le cadre de vie autour du projet.
Les emprises constructibles sont cadrées par les éléments de protection ou de mise en valeur précédemment soulevés. Elles constituent les emprises au sol autorisées pour les constructions.	Préserver de l'urbanisation les éléments du patrimoine naturel.
Les édifices pourront être implantés sur tout ou partie des emprises constructibles, en respectant toutefois les obligations de limite d'implantation ou de gabarit indiquées au document graphique	Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant).
Il conviendra de créer un accès sécurisé au Chauffour depuis la RD909.	Sécuriser les accès et la desserte du site.
Les voies nouvelles doivent être aménagées pour la circulation des piétons et des véhicules, en toute sécurité. Toute voie nouvelle créée desservant des constructions doit donc être ouverte à la libre circulation ; disposer d'aménagement de collecte des eaux de ruissellements de la chaussée, si elle mesure plus de 15 m de long, disposer de l'éclairage ; être dimensionnées en structure et largeur pour supporter un passage d'engins de secours et de collecte des ordures ménagères, et leur permettre soit de déboucher sur une voie soit de faire demi-tour sans marche arrière ; si elle se termine en impasse, elle doit être aménagée de façon à ce que les véhicules puissent faire demi-tour, et préserver une possibilité de débouché routier qui permettra ultérieurement d'assurer son prolongement jusqu'à une voie existante.	Permettre le bon fonctionnement du site tout en le rendant plus accessible. Une meilleure organisation de la voirie permet d'améliorer la sécurité et de limiter les nuisances en termes de congestion notamment.

2.9. OAP 9– Amic-Eglise

Superficie : 15 700 m²

Contexte :

Le périmètre concerné est limité au sud par les immeubles de commerces et d'habitat longeant la place Amic ; à l'est et au nord par la rue Corbier Thiébaud (le côté est de la rue est exclus) jusqu'à l'Eglise et la rue de la Mairie ; à l'ouest, le périmètre s'arrête à la rue Blanche. Les cyclistes ne bénéficient d'aucun aménagement particulier. Concernant la circulation des véhicules, la rue Corbier Thiébaud est en double sens partiel, ce qui permet de ralentir les véhicules et de dissuader le passage de poids lourds. La rue Blanche est en sens unique.

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est de densifier par l'occupation des logements vides et par de nouvelles constructions ; de créer des liaisons douces pour la sécurité des piétons et des cyclistes et de maintenir le stationnement.

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
La rue Corbier Thiébaud pourra accueillir au moins deux commerces ou services supplémentaires, au sud, à l'angle du passage Corot et au nord, à la place de l'ancienne fromagerie depuis longtemps désaffectée.	Renforcer les fonctionnalités du centre-ville notamment par le développement de commerces de proximité. Réhabiliter les bâtiments vacants.
Le parking Corbier Thiébaud (40 places, hors périmètre) pourra le cas échéant être étendu par le déplacement du club de billard (une dizaine de places) et par l'utilisation d'un terrain de 600m ² acquis par la commune (20 places).	Renforcer le stationnement en lien avec les problématiques soulevées dans le diagnostic du PLU et les orientations du PADD.
L'îlot sera densifié par l'occupation des logements vides	Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en favorisant la densification des espaces.
Pour la circulation des piétons, il semble nécessaire de créer un axe de traversée nord sud, voire un nouvel axe de passage est-ouest, qui améliorera aussi la liaison avec le quartier des Courtils.	Favoriser les liaisons douces notamment dans le bourg et entre les différents quartiers.
Pour la circulation des cyclistes, il serait intéressant que l'aménagement contribue à la réalisation de l'axe cyclable nord sud	Favoriser les liaisons douces notamment dans le bourg et entre les différents quartiers.
La facilité du stationnement est une des caractéristiques du centre-ville de Gouvieux. Elle devra être maintenue.	Favoriser le stationnement dans le centre de Gouvieux
La création de places de stationnement, notamment en souterrain	Libérer de l'espaces pour affecter de nouvelles occupations du sol en tissu urbains denses notamment pour des commerces et de l'habitat
Le traitement des sols (dont celui des aires de stationnement de surface) devra être de qualité.	Améliorer la qualité des espaces communs dans le centre de Gouvieux.

2.10. OAP 10– La Chaussée

Superficie : 1 500 m²

Contexte :

Il s'agit de la dernière parcelle à l'est du hameau de la chaussée, le long du chemin du viaduc qui mène à Chantilly. Le hameau de la chaussée est à cet endroit en zone UA. Il est suivi à l'est d'une zone naturelle et de zones agricoles.

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est d'assurer une transition satisfaisante entre le hameau de la Chaussée et la zone naturelle mitoyenne.

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
Il n'est pas souhaitable de laisser construire sur cette parcelle des bâtiments de gabarit R+1+comble en façade sur rue, comme l'autoriserait le règlement de la zone UA. L'aspect serait trop massif.	Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant).
Autoriser sur cette parcelle des constructions de gabarit moindre, soit R+comble, qui seraient implantées à l'est et éventuellement au nord de la parcelle, en limite séparatives (ou quasi séparatives) avec la zone naturelle.	Assurer l'intégration des projets dans leur environnement immédiat (tissu urbain existant). Limiter l'impact des constructions sur leur environnement.

2.11. OAP 11– Rue Neuve

Superficie : 13 000 m²

Contexte :

Le secteur est limité par la rue Neuve au sud et par la route de Creil au nord, par diverses constructions hétéroclites à l'ouest, et par les zones naturelles de la propriété de la princesse Aga Khan à l'est. L'ensemble inclut deux anciens moulins de valeur patrimoniale mais aussi des constructions de moindre intérêt (hangars notamment), et d'une ancienne écurie.

Objectif du projet :

L'objectif de l'OAP est de mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et les murs de pierre en démolissant quelques constructions, à restaurer l'aspect du bâti rural et à convertir l'écurie en logements.

Mise en œuvre :

Synthèse du contenu	Justifications
L'OAP permettra la disparition de deux hangars disgracieux de façon, d'une part, à mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et les murs de pierre, d'autre part, à restaurer l'aspect du bâti rural à l'ouest de la parcelle ; et à autoriser la conversion de l'écurie en logements.	Encourager la réhabilitation des friches et la mise en valeur du patrimoine.
Deux accès seront possibles.	Déterminer le point d'accroche du site avec les voiries existantes.
Le mur, rue Neuve, est à conserver.	Préserver le patrimoine en lien avec les dispositions du règlement graphique et écrit.